

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE	N° du rapport : 1 - 1
	Date : jeudi 15 décembre 2022

OBJET : Orientations budgétaires pour 2023

Vu les articles L4211-1, L4221-1 et L4221-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L4312-1 du code général des collectivités territoriales concernant la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

I- EXPOSE DES MOTIFS

Le débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2023 s'appuie sur les éléments de présentation contenus dans le rapport ci-joint qui est constitué de 4 parties :

- partie 1 : la stratégie financière de la collectivité (annexe 1),
- partie 2 : le bilan de la déclinaison 2022 du plan de mandat (annexe 2),
- partie 3 : le rôle de l'évaluation des politiques publiques (annexe 3),
- partie 4 : la déclinaison 2023 du plan de mandat (annexe 4).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le volet financier du rapport des orientations budgétaires est constitué de la présentation des éléments suivants :

- o la conjoncture économique générale,
- o le contexte national des finances publiques,
- o la trajectoire financière pluriannuelle,
- o la stratégie et la structure de la dette,
- o les orientations en matière de ressources humaines et de dépenses de personnel.

La conjoncture économique

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de fortes tensions liées au contexte international. Le contexte macro-économique est en effet bouleversé par la guerre en Ukraine et l'inflation. Cette guerre vient ralentir la croissance et provoque des fortes tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. Dans de nombreuses économies, l'inflation atteint un pic inédit depuis les années 1980. Les perspectives économiques mondiales s'assombrissent. Face à l'inflation, les principales banques centrales ont engagé un relèvement de leurs taux directeurs dans des proportions inédites. Cette hausse des taux a mis fin à la période sans précédent de taux négatifs qui ont marqué les cinq dernières années.

Les perspectives des finances publiques nationales

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 prévoit un ralentissement économique, ainsi qu'une inflation encore élevée. La prévision de croissance est estimée à 1 % pour 2023, après 2,7 % en 2022. L'inflation est estimée à environ 4,2 % en 2023. Plusieurs dispositions du PLF auront un impact sur les recettes régionales et sont intégrées dans les orientations budgétaires. Le PLF prévoit aussi des mesures de soutien pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, mais qui sont encore très incertaines.

La trajectoire financière pluriannuelle de la Région

En 2021 et 2022, la situation financière de la Région est saine, bien que fragilisée par les crises successives. Les dépenses d'investissement sont toujours réalisées à un niveau très conséquent, supérieur à 600 M€ hors dette. Ce niveau d'investissements contribue à poursuivre la hausse de l'encours de dette.

En recettes, les prévisions intègrent les dispositions votées dans les dernières lois de finances ainsi que les mesures du projet de loi de finances pour 2023. Les dernières réformes fiscales ont accru la sensibilité des finances régionales à la conjoncture économique. En effet, la TVA représente désormais près de la moitié des recettes de fonctionnement des Régions. Certaines recettes sont structurellement fragiles au regard des évolutions liées à la transition écologique (taxe sur les certificats d'immatriculation et taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques).

En dépenses, la prospective financière prend en compte le stock d'autorisations d'engagement (section de fonctionnement) et le stock d'autorisations de programme (section d'investissement).

Les prévisions des dépenses de fonctionnement sont alourdies par une inflation record. Les conséquences sur notre budget ont été visibles en 2022, mais cette situation pèsera surtout sur les finances régionales en 2023 (services de transports scolaires, dotations aux lycées, exploitation des TER notamment). De plus, le budget devra absorber la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2022, ainsi que les conséquences de la forte hausse des taux d'intérêts sur l'annuité de la dette.

Au vu des nombreuses inconnues relatives aux principaux postes de dépenses de la Région en fonctionnement, la stratégie d'investissements pour le budget primitif 2023 se veut prudente. Il sera prévu au budget une pause sur la stratégie d'investissements, au vu des fortes incertitudes qui pèsent sur le budget de la collectivité. Seules les autorisations de programme indispensables seront proposées, afin d'éviter de grever la prospective dans un contexte très aléatoire.

Néanmoins, les prévisions d'investissements se maintiennent à un niveau élevé sur la période de la prospective, en raison des projets déjà engagés ou incontournables pour la Région (PAIR, contrats territoriaux, investissements dans les lycées, opérations de maintenance lourde des TER...).

Cette trajectoire financière prévisionnelle est établie en cohérence avec les capacités financières de la collectivité, avec l'objectif impératif de ne pas dépasser, malgré les effets des crises successives, les seuils d'alerte en matière de dette et afin de conserver des marges de manœuvre pour faire face aux aléas.

Il est nécessaire de souligner le caractère difficilement prévisible de l'évolution des principales ressources et des charges du budget dans le contexte actuel. L'estimation de cette trajectoire doit donc être appréhendée avec prudence et sera réexaminée régulièrement.

L'annexe 1 présente plus en détails ces différents éléments.

La déclinaison opérationnelle 2023 (annexe 4) du plan de mandat, toujours établie selon les 3 axes thématiques du projet de mandat (Economie, emploi, formation ; Transitions écologique, énergétique, numérique ; Fraternité, vivre ensemble, avec un complément sur les ressources) prend en compte ce contexte dans une logique prudentielle, notamment en matière d'investissements à l'occasion du budget primitif.

Son établissement s'appuie bien entendu sur le bilan de la déclinaison 2022 (annexe 2) et les recommandations des évaluations réalisées au titre des programmes annuels 2021 et 2022 (annexe 3).

II- DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé de prendre acte du débat intervenu sur le rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'année 2023.

N° de délibération 22AP.98

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

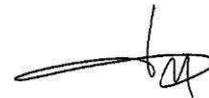
(66 voix pour, 34 voix contre)

Envoi Préfecture : jeudi 22 décembre 2022

Retour Préfecture : jeudi 22 décembre 2022

Accusé de réception n° 8386804

La Présidente du Conseil Régional,



Marie-Guite DUFAY

Document d'orientations budgétaires 2023
Partie 1 : La stratégie financière de la collectivité

Sommaire

I. Un contexte macro-économique bouleversé par la guerre en Ukraine et l'inflation	1
A. Une conjoncture internationale dégradée	1
B. En France, des perspectives fragilisées par l'inflation et les tensions internationales	5
C. Les principaux indicateurs en Bourgogne-Franche-Comté	7
II. Les perspectives des finances publiques	9
A. Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances 2023	9
B. Les dispositions impactant les finances régionales	10
C. Des mesures de l'Etat pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie encore incertaines	11
D. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027	12
III. La trajectoire financière régionale 2023-2026	14
A. Situation 2021-2022 : une situation financière saine, mais fragilisée par les crises successives	14
B. L'évolution pluriannuelle des recettes	18
C. L'évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement	26
D. L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement	33
E. Les évolutions à venir de notre cadre budgétaire et comptable	42
F. Synthèse de la trajectoire pluriannuelle 2023-2026	44
IV. La stratégie de dette et de trésorerie	47
A. La stratégie de financement et situation de la dette en 2022	47
B. La politique de gestion de la trésorerie	52
V. Orientations en matière de ressources humaines	54
A. Gestion du personnel et des ressources humaines	54
B. Les dépenses de personnel	58
C. Le temps de travail	61

I. Un contexte macro-économique bouleversé par la guerre en Ukraine et l'inflation

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Conjugée aux effets encore persistants dans le monde de la pandémie de COVID-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980.

Au vu de la dégradation des indicateurs et de la flambée des prix de l'énergie, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent. Les institutions internationales et les organismes de conjoncture anticipent une stagnation du PIB en zone euro, voire une récession fin 2022-début 2023.

Des incertitudes considérables entourent ces perspectives économiques.

A. Une conjoncture internationale dégradée

- **Des perspectives macro-économiques assombries par l'invasion russe en Ukraine et ses conséquences**

L'économie mondiale a vu son élan freiné par les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui pèse sur la croissance et provoque un surcroît de tensions à la hausse sur l'inflation, partout dans le monde : c'est ce qui ressort des perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE (septembre 2022). Ces perspectives projettent une croissance mondiale modeste de 3 % cette année, avant un nouveau ralentissement à 2,2 % en 2023. Il s'agit là d'un rythme de croissance économique bien inférieur à ce qui était projeté avant la guerre.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires, en raison du dépassement plus important que prévu des objectifs d'inflation.

Selon l'OCDE, la croissance de la zone euro sera la plus touchée en 2023, après un fort rebond « post-confinement » en 2022.

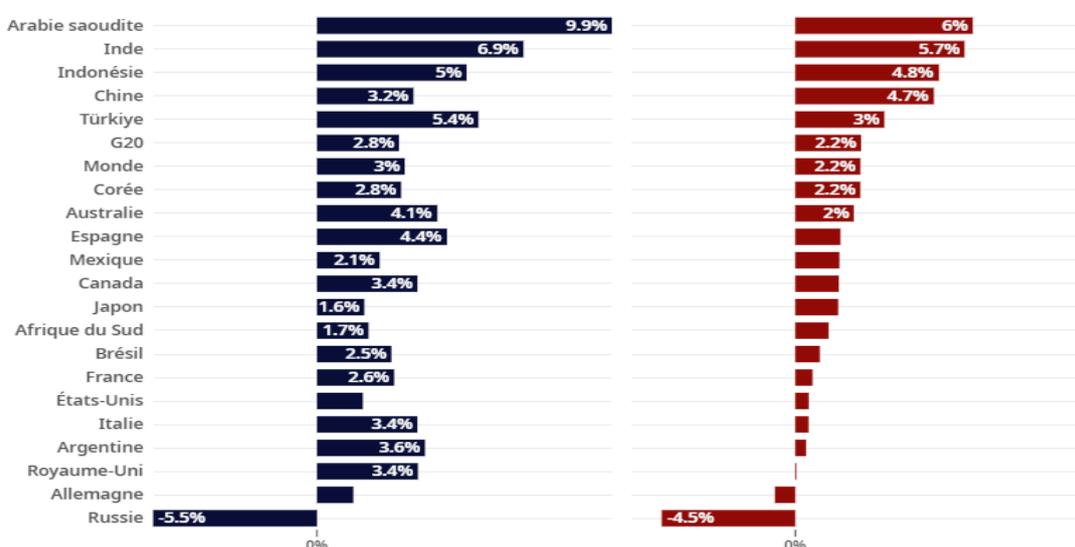
Ces prévisions sont confirmées par la Commission européenne, qui a mis à jour, le 11 novembre, ses prévisions économiques. La Commission européenne a revu en forte hausse sa prévision d'inflation dans la zone euro pour 2023, à 6,1 %, contre 4 % prévu jusqu'ici.

L'exécutif bruxellois a annoncé une récession en fin d'année. Il a ainsi revu en forte baisse sa prévision de progression du PIB pour 2023, à seulement 0,3 % pour les pays de la zone euro, contre 1,4 % attendu jusqu'ici. « *L'UE, la zone euro et la plupart des pays membres devraient plonger en récession au dernier trimestre de cette année. L'UE fait partie des économies avancées les plus touchées par la guerre en Ukraine, en raison de sa proximité géographique et de sa forte dépendance aux importations de gaz en provenance de Russie* ».

Parmi les grandes économies émergentes, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier devraient ralentir la croissance de la Chine à 4,7 %. Certains pays dits émergents devraient toutefois soutenir l'économie mondiale comme l'Inde, la Turquie ou encore le Brésil.

Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)					
	2020	2021	2022	2023	Cumul 19/23
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	-3,1	6,1	3,3	3,1	9,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	-4,5	5,2	2,4	1,5	4,4
États-Unis	-3,4	5,7	1,6	1,2	5,0
Japon	-4,5	1,7	1,3	1,8	0,1
Royaume-Uni***	-9,3	7,4	3,2	-0,8	-0,2
Zone euro*	-6,4	5,2	3,1	1,5	3,4
dont Allemagne	-4,6	2,9	1,6	0,8	0,5
dont Italie	-9,0	6,6	3,7	1,1	1,7
dont Espagne***	-10,8	5,1	4,6	2,0	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	-2,0	6,8	3,9	4,1	13,2
Chine	2,2	8,1	4,0	5,5	21,3

Source : Etat français, annexe au PLF 2023.

- **Une inflation forte, qui s'est généralisée**

La guerre a eu pour effet de pousser encore à la hausse les prix de l'énergie, surtout en Europe, aggravant les tensions inflationnistes déjà présentes. Dans de nombreux pays, les entreprises répercutent sur les prix l'augmentation des coûts de l'énergie, du transport et du travail, si bien que l'inflation atteint des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis les années 80, obligeant les banques centrales à resserrer rapidement les paramètres de leur politique monétaire.

Plusieurs facteurs peuvent être mis en avant pour expliquer l'inflation actuelle : déséquilibre entre les capacités de production et la demande, guerre en Ukraine, poursuite de la stratégie zéro Covid de la Chine, épisodes caniculaires de cet été ayant fortement affecté certaines récoltes et ralentissant le trafic fluvial des marchandises. En Europe, les cours spot du gaz et de l'électricité sont à un haut niveau, notamment par l'interruption de la livraison de gaz par la Russie à l'Europe.

La situation tendue sur le marché du travail – avec des taux de chômage atteignant ou approchant leurs plus bas niveaux historiques depuis 20 ans – dope les salaires et contribue également à la généralisation de l'inflation.

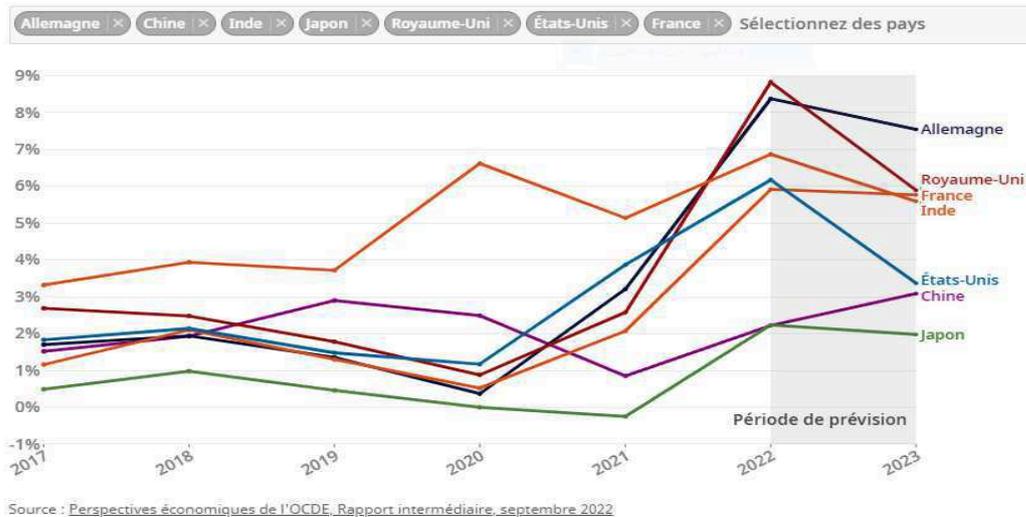
L'inflation n'est pas également de la même nature en fonction des zones géographiques. Aux Etats-Unis, l'inflation, couplée à un marché du travail dynamique, provoque des hausses de salaires amplifiant encore plus l'inflation. En Europe, l'inflation reste tirée par les prix de l'énergie mais s'étend de façon progressive à l'alimentation, aux biens manufacturés et à certains services.

A titre d'illustration, début novembre, l'inflation en zone euro bat un nouveau record à 10,7 % sur un an (contre 9,9 % en septembre). Cette inflation est tirée par l'énergie bien entendu. Elle est au plus fort dans les trois pays baltes (au-dessus de 20 %) mais aussi aux Pays-Bas avec plus de 16,2 %. Avec le bouclier tarifaire mis en place pour les ménages, la France affiche l'inflation la plus faible de l'Union européenne (7,1 % sur un an pour l'indice harmonisé).

A mesure que le resserrement de la politique monétaire prendra effet et que la croissance mondiale devrait ralentir, l'inflation pourrait refluer progressivement pendant toute l'année 2023, dans la plupart des pays du G20. L'inflation globale devrait s'atténuer, passant de 8,2 % en 2022 à 6,5 % en 2023 dans les économies du G20. Selon l'OCDE, l'inflation devrait diminuer tout au long de 2023, mais resterait bien supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales.

L'inflation frappe l'économie mondiale

Glissement annuel, %



- **Une hausse brutale des taux d'intérêt**

Face à l'inflation, les principales banques centrales ont engagé un relèvement de leurs taux directeurs dans des proportions inédites. Cette hausse des taux a mis fin à la période sans précédent des taux négatifs qui ont marqué les cinq dernières années.

Malgré les critiques naissantes sur l'impact négatif pour la croissance de ces hausses, la lutte contre l'inflation reste clairement l'objectif premier des banques centrales. En plus de ces politiques monétaires, les changements de gouvernement au Royaume-Uni, en Italie et en Suède entraînent une certaine volatilité sur les marchés financiers, avec des écarts de taux souverains qui s'est exacerbé.

- Alors qu'en décembre 2021, la présidente de la Banque centrale européenne (BCE) Christine Lagarde jugeait encore « *peu probable une hausse des taux en 2022* », la BCE, dans le bouleversement de contexte provoqué par la guerre en Ukraine, a relevé ses taux directeurs de 0,50 point en juillet, 0,75 point le 14 septembre, et une nouvelle hausse de 75 points de base le 27 octobre. Dès lors, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt sont relevés à respectivement 2 %, 2,25 % et 1,50 % à compter du 2 novembre 2022.
- La FED a de nouveau augmenté ses taux directeurs de 75 points de base le 2 novembre, soit la sixième hausse de taux directeurs depuis mars, les portant de 3,75 % à 4 %. Les analystes de marché s'attendent à une nouvelle augmentation de 0,50 à 0,75 point en décembre, et des taux qui pourraient atteindre, voire dépasser, 5 % au début de l'année prochaine.

Les anticipations sont incertaines. Les marchés financiers sont tiraillés entre deux tendances et se montrent particulièrement volatils ces dernières semaines :

- l'inflation vigoureuse et la fermeté dont font preuve les banques centrales laissent présager une poursuite du cycle haussier des taux ;
- la dégradation de l'environnement économique et les forces de rappel puissantes que constituent des dettes des Etats font planer un doute sur la capacité des banques centrales à laisser les taux remonter encore plus fort. Les Etats sont susceptibles d'être fragilisés par l'évolution très rapide de l'environnement de taux. La situation en Angleterre a montré que le risque d'un sinistre financier de grande ampleur était élevé et que, le cas échéant, cela pouvait contraindre les autorités de politique monétaire à changer de pied très rapidement.

Ces contradictions conduisent à des anticipations paradoxales, avec une arrivée rapide sur un plateau d'environ 3 %, suivie d'une stabilisation très longue autour de ce niveau.

B. En France, des perspectives fragilisées par l'inflation et les tensions internationales

Dans ses projections macro-économiques du 15 septembre 2022, la Banque de France prévoit trois grandes phases économiques distinctes : **une résilience sur l'année 2022, un fort ralentissement à partir de l'hiver 2022, puis une reprise de l'expansion économique à partir de 2024.**

La croissance est estimée par la Banque de France à 2,6 % en 2022, portée par la demande et le rebond du secteur des services. Cependant, la hausse des prix internationaux du gaz naturel, combiné à l'arrêt des importations européennes de gaz russe, devrait freiner l'activité économique à partir du dernier trimestre 2022.

En 2022, l'inflation totale serait à 5,8 % en moyenne annuelle. La hausse de l'inflation s'est en effet poursuivie ces derniers mois. La récente hausse des prix du gaz sur les marchés internationaux présente un choc inflationniste pour l'économie française, qui devrait persister pendant les prochains trimestres. Ce choc ne se répercuterait pour l'instant pas directement sur les prix de détail, s'expliquant par l'effet du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, ainsi que de la prolongation de la remise carburant jusqu'à la fin de l'année. Cependant, ce choc se répercuterait indirectement sur l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés en raison de la hausse des coûts de production des entreprises.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. C'est pourquoi la Banque de France a établi des fourchettes prévisionnelles avec une croissance qui s'établirait en 2023 entre - 0,5 % et 0,8 % et un taux d'inflation entre 4,2 % et 6,9 %. Dans son scénario de référence en 2023, la Banque de France estime que l'inflation d'ensemble serait à 4,7 % en moyenne sur l'année.

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 ^{a)}	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; -0,5 }	1,8
IPCH ^{b)}	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

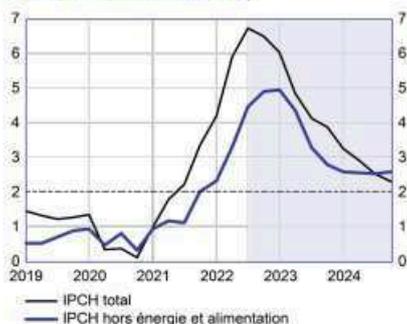
Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.
 b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6 %, à comparer à 5,9 % pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

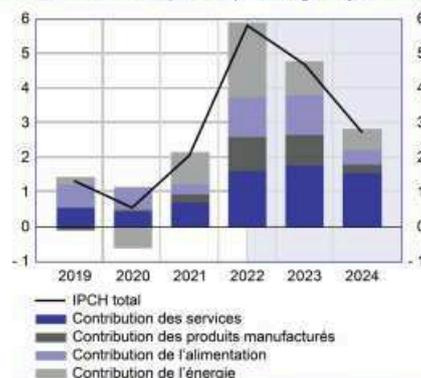
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)

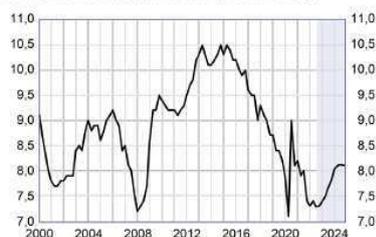


Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %. Les emplois salariés marchands progressent de 620 000 au deuxième trimestre 2022 en comparaison de leur niveau d'avant-crise de fin 2019. Selon la Banque de France, l'emploi salarié marchand commencerait à baisser à partir de début 2023, en raison du ralentissement de l'activité. Avec moins de créations d'emplois en 2023, le taux de chômage serait en hausse pour atteindre environ 8 % en 2024, légèrement en deçà de son niveau d'avant-crise de 2019.

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

C. Les principaux indicateurs en Bourgogne-Franche-Comté

Selon l'INSEE (note de conjoncture d'octobre 2022), la croissance économique de la région est affectée par des tensions sur l'approvisionnement et le cours des matières premières. Après une amélioration au printemps, le nombre d'heures rémunérées demeure en baisse comparé à 2019 : en juin, il reste inférieur de 2,1 % par rapport à 2019.

Ces difficultés se font surtout ressentir dans le secteur de l'industrie avec des heures rémunérées inférieures de 7,4 %. Concernant le secteur marchand, les heures rémunérées se maintiennent à un niveau proche d'avant-crise (- 0,5 %). Moins soumis aux chocs externes, le volume d'heures rémunérées dans le secteur non marchand est supérieur de 3 % à son niveau de juillet 2019.

Au deuxième trimestre 2022, l'évolution de l'emploi salarié est nulle avec une légère augmentation de l'emploi privé à + 1 %, et une légère baisse de l'emploi public à - 1 %. A cette période, 6,4 % de la population active est au chômage en Bourgogne-Franche-Comté, un taux inférieur d'un point au niveau national. Le département le plus touché est le territoire de Belfort à 8,5 %. A l'inverse, le plus épargné par le chômage est le département du Jura (5,1 %) suivi par celui de la Côte-d'Or à 5,7 %. Le chômage baisse à - 0,4 % sur un an (- 0,5 % au niveau national).

Le niveau de défaillance d'entreprises augmente au second trimestre 2022 : 1 200 défaillances sont enregistrées dans la région sur un an, soit une hausse de 11,6 %. Cela s'explique notamment par le maintien élevé du niveau d'inflation, l'arrêt des mesures de soutien des trésoreries ainsi que les difficultés persistantes d'approvisionnements qui fragilisent la santé financière de certaines activités. Il reste néanmoins très inférieur à son niveau de fin 2019 (- 35,3 %).

Le tableau de conjoncture régionale de l'INSEE, publié le 28 octobre 2022, illustre les dernières tendances pour la Bourgogne-Franche-Comté.

Indicateurs clés de la région Bourgogne-Franche-Comté					
Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente ¹	
				Régionale	Nationale
Emploi et marché du travail					
Emploi salarié total (en milliers) **	30 sept. 2022	CVS - 2 ^e trim. 2022	987,4	↗	↗
Emploi salarié privé (en milliers) **	30 sept. 2022	CVS - 2 ^e trim. 2022	747,0	↗	↗
Emplois intérimaires (en milliers) **	30 sept. 2022	CVS - 2 ^e trim. 2022	35,8	↘	↘
Taux de chômage (en %) **	30 sept. 2022	CVS - 2 ^e trim. 2022	6,4	↗	↗
Demandeurs d'emploi (A, B, C) *	26 oct. 2022	CVS - 3 ^e trim. 2022	199 720	↘	↘
Heures rémunérées (évolution en % par rapport au même mois de l'année 2019) **	03 oct. 2022	Évolution en % - août 2022	0	↗	↗
Entreprises					
Créations d'entreprises *	18 oct. 2022	CVS - 3 ^e trim. 2022	8 008	↗	↗
Défaillances d'entreprises *	28 oct. 2022	brute - cumul annuel au 2 ^e trim. 2022	1 258	↗	↗
Construction neuve					
Logements autorisés **	28 oct. 2022	brute - cumul annuel de sept. 2022	13 600	↘	↗
Logements commencés **	28 oct. 2022	brute - cumul annuel de sept. 2022	10 800	→	↘
Locaux autorisés (en milliers de m²) *	28 oct. 2022	brute - cumul annuel de sept. 2022	1 535	↘	↘
Locaux commencés (en milliers de m²) *	28 oct. 2022	brute - cumul annuel de sept. 2022	1 131	↘	↘
Tourisme					
Hôtellerie (en milliers de nuitées) *	11 oct. 2022	brute - août 2022	846	↗	↗
Hôtellerie de plein air (camping) (en milliers de nuitées) ***	11 févr. 2022	brute - sept. 2021	289		

(Source : INSEE)

II. Les perspectives des finances publiques

A. Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances 2023

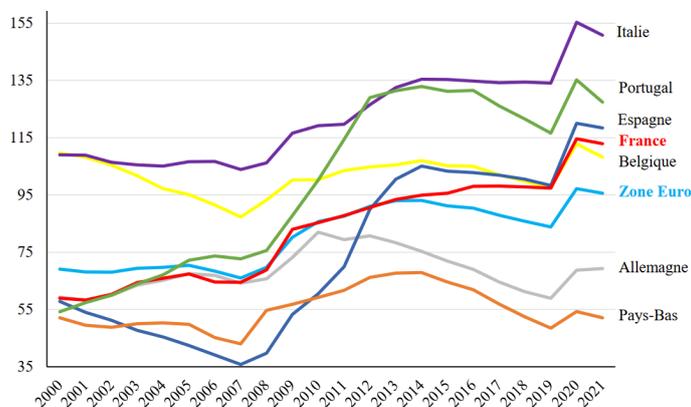
Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 s'inscrit dans le contexte macro-économique décrit ci-avant. La prévision de croissance du PIB est estimée par l'Etat à 1 % pour 2023, après 2,7 % en 2022. L'inflation devrait atteindre 5,3 % en 2022 en moyenne annuelle, puis redescendre à 4,2 % en 2023.

En 2022, la dépense publique représente 57,6 % du PIB. En 2023, elle devrait diminuer légèrement à 56,6 %, soit - 1,5 % en volume en raison notamment de la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la diminution des dépenses de France Relance et de la maîtrise des autres dépenses. Le déficit public devrait être du même niveau que celui de 2022, c'est-à-dire 5 % du PIB ; la dette publique atteindrait 111, 2 % du PIB.

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a émis un avis sur les prévisions retenues par le gouvernement. En ce qui concerne l'année 2022, le HCFP juge que les prévisions de croissance (+ 2,7 %) et d'inflation (+ 5,3 %) sont crédibles. Pour 2023, il estime que la prévision de croissance du Gouvernement (+ 1 %), supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes (OCDE, INSEE, FMI), est un peu élevée. Les prévisions d'inflation (+ 4,2 %) sont, quant à elles, jugées plausibles.

Concernant la dette publique, le HCFP appelle à la vigilance sur le retour à une trajectoire budgétaire soutenable. Malgré ces hypothèses optimistes, le Gouvernement prévoit pour 2023 une simple stabilité du déficit public et une quasi-stabilité du ratio de dette. Le redressement des finances publiques s'annonce ainsi lent et très incertain en 2023.

Le Haut Conseil des finances publiques appelle à la plus grande vigilance concernant la soutenabilité à moyen terme des finances publiques et affirme le besoin « *d'un retour à des niveaux de dette garantissant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes pour faire face à des chocs macro-économiques et aux besoins d'investissement public* ». Le HCFP souligne que « *la situation de la France s'est dégradée en termes d'endettement relatif au sein de la zone euro. En effet, elle fait désormais partie des sept pays de la zone euro qui ont une dette supérieure à 100 points de PIB alors que 11 d'entre eux ont une dette inférieure à 80 points de PIB* ».



Evolution de la dette publique en % du PIB

B. Les dispositions impactant les finances régionales

- **Une nouvelle baisse de la DCRTP et de la DTCE**

Pour rappel, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) ont été créées à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale, en 2010, afin de compenser les collectivités perdantes de la réforme, en vue d'en assurer la neutralité financière. Ces dotations, qui venaient en remplacement de ressources fiscales dynamiques, avaient vocation à être figées sur le montant initialement fixé. Mais, depuis, ces dotations servent de « variables d'ajustement » à l'équilibre de l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités et baissent ainsi chaque année.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit ainsi une nouvelle minoration de la DCRTP des Régions à hauteur de 15 millions d'euros sur une enveloppe de 467,1 millions d'euros en 2022, ainsi que la suppression totale de la DTCE.

- **Une nouvelle baisse de la recette des frais de gestion de la fiscalité locale, faisant suite à la diminution des impôts de production**

Pour mémoire, une fraction des frais de gestion relatifs à la CVAE et à la taxe d'habitation a été affectée aux Régions, dans le cadre de la refonte du financement de la formation professionnelle intervenue en 2014.

La poursuite en 2023 de la suppression de la CVAE a pour conséquence de diminuer de nouveau les frais de gestion alloués aux Régions. Des discussions sont en cours avec Bercy pour s'assurer que les Régions percevront un montant équivalent aux ressources perçues en 2022 au titre du financement de la formation professionnelle, mais ce n'est pas garanti.

- **Une fraction complémentaire de TICPE en faveur des formations sanitaires et sociales**

La présidente de Régions de France a signé avec le premier ministre Jean Castex, le 14 mars 2022, un protocole qui vise notamment à pérenniser les créations de places et les revalorisations salariales mises en œuvre par le Ségur de la santé, en actant des financements supplémentaires, soit 273 M€.

Conformément au protocole, une première traduction législative d'un montant total de 191,4 M€, via une attribution complémentaire de TICPE, devrait être inscrite au sein du PLF 2023. Le Gouvernement a déposé un amendement qui prévoit à ce stade 8,7 M€ pour la Bourgogne-Franche-Comté. Une fraction supplémentaire de TICPE vise également à compenser les Régions du versement de l'aide exceptionnelle de 100 € aux étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales.

- **Une nouvelle compensation financière au titre du transfert des contreparties du FEADER 2023-2027** (mesures non surfaciques forêt, installation, Natura 2000, LEADER). Un amendement gouvernemental modifie les fractions de TICPE pour garantir cette compensation aux Régions.

- **Le « fonds vert »**

Le PLF prévoit la mise en place d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros, appelé "fonds vert". Celui-ci a pour objectif de soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités comme la rénovation des bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public, la valorisation des biodéchets, l'adaptation des territoires au changement climatique.... Ce fonds portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 M€. Ses modalités de financement et d'utilisation restent à préciser. A l'occasion du congrès français de la nature qui se tenait au zoo de Beauval (Loir-et-Cher), la secrétaire d'État chargée de l'écologie a annoncé que le fonds vert serait porté à 2 milliards d'euros.

C. Des mesures de l'Etat pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie encore incertaines

- **Le « filet de sécurité »**

Par amendement du Gouvernement, le PLF 2023 prévoit une dotation au profit des collectivités, dont les Régions, pour faire face à la hausse actuelle de l'énergie. Deux critères cumulatifs devront être satisfaits :

- l'épargne brute doit enregistrer une baisse en 2023 de plus de 25 % ;
- l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022, est supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.

La dotation du filet de sécurité serait égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Il est à ce stade difficile d'évaluer l'impact de ces dispositions, susceptibles de modifications, dans la mesure où les discussions sur le projet de loi de finances se poursuivent et que cet amendement prévoit un décret d'application.

- **« L'amortisseur électricité »**

La première ministre, lors d'une conférence de presse le 27 octobre, a annoncé un « amortisseur électricité » pour les TPE, PME, les collectivités territoriales, les associations et les établissements publics (hôpitaux, universités ...). Ce dispositif conduirait à une prise en charge de la moitié des surcoûts d'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 € du MWh. En intégrant la part du nucléaire, cela correspondrait à une prise en charge à partir d'un prix moyen de 180 € par MWh.

Pour la Région, l'enjeu sera notamment d'apprécier les modalités d'application au titre des charges d'énergie des lycées et de l'exploitation des TER.

S'agissant d'annonces récentes et encore imprécises, il est difficile de mesurer les impacts pour les finances régionales.

D. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Le projet de loi de programmation prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable sur la période 2023-2027, de l'ordre de 111 % du PIB.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6 % la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027. Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit que les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des « pactes de confiance », se substituant aux anciens « contrats de Cahors », encadrant les évolutions des dépenses de fonctionnement (*cf. focus ci-dessous*).

NB : le projet de loi de programmation des finances publiques a été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022 par le ministre de l'Économie et le ministre délégué chargé des Comptes publics. Il a été rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022. Le 2 novembre 2022, le Sénat a adopté en première lecture, avec modifications, le projet de loi.

**Focus : vers un retour des « contrats de Cahors »
sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités ?**

La crise sanitaire avait entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités.

Néanmoins, le programme de stabilité 2022-2027 de juillet 2022, transmis par l'Etat à la Commission européenne, réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Cette participation est confirmée par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, via le mécanisme des « contrats de confiance ».

Ce mécanisme ayant été rejeté par le Parlement, le Gouvernement a rétabli le dispositif d'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités par amendement au projet de loi de finances (selon la procédure du « 49-3 »).

Seraient concernés les régions, les départements, les communes et établissements publics de coopération intercommunale dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€, soit un total de 500 collectivités territoriales.

La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027 et des sanctions potentielles sur les recettes.

Evolution maximale des dépenses de fonctionnement prévue par la LPFP :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Pour la capacité de désendettement, le seuil maximal de 9 ans est fixé pour les Régions : il s'agit du même plafond que celui figurant dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

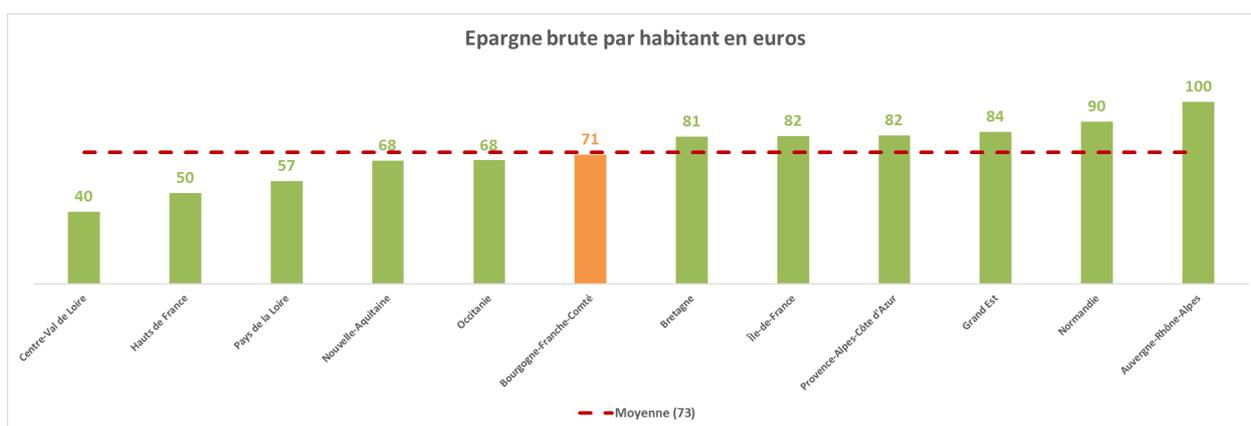
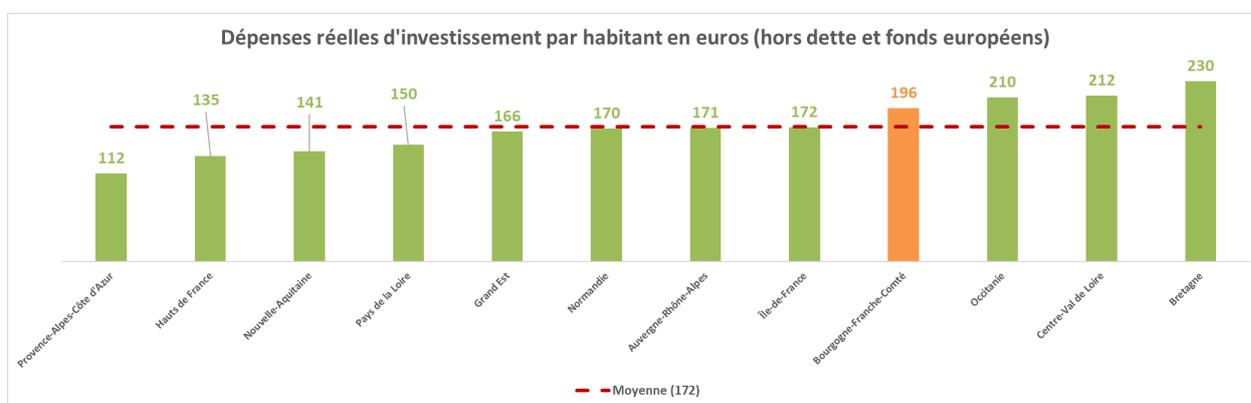
NB : ces dispositions sont encore susceptibles de modifications.

III. La trajectoire financière régionale 2023-2026

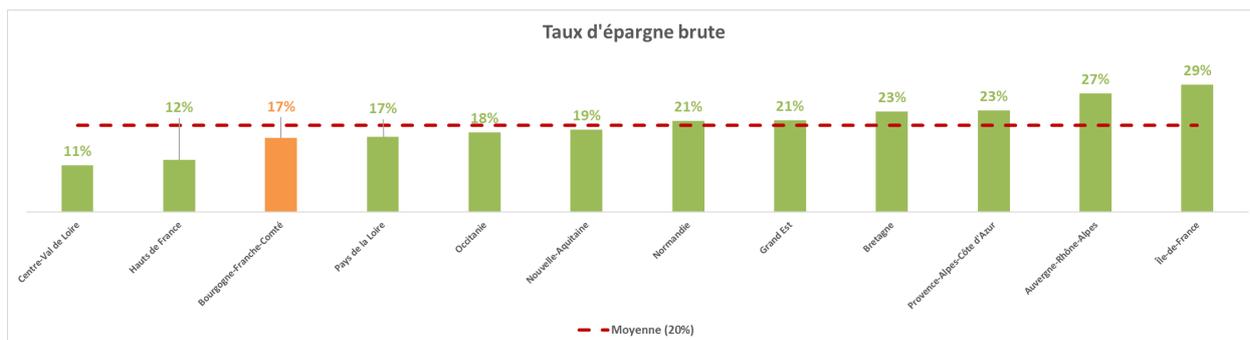
A. Situation 2021-2022 : une situation financière saine, mais fragilisée par les crises successives

- **Éléments de comparaison avec les Régions** (comptes administratifs 2021, hors Corse et Ile-de-France).

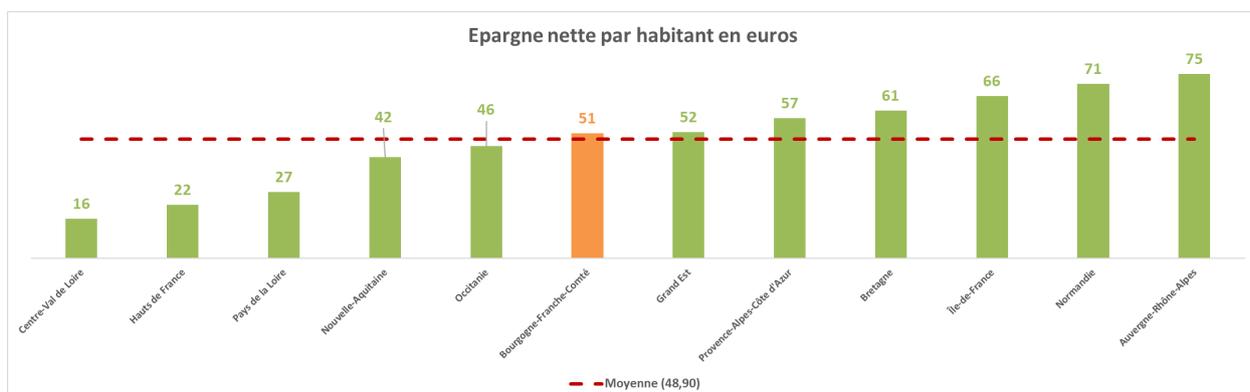
Remarques méthodologiques et retraitements. Il a été retiré la gestion des fonds européens en investissement et en fonctionnement (recettes et dépenses). Ne sont également pas prises en compte les dépenses et recettes exceptionnelles, les atténuations de produits/charges ainsi que les provisions et reprises de provisions. Les recettes de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (part « Grenelle » de TICPE) ont été basculées en recettes réelles de fonctionnement pour toutes les régions.



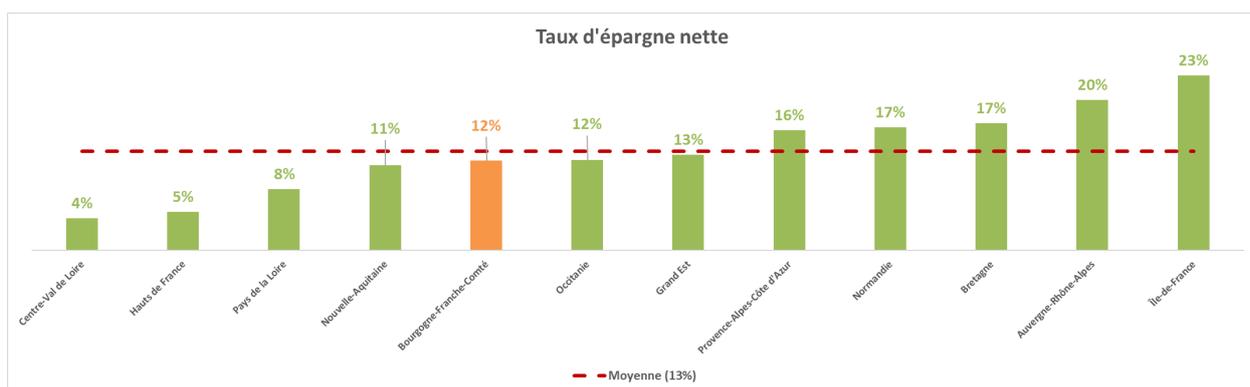
L'épargne « brute » (ou autofinancement brut) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). C'est la ressource « interne » dont dispose la collectivité pour rembourser le capital de la dette et pour investir.



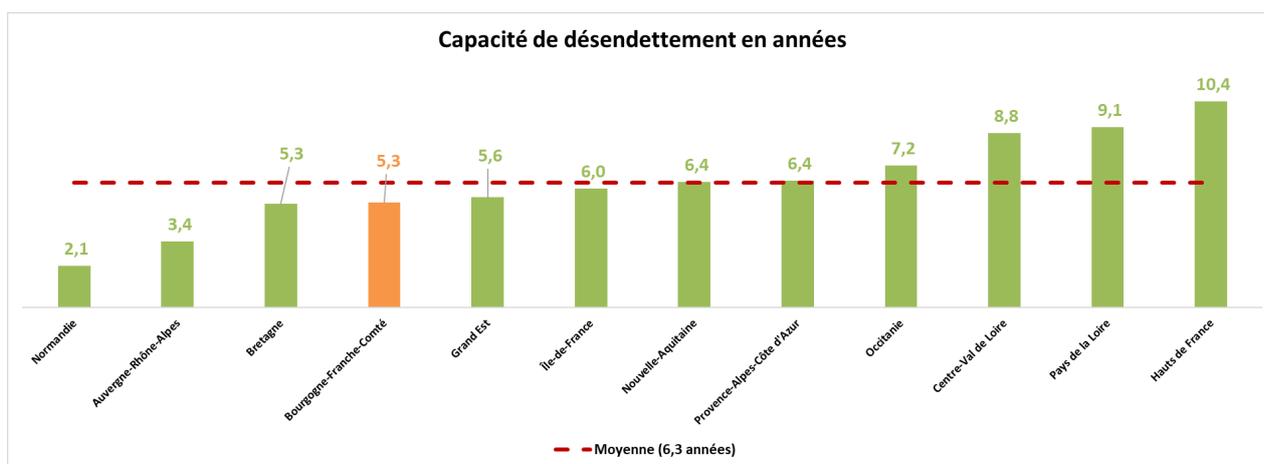
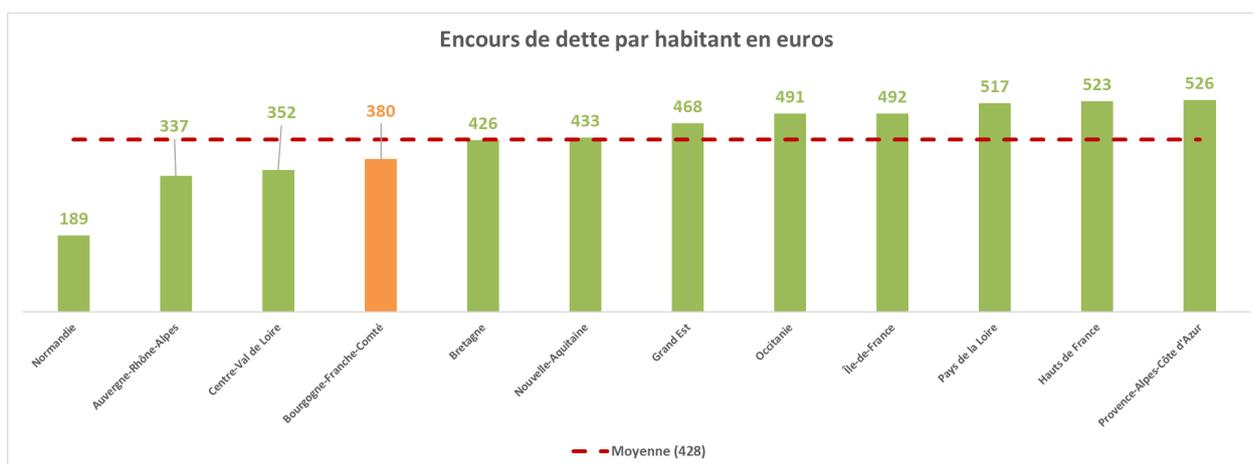
Le taux d'épargne brute est le rapport exprimé en pourcentage entre l'épargne brute d'une collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio indique la part des recettes réelles de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser le capital de la dette.



L'épargne nette (ou autofinancement net) correspond à l'épargne brute, déduction faite du remboursement du capital de la dette. C'est l'épargne disponible pour financer les nouveaux investissements.



Le taux d'épargne nette est le rapport exprimé en pourcentage entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement.



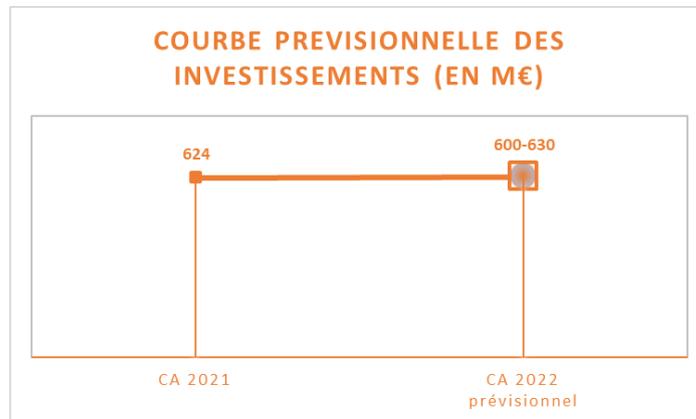
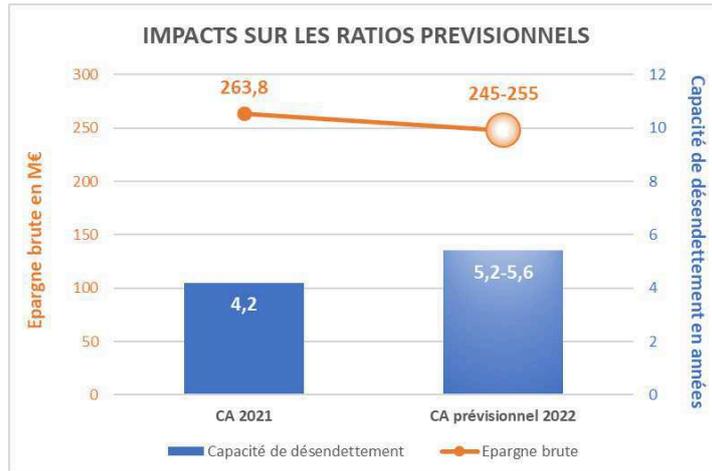
La capacité de désendettement exprime le rapport entre l'épargne brute et la dette. Cet indicateur mesure le nombre d'années théoriques nécessaires pour qu'une collectivité puisse rembourser totalement sa dette.

- **Atterrissage prévisionnel 2022**

La projection financière pluriannuelle s'établit à partir de l'atterrissage prévisionnel de l'exercice 2022.

Même si l'année 2022 n'est pas terminée, la Région disposera d'une situation financière solide, malgré les impacts de la crise sanitaire et la hausse de l'inflation. L'épargne brute de la Région devrait se situer à environ 250 M€, soit un niveau relativement stable par rapport à 2021.

Les dépenses d'investissement en 2022 sont toujours à un niveau très conséquent, supérieur à 600 M€ (hors dette), ce qui représente un effort budgétaire majeur de la collectivité. Cette trajectoire d'investissements contribue à accroître le stock de dette et à augmenter la capacité de désendettement, qui sera de l'ordre de 5 années fin 2022.

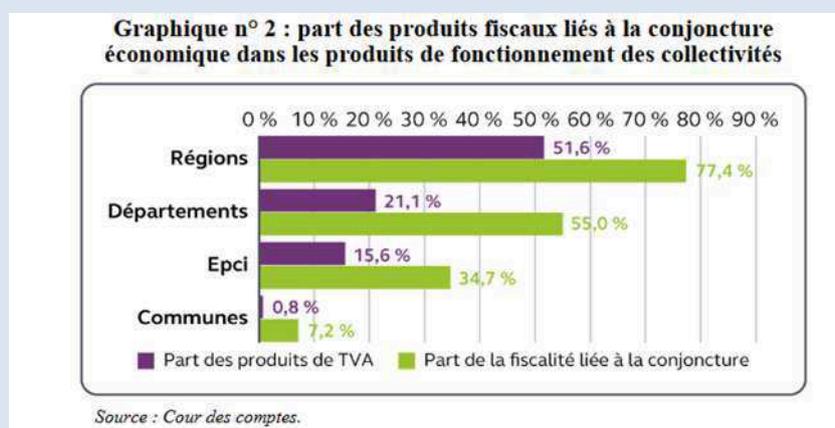


B. L'évolution pluriannuelle des recettes

Les projections de recettes sont établies en fonction du contexte économique et financier caractérisé par des incertitudes particulièrement élevées. Les prévisions intègrent les dispositions votées dans les dernières lois de finances ainsi que les mesures du projet de loi de finances (PLF) pour 2023.

Focus : les grandes caractéristiques des recettes régionales

Les dernières réformes fiscales ont accru la sensibilité des finances régionales à la conjoncture économique. En effet, la TVA représente désormais près de la moitié des recettes de fonctionnement des Régions. En ajoutant la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe sur les certificats d'immatriculation, la part des produits dépendant de la conjoncture atteint 77 %, comme l'a souligné la Cour des comptes dans son dernier rapport d'octobre 2022 consacré à la situation financière des collectivités.



Les recettes régionales sont donc difficilement prévisibles dans ce contexte très incertain (croissance très modérée, aléas importants).

Elles sont également structurellement fragiles au regard des évolutions liées à la transition écologique, conduisant à une modification des comportements et à des évolutions du marché de l'automobile (verdissement du parc et baisse de la consommation des carburants fossiles).

Les Régions disposent par ailleurs de peu de marges de manœuvre, avec une quasi-absence de pouvoir de taux sur la fiscalité (à l'exception de la taxe sur les certificats d'immatriculation et d'une faible part de TICPE), posant la question des marges de manœuvre et de l'autonomie financière.

a) La recette de TVA

La recette de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue désormais la première ressource régionale : elle représente plus de la moitié des recettes de fonctionnement. Les Régions bénéficient de deux fractions de TVA : la première s'étant substituée à la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2018, la seconde remplaçant la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), supprimée dans le cadre de la réforme des impôts de production, et attribuée depuis le 1^{er} janvier 2021. Il est rappelé également que la

loi de finances pour 2022 a élargi le périmètre de l'enveloppe en intégrant à la fraction de TVA ex-CVAE le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) et le fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE.

La recette de TVA, en corrélation étroite avec la croissance du PIB, est fortement exposée à la conjoncture économique et à l'inflation. La prévision de TVA pour l'année 2022, associée au projet de loi de finances (PLF) 2023, a ainsi été actualisée à + 9,6 % (contre + 5,5 % initialement prévu en LFI 2022), soutenue par une consommation et une inflation dynamiques. Compte tenu des encaissements réalisés à fin octobre favorablement orientés et de ces anticipations d'évolution actualisées, la prévision relative à la recette de TVA au titre de l'année 2022, pour les deux fractions revenant à la Région Bourgogne-Franche-Comté, porterait sur un montant de 676 M€.

Concernant la période retenue dans le cadre de la prospective, la trajectoire financière retient à ce stade une hypothèse de + 5 % pour l'année 2023, équivalente à celle retenue dans le PLF 2023, soit une recette prévisionnelle de l'ordre de 710 M€, puis une hypothèse de croissance de + 3 % en 2024 et de + 2,7 % en 2025 et 2026. Ces estimations pourront être revues en fonction de l'évolution de la conjoncture.

SYNTHESE DE LA RECETTE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) 2021 - 2026

données en millions d'euros (M€)	Rappel CA 2021	2022 (*)		Prévision 2023 (*)	Prévision 2024 (*)	Prévision 2025 (*)	Prévision 2026 (*)
		BP 2022	BP+BS+DM2				
Fraction TVA compensatoire CVAE (y c. ex fonds de péréquation & FNGIR)	366,2	383,7	399,1	419,1	431,6	443,3	455,3
Fraction TVA LFI 2017 ex périmètre DGF	254,4	259,9	277,3	291,1	299,9	307,9	316,3
TOTAL RECETTES TVA	620,5	643,6	676,4	710,2	731,5	751,2	771,5

(*) TVA 2022 : hypothèse d'atterrissage prévisionnel de + 9 % par rapport au CA 2021

(*) TVA 2023 : hypothèse d'évolution de + 5 % par rapport à l'atterrissage prévisionnel 2022 conforme à celle retenue dans le PLF 2023

(*) TVA 2024 à 2026 : hypothèse d'évolution de + 3 % en 2024 / hypothèse d'évolution de + 2,7 % en 2025 et 2026.

b) Les autres recettes fiscales

A la différence de la TVA, la tendance est nettement moins favorable pour les deux autres principales ressources fiscales régionales que sont la taxe sur les « cartes grises » et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

➤ La taxe sur les certificats d'immatriculation (taxe sur les « cartes grises »)

La tendance négative, observée depuis le second semestre de l'année 2021, se poursuit avec une évolution à la baisse encore accentuée sur les dix premiers mois de l'exercice 2022 (- 14,9%) à période comparable de 2021. Le produit prévisionnel ajusté pour l'exercice 2022 serait de l'ordre de 94 M€, en net retrait par rapport à l'exercice 2021 (108,8 M€) et au niveau de recettes d'avant la crise (pour rappel : 115 M€ en 2019).

Cette recette est durablement fragilisée par des facteurs conjoncturels et structurels (ventes de véhicules neufs en net retrait par rapport à la situation d'avant crise, renforcement des incitations à l'achat de véhicules propres qui sont exonérés...).

**Focus : la taxe sur les certificats d'immatriculation
et la suppression de l'exonération des véhicules dits propres**

La loi de finances pour 2020 a distingué, au sein des immatriculations, deux catégories de véhicules :

. **Les véhicules « propres »** : c'est-à-dire les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux et qui sont exonérés à 100 % par l'Etat du paiement de la taxe sur les certificats d'immatriculation. Cette disposition de la loi de finances n'est pas assortie de compensations financières pour les Régions.

. **Les véhicules « dits propres »**, communément dénommés « véhicules hybrides », c'est-à-dire ceux roulant à l'essence-électricité ou au gazole-électricité ou, exclusivement ou non, avec du gaz naturel ou du gaz de pétrole liquéfié ou du superéthanol E85, qui peuvent être exonérés par les Régions, en totalité ou de moitié, du paiement de la taxe sur les certificats d'immatriculation.

Au cours des années récentes, la part des véhicules propres et des véhicules « dits propres » au sein des immatriculations totales ne cesse de progresser. Ces deux catégories devraient représenter en Bourgogne-Franche-Comté 8,5 % en 2022 des immatriculations totales sur le territoire régional, dont 7 % pour les seuls « véhicules hybrides » qui sont exonérés par la Région. Cette tendance devrait logiquement continuer et s'amplifier.

Cette évolution génère une perte tendancielle de ressource conséquente pour la Région : l'exonération des véhicules « dits propres » par la Région représentant ainsi une moindre recette estimée de l'ordre de 6 à 7 M€ en 2022. Cette estimation reste incertaine en raison des difficultés à exploiter les fichiers de l'ANTS.

Par ailleurs, le modèle des véhicules hybrides, plus lourds, moins efficaces et plus polluants, est de plus en plus décrié sur un plan environnemental.

Il sera donc proposé, dans le cadre du budget primitif 2023, de supprimer l'exonération des véhicules « dits propres », pour une application de cette décision au 1^{er} juillet 2023.

D'autres Régions ont récemment décidé de supprimer également l'exonération des véhicules dits propres (Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Pays de Loire) et d'autres Régions sont en réflexion.

En retenant pour 2023 une hypothèse d'évolution de – 8 % du produit à périmètre constant, soit une poursuite de la baisse, moindre cependant que celle anticipée pour l'exercice 2022, et en tenant compte de l'entrée en vigueur de la suppression de l'exonération des véhicules hybrides sur le second semestre, la recette de la taxe sur les cartes grises serait de l'ordre de 90 M€ en 2023.

Puis la trajectoire financière retient une évolution de + 0,5 % en 2024 (effet favorable en année pleine de la suppression de l'exonération), puis de – 2 % par an en 2025 et 2026.

Le tarif régional de la taxe sur les cartes grises est fixé à 51 euros par cheval-vapeur depuis le 1^{er} janvier 2017.

➤ ***L'accise sur les produits énergétiques (ex TICPE) régionale et Grenelle***

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), devenue « accise sur les produits énergétiques », est une ressource transférée de l'Etat à la Région qui est constituée de plusieurs parts.

La principale composante est la TICPE « forfaitaire » qui a pour objet la compensation de divers transferts de compétences mis en œuvre au profit des Régions depuis la loi « LRL » du 13 août 2004. Les montants des compensations financières sont actualisés chaque année en lois de finances afin que le produit corresponde au montant de la compensation due par l'Etat : le « droit à compensation » de l'ordre de 160 M€ pour la Région Bourgogne-Franche-Comté (non compris les quotes-parts TICPE « réforme de la formation professionnelle » et « compensation réforme apprentissage ») devrait rester stable sur la période, hors modifications de périmètre liées aux transferts de compétences.

A noter que le Gouvernement a déposé plusieurs amendements au projet de loi de finances (PLF) 2023 visant à instituer diverses compensations financières au profit des Régions et prévoyant notamment d'attribuer une fraction complémentaire de TICPE d'un montant de 191,4 millions d'euros (M€) conformément au protocole Etat-Régions en faveur des formations sanitaires et sociales dans le cadre du Ségur de la santé (soit 8,758 M€ pour la Région BFC), ainsi qu'une compensation du transfert de la gestion des sites Natura 2000.

En second lieu, l'ancienne part modulable de TICPE a été remplacée depuis 2017 par le transfert d'une fraction de TICPE définie en loi de finances, sans pouvoir de taux, et dont l'assiette a été nationalisée en 2020.

Enfin, la loi de finances initiale pour 2010 a attribué aux Régions une nouvelle fraction de TICPE au titre du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'environnement : il s'agit de la part dite « TICPE Grenelle », avec une faculté de majoration des tarifs encadrée par la loi. Par délibération du 21 octobre 2022, la Région a décidé de reconduire pour 2023 les tarifs de la part Grenelle à hauteur de 0,821 €/ MWh (soit 0,73 € par hectolitre) pour les supercarburants et de 1,35 €/ MWh (soit 1,35 € par hectolitre) pour le gazole.

A noter que le montant des recettes relatif aux deux parts de TICPE (« modulation » et « Grenelle ») est fonction des consommations de carburant. Pour 2022, au vu des versements erratiques constatés depuis le début de l'année et des dernières mensualités attribuées à la Région, le produit attendu sur l'exercice est au mieux équivalent à celui constaté au compte administratif 2021.

La prévision budgétaire 2023 prendrait en compte une évolution de – 3 %, soit un produit estimé à 63 M€, puis la trajectoire financière retient une évolution de – 2 % par an sur la période 2024-2026. Il s'agit de prendre en compte le verdissement du parc automobile et la baisse de la consommation des carburants fossiles.

SYNTHESE DES RECETTES FISCALES INDIRECTES (HORS RECETTE DE TVA) 2021 - 2026

données en millions d'euros (M€)	Rappel CA 2021	2022 (*) (**)		Prévision 2023 (*) (**)	Prévision 2024 (*) (**)	Prévision 2025 (*) (**)	Prévision 2026 (*) (**)
		BP 2022	BP+BS+DM2				
Taxe sur les cartes grises	108,8	106,0	93,6	89,6	90,0	88,2	86,5
Accise sur les énergies (ex-TICPE)	227,1	226,0	227,4	233,1	231,9	230,6	229,4
dont TICPE compensations "LRL" et autres transferts de compétences	162,0	160,4	162,3	170,1	170,1	170,1	170,1
dont TICPE modulation	33,3	33,4	33,3	32,3	31,6	31,0	30,4
dont TICPE Grenelle	31,8	32,3	31,8	30,8	30,2	29,6	29,0
TOTAL RECETTES FISCALES	335,9	332,0	321,0	322,7	321,9	318,9	315,9

(*) Cartes grises : hypothèse évolution de - 14 % en 2022 / - 8 % en 2023 et prise en compte suppression exonération véhicules hybrides à compter du 1er juillet
hypothèse évolution de + 0,5 % en 2024 (effet favorable suppression exonération en année pleine) puis - 2% par an en 2025 et 2026

(**) TICPE Compensation 2023 : prise en compte des nouveaux transferts de compétences dans le cadre du Ségur de la santé
TICPE modulation et Grenelle : hypothèse évolution 0 % en 2022 puis - 3% en 2023 et - 2% par an sur la période 2024-2026

➤ **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

Le produit définitif de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), notifié au titre de l'exercice 2022, devrait être de l'ordre de 40 M€ pour les deux composantes (IFER relative au matériel ferroviaire roulant, IFER relative aux répartiteurs principaux), en diminution pour la deuxième année consécutive. Au vu de l'évolution erratique constatée depuis 2019 pour cette recette, il est proposé de reconduire le montant attendu pour l'année 2022 sur l'ensemble de la période 2023-2026.

c) Le financement de la formation professionnelle (hors PRIC) et la réforme de l'apprentissage

Dans le cadre de la refonte du financement de la formation professionnelle en 2014, une partie des frais de gestion de la fiscalité locale a été transférée aux Régions, complété par une quote-part de TICPE.

S'agissant des frais de gestion, ceux-ci concernaient la taxe d'habitation (TH) et la fiscalité économique locale (cotisation foncière des entreprises et CVAE). Or, depuis 2021, une partie de ces frais de gestion est supprimée et remplacée par des dotations budgétaires de l'Etat ; cette substitution est la conséquence de la suppression de la taxe d'habitation et de la réforme des impôts de production. Ainsi, suite à la disparition de la taxe d'habitation (TH), la loi de finances a instauré, à compter de 2021, une dotation de compensation pour la perte des frais de gestion de la TH (soit 12,5 M€ pour la Région BFC).

En outre, le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 vise à poursuivre la réforme des impôts de production avec la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ce qui va avoir pour conséquence une nouvelle diminution des frais de gestion alloués aux Régions. Le PLF 2023 a prévu une dotation de compensation aux Régions dotée de 91 millions d'euros (M€) ; toutefois, il ne reconduit pas la dotation spécifique de 107 M€ votée dans le cadre de la loi de finances pour 2022 et qui n'est donc pas pérennisée.

S'agissant de la fraction de TICPE « dite formation professionnelle » (17,5 M€ notifiés à la Région BFC), son périmètre a été élargi en 2022 avec la prise en compte de la

compensation liée à la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Les ressources liées au financement de la formation professionnelle, relatives aux frais de gestion, à la quote-part de TICPE et aux deux dotations de compensation des frais de gestion de TH et CVAE, devraient ainsi s'élever globalement à 43 M€ en 2023.

Concernant le financement de l'apprentissage, les recettes attribuées depuis 2020 suite à la mise en œuvre de la réforme liée à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) devraient représenter environ 30 M€ en 2023 ; à noter que ce montant intègre les dotations de soutien à l'apprentissage et d'investissement attribuées par France Compétences (de l'ordre de 16 M€) avec la possibilité de fongibilité des enveloppes (fonctionnement vers investissement) dans la limite de 80 % afin de permettre aux Régions de répondre aux besoins des centres de formation d'apprentis (cf. arrêté du ministère du Travail en date du 20 janvier 2022).

d) Les dotations et concours financiers de l'Etat

➤ Les dotations relatives à la fiscalité locale (DCRTP / DTCE)

Ces deux dotations, dont les montants notifiés pour la Région Bourgogne-Franche-Comté en 2022 représentent globalement 25 M€, sont intégrées dans les « variables d'ajustement » de l'Etat depuis 2017 et affichent une baisse régulière chaque année. Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une nouvelle minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des Régions à hauteur de 15 M€ sur une enveloppe de 467,1 M€ en 2022, ainsi que la suppression totale de la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE dite « dotation carrée »).

Pour la Région, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait ainsi poursuivre, dans le cadre de la prospective financière, la même tendance baissière constatée au cours des exercices précédents pour s'établir à 23 M€ en 2023 et 18 M€ en 2026 ; quant à la DTCE, elle est ramenée à 0 € dès 2023.

➤ Les autres dotations et transferts financiers de l'Etat

La dotation générale de décentralisation (DGD) en fonctionnement pour 38,1 M€ ainsi que la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) en investissement pour 31,4 M€, qui n'ont pas été indexées depuis plusieurs années, sont reconduites aux montants notifiés en 2022 sur l'ensemble de la période 2023-2026.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), dont le montant notifié pour 2022 s'établit à 25 M€, devrait être en légère progression en lien avec l'évolution de la trajectoire des dépenses d'investissement éligibles.

La Région Bourgogne-Franche-Comté bénéficie en outre de la dotation régionale d'investissement (DRI) pour le financement d'opérations ciblées dans le cadre du plan de relance de l'Etat : la subvention allouée concerne les travaux de rénovation et modernisation d'une quinzaine de lycées ainsi que du CREPS à Dijon, à hauteur de 15 M€, pour un versement d'ici à début 2025, étant rappelé qu'une première avance de 30 % (soit 4,6 M€) a été attribuée au cours de l'exercice 2021.

Par ailleurs, le Gouvernement a déposé un amendement au projet de loi de finances (PLF) 2023 sur la mission agriculture, lequel vise à instituer :

- d'une part, une dotation d'un montant de 100 millions d'euros (M€) par an pour la période de programmation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) à destination des Régions afin de les accompagner dans l'exercice de la compétence (soit 9 M€ alloué à la Région BFC) ;
- d'autre part, une dotation annuelle d'un montant de 13,2 millions d'euros (M€) afin de financer les dépenses d'intervention associées à la gestion des sites Natura 2000 transférée aux Régions (soit 1,341 M€ alloué à la Région BFC).

A noter qu'à la différence d'autres compétences transférées, le vecteur de compensation financière pour ces deux dispositifs serait une dotation budgétaire de l'Etat et non une fraction complémentaire de TICPE.

e) Les principales autres recettes

➤ Les recettes liées au PRIC

La contribution financière de l'Etat relative au pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) est attendue à hauteur de 77,5 M€ au titre de l'exercice 2022.

Compte tenu des modalités de financement intégrées dans les conventions annuelles en cours et au vu du contexte de la préparation budgétaire 2023, une demande de modification de l'échéancier de versement de la convention PRIC BFC 2022 a été sollicitée auprès des services de l'Etat. Celle-ci a reçu un avis favorable de la DGEFP qui se concrétisera par voie d'avenant lors d'une prochaine assemblée plénière : le deuxième versement de la convention précitée attendu au titre de l'exercice 2023 sera ainsi porté de 30 % à 40 %, soit un montant prévisionnel de 32,3 M€ (au lieu de 24,2 M€ initialement prévu), ce qui induit une diminution de recette équivalente de l'ordre de – 8 M€ pour 2024.

Dans le cadre de la prospective, l'échéancier prévisionnel de versement actualisé pour les recettes du PRIC s'établirait donc comme suit : 76 M€ en 2023, 22 M€ en 2024 et 10 M€ en 2025.

➤ Les participations relatives au transfert des transports scolaires et interurbains

Les participations relatives au transfert des transports scolaires et interurbains, correspondant pour l'essentiel aux reversements des départements pour lesquels l'attribution de compensation financière est en faveur de la Région ainsi qu'à diverses recettes d'exploitation liées au transfert de la compétence, sont stabilisées sur l'ensemble de la période 2023-2026 pour un montant de l'ordre de 33 M€.

➤ Les autres participations et recettes spécifiques

Il s'agit des participations et recettes spécifiques attribuées par l'Etat, des collectivités territoriales, divers organismes publics ou privés, ou versées par des particuliers et familles, en lien avec les politiques menées par la collectivité régionale.

Elles comprennent notamment les participations des familles au titre de la restauration et l'hébergement scolaires (ex-FARPI) pour les lycées, les participations liées aux formations sanitaires et sociales dans le cadre du Ségur de la santé ainsi que diverses recettes relatives aux interventions de la Région dans les domaines de l'action économique, de la transition énergétique ou encore des mobilités.

Pour 2022, le montant prévisionnel est de l'ordre de 40 M€ en fonctionnement et investissement. A noter que des recettes spécifiques et/ou à caractère exceptionnel peuvent impacter la prospective budgétaire, comme l'inscription de la recette au titre du fonds européen d'investissement (FEI) dans le cadre de l'action économique prévue en 2023 ou encore dans le domaine des mobilités avec une recette exceptionnelle liée à la rétrocession des frais fixes (convention relative au financement du programme d'acquisition de 16 rames Régiolis).

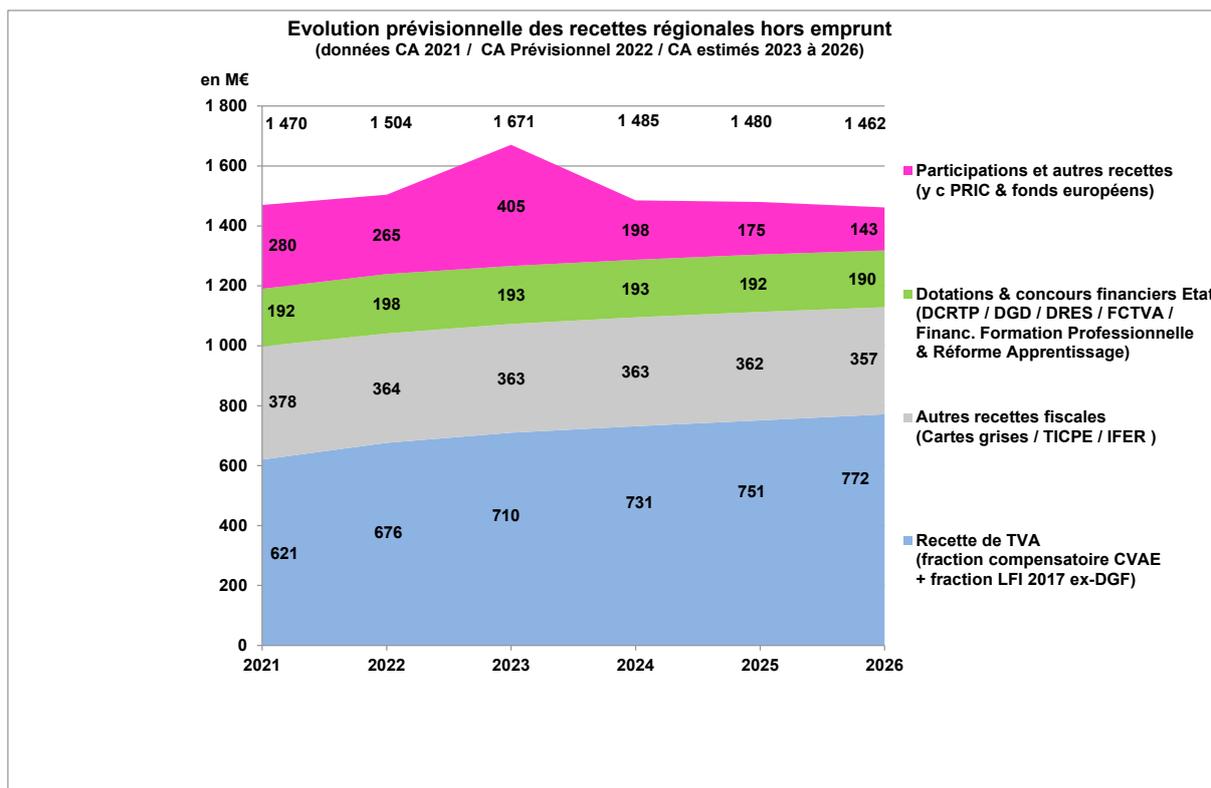
Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, les participations et recettes spécifiques attendues devraient ainsi représenter un montant global de l'ordre de 70 M€, dont environ 50 M€ pour la seule section d'investissement. A noter également en 2023 la prévision de reprise de la provision pour risque constituée à hauteur de 25 M€ au titre des mobilités dans le cadre de l'atterrissage budgétaire prévisionnel de la contribution TER relative à l'exercice 2022 (impact de la hausse des prix de l'énergie).

➤ **Les recettes liées aux fonds européens**

Les participations relatives aux fonds européens sont par ailleurs prises en compte dans la prospective pluriannuelle en investissement et fonctionnement :

- d'une part, au titre de l'autorité de gestion pour la fin de la programmation 2014-2020 (y compris le dispositif REACT-EU), mais également pour la nouvelle programmation 2021-2027, avec des prévisions annuelles en recettes d'un montant équivalent aux inscriptions de crédits proposées en dépenses ;
- d'autre part, au titre des recettes relevant de l'assistance technique, attendues en progression jusqu'en 2023 avec un reliquat en 2024 (au titre de la clôture de la programmation 2014-2020) et des premiers versements attribués en lien avec le démarrage de la nouvelle programmation 2021-2027, ainsi que des recettes liées aux marchés relatifs à la formation professionnelle (FSE).

L'évolution prévisionnelle des principales ressources régionales, en fonctionnement et investissement (hors emprunt) pour la période 2023-2026, est présentée ci-après. On remarque le poids croissant de la recette de TVA dans le budget régional, caractérisé par une part significative de produits de fiscalité fortement dépendants de la conjoncture économique.



C. L'évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement

- **Le stock d'engagements en autorisations d'engagement (AE)**

Le stock d'AE correspond aux AE affectées en cours et non encore mandatées. Ce stock est une partie intégrante de la prospective. Il s'établit à 545,2 M€ au 21 octobre 2022.

L'essentiel du stock d'AE constaté au 21 octobre concerne le secteur de la formation professionnelle et de l'apprentissage ainsi que les dépenses liées aux transports.

Fonction 1 – Formation professionnelle et apprentissage

Sur le volet formation professionnelle, le stock est lié au mode de passation des marchés de formation. Les principaux programmes qui constituent ce stock sont les programmes « Parcours vers la qualification des demandeurs d'emploi » (31,5 M€), « Qualification des demandeurs d'emploi » (82 M€) et « Rémunération et aides stagiaires » (33,7 M€).

Sur l'apprentissage, il porte essentiellement sur les dépenses relatives à l'abondement du coût contrat et aux actions d'information sur les métiers et les formations.

Sur le secteur des formations sanitaires et sociales, le stock est principalement constitué des derniers mois de fonctionnement des instituts et des bourses sur l'année en cours. Le stock sur le programme « Formation des secteurs sanitaire et social » s'élève à plus de 12 M€.

Fonction 2 – Enseignement

Sur la fonction 2, le stock est composé majoritairement des contrats pluriannuels de prestations de service ainsi que des dispositifs d'accueil et de vie des lycéens. Les derniers

versements de dotations aux lycées complètent ce stock.

Enfin, concernant la sous-fonction dédiée à l'enseignement supérieur, l'essentiel du stock provient des dispositifs de mobilité internationale (1 M€) et des aides à l'enseignement supérieur (2 M€).

Fonction 3 – Culture, sports et loisirs

Sur la fonction 3, l'essentiel du stock concerne la sous-fonction 31 Culture, et plus particulièrement les dépenses relatives au patrimoine (1 M€), au développement culturel (1 M€), au spectacle vivant (1,5 M€), à la création et aux formations musicales (2 M€). S'agissant du sport, le stock se retrouve principalement sur le soutien aux structures sportives (1,4 M€), sur la structuration du mouvement sportif (800 K€) et la promotion du sport (600 K€).

Fonction 4 – Santé et action sociale

Le stock est relativement faible sur cette fonction et concerne essentiellement l'animation de la politique santé.

Fonction 5 – Aménagement des territoires

Sur le volet aménagement du territoire, le stock d'autorisations d'engagement se concentre sur l'animation des contrats de territoires 2018-2021 (1 M€), sur les dispositifs de cohésion sociale et sur les parcs naturels régionaux (600 K€).

Le secteur du numérique compose aussi une partie de ce stock, notamment avec le dispositif RCube et les usages du numérique représentant chacun 500 K€.

Fonction 6 – Gestion des fonds européens

Le stock sur la fonction 6 dédiée à la gestion des fonds européens est concentré sur la programmation des dossiers FEDER (programmation 2014-2020).

Fonction 7 – Environnement

Le stock de la fonction 7 se partage pour moitié entre la sous-fonction 75 Politique de l'énergie et les autres sous-fonctions consacrées à l'environnement. Sur l'énergie, la quasi-totalité du stock porte sur l'efficacité énergétique (4,4 M€). Sur l'environnement, il concerne à la fois la protection de la biodiversité (2 M€), le plan déchets et l'économie circulaire (1 M€), l'éducation à l'environnement et la ressource en eau (700 K€ chacun).

Fonction 8 – Transports

Sur la fonction 8, la plupart du stock porte sur des paiements qui auront lieu d'ici la fin de l'exercice. Il porte aussi sur les marchés de transports interurbains et scolaires et sur les marchés de billettique et Mobigo.

Les programmes consacrés à l'exploitation des lignes ferroviaires représentent à eux seuls plus de 44 M€ de stock. Le programme « Ligne routières scolaires » représente également plus de 42 M€. Enfin, les secteurs « transports interurbains » et « mobilité » complètent ce stock à hauteur de 10 M€ chacun.

Fonction 9 – Action économique

Le développement économique représente à lui seul la moitié du stock d'autorisations d'engagement de la fonction 9, et ce, en raison des aides exceptionnelles prévues pour faire face à la crise sanitaire, qui n'ont pas été intégralement mobilisées au vu de la réalité des besoins. C'est le cas du programme « Aides exceptionnelles de soutien aux activités de proximité » qui représente 11,6 M€ de stock. Le reste du stock porte de façon assez homogène sur les différents dispositifs de la Région en matière économique (aides aux filières, économie sociale et solidaire, financement de l'AER...).

La recherche représente également une part importante du stock, du fait du financement des thèses qui s'étend sur plusieurs exercices. 23 M€ restent à décaisser sur les exercices ultérieurs. Les actions de valorisation de la recherche complètent ce stock.

Concernant l'agriculture, le stock correspond principalement aux actions en faveur des filières (4 M€) et de l'adaptation des exploitations (5 M€).

Enfin, le stock sur le volet tourisme s'explique notamment par le mode de versement de la subvention au comité régional du tourisme.

Fonction 0 – Services généraux

L'essentiel du stock sur cette fonction se retrouve sur les dépenses d'administration générale. Plus de 2,5 M€ sont en stock sur le programme « Administration générale », 2 M€ sur le programme « Equipement et logiciels informatiques », 4,2 M€ sur le programme « Communication institutionnelle ». Il est complété par les dépenses consacrées à l'animation des fonds européens gérés par la Région.

Le ratio de couverture au 31 décembre 2021 est égal à 0,56 ; ce qui signifie qu'à niveau de réalisation équivalent à celui de 2021, la Région pourrait résorber son stock d'AE en 6 mois.

CHAPITRES ET SOUS-FONCTIONS	STOCK AE AU 21/10/2022	En %
FONCTION 1 : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	261 099 776,06 €	47,89%
Sous-fonctions 10 et 11 - Formation professionnelle	241 569 954,48 €	44,31%
Sous-fonction 12 - Apprentissage	5 911 827,84 €	1,08%
Sous-fonction 13 - Formation sanitaire et sociale	13 617 993,74 €	2,50%
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT	11 721 302,13 €	2,15%
Sous-fonctions 20-22-27-28 - Lycées	8 542 926,71 €	1,57%
Sous-fonction 23 - Enseignement supérieur	3 178 375,42 €	0,58%
FONCTION 3 : CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	12 148 540,35 €	2,23%
Sous-fonction 31 - Culture	8 602 061,76 €	1,58%
Sous-fonction 32 - Sports	3 546 478,59 €	0,65%
FONCTION 4 : SANTE ET ACTION SOCIALE	650 052,22 €	0,12%
FONCTION 5 : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	5 600 182,90 €	1,03%
Sous-fonctions 50-51-52-53-54 - Aménagement des territoires hors numérique	4 183 082,72 €	0,77%
Sous-fonction 56 - Technologies de l'information et de la communication	1 417 100,18 €	0,26%
FONCTION 6 : GESTION DES FONDS EUROPEENS	25 230 694,42 €	4,63%
Sous-fonction 61 - Autorité de gestion FSE	1 479 862,11 €	0,27%
Sous-fonction 62 - Autorité de gestion FEDER	23 750 832,31 €	4,36%
FONCTION 7 : ENVIRONNEMENT	10 266 915,69 €	1,88%
Sous-fonction 75 - Politique de l'énergie	5 038 061,24 €	0,92%
Sous-fonctions 71-72-73-74-76-78 - Environnement	5 228 854,45 €	0,96%
FONCTION 8 : TRANSPORTS	121 560 893,85 €	22,30%
Sous-fonction 80 - Services communs	44 420,00 €	0,01%
Sous-fonction 81 - Transports en commun de voyageurs	121 077 863,51 €	22,21%
Sous-fonction 82 - Routes et voiries	0,00 €	0,00%
Sous-fonction 88 - Autres transports	438 610,34 €	0,08%
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	83 058 853,94 €	15,23%
Sous-fonctions 90-91-94 - Développement économique	40 189 892,70 €	7,37%
Sous-fonction 92 - Recherche et innovation	28 633 867,99 €	5,25%
Sous-fonction 93 - Agriculture, pêche, agro-alimentaire	12 760 049,45 €	2,34%
Sous-fonction 95 - Tourisme et thermalisme	1 475 043,80 €	0,27%
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	13 854 794,83 €	2,54%
Sous-fonction 02 - Administration générale	11 235 128,47 €	2,06%
Sous-fonction 04 - Actions interrégionales, européennes et internationales	2 619 666,36 €	0,48%
TOTAL STOCK AE AU 21/10/2022	545 192 006,39 €	100,00%

- **Orientations pour les nouvelles interventions en section de fonctionnement**

Les perspectives budgétaires de la section de fonctionnement sont impactées par le choc énergétique, qui conduit la Région à prévoir une forte hausse des dépenses contraintes en 2023, avec une tendance qui pourrait se poursuivre en 2024 au vu des prévisions d'inflation. Cette situation exige la poursuite des efforts de maîtrise des crédits de fonctionnement.

Focus : des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %. Cette hausse des prix et la crise énergétique ont de fortes conséquences sur les finances locales et notamment des Régions, compte tenu de la spécificité de leurs budgets et de leur sensibilité aux coûts de l'énergie.

La hausse des prix impacte le budget régional sur ses dépenses directes (achats en fonctionnement, charges d'énergie de nos bâtiments). Mais cette progression se répercute aussi sur les participations versées à nos établissements ou nos opérateurs. **Les conséquences sur notre budget ont été visibles en 2022, mais cette situation pèsera surtout sur les finances régionales en 2023.**

En effet, en 2023, l'inflation sera encore en progression (+ 4,7 %) et la revalorisation de nombreux contrats (services de transports scolaires, achat d'électricité et de gaz, ...), ainsi que des contributions à nos opérateurs (lycées, exploitation des TER par la SNCF) sera conséquente. De plus, le budget de la masse salariale absorbera en année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

. **Les dotations aux lycées** sont prévues en forte hausse afin de couvrir l'augmentation des charges de chauffage avec plus de 12 M€ supplémentaires attendus dès 2023 et un maintien à un niveau élevé sur la période de prospective.

. **Les dépenses de transport routier** (scolaire et interurbain) sont également fortement concernées à travers la hausse des indices du gazole et de l'inflation dans les formules de révision des prix et devraient connaître également une hausse de plus de 12 M€ en 2023.

. **Les charges liées à l'énergie des TER** devraient augmenter fortement, étant donné le mode de calcul retenu pour le poste énergie, avec un devis initial comportant une augmentation de près de 60 M€. Toutefois, les annonces du Gouvernement quant à la mise en place d'un dispositif « amortisseur électricité » en faveur des entreprises pourraient permettre de limiter, tout du moins en partie, la hausse attendue.

Au total, pour 2022 et 2023, les surcoûts liés à l'inflation peuvent être évalués respectivement à environ + 40 M€ et + 90 M€ (hors hausse des frais financiers de la dette).

Dans ce contexte général, le risque inflationniste des coûts des conventions ferroviaires est un sujet majeur, faisant l'objet d'échanges spécifiques, tant au niveau local qu'au niveau national. Suite à un rendez-vous le 8 novembre 2022 entre Régions de France et la SNCF Voyageurs, il a été convenu un travail conjoint, à partir des comptes 2021-2022 et trajectoires 2023-2024 pour :

- quantifier les coûts de l'énergie électrique des conventions et objectiver toute décorrélation excessive entre trajectoires conventionnelles indicielles et coûts réels ;

- avoir une compréhension de la stratégie d'achat de l'opérateur et son impact sur la maîtrise des coûts ;

- engager, d'ici fin 2022, une discussion sur les évolutions possibles des mécanismes conventionnels, avec un ajustement de la formule d'indexation si nécessaire selon les conventions pour limiter les écarts entre coûts et indexation.

Le résultat de ces travaux peut avoir une incidence déterminante sur les prévisions budgétaires.

La sortie progressive du PRIC

La Région a signé avec l'Etat le plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) en 2018, pour un montant global de financement de 250 M€ sur 4 ans, prorogé d'une année supplémentaire en 2022. Ce plan s'est traduit par un quasi-doublement des crédits alloués à la politique de formation professionnelle entre 2019 et 2023.

Le PRIC s'achevant en 2023, la prospective prévoit un retour du niveau d'intervention au montant socle financé par la Région, une fois les derniers soldes liquidés en 2024.

Trajectoire PRIC (en M€)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses PRIC	26,5	62,7	70,5	74,6	78,2	24,4	0,0
Recettes PRIC	32,5	49,0	79,3	77,5	75,6	21,5	9,9
Effet PRIC	-6,0	-13,7	8,8	2,9	-2,6	-2,9	9,9

Fonds européens : poursuite de la programmation 2014-2020 et démarrage de la programmation 2021-2027

Le budget régional porte l'exécution de l'ancienne programmation des fonds européens sur la période 2014-2020 et le lancement de la nouvelle programmation pour la période 2021-2027.

Concernant l'ancienne programmation, la Région prévoit d'importantes liquidations d'ici la fin de l'exercice 2024, dernière année de paiement, avec environ 200 M€ de crédits, fonctionnement et investissement confondus, dont 60 M€ au titre du plan de relance REACT-EU.

La nouvelle programmation a été entièrement votée à l'occasion du budget primitif 2022 pour les volets FSE, FEDER et INTERREG pour une enveloppe globale de 113 M€. Les dossiers bénéficiant de fonds européens nécessitant une longue période d'instruction, peu de paiements sont attendus sur l'exercice 2023 qui sera principalement un exercice consacré à la programmation.

Transfert du FEADER et de Natura 2000

Le transfert de la gestion du FEADER et des sites Natura 2000 de l'Etat au profit des Régions emporte des conséquences budgétaires sensibles, tant sur les crédits d'intervention que sur les moyens humains (*cf. partie V orientations en matière de ressources humaines*).

Au niveau des dépenses d'intervention, ce transfert se traduit par l'ouverture de lignes de dépenses supplémentaires à partir de 2023, notamment pour le plan européen pour l'innovation (PEI) ou des mesures agroenvironnementales et climatiques. Ces nouvelles dépenses font l'objet d'une compensation financière de l'Etat.

La prise en compte des engagements du Ségur de la santé

Les dépenses liées au financement des instituts de formations sanitaires connaissent également une hausse importante, portée d'une part par l'augmentation du point d'indice des personnels et, d'autre part, aux effets du Ségur de la santé avec l'ouverture de places supplémentaires (qui emporte également mécaniquement une hausse des bourses) ainsi que la revalorisation salariale des agents.

L'Etat compense en grande partie les impacts financiers du Ségur pour la Région par le versement de recettes, sous la forme de fractions de TICPE.

Les évolutions du budget ressources humaines

Les dépenses de personnel devraient connaître une augmentation sensible en prospective, notamment sur l'exercice 2023, du fait de facteurs exogènes : hausse du point d'indice, mesures règlementaires et transferts de compétences.

En effet, le Gouvernement a décidé l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Cette mesure a donc eu un impact financier limité à un semestre cette année alors que cette mesure s'appliquera en année pleine en 2023 (soit environ 6 M€). Il faut ajouter également la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B.

La trajectoire prend en compte, en outre, les évolutions d'effectifs décidées par la Région.

Par ailleurs, le transfert de la gestion du FEADER et des sites Natura 2000 correspond à une hausse attendue d'une soixantaine de postes qui devraient être pourvus pour la majorité dès 2023. Des incertitudes subsistent sur le montant de la compensation attendue de l'Etat.

Au global, le budget serait en progression en 2023 de l'ordre de 4 % par rapport à 2022 (BP + DM), pour un montant d'environ 208 M€.

Impact des frais financiers de la dette

Le poste des frais financiers de la dette connaît une forte évolution. Cette hausse s'explique, d'une part, par l'augmentation de l'encours de la collectivité, en lien avec le niveau important d'investissement. D'autre part, l'augmentation de la charge de la dette est fortement amplifiée par la hausse brutale des taux d'intérêts qui secoue l'économie mondiale. Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent désormais confrontées à un mouvement de hausse des

taux d'intérêt de court et long terme, qui devrait a minima se stabiliser sur 2023-2024, voire se poursuivre.

La Région prévoit ainsi un triplement du taux d'intérêt moyen de l'encours de dette, qui approchera ainsi un taux de l'ordre de 3 %.

D. L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement

- **Le stock d'engagements en autorisations de programme (AP)**

Le stock d'AP correspond aux AP affectées en cours et non encore mandatées. Ce stock est une partie intégrante de la prospective. Il s'établit à 1 297,8 M€ au 21 octobre 2022.

L'enseignement constitue le premier poste de ce stock d'AP ainsi que les transports, l'aménagement du territoire et l'action économique (qui regroupe le développement économique, la recherche, l'agriculture et le tourisme).

Depuis octobre 2020, la Région met en œuvre le plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR). Ce plan a été doté d'une enveloppe de 435 M€ dont les paiements s'étaleront jusqu'en 2025. Le stock d'AP est donc fortement impacté par ces actions PAIR, avec un montant de 243,5 M€ toutes politiques confondues.

Fonction 1 – Formation professionnelle et apprentissage

Sur le volet apprentissage, le stock d'AP provient des actions du plan d'accélération de l'investissement régional, et notamment la réhabilitation du pôle alimentaire et restauration de l'Ecole des métiers de Dijon Métropole (4,3 M€). D'autre part, des dossiers d'investissement importants constituent ce stock, comme la réhabilitation du collège Gérôme (6 M€), le campus des métiers de Marzy (2,5 M€) ou, plus globalement, les projets d'investissement et les équipements des CFA (7,5 M€).

La sous-fonction consacrée au secteur sanitaire et social représente également une partie conséquente du stock d'AP de la fonction 1. Il s'agit notamment du dossier relatif à la construction de l'IFPS de Besançon, avec un solde à payer de l'ordre de 21 M€.

Enfin, s'agissant de la sous-fonction 11 formation professionnelle, le stock s'explique par les versements de la Région dans le cadre de France 2030 régionalisé, dont la gestion est confiée à la Caisse des dépôts.

Fonction 2 – Enseignement

Cette fonction représente la majeure partie du stock d'AP, notamment en raison des travaux dans les lycées. On retrouve notamment le programme « Plan pluriannuel d'investissement » qui représente, à lui seul, près de 160 M€ du stock. De nombreuses opérations sont en cours avec des paiements qui s'étaleront sur les prochaines années. Nous pouvons citer les exemples de la restructuration du lycée Edgard Faure (15 M€), la modernisation des internats des lycées Louis Pergaud et Jouffroy d'Abbas (8 M€ chacun), la requalification du site des Oratoriens du lycée Hyacinthe Friant (8 M€)...

Par ailleurs, sur les opérations lycées, ce stock s'explique aussi par les travaux d'accessibilité (60 M€), par les actions menées dans le cadre du plan de relance (24 M€ à

destination des lycées publics, 4 M€ pour les lycées privés et 6 M€ en faveur du CREPS), par les travaux de gros entretien et de rénovation (80 M€) et par les dépenses d'équipement des lycées (12 M€).

La sous-fonction 23 Enseignement supérieur représente également une part importante du stock d'AP. Le plan d'accélération de l'investissement régional représente près de 15 M€ et les travaux dans les campus, notamment l'Ecocampus Nord Franche-Comté, constituent aussi une part importante du stock (Grande bibliothèque universitaire de Besançon, réhabilitation du bâtiment N de l'Arsenal, aménagement des espaces extérieurs du campus Bouloie...).

Fonction 3 – Culture, sports, loisirs

Le secteur de la culture représente la majeure partie du stock d'AP de cette fonction, avec notamment les aides au cinéma (2 M€), les actions menées dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement sur le patrimoine culturel (3,4 M€), le projet de médiathèque du Grand Besançon (7 M€).

Sur le sport, le stock trouve essentiellement son explication dans le versement de subventions à des associations sportives ou à des communes pour soutenir l'aménagement sportif sur le territoire.

Fonction 4 – Santé et action sociale

Sur cette fonction, le stock provient, pour la majorité, des crédits dédiés aux actions du plan d'accélération de l'investissement en faveur des maisons de santé.

Fonction 5 – Aménagement des territoires

Le stock est important également sur la fonction aménagement des territoires. Ne sont pas comptabilisés à ce stade les crédits votés en 2022 dans le cadre de la politique territoriale (260 M€), qui n'ont pas encore fait l'objet d'affectation de crédits. En revanche, le stock s'explique par les dossiers en faveur du renouvellement urbain (8 M€), des dispositifs Bourgs Centres (9 M€), de l'habitat (8 M€). Le plan de relance (16 M€) et les contrats de territoires 2018-2021 (26 M€) constituent aussi une part importante du stock d'AP.

Enfin, sur le secteur du numérique, le dossier majeur qui explique le stock d'AP est celui du THD (très haut débit) pour 40 M€. Nous pouvons aussi souligner les actions menées dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional en faveur de la transition numérique (18 M€).

Fonction 6 – Gestion des fonds européens

Comme en fonctionnement, le stock sur la fonction 6 dédiée à la gestion des fonds européens est concentré sur la programmation des dossiers FEDER. La programmation 2021-2027 n'est pas comptabilisée à ce stade puisqu'elle n'a pas encore fait l'objet d'affectation.

Fonction 7 – Environnement

La politique de l'énergie explique la majeure partie du stock d'AP (66 M€), avec notamment les actions menées dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional (30 M€)

et les aides Effilogis (30 M€).

S'agissant de l'environnement, le plan d'accélération de l'investissement explique aussi ce stock, ainsi que les actions menées en faveur de la protection de la biodiversité.

Fonction 8 – Transports

Les transports représentent près de 20 % du stock d'AP, avec notamment les dépenses liées au renouvellement du matériel roulant (achats de rames et ateliers de maintenance) pour plus de 78 M€ et les travaux d'infrastructures réalisés sur les voies ferrées pour 80 M€.

La collectivité a en effet acquis en 2021 8 rames Régiolis (97,6 M€) dont les paiements s'étaleront sur les prochains exercices. De la même manière, 3 rames hydrogène ont été acquises dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional (51,9 M€) et justifient également une partie du stock. Par ailleurs, les travaux engagés sur la ligne Belfort-Delle généreront encore des paiements sur les prochains exercices. Enfin, les travaux en gare ou les investissements dans le cadre de la VFCEA expliquent aussi une partie du stock d'AP sur la fonction 8.

Les routes représentent également un volume important, avec notamment les dossiers de la RCEA (route Centre Europe Atlantique), de la RN 57 ainsi que le contrat de site de Chalon qui représentent globalement 40 M€.

Fonction 9 – Action économique

Comme en fonctionnement, le stock d'AP sur la fonction 9 s'explique essentiellement sur la politique de développement économique. Les actions menées dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional en faveur des entreprises seront soldées sur les prochains exercices (stock de près de 29 M€), tout comme les actions d'immobilier d'entreprise (environ 10 M€), de développement des PME (environ 24 M€) ou les dépenses liées aux contrats métropolitains.

Sur le volet recherche, le stock s'explique principalement par les dépenses d'équipement liées au développement de la recherche (17 M€ sur ce programme).

Concernant l'agriculture, le plan d'accélération de l'investissement régional qui sera réalisé jusqu'en 2025 explique près de la moitié du stock, notamment la mesure de soutien à la commercialisation en vente directe et les mesures Stockage et Construction bois.

Enfin, sur le tourisme, le stock trouve son explication dans le plan d'accélération de l'investissement régional (12,4 M€), notamment sur les mesures Mises aux normes transition énergétique et Grands équipements structurants. Sur crédits classiques, les actions menées en faveur des hébergements touristiques (6 M€), des grands équipements structurants (3,8 M€) ou du développement de l'itinérance (6 M€) justifient également le stock d'AP.

Fonction 0 – Services généraux

Sur la fonction 0, le stock d'AP s'explique essentiellement sur la sous-fonction administration générale, et notamment sur les dépenses liées à l'acquisition de bâtiments administratifs (6,2 M€) ou aux travaux de réparation et d'entretien des bâtiments (6,7 M€). Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, les paiements relatifs aux travaux liés à la mesure Restauration du château de Châteauneuf-en-Auxois s'étaleront jusqu'en 2024.

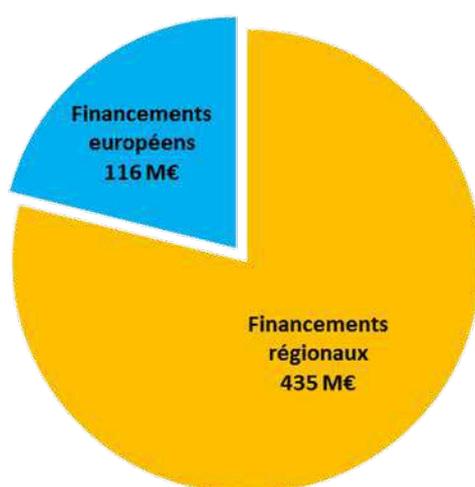
Sur le volet systèmes d'information, l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques porte sur 5 M€.

Le ratio de couverture au 31 décembre 2021 est de 2,31 ; ce qui signifie qu'à niveau de réalisation équivalent à celui de 2021, la Région pourrait résorber son stock d'AP en 2 ans et 4 mois.

CHAPITRES ET SOUS-FONCTIONS	STOCK AP PAIR AU 21/10/2022	STOCK AP HORS PAIR AU 21/10/2022	TOTAL STOCK AP AU 21/10/2022	En %
FONCTION 1 : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	7 666 971,59 €	46 941 957,44 €	54 608 929,03 €	4,21%
Sous-fonctions 10 et 11 - Formation professionnelle	0,00 €	2 429 610,00 €	2 429 610,00 €	0,19%
Sous-fonction 12 - Apprentissage	7 022 659,21 €	22 365 479,95 €	29 388 139,16 €	2,26%
Sous-fonction 13 - Formation sanitaire et sociale	644 312,38 €	22 146 867,49 €	22 791 179,87 €	1,76%
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT	49 844 334,60 €	367 082 639,29 €	416 926 973,89 €	32,13%
Sous-fonctions 20-22-27-28 - Lycées	32 845 294,79 €	318 335 033,38 €	351 180 328,17 €	27,06%
Sous-fonction 23 - Enseignement supérieur	16 999 039,81 €	48 747 605,91 €	65 746 645,72 €	5,07%
FONCTION 3 : CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	18 653 109,18 €	12 456 142,62 €	31 109 251,80 €	2,40%
Sous-fonction 31 - Culture	4 027 079,92 €	19 731 310,29 €	23 758 390,21 €	1,83%
Sous-fonction 32 - Sports	1 154 608,00 €	6 196 253,59 €	7 350 861,59 €	0,57%
FONCTION 4 : SANTE ET ACTION SOCIALE	2 947 392,67 €	1 455 185,66 €	4 402 578,33 €	0,34%
FONCTION 5 : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	42 233 382,45 €	111 822 555,94 €	154 055 938,39 €	11,87%
Sous-fonctions 50-51-52-53-54 - Aménagement des territoires hors numérique	18 226 327,41 €	59 349 869,06 €	77 576 196,47 €	5,98%
Sous-fonction 56 - Technologies de l'information et de la communication	24 007 055,04 €	52 472 686,88 €	76 479 741,92 €	5,89%
FONCTION 6 : GESTION DES FONDS EUROPEENS	0,00 €	131 875 438,21 €	131 875 438,21 €	10,16%
Sous-fonction 61 - Autorité de gestion FSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Sous-fonction 62 - Autorité de gestion FEDER	0,00 €	131 875 438,21 €	131 875 438,21 €	10,16%
FONCTION 7 : ENVIRONNEMENT	33 750 626,91 €	42 914 573,70 €	76 665 200,61 €	5,91%
Sous-fonction 75 - Politique de l'énergie	29 641 589,13 €	36 369 601,09 €	66 011 190,22 €	5,09%
Sous-fonctions 71-72-73-74-76-78 - Environnement	4 109 037,78 €	6 544 972,61 €	10 654 010,39 €	0,82%
FONCTION 8 : TRANSPORTS	32 496 919,31 €	216 206 339,96 €	248 703 259,27 €	19,16%
Sous-fonction 80 - Services communs	0,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €	0,02%
Sous-fonction 81 - Transports en commun de voyageurs	32 496 919,31 €	141 655 000,00 €	174 151 919,31 €	13,42%
Sous-fonction 82 - Routes et voiries	0,00 €	66 195 402,17 €	66 195 402,17 €	5,10%
Sous-fonction 88 - Autres transports	0,00 €	8 150 937,79 €	8 150 937,79 €	0,63%
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	51 549 530,80 €	102 010 853,75 €	153 560 384,55 €	11,83%
Sous-fonctions 90-91-94 - Développement économique	28 801 887,00 €	52 206 820,61 €	81 008 707,61 €	6,24%
Sous-fonction 92 - Recherche et innovation	0,00 €	19 179 243,74 €	19 179 243,74 €	1,48%
Sous-fonction 93 - Agriculture, pêche, agro-alimentaire	10 293 789,20 €	11 659 076,03 €	21 952 865,23 €	1,69%
Sous-fonction 95 - Tourisme et thermalisme	12 453 854,60 €	18 965 713,37 €	31 419 567,97 €	2,42%
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	4 417 341,60 €	21 484 932,50 €	25 902 274,10 €	2,00%
Sous-fonction 02 - Administration générale	4 417 341,60 €	21 074 598,59 €	25 491 940,19 €	1,96%
Sous-fonction 04 - Actions interrégionales, européennes et internationales	0,00 €	410 333,91 €	410 333,91 €	0,03%
TOTAL STOCK AP AU 21/10/2022	243 559 609,11 €	1 054 250 619,07 €	1 297 810 228,18 €	100,00%

- **Bilan du plan d'accélération des investissements régionaux**

La collectivité a adopté, le 9 octobre 2020, le plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) visant à conforter les mesures d'urgence en réponse à la crise liée à la Covid-19, à relancer durablement l'économie régionale et à accélérer la transition écologique et énergétique. Le PAIR a été doté d'un montant de 435 millions d'euros de fonds régionaux. Ce plan est complété par les fonds européens dans le cadre du programme REACT-EU, pour une enveloppe de 116 millions d'euros.



Il vise trois objectifs :

- Accélérer la transition écologique et énergétique dans tous les domaines,
- Soutenir les acteurs locaux de l'économie et l'emploi sous toutes ses formes,
- Investir massivement dans la transition numérique et la cohésion sociale et territoriale.

Le PAIR, qui a fait l'objet de cinq avenants, prévoit la mise en œuvre de 90 mesures dont le calendrier de réalisation a été prolongé au cours de ces différents avenants. L'objectif est de réaliser ces actions avant fin 2025.

Axe	Nombre de mesures	Montants votés (en M€)	Montants affectés (en M€)	Montants réalisés (en M€)	Taux d'affectation
1. Accélérer la transition écologique et énergétique	44	225,5	207,5	85,7	92,0%
2. Soutenir les acteurs locaux de l'économie et de l'emploi	17	123,4	112,3	56,3	91,0%
3. Investir massivement dans la transition numérique et la cohésion sociale et territoriale	29	86,1	82,6	26,9	95,9%
Total général	90	435	402,4	168,9	92,5%

Répartition par thématique au 1^{er} octobre 2022 (hors financements européens) :

Axe 1 : Accélérer la transition écologique et énergétique					
Thématiques	Enveloppe PAIR	Montant affecté	% affectation	Montant réalisé	% réalisation
Rénovation énergétique	91 826 068,73	88 700 008,69	96,6%	30 427 043,26	33,1%
Energies renouvelables	20 727 809,00	20 672 413,00	99,7%	3 278 463,66	15,8%
Transition énergétique dans les transports	76 448 000,00	75 547 405,17	98,8%	45 602 434,64	59,7%
Biodiversité	2 954 801,27	2 949 030,62	99,8%	1 207 847,41	40,9%
Tourisme durable	10 815 000,00	8 385 044,00	77,5%	2 045 724,54	18,9%
Economie circulaire et déchets	12 415 000,00	3 280 639,00	26,4%	941 716,54	7,6%
Education à l'environnement et au développement durable	110 000,00	109 235,39	99,3%	25 125,01	22,8%
Agriculture durable	3 381 437,00	3 090 133,71	91,4%	1 129 650,55	33,4%
Forêt - bois	6 850 000,00	4 735 000,00	69,1%	1 065 337,84	15,6%
Sous-total "Accélérer la transition écologique et énergétique"	225 528 116,00	207 468 909,58	92,0%	85 723 343,45	38,0%

Axe 2 : Soutenir les acteurs locaux de l'économie et de l'emploi					
Thématiques	Enveloppe PAIR	Montant affecté	% affectation	Montant réalisé	% réalisation
Soutenir les acteurs et la transition économique	47 707 129,00	42 564 311,00	89,2%	25 155 869,08	52,7%
Economie de proximité et économie sociale et solidaire	35 612 871,00	32 463 431,30	91,2%	15 494 951,06	43,5%
Développer le tourisme social et accompagner les structures touristiques	18 600 000,00	15 858 171,00	85,3%	9 667 657,79	52,0%
Moderniser l'appareil de formation	21 450 000,00	21 443 078,00	100,0%	5 982 290,38	27,9%
Sous-total "Soutenir les acteurs locaux de l'économie et de l'emploi"	123 370 000,00	112 328 991,30	91,1%	56 300 768,31	45,6%

Axe 3 : Investir massivement dans la transition numérique et la cohésion sociale et territoriale					
Thématiques	Enveloppe PAIR	Montant affecté	% affectation	Montant réalisé	% réalisation
Transition numérique	34 756 699,00	34 745 393,08	100,0%	12 121 093,70	34,9%
Numérique éducatif	5 100 000,00	5 096 158,17	99,9%	4 027 568,41	79,0%
Aménagement du territoire et mobilités durables	28 425 000,00	27 631 508,63	97,2%	5 586 496,50	19,7%
Santé de proximité	7 700 000,00	7 700 000,00	100,0%	3 051 164,05	39,6%
Rénovation du patrimoine	7 190 484,00	5 162 749,00	71,8%	1 391 803,05	19,4%
Culture et sport	2 932 000,00	2 233 810,19	76,2%	678 099,22	23,1%
Sous-total "Investir massivement dans la transition numérique et la cohésion sociale et territoriale"	86 104 183,00	82 569 619,07	95,9%	26 856 224,93	31,2%
TOTAL	435 002 299,00	402 367 519,95	92,5%	168 880 336,69	38,8%

Au 1^{er} octobre 2022, le PAIR a été affecté à hauteur de 92,5 % et 168,9 M€ ont été versés. Le pic de réalisation interviendra en 2023.

- **Orientations pour les nouveaux investissements**

La poursuite du plan d'accélération des investissements régionaux

Un pilotage fin du PAIR, assuré tout au long de sa mise en œuvre, permet d'ajuster les échéanciers de paiement à chaque étape budgétaire, conformément aux prévisions de réalisation. Ce pilotage permet aussi de redéployer des crédits dans le cas d'une moindre réalisation de certaines mesures en faveur d'autres mesures qui méritent d'être abondées. Ces mouvements sont retranscrits à l'occasion des décisions modificatives, sans venir modifier l'enveloppe globale de 435 M€.

Le calendrier prévoit une réalisation totale du PAIR pour fin 2025.

Pour l'ensemble des mesures du PAIR, les dossiers ont dû être déposés au 31 décembre 2021 au plus tard, puis seront affectés avant le 31 décembre 2022. En 2020, plus de 18 M€ ont été mandatés sur la fin de l'année et plus de 100 M€ l'ont été en 2021. Près de 94 M€ sont inscrits en 2022. Le pic de réalisation aura lieu en 2023, conformément à la projection ci-dessous.

Axe 1 : Accélérer la transition écologique et énergétique							
Thématiques	Enveloppe PAIR	CP 2020 (réalisé)	CP 2021 (réalisé)	CP 2022 (voté)	Trajectoire prévisionnelle en CP		
					2023	2024	2025
Rénovation énergétique	91 826 068,73	0,00	18 802 282,01	16 823 594,28	19 154 193,41	22 194 372,40	14 851 626,63
Energies renouvelables	20 727 809,00	0,00	612 319,92	3 157 281,31	7 952 164,42	8 337 000,00	669 043,35
Transition énergétique dans les transports	76 448 000,00	9 409 033,04	27 447 901,60	12 127 916,96	9 312 148,40	18 151 000,00	0,00
Biodiversité	2 954 801,27	0,00	514 419,78	1 393 500,00	1 046 881,49	0,00	0,00
Tourisme durable	10 815 000,00	0,00	128 434,87	2 800 000,00	2 700 000,00	2 200 687,93	2 985 877,20
Economie circulaire et déchets	12 415 000,00	0,00	25 108,25	1 803 056,58	7 886 391,42	2 560 443,75	140 000,00
Education à l'environnement et au développement	110 000,00	0,00	0,00	54 044,28	55 955,72	0,00	0,00
Agriculture durable	3 381 437,00	0,00	553 800,00	1 181 437,00	500 000,00	796 200,00	350 000,00
Forêt - bois	6 850 000,00	0,00	307 160,20	1 500 000,00	2 092 331,80	1 475 254,00	1 475 254,00
Sous-total " Accélérer la transition écologique et énergétique "	225 528 116,00	9 409 033,04	48 391 426,63	40 840 830,41	50 700 066,66	55 714 958,08	20 471 801,18

Axe 2 : Soutenir les acteurs locaux de l'économie et de l'emploi							
Thématiques	Enveloppe PAIR	CP 2020 (réalisé)	CP 2021 (réalisé)	CP 2022 (voté)	Trajectoire prévisionnelle en CP		
					2023	2024	2025
Soutenir les acteurs et la transition économique	47 707 129,00	6 000 000,00	14 718 440,19	11 899 960,00	8 450 000,00	3 400 000,00	3 238 728,81
Economie de proximité et économie sociale et solidaire	35 612 871,00	0,00	9 325 976,69	10 407 100,00	7 947 726,16	4 129 392,91	3 802 675,24
Développer le tourisme social et accompagner les structures touristiques	18 600 000,00	0,00	9 800 000,00	1 700 000,00	2 100 000,00	2 800 000,00	2 200 000,00
Moderniser l'appareil de formation	21 450 000,00	1 200 000,00	889 800,28	7 544 909,51	9 247 768,81	2 310 599,40	256 922,00
Sous-total " Soutenir les acteurs locaux de l'économie et de l'emploi "	123 370 000,00	7 200 000,00	34 734 217,16	31 551 969,51	27 745 494,97	12 639 992,31	9 498 326,05

Axe 3 : Investir massivement dans la transition numérique et la cohésion sociale et territoriale							
Thématiques	Enveloppe PAIR	CP 2020 (réalisé)	CP 2021 (réalisé)	CP 2022 (voté)	Trajectoire prévisionnelle en CP		
					2023	2024	2025
Transition numérique	34 756 699,00	1 556 160,00	9 013 605,94	6 857 387,73	11 729 545,33	5 600 000,00	0,00
Numérique éducatif	5 100 000,00	0,00	3 744 776,24	807 910,73	393 004,03	151 300,00	3 009,00
Aménagement du territoire et mobilités durables	28 425 000,00	0,00	2 556 189,70	7 311 447,60	8 057 362,70	7 200 000,00	3 300 000,00
Santé de proximité	7 700 000,00	0,00	1 789 748,98	2 112 612,27	1 997 638,75	1 200 000,00	600 000,00
Rénovation du patrimoine	7 190 484,00	0,00	794 465,28	3 302 569,40	1 534 575,32	602 771,00	956 103,00
Culture et sport	2 932 000,00	0,00	541 331,04	931 157,00	1 264 614,96	0,00	194 897,00
Sous-total " Investir massivement dans la transition numérique et la "	86 104 183,00	1 556 160,00	18 440 117,18	21 323 084,73	24 976 741,09	14 754 071,00	5 054 009,00

TOTAL	435 002 299,00	18 165 193,04	101 565 760,97	93 715 884,65	103 422 302,72	83 109 021,39	35 024 136,23
--------------	-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------	----------------------

Perspectives pour les nouveaux investissements (hors PAIR)

Au vu des fortes inconnues concernant les principaux postes de dépenses de la Région en fonctionnement (impacts de l'inflation et surcoûts de l'exploitation des TER, évolutions de la convention avec la SNCF notamment), la stratégie d'investissements pour 2023 se veut volontairement prudente.

Au BP 2023, une forte attention sera portée aux nouvelles AP afin d'éviter de grever la prospective dans un contexte d'incertitudes. Les nouveaux engagements seront fortement priorités dans l'attente de disposer d'informations plus fiables lors de la DM n° 1 et de structurer notre plan pluriannuel d'investissements (« PPI »).

On sait toutefois que plusieurs projets d'investissement seront incontournables pour garantir la continuité des priorités et compétences régionales, qu'il s'agisse de l'entretien des lycées, de maintenance des TER ou des actions en faveur de la transition écologique.

La Région poursuivra aussi ses engagements au titre des contrats territoriaux votés en juin 2022 (260 M€ d'autorisations de programme) et de sa fonction d'autorité de gestion des fonds européens. La nouvelle programmation a été entièrement votée à l'occasion du budget primitif 2023 pour les volets FSE, FEDER et INTERREG pour une enveloppe globale de 310 M€. Les dossiers bénéficiant de fonds européens nécessitant une longue période d'instruction, peu de paiements sont attendus sur l'exercice 2023 qui sera principalement un exercice consacré à la programmation.

Le premier semestre 2023 verra la mise en place d'une démarche plus structurée du PPI, afin de renforcer le pilotage et la programmation des investissements. Le PPI permettra de fixer les volumes d'investissements associés aux grandes politiques publiques et projets de la Région, en déclinaison des priorités du mandat et des capacités financières de la Région.

Focus : de nouvelles responsabilités dans la gestion du FEADER

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, l'Etat et les Régions ont souhaité revoir la répartition de la gestion des aides FEADER au sein du second pilier. Cette organisation est remise à plat pour la nouvelle programmation.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'Etat sera en charge des mesures dites surfaciques soutenues par le FEADER, telles que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), les aides à l'agriculture biologique ou encore l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). Ces 3 mesures étaient sous la responsabilité de la Région sur la programmation 2014-2022.

Les Régions seront en charge des mesures dites non surfaciques soutenues par le FEADER, telles que le soutien aux investissements, le partenariat européen d'innovation ou encore Leader. Au titre de ce décroisement des responsabilités, la Région est responsable de la gestion de la dotation aux jeunes agriculteurs. Pour déployer ces interventions, la Région Bourgogne-Franche-Comté bénéficiera d'une enveloppe FEADER de 254 millions d'euros pour 5 ans de programmation.

Le nouveau partage des responsabilités sur les mesures FEADER a pour conséquence le transfert de l'Etat vers la Région des moyens afférents, tant financiers qu'en termes de moyens humains. Les crédits accordés actuellement par l'Etat, en cofinancement des mesures FEADER transférées, seront donc basculés à la Région sur ses crédits sectoriels à compter de 2023. Le comité État-Régions du 10 novembre 2021 a fixé à 100 M€ le montant annuel à transférer aux Régions au titre des contreparties FEADER. Le montant total pour notre région s'élève à 9 M€ par an.

E. Les évolutions à venir de notre cadre budgétaire et comptable

Focus : la mise en place progressive d'une démarche de « budget vert »

Le dernier rapport du Groupe international d'experts pour le climat (GIEC) a rappelé l'absolue nécessité de la mise en place de politiques fortes en faveur du climat. La lutte contre le réchauffement climatique et la priorité à la transition écologique sont des objectifs majeurs de la stratégie de mandat. Dans ce contexte, la Région s'engage progressivement dans une méthode d'évaluation environnementale de ses actions, dite « budget vert », lors de la préparation du budget primitif 2023. **Un « budget vert » correspond à une classification des dépenses en fonction de leur impact sur l'environnement.**

Cette démarche constitue une étape dans l'amélioration de la lisibilité et de la transparence de l'information budgétaire et environnementale. Elle contribuera à une sensibilisation renforcée aux défis du changement climatique et à accentuer l'effort de la Région sur le verdissement de ses actions. De plus, il est également souhaité, dans un objectif de développement durable, d'inclure une évaluation de l'impact social.

La méthode expérimentée prend en compte 5 grands critères, avec 3 critères à dimension environnementale et 2 critères à dimension sociale :

- Lutte et adaptation au changement climatique ;
- Protection de la biodiversité, des espaces naturels, gestion de la ressource en eau ;
- Economie circulaire, réduction des déchets, lutte contre les pollutions ;
- Lutte contre les précarités (énergétique, alimentaire, santé, mobilité) ;
- Développement des liens sociaux et lutte contre les inégalités.

Chaque critère est évalué avec une cotation, évaluant l'impact défavorable, neutre, favorable ou très favorable de l'action. Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, cette démarche s'applique aux programmes budgétaires dont le montant est supérieur à 1 M€.

En 2023, la Région poursuivra cette démarche de façon à l'intégrer dans la préparation des futurs budgets. Par ailleurs, l'Etat a annoncé vouloir généraliser une méthode commune pour les budgets primitifs de 2024 afin de faire du budget vert « *un outil de dialogue Etat-Collectivités et pour corréliser objectifs budgétaires et environnementaux* » (annonce du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Bechu).

Focus : un changement de nomenclature comptable en 2024 (M57)

Pourquoi un changement de nomenclature comptable et budgétaire ?

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable. Sa mise en œuvre sera généralisée à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Dans une perspective de généralisation du compte financier unique (CFU)* et du déploiement à venir du dispositif de certification des comptes, l'application du référentiel M57 constitue un prérequis.

Dans un objectif d'anticipation et de modernisation de son cadre de gestion, la Région continuera, en 2023, de préparer les changements issus des nouvelles dispositions de cette nomenclature comptable.

Quelles sont les principales caractéristiques de la nomenclature M57 ?

Sur le plan budgétaire, la M57 retient plusieurs dispositions déjà applicables aux Régions (adoption d'un RBF, virements de crédits, dépenses imprévues, etc...). Toutefois, la nouvelle instruction modifie la nomenclature par fonction et présente aussi des comptes par nature plus détaillés, ce qui nécessite un travail important de transposition de la nomenclature dans le système d'information financier.

Sur le plan comptable, la M57 réaffirme l'importance et demande un usage renforcé des mécanismes de provision des risques et charges, du rattachement de charges et de produits à l'exercice, du suivi des immobilisations et des amortissements au prorata d'un suivi individualisé des subventions d'investissement.

Ces nouvelles dispositions conduiront à une évolution des pratiques actuelles et à des impacts budgétaires lors de leur mise en œuvre.

** Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.*

F. Synthèse de la trajectoire pluriannuelle 2023-2026

La Région doit faire face à l'envolée des prix énergétiques ainsi qu'à l'inflation, ce qui vient percuter la stratégie financière établie en fin d'exercice 2021.

Comptes administratifs estimés					
En M€	prév. 2022	2023	2024	2025	2026
Recettes (hors emprunt)	1 495	1 655	1 482	1 477	1 461
Recettes de fonctionnement	1 346	1 409	1 339	1 336	1 332
<i>dont recettes de fonctionnement structurelles</i>	<i>1 231</i>	<i>1 253</i>	<i>1 273</i>	<i>1 287</i>	<i>1 303</i>
<i>Evolution annuelle</i>		<i>1,7%</i>	<i>1,6%</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,2%</i>
Recettes d'investissement	148	246	143	141	130
Dépenses (hors dette)	1 711	1 757	1 607	1 534	1 501
Dépenses de fonctionnement	1 082	1 160	1 090	1 076	1 075
<i>dont dépenses de fonctionnement structurelles</i>	<i>961</i>	<i>1 041</i>	<i>1 033</i>	<i>1 052</i>	<i>1 061</i>
<i>Evolution annuelle</i>		<i>8,3%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>1,8%</i>	<i>0,8%</i>
Dépenses d'investissement	629	597	516	458	425
<i>dont dépenses d'investissement hors fonds européens</i>	<i>556</i>	<i>481</i>	<i>469</i>	<i>415</i>	<i>389</i>
<i>dont fonds européens</i>	<i>73</i>	<i>116</i>	<i>48</i>	<i>43</i>	<i>36</i>
Dette	80	114	127	140	145
Frais financiers	14	38	44	49	49
Amortissement	66	76	83	91	97
Emprunts nouveaux	289	216	251	198	185
Endettement au 31/12	1 320	1 460	1 629	1 735	1 823
Besoin de financement	222	140	168	106	88
Ratios prévisionnels (CA estimé)					
Epargne brute	250	211	205	211	208
Taux d'épargne brute	18,6%	15,0%	15,3%	15,8%	15,6%
Epargne nette	184	135	122	120	111
Taux d'épargne nette	13,6%	9,6%	9,1%	9,0%	8,3%
Capacité de désendettement	5,3	6,9	7,9	8,2	8,8

Les prévisions pour l'exercice 2023 reprennent les tendances anticipées de l'évolution du budget en fonction des éléments déjà connus en recettes et dépenses et des opérations engagées. Les travaux sont réalisés en prévision de comptes administratifs (taux de réalisation prévisionnel de 97 % en fonctionnement et 90 % en investissement). Un montant équivalent de recettes et de dépenses sur les fonds européens (fonction 6) est pris en compte afin d'assurer la neutralité sur la prospective.

Section de fonctionnement :

En synthèse, on observe une hausse relative des recettes de fonctionnement structurelles, liées principalement à l'évolution de la TVA. Cette dynamique devrait être encore présente sur le début de la période, en cohérence avec les anticipations d'un niveau d'inflation encore élevé. D'autres recettes sont en revanche gelées ou fragilisées de façon structurelle.

Les dépenses de fonctionnement progressent très fortement en 2023 (de l'ordre de + 7 à 8 %, hors dette) en raison principalement des impacts liés au choc énergétique. La trajectoire a été bâtie en distinguant quatre grandes catégories de dépenses :

- **Les dépenses dont l'évolution est fortement contrainte par l'inflation et principalement l'énergie** : il s'agit surtout des transports (ferroviaires et routiers) et les dotations de fonctionnement aux lycées publics et privés. Ces dépenses évoluent fortement en 2023, puis resteraient à un niveau élevé par rapport à la situation d'avant-crise du fait des perspectives d'un prix encore élevé de l'énergie à moyen terme. Ainsi, l'évolution de ces dépenses est encore prévue en forte hausse sur 2024 et 2025 (évolutions de 5 %, puis de 3 %).

La baisse des dépenses structurelles en 2024 s'explique par une économie attendue sur les dépenses de la convention d'exploitation des services ferroviaires de transport de voyageurs (à partir de 2024), liée aux perspectives de reconventionnement avec la SNCF. De plus, en 2024, le montant du poste « énergie » de la convention TER resterait élevé, mais en baisse par rapport à 2023.

- **Les dépenses dont l'évolution est spécifique parce qu'elles sont contractualisées et financées par des recettes** : il s'agit principalement des fonds européens, du PRIC et des dépenses du Ségur de la santé.

A partir de 2024, avec la fin du PRIC, les crédits de formation professionnelle des demandeurs d'emploi seront en baisse substantielle par rapport à la période précédente, pour revenir au niveau du socle habituel (de l'ordre de 83 M€). La prospective prévoit une légère indexation du budget socle.

- **Les autres dépenses** : en l'état actuel de la prospective, ces crédits sont reconduits avec une hypothèse de maîtrise (légère progression de + 0,7 %) pour compenser les effets des dépenses contraintes et tenir les objectifs incompressibles en matière d'épargne. Cela se traduira par la poursuite du sérieux budgétaire et par une attention portée aux règles nationales d'encadrement des dépenses de fonctionnement.
- **Enfin, les frais financiers**, dont l'évolution est calculée en fonction des besoins annuels d'emprunt résultant de la prospective et des prévisions de taux d'intérêts (taux moyen attendu de l'ordre de 3 % sur la période). Le montant des intérêts est en augmentation importante. Le poste des frais financiers pourrait représenter environ 4 à 5 % du budget de fonctionnement en 2026 (pour un ratio inférieur à 1 % en 2021).

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissements se maintiennent à un niveau élevé sur la période de la prospective en raison des projets déjà votés et en cours d'exécution (PAIR, contrats territoriaux, investissements dans les lycées, opérations de maintenance lourde des TER...).

Il sera prévu au budget primitif 2023 une pause sur la stratégie d'investissements, au vu des fortes incertitudes qui pèsent sur le budget de la collectivité. Seules les autorisations de programme indispensables seront proposées afin d'éviter de grever la prospective dans un contexte très aléatoire.

Le montant d'investissements prévu en 2023 sera toutefois encore à un niveau élevé, supérieur à 600 M€ de crédits de paiement (hors dette).

Au cours du 1^{er} semestre 2023, la Région devrait disposer d'une plus grande visibilité sur de nombreux éléments majeurs de la trajectoire budgétaire :

- l'actualisation du devis de la convention TER et la réalité des prix de l'énergie notamment ;
- le reconventionnement pour l'exploitation des TER et la trajectoire budgétaire révisée ;

- le travail sur la structuration du « PPI » comme outil de pilotage pluriannuel et de priorisation des investissements du mandat ;
- le devenir du PRIC ;
- l'élaboration du volet mobilités du CPER et de ses modalités.

La décision modificative n° 1 permettra ainsi de tenir compte de ces évolutions dans les capacités d'action de la Région, notamment en section d'investissement.

Dans l'attente de ces éléments, la trajectoire pluriannuelle prévoit un montant d'investissements de l'ordre de 450 / 500 M€ annuels sur la période 2024-2026 en crédits de paiement.

Sur la période de 2024-2026, l'enveloppe prévisionnelle pour des nouvelles autorisations de programme est évaluée, à ce stade, à environ 800 M€. Ce montant sera à réexaminer suivant les évolutions du contexte financier de la collectivité.

La Région prévoit ainsi de continuer à investir prioritairement sur ses grandes compétences et les projets contribuant à la transition écologique.

Ratios financiers :

La trajectoire prévoit un montant d'investissements compatibles avec les capacités financières de la collectivité, avec l'objectif impératif de ne pas dépasser, malgré les effets des crises successives, les seuils d'alerte en matière de ratio de désendettement. La loi de programmation des finances publiques plafonne à 9 ans le ratio de désendettement des Régions.

Après le choc d'inflation supporté en 2023, le taux d'épargne brute se maintient au-dessus des 15 % et l'épargne nette au-dessus de 100 M€, afin de garantir soutenabilité budgétaire de la Région.

Il est nécessaire de souligner le caractère difficilement prévisible de l'évolution des principales ressources et charges du budget dans le contexte international actuel. Par conséquent, l'estimation d'une trajectoire sur plusieurs années doit être appréhendée avec prudence et mérite un réexamen régulier.

Suivant les évolutions du contexte économique et la levée progressive des incertitudes, cette trajectoire sera mise à jour afin de garantir que les grands équilibres sont respectés. Les leviers seront activés dans le processus budgétaire annuel et pluriannuel pour assurer une solidité financière et des capacités d'action sur la durée du mandat.

IV. La stratégie de dette et de trésorerie

A. La stratégie de financement et situation de la dette en 2022

La Région Bourgogne-Franche-Comté a défini au cours des derniers exercices une stratégie active de dette, combinant des enjeux de sécurisation et diversification des financements, en lien avec la forte accélération des investissements régionaux et du recours à l'emprunt.

- **Une diversification des sources de financement**
 - **Le recours aux emprunts obligataires**

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté, en avril 2020, le principe du recours au marché obligataire comme outil de financement moyen / long terme via la mise en place d'un programme « EMTN », dont le montant plafond pluriannuel a été porté de 350 à 550 millions d'euros (M€) en janvier 2022, calibré en fonction de la trajectoire budgétaire et des données de la prospective financière. Cet outil favorise l'accès à des financements compétitifs et sur des volumes conséquents.

L'ensemble des émissions obligataires qui auront été réalisées par la Région à la fin de l'exercice 2022, exclusivement à taux fixes, portent sur un montant cumulé de 372 millions d'euros (M€), répartis entre 95 M€ en décembre 2020, 150 M€ au cours de l'année 2021 et 127 M€ au titre de l'exercice 2022.

Il est rappelé que, compte tenu du mode d'amortissement « in fine », le besoin d'emprunt est mobilisé par tranche annuelle comprenant des durées et des montants différents, assortis de maturités panachées, l'objectif étant de reconstituer autant que possible un profil d'amortissement de la dette comparable à un emprunt classique.

- **Les enveloppes pluriannuelles BEI**

La Région Bourgogne-Franche-Comté a engagé un partenariat financier de long terme avec la Banque européenne d'investissement (BEI) pour le financement d'investissements ciblés. Pour rappel, préalablement à la fusion des deux collectivités, une enveloppe pluriannuelle de 200 millions d'euros avait été décidée, celle-ci était destinée au financement des lycées.

La Région a souscrit fin 2019 une enveloppe pluriannuelle de financement au titre du renouvellement du matériel ferroviaire roulant, complétée par un avenant en 2020, pour un montant d'emprunt cumulé de 221 millions d'euros, intégralement mobilisé (le solde disponible ayant été mobilisé en juillet 2022 à hauteur de 54 millions d'euros).

Une nouvelle enveloppe pluriannuelle a été attribuée en novembre 2021 sous la forme d'un prêt cadre de 150 millions d'euros (M€), destinée à financer principalement les investissements du plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) et en particulier ceux contribuant au défi climatique ; la disponibilité de cette enveloppe « PAIR » en lien avec le calendrier de réalisation des opérations est fixée au second semestre 2024 (une première tranche de 25 M€ a été mobilisée fin 2021).

L'ensemble de ces prêts sont mobilisables par tranches annuelles, lesquelles ont été réalisées majoritairement à taux variables, pour les deux tiers des volumes mobilisés, afin de bénéficier des conditions financières particulièrement compétitives.

- **L'adhésion à l'AFL et le recours aux prêts bancaires classiques**

Malgré le choix de diversification vers le financement obligataire et la montée en puissance de la BEI, la Région Bourgogne-Franche-Comté maintient un lien actif avec les principaux établissements prêteurs : les enveloppes bancaires classiques permettent notamment de sécuriser la couverture des besoins de financement dans le cadre de la gestion des clôtures d'exercice eu égard à leur souplesse d'utilisation.

La Région a ainsi souscrit, à ce titre, plusieurs contrats de prêts au cours des derniers exercices auprès de divers établissements (Banque Postale / Société Générale / groupe BPCE / Caisse des dépôts...) pour des montants variant de 10 à 50 millions d'euros (M€).

Elle a également adhéré à l'Agence France Locale (AFL) en 2021, permettant l'octroi de prêts pluriannuels, pour un total de l'ordre de 200 à 250 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2022, la Région BFC a souscrit en août deux contrats destinés au financement des investissements de rénovation énergétique des lycées pour un total de 23 M€ avec phase de mobilisation d'un an. Plus récemment, elle a lancé courant octobre une nouvelle consultation bancaire portant sur un programme d'emprunt d'un montant de 80 millions d'euros afin de sécuriser la couverture de ses besoins de financement dans le cadre de la fin de gestion de l'exercice 2022, mais également pour anticiper des besoins d'emprunts pour 2023. Trois offres ont ainsi été retenues pour des enveloppes mobilisables partiellement sur l'année 2022 dont les montants seront définitivement fixés en fonction du résultat de clôture prévisionnel de l'exercice, et les soldes disponibles seront réalisés sur l'année 2023.

- **Une sécurisation à moyen long terme**

La stratégie de dette, en matière de sécurisation, vise à panacher les risques de taux sur la durée globale des emprunts. En 2022, le rééquilibrage de la structure de la dette vers davantage de taux fixe a été poursuivi, dans le contexte fortement bouleversé issu de la hausse des taux.

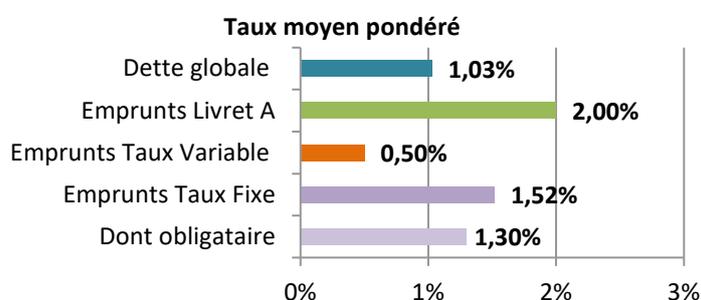
Lors de la fusion, les deux ex-Régions avaient sensiblement la même répartition de l'encours avec environ 60 % de taux variables et 40 % de taux fixes. Un équilibre a été recherché entre taux fixes et taux variables pour atteindre 50-50 %, avec en perspective une évolution rapide de l'encours qui deviendra majoritairement en taux fixes, compte tenu notamment de la montée en puissance attendue des emprunts obligataires (taux fixes) : l'encours au compte administratif 2021 est constitué à 51 % de taux fixe et 49 % d'index variable (principalement Euribor 3 mois) (livret A inclus).

Selon une simulation réalisée sur l'encours de dette prévisionnelle à la fin de l'exercice 2022, en fonction d'une mobilisation d'emprunt 2022 comprise entre 260 et 290 millions d'euros (M€), la répartition taux fixe / taux variable devrait se situer dans une fourchette de l'ordre de 58 % / 42 %.

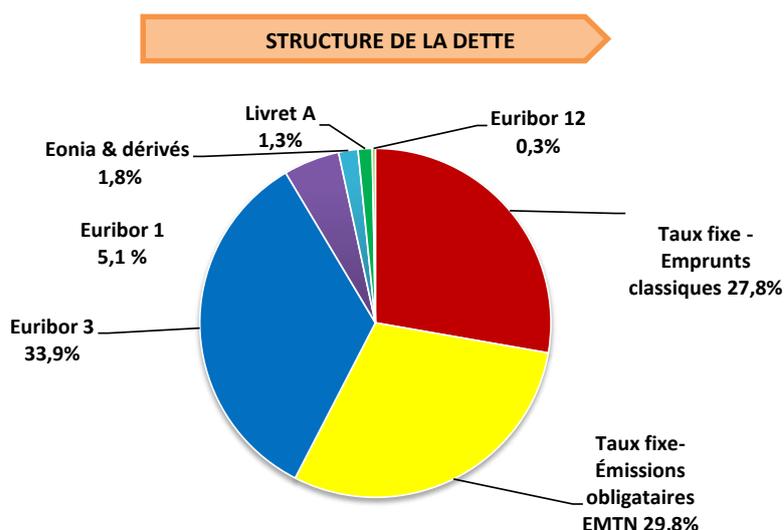
- **L'encours de la dette actuelle**

La Région Bourgogne-Franche-Comté disposait, au 31 décembre 2021, d'un encours de la dette de 1,096 milliard d'euros (Md€). Pour 2022, compte tenu des emprunts déjà réalisés à fin octobre et de la mobilisation anticipée sur la fin d'exercice, l'encours de dette prévisionnelle devrait être de l'ordre de 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2022. A noter que celui-ci est sécurisé et ne comporte aucun produit structuré : **l'intégralité de la dette régionale relève en effet de la catégorie 1A, soit la moins risquée de la charte de bonne conduite dite « Gissler ».**

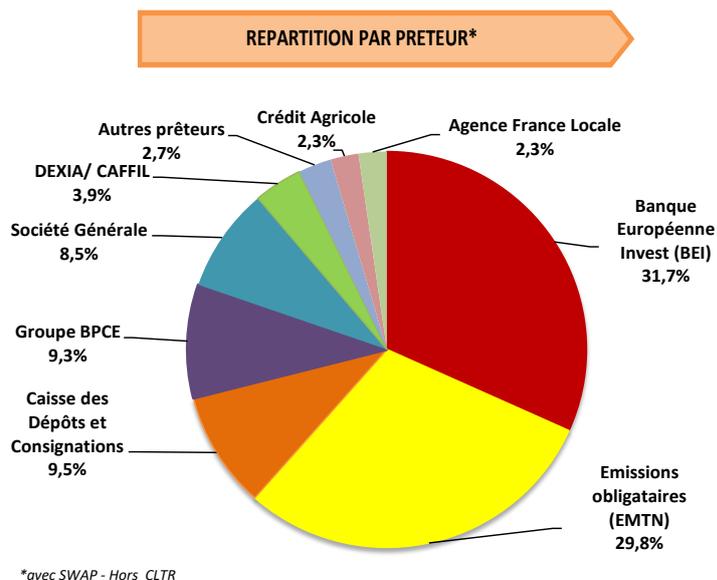
Au 31 octobre 2022, la durée de vie résiduelle moyenne de la dette régionale s'élève à 15 années et 8 mois, soit une durée relativement faible. Le taux moyen pondéré de la dette est de **1,03 %** : il a affiché une baisse constante et régulière au cours des cinq derniers exercices, en raison à la fois des taux variables extrêmement bas et de la part croissante depuis 2020 des emprunts obligataires dans la dette de la Région.



La structure de la dette a profondément évolué depuis la création de la nouvelle collectivité. **Concernant la répartition par type de taux, la structure de l'encours taux fixe / taux variable s'établit au 31 octobre 2022 à 57,6 % / 42,4 %.**



Concernant la répartition par prêteur, la part du financement obligataire représente près de 30 % de l'encours au 31 octobre 2022, en lien avec les émissions réalisées depuis la mise en place du programme « EMTN ». Pour ce qui est du financement intermédié bancaire, la part de la BEI reste prépondérante (32 % de l'encours) en raison de la mobilisation de plusieurs enveloppes auprès de cet établissement au cours des derniers exercices, suivis respectivement par le groupe Caisse des dépôts, le groupe BPCE et la Société Générale (entre 8 et 10 % chacun). A noter l'entrée dans l'encours de l'Agence France Locale (AFL) suite à l'adhésion de la collectivité régionale en 2021.



- **Le besoin de financement prévisionnel pour l'exercice 2022**

Une synthèse des emprunts bancaires et obligataires souscrits au cours des trois derniers exercices (y compris l'exercice budgétaire 2022 en cours) est présentée dans le tableau suivant.

Synthèse des emprunts bancaires et obligataires souscrits sur les exercices 2020 - 2021 - 2022

	Exercice	Emprunts (Obligataire / BEI / bancaire classique)	Montants mobilisés ou restant à mobiliser (*) (**)	Taux d'intérêt	Maturité
E M T N	2020	Emissions obligataires Programme EMTN (6 émissions / nominal de 10 à 25 M€)	95 000 000 €	Taux d'intérêt moyen : 0,226 % (fixe) <i>(soit 0 % sur 4 à 7 ans / 0,27 à 0,397 % sur 15 à 25 ans)</i>	4 à 25 ans
	2021	Emissions obligataires Programme EMTN (7 émissions / nominal de 10 à 30 M€)	150 000 000 €	Taux d'intérêt moyen : 0,656 % (fixe) <i>(soit 0 à 0,29 % sur 5 à 8 ans / 0,799 à 0,945 % sur 16 à 20 ans)</i>	5 à 20 ans
	2022	Emissions obligataires Programme EMTN <i>dont 4 émissions juin-juillet 2022 / nominal de 7 à 30 M€ dont 2 émissions octobre 2022 / nominal 20 et 25 M€</i>	127 000 000 € 82 000 000 € 45 000 000 €	Taux d'intérêt moyen : 2,86% (fixe) 2,76 % fixe <i>(soit 2,45 à 2,836 %)</i> 3,048 % fixe <i>(soit 2,848 à 3,208 %)</i>	8 à 20 ans
B E I	2020	Banque Européenne d'Investissement (BEI - enveloppe matériel roulant)	95 000 000 €	Euribor 3 mois + 0,327 %	25 ans
			20 000 000 €	Taux fixe : 0,244 %	25 ans
	2021	Banque Européenne d'Investissement (BEI - enveloppe PAIR)	25 000 000 €	Euribor 3 mois + 0,150 %	15 ans
	2022	Banque Européenne d'Investissement (BEI - enveloppe matériel roulant)	54 045 000 €	Taux fixe : 2,364 %	25 ans
C D C	2021-2022	Caisse des dépôts / Banque des territoires <i>(prêt PSPL Mobi-Prêt : financement rame TER Elec-Hydrogène)</i>	12 000 000 €	Taux fixe : 0,91 %	25 ans
	2022-2023	Caisse des dépôts / Banque des territoires (*) <i>(2 contrats de prêt PSPL Edu-Prêt : 12 M€ + 11 M€ financement rénovation énergétique des lycées)</i>	23 000 000 €	Taux fixe : 2,47 %	15 ans
S G	2020-2021	Société Générale <i>(1ère tranche : 15 M€ en 2020 / 2ème tranche : 25 M€ en 2021)</i>	40 000 000 €	Euribor 3 mois + 0,290 %	15 ans
	2021-2022	Société Générale <i>(1ère tranche : 25 M€ en 2021 / 2ème tranche : 25 M€ en 2022)</i>	50 000 000 €	Euribor 3 mois + 0,150 %	15 ans
C E	2020	Caisse d'Epargne BFC	20 000 000 €	Euribor 3 mois + 0,20 %	15 ans
	2022-2023	Caisse d'Epargne BFC (**)	30 000 000 €	Taux fixe : 3,10 %	15 ans
LBP	2022	La Banque Postale (LBP) <i>(2 contrats "prêt vert" de 10 M€ à mobiliser au + tard 30/11/2022)</i>	20 000 000 €	Taux fixe : 3,24 % et 3,25 %	15 ans
CM	2022-2023	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel (**)	8 000 000 €	Taux fixe : 3,00 %	15 ans
A F L	2021	Agence France Locale (AFL)	30 000 000 €	Taux fixe : 0,45 %	15 ans
	2022-2023	Agence France Locale (AFL) (**)	40 000 000 €	Euribor 3 mois + 0,37 %	15 ans

(*) 2 contrats de prêts CDC / BDT (financement rénovation énergétique des lycées : 12 M€ + 11 M€) souscrits en août 2022 et assortis d'une phase de mobilisation d'1 an

(**) Programme d'emprunt 2022-2023 (consultation bancaire octobre-novembre 2022) => 3 offres sélectionnées : AFL (40 M€) / CEBFC (30 M€) / CFCM (8 M€) enveloppes mobilisables partiellement sur l'année 2022 en fonction du résultat de clôture prévisionnel de l'exercice (soldes disponibles sur l'année 2023).

Le besoin de financement prévisionnel pour l'exercice budgétaire 2022 est estimé entre 260 et 290 millions d'euros (M€). Pour rappel, la prévision budgétaire pour l'emprunt 2022 s'établit à 337 millions d'euros (M€) après le vote de la décision modificative n° 2 (DM2). L'emprunt bancaire et obligataire réalisé au 31 octobre 2022 s'élève à 238,045 M€, en intégrant les mobilisations différées sur l'exercice liées aux contrats déjà souscrits (prêt CDC « TER Elec-Hydrogène » de 12 M€ souscrit en décembre 2021 assorti d'une phase de préfinancement de 12 mois + les deux contrats « prêts verts » de La Banque Postale à taux fixes totalisant 20 M€ à mobiliser au 30 novembre 2022).

Compte tenu de la consultation bancaire en cours relative au programme d'emprunt 2022-2023, la Région BFC dispose de financements disponibles pour un montant de 101 millions d'euros (M€) auprès de quatre établissements (Caisse des dépôts / CEBFC / Crédit Mutuel / AFL), mobilisables dans le cadre de la clôture d'exercice 2022 mais également sur une partie de l'année 2023, ainsi que de l'enveloppe BEI / PAIR pour le solde non mobilisé à ce jour à hauteur de 125 millions d'euros (M€).

- **La stratégie de financement long terme pour la période 2023-2026**

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls au cours des cinq dernières années, la Région se retrouve, comme l'ensemble des acteurs économiques, confrontée en 2022 à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme.

Le contexte des marchés financiers est caractérisé par la remontée des taux directeurs de la BCE (nouvelle hausse de 75 pb le 27 octobre 2022, qui fait suite à deux précédentes revalorisations : + 50 pb en juillet, + 75 pb en septembre), qui entraîne dans leur sillage les principaux index (l'Euribor 3 mois avoisine désormais 1,75 % avec une anticipation vers 3 % dès le début 2023). Les taux fixes concrétisent également cette trajectoire (après marge bancaire, ils atteignent 3,50 %, soit un niveau supérieur au taux de l'usure du quatrième trimestre 2022 : 3,28 %).

Par conséquent, la Région anticipe une progression importante de la charge de sa dette en 2023, en particulier une hausse significative des intérêts et frais financiers. Les perspectives de mobilisation pour la fin d'exercice 2022 et les exercices suivants seront établies dans le cadre de la stratégie de diversification de financement et sécurisation présentée ci-dessus et en fonction des opportunités de marchés.

La stratégie régionale s'attache, sur le long terme, à construire un profil d'extinction de dette de manière à éviter au maximum des « à-coups » sur l'annuité en capital, en retenant dans son programme de financement « EMTN » des maturités assurant le lissage du capital à rembourser par exercice.

Au vu de cette projection, la Région poursuivra un objectif de consolidation de son épargne nette afin d'être en capacité de maintenir sa capacité future d'investissement, après remboursement de la dette.

B. La politique de gestion de la trésorerie

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée, au cours des derniers exercices, dans une stratégie de diversification des sources de liquidité afin de disposer d'un panel d'instruments de gestion de trésorerie mobilisable de manière continue tout au long de l'année et adapté aux besoins de financement infra-annuels.

Dans l'optique de minimiser les coûts liés à la gestion quotidienne de trésorerie, la Région s'est ainsi dotée en 2018 d'un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») qui a été ajusté de 100 à 150 millions d'euros (M€) par délibération du conseil régional en date du 24 avril 2020, en lien avec l'évolution de la trajectoire budgétaire et l'accroissement des besoins de financement. Elle dispose en outre de lignes de trésorerie auprès d'un ensemble diversifié d'établissements bancaires, pour un montant maximal de 150 millions d'euros (M€) autorisé par l'assemblée délibérante, lesquelles sont renouvelées annuellement.

La gestion de trésorerie a été très active depuis 2020, en lien avec le contexte de crise et son impact financier qui a généré une forte mobilisation des outils de trésorerie : à ce titre, vingt émissions de NEU CP ont notamment été réalisées au cours des exercices 2020 et 2021, complétées par six autres depuis le début d'année 2022, toutes effectuées à des taux négatifs ayant généré plus d'1 M€ de produits financiers.

Le changement de contexte et d'évolution des taux d'intérêts au cours de l'année 2022 a toutefois des conséquences sur les outils de la trésorerie dont les conditions financières sont

nettement moins favorables. Jusqu'au début de l'automne 2022, les lignes de trésorerie n'étaient utilisées que ponctuellement et en complément des NEU CP en raison du coût financier plus important. Or, en lien avec la remontée des taux directeurs de la BCE depuis l'été 2022, le volume d'émissions de NEU CP réalisées par les collectivités locales a fortement diminué.

Pour la Région BFC, les taux courts relatifs aux maturités les plus couramment utilisées dans le cadre du programme de NEU CP (généralement comprises entre deux et quatre mois) ont basculé en territoire positif à compter de septembre 2022 et dépassent désormais les 1 %. Dès lors, la ligne de trésorerie d'un montant de 70 millions d'euros (M€), souscrite début avril 2022 auprès de La Banque Postale (LBP) au taux nominal fixe de 0,16 %, devrait, en l'état actuel des marchés, être activée prioritairement jusqu'au prochain renouvellement à la fin du 1^{er} trimestre 2023. Ensuite, la Région privilégiera les outils qui offriront les conditions financières les plus avantageuses en fonction de l'évolution des marchés, dans l'objectif d'une optimisation des coûts liés à la gestion quotidienne de trésorerie.

Focus : la notation financière de la Région

La notation financière est un outil qui permet à la Région Bourgogne-Franche-Comté de diversifier et d'optimiser ses financements afin d'accéder directement aux marchés financiers pour ses besoins de trésorerie ou de financement à long terme. Pour rappel, la Région se fait noter depuis 2017, initialement auprès de l'agence Standard & Poor's ; la note est révisée annuellement.

Une nouvelle démarche avait été engagée fin 2019 auprès de l'agence Moody's portant sur la notation financière de la collectivité et du programme de « NEU CP ».

La démarche de notation financière a été poursuivie en 2021 avec la revue annuelle qui s'est tenue en décembre. **Le profil de crédit de la Région Bourgogne-Franche-Comté (notée Aa3 avec perspective stable / P-1) a été confirmée lors de l'actualisation de la notation du 3 janvier 2022.** L'agence Moody's a souligné une performance solide et résiliente. Les notations prennent également en compte une dette gérable et au coût très abordable, même si elle est attendue en hausse – la Région s'étant engagée à renforcer ses dépenses d'investissement – de même qu'un bon cadre de gouvernance et de gestion axé sur la soutenabilité de la dette.

La revue annuelle de la notation de la Région Bourgogne-Franche-Comté est fixée à la date du 14 décembre 2022 et l'attribution de la notation d'émetteur de la collectivité fera ensuite l'objet d'un communiqué en début d'année 2023.

V. Orientations en matière de ressources humaines

A. Gestion du personnel et des ressources humaines

La situation de la collectivité

- **La structure des effectifs**

Les données sont extraites du dernier bilan social arrêté à la date du 31 décembre 2021. A cette date, 4 011 agents permanents travaillent au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La notion d'agent permanent comprend les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les contractuels recrutés au titre de l'article 3-3-2 et 3-3-4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans sur un poste permanent et contrat à durée indéterminée) et de l'article 38 de la même loi (contrat d'un an avant titularisation pour les personnes reconnues travailleurs handicapés) ainsi que les agents recrutés sur des emplois fonctionnels de direction.

Ces agents sont répartis comme suit :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A+	10	25	35
A	304	193	497
B	210	131	341
C	1 917	1 221	3 138
Total	2 441	1 570	4 011

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	636	185	821
Technique	1799	1 377	3 176
Culturelle	6	8	14
Total	2 441	1 570	4 011

Statut	Femmes	Hommes	total
Fonctionnaires	2 355	1 488	3 843
Contractuels	86	82	168
Total	2 441	1 570	4 011

Agents d'encadrement	Femmes	Hommes	total
Siège	72	67	139
Lycées	37	219	256
Total	109	286	395

Moyenne d'âge	Femmes	Hommes	total
Siège	46 ans et 3 mois	45 ans et 8 mois	46 ans et 1 mois
Lycées	51 ans et 1 mois	50 ans et 4 mois	50 ans et 8 mois
Ensemble de la collectivité	49 ans et 7 mois	49 ans et 2 mois	49 ans et 5 mois

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Femmes	Hommes	total
Siège	35	14	49
Lycées	232	132	364
Total	267	146	413

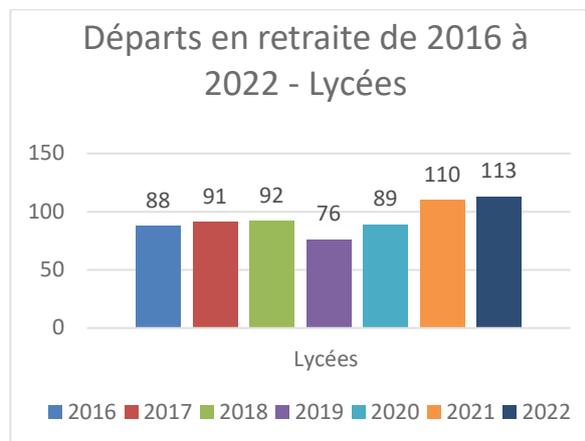
- **Perspective des effectifs**

- **Liée à la démographie**

La moyenne d'âge des agents de la Région Bourgogne-Franche-Comté est relativement élevée (49 ans et 5 mois), notamment dans les lycées : 38 % des agents ont plus de 55 ans dans les lycées, alors qu'ils ne sont que 21 % au siège. En 2021, dans la collectivité, plus de 390 agents ont plus de 60 ans et seulement 92 agents ont moins de 30 ans (55 dans les lycées).

En 2021, la moyenne d'âge des arrivées d'agents permanents est située à 40 ans pour le siège et 43 ans pour les lycées. 83 % des agents recrutés en tant que fonctionnaires dans les lycées sont d'anciens contractuels non permanents déjà présents dans la collectivité.

Le nombre de demandes de départ en retraite en 2022 est, à ce jour, de 21 au siège et 113 dans les lycées. Ces chiffres sont dans les plus élevés par rapport aux années précédentes.



Quand les agents des lycées partent de la collectivité, le motif est, dans la majorité des cas, lié à la retraite (66 % des départs en 2021, 76 % avec la retraite pour invalidité), ce n'est pas le cas au siège puisque les départs en retraite ne représentent que 30 % des départs.

Si nous nous projetons la moyenne d'âge des départs en retraite de 62 ans pour le siège et 62 ans pour les lycées/CREPS à partir des données du bilan social 2021 et la moyenne du nombre des autres départs entre 2016 et 2021, le volume des départs d'ici 2025 au sein de la collectivité pourrait être le suivant :

Départs	2023	2024	2025
Départ en retraite lycées	111	158	150
Départ retraite siège	24	38	30
Autres départs siège moyenne	46	46	46
Autres départs lycées moyenne	56	56	56
Total	237	298	282

Ces chiffres sont une projection.

➤ **Liée aux compétences régionales**

Depuis la fusion en 2016, les effectifs de la Région ont été impactés par différents transferts de personnels ou modifications des compétences issues de la loi NOTRe (transfert du centre de ressources et d'expertise physique et sportive, transfert des compétences transports

interurbains et scolaires, transfert dans le domaine de la planification des déchets et de l'économie), de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 (avec la perte de la compétence historique du financement de l'apprentissage et le transfert de la compétence d'information sur l'orientation) et de la loi d'orientations des mobilités du 26 décembre 2019.

Ainsi, dans la continuité de transferts de compétences de l'Etat aux Régions, l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, relative à la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) au titre de la programmation débutant en 2023, confie aux Régions la gestion des aides non corrélées aux surfaces agricoles. Les Régions géreront ainsi, de leur instruction à leur paiement, les mesures non-surfaciées finançables dans le cadre du FEADER à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle répartition induit des transferts de moyens, à la fois humains et financiers. L'Etat reprendra l'autorité de gestion sur les mesures dites surfaciées tandis que du personnel dépendant actuellement des DRAAF et des directions départementales des territoires (DDT) sera transféré à la Région. Il y a un enjeu majeur pour notre collectivité à assurer au maximum le transfert physique de ces agents situés aujourd'hui dans les différents départements de la région afin de bénéficier des compétences développées par ces personnels expérimentés.

Face à la nécessité de garantir la continuité du service public, notamment pour les paiements FEADER 2014-2020, l'assemblée délibérante a créé, dès 2022, 56 postes permanents et 12 contrats de projet dont les premières arrivées sont prévues fin 2022 et sur le 1^{er} trimestre 2023. Ces créations par anticipation permettront de procéder sans interruption aux paiements des aides aux agriculteurs. Ces créations de postes couvriront également le transfert de la compétence de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Régions dans le cadre de la loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale.

En outre, la Région mène depuis fin 2021 une démarche d'adéquation de missions et de moyens pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques définies par l'exécutif régional et le respect des contraintes voulues par le législateur.

Cette démarche a abouti, au cours de l'année 2022, à une réorganisation de la direction Europe et rayonnement international (DERI) pour gérer les nouveaux programmes opérationnels (PO) FEDER et FSE puis FEADER en 2023 et d'autres ajustements d'organisation au sein de directions.

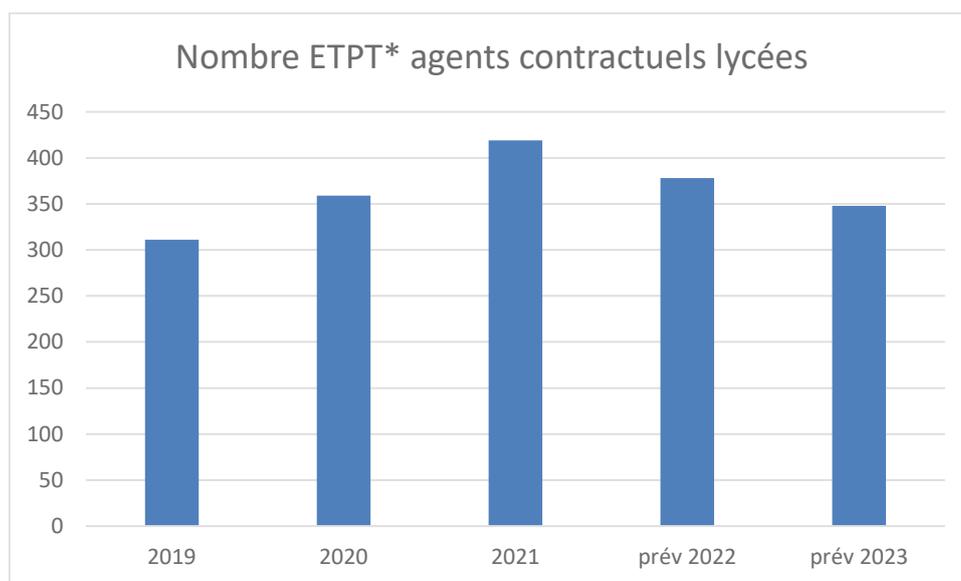
Aussi, dans le cadre de cette démarche, 71 postes permanents et 12 contrats de projet ont été créés en 2022 pour accompagner le plan de mandat, les réorganisations tout en tenant compte des difficultés déjà enregistrées dans le fonctionnement de l'administration.

Concernant les effectifs des établissements d'enseignement, la volonté est d'assurer des moyens permanents répartis de manière équilibrée entre les lycées du territoire. Aussi, un outil - une grille de répartition de moyens humains - a été élaboré afin d'aider la Région à rééquilibrer la carte des emplois des agents des lycées, entre lycées considérés comme étant en sureffectifs et ceux en manque d'effectifs.

Ce rééquilibrage se fait à l'occasion de chaque départ d'agent, au vu des résultats de la grille par mission, mais aussi par le biais d'une étude qualitative de la situation de l'établissement.

Par ailleurs, afin de répondre le plus rapidement possible aux situations les plus tendues, il sera proposé de créer 20 postes supplémentaires et de les attribuer aux lycées nécessitant des moyens supplémentaires. La création de ces 20 postes sera compensée progressivement, à partir de 2024, avec les départs naturels dans les lycées sur-dotés conduisant à des suppressions de poste.

Si la Région souhaite assurer les moyens permanents aux lycées, une baisse des agents contractuels est envisagée après deux années d'augmentation en raison de la crise du coronavirus. L'objectif en 2023 est de maîtriser ce poste de dépenses.



* ETPT : équivalent temps plein sur une année

Ainsi, des mesures de frein ont été mises en place avec l'introduction d'un délai de carence sur les remplacements pour maladie ordinaire depuis la rentrée de septembre 2022 et, à compter de novembre 2022, le non-remplacement de toutes les absences longues dans les lycées considérés en sureffectif au vu de la grille de dotation.

Si la diminution de ces effectifs est prévue, l'objectif n'est pas de revenir en 2023 au niveau de 2019. En effet, au vu de la moyenne d'âge et des restrictions d'aptitude qui sont nombreuses dans les lycées, le remplacement de toutes les longues absences dans les lycées non sur-dotés est considéré comme essentiel dans la politique de prévention de l'absentéisme.

B. Les dépenses de personnel

Eléments actuels

Les dépenses de personnel sont actuellement inscrites aux chapitres 930 (dépenses du personnel du siège et du personnel du cabinet), 932 (des lycées) et 944 (des assistants de groupe).

Ces dépenses couvrent non seulement la rémunération (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, cotisations sociales) versée aux personnels de la Région quel que soit leur statut (fonctionnaire stagiaire, fonctionnaire titulaire, contractuel, personnel de groupes d'élus, de cabinet, stagiaire formation et apprenti), mais aussi les frais liés au personnel : remboursement de frais de déplacement, formations, dépenses de médecine de prévention et de santé en général, action sociale, cotisations d'assurance statutaire, etc.

Le budget RH au dernier CA voté (2021) représente 188 192 707,98 € en fonctionnement et 16 876,29 € en investissement.

Le budget voté sur les mêmes chapitres (BP + DM) en 2022 représente 200 786 406 €. Sa consommation est prévue à hauteur de 98 %.

Point sur la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire et les avantages en nature

Au sein de la Région, 822 agents perçoivent une nouvelle bonification indiciaire en octobre 2022 au titre des décrets 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006, 219 agents dans les services administratifs et 603 agents des lycées.

Le montant brut (hors charges patronales), versé entre janvier et octobre 2022, représente 578 483 €.

Le montant brut (hors charges patronales) du régime indemnitaire et de diverses indemnités (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, etc.), versées de janvier à octobre 2022, représentent 21 468 496 € pour les agents permanents et 2 415 631 € pour les agents non permanents, dont 718 000 € au titre de la prime de précarité, mesure mise en place en 2021.

Par ailleurs, certains personnels de la Région bénéficient des avantages en nature. Voici la liste des agents concernés au mois d'octobre 2022 :

- des logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service (NAS) ou au titre d'une convention d'occupation précaire (COP) et considérés comme un avantage en nature à 4 agents du siège et à 201 agents des lycées ;
- repas pour les agents des lycées travaillant en cuisine. 57 agents sont concernés ;
- véhicule de fonction attribué aux agents affectés à un emploi fonctionnel, soit 6 agents ;
- dotations vestimentaires allouées en 2022 à 27 agents des services administratifs exerçant des fonctions d'accueil, techniques ou de représentation.

Perspectives budgétaires

- ***Un budget particulièrement contraint par la mise en œuvre des mesures incompressibles et règlementaires***

Ainsi, au-delà du glissement vieillesse technicité (GVT) qui représente un peu plus de 2 millions d'euros, plusieurs mesures règlementaires impacteront le budget 2023 :

- la mesure phare : l'augmentation de la valeur du point décidée au 1^{er} juillet 2022 est évaluée à hauteur de 5,6 millions d'euros en année pleine ;
- les différentes augmentations du SMIC décidées aussi en 2022 n'étant pas intégrées dans le BP 2022 (mais dans les DM) viennent augmenter le budget 2023 d'un peu moins d'un million d'euros ;
- le coût des postes créés dans le cadre du transfert FEADER et Natura 2000 prévu par la loi est estimé, pour 2023, à un peu plus de 2 millions d'euros. Ce transfert est accompagné de recettes, qui ne couvrent cependant pas tous les besoins. Ainsi, sur les 56 postes permanents et 12 postes non permanents créés, 41 postes seront compensés.

Au total, les mesures incompressibles et règlementaires pourraient représenter un peu moins de 7 % d'augmentation de BP à BP pour le chapitre 930 (services administratifs) et un peu moins de 5 % pour le chapitre 932 (lycées).

Liée aux mesures règlementaires, mais adoptée volontairement par la Région, l'augmentation de la valeur du point sera répercutée sur le régime indemnitaire en 2023 pour un montant d'un peu moins de 800 000 €.

- ***Des moyens humains adaptés pour mettre en œuvre les politiques régionales***

Dans le contexte budgétaire de la collectivité, et notamment de la pause sur la stratégie d'investissements, les moyens humains pourront être adaptés en fonction de l'activité des services.

- ***Favoriser l'attractivité de la collectivité***

La Région a initié une mission d'évaluation de son attractivité. Accompagnée par un cabinet extérieur, l'enjeu est de porter un diagnostic objectif et comparer par rapport aux autres collectivités, puis de mettre en œuvre un plan d'action pour résoudre les difficultés qui auraient été constatées. Cette étude va aboutir à la fin du 1^{er} trimestre 2023 et pourrait venir impacter le budget alloué aux ressources humaines.

- ***La garantie de bonnes conditions d'emploi pour les agents***

Le budget 2023 intégrera, dans la continuité des dispositions en vigueur, les crédits nécessaires au titre de l'action sociale, la formation et la prévention pour assurer des conditions d'emploi favorables aux agents.

La convention FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), portant sur l'intégration en faveur des agents reconnus travailleurs handicapés, a

été renouvelée pour trois ans en 2022. Elle valorise un peu plus d'un million d'euros d'actions sur la période 2022-2024, dont environ 346 000 € en 2023.

C. Le temps de travail

La durée légale

La Région dispose de quatre règlements de temps de travail :

- pour les agents des services administratifs,
- pour les agents des établissements d'enseignement,
- pour les agents du CREPS,
- pour les agents du site de Châteauneuf.

Chacun d'entre eux respecte la durée légale du travail à savoir 1 607 heures.

Le temps partiel

Si les agents permanents sont tous recrutés sur des postes à temps complet, certains ont sollicité l'exercice de leurs fonctions à temps partiel.

Voici les données au 31 décembre 2021 :

Temps de travail	Femmes	Hommes	total
100 %	2 152	1 535	3 687
Temps partiel (de droit, sur autorisation, thérapeutique)	289	35	324
Total	2 441	1 570	4 011

Le télétravail

Le télétravail est une pratique ancienne pour les services administratifs de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Suite aux confinements, il a été développé, ses modalités assouplies. Ainsi, d'un jour fixe par semaine, les agents bénéficient désormais d'un forfait de jours.

Défini à 85 jours en 2022, une proposition d'augmentation à titre expérimental à 100 jours est soumise à l'assemblée plénière face à la crise énergétique qui frappe la Région comme tous les acteurs publics et privés.

Depuis 2022, l'indemnité télétravail est égale à 2,50 € par jour télétravaillé, dans la limite de 220 € par an. Elle était auparavant de 120 € par an. Le versement de cette indemnité représente 141 000 € au 31 octobre 2022 contre 104 000 € en 2021.

L'administration a également mis en place un pack télétravail d'une valeur de 200 €, permettant de s'équiper d'une chaise de bureau ergonomique et/ou d'un écran d'ordinateur. Le coût de cette mesure représente 34 000 € au 31 octobre 2022.

En 2020, 683 agents télétravaillaient contre 345 en 2019. Au 31 décembre 2021, ce sont 970 télétravailleurs répartis ainsi :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Cat A	295	192	487
Cat B	202	86	288
Cat C	168	27	195
Total	665	305	970

Cela représente 85 % des agents des services administratifs. Rappelons que le taux des télétravailleurs n'était que de 9 % au 31 décembre 2016. Ce taux n'a cessé d'augmenter depuis.

Document d'orientations budgétaires 2023
Partie 2 : BILAN DE LA DECLINAISON 2022 DU
PLAN DE MANDAT

INTRODUCTION	4
BILAN DE LA DECLINAISON OPERATIONNELLE 2022	5
AXE 1 : ECONOMIE – EMPLOI – FORMATION	6
1.1 STRATEGIE ECONOMIQUE, EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	6
1.2 AGRICULTURE, VITICULTURE ET AGROALIMENTAIRE	10
1.3 TOURISME	13
1.4 ATTRACTIVITE	15
1.5 FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI	17
1.6 FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	20
1.7 EDUCATION	21
1.8 ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE	26
1.9 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE.....	27
AXE 2 : TRANSITIONS ECOLOGIQUES, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE	29
2.1 TRANSITION ENERGETIQUE.....	29
2.2 BIODIVERSITE - EAU	34
2.3 EDUCATION ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE	38
2.4 ECONOMIE CIRCULAIRE - DECHETS	39
2.5 FORET-BOIS.....	41
2.6 MONTAGNE	42
2.7 NUMERIQUE.....	43
2.8 MOBILITES ET INFRASTRUCTURES	47
AXE 3 : FRATERNITE – VIVRE ENSEMBLE	50
3.1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DONT PARCS NATURELS RÉGIONAUX)	50
3.2 SANTE - ALIMENTATION.....	59
3.3 CULTURE.....	60
3.4 SPORT	62
3.5 VIE ASSOCIATIVE	64
3.6 EGALITE FEMMES-HOMMES.....	66
3.7 ACTION EUROPEENNE	67
3.8 ACTION INTERNATIONALE	70
AXE 4 : LES RESSOURCES	73
4.1 LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES.....	73
4.2 EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	76
4.3 PARTICIPATION CITOYENNE.....	78

Introduction

Le plan de mandat 2021-2028 a été adopté lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2021. Il a pour objectif de donner le cap de l'action régionale pour les 7 années de la mandature. Fondé sur un état des lieux du territoire et sur ses perspectives d'évolution à moyen terme, ce plan donne pour chacun des domaines d'intervention de la Région des éléments de contexte, des enjeux à relever et les orientations stratégiques poursuivies sur la période 2021-2027.

Ce document a été complété pour 2022 par une déclinaison opérationnelle qui a précisé les actions planifiées pour l'année. Son ambition est d'identifier les actions emblématiques du plan de mandat pour 2022, réparties selon les 3 axes thématiques du projet de mandat :

- Economie, emploi, formation
- Transitions écologique, énergétique, numérique
- Fraternité, vivre ensemble.

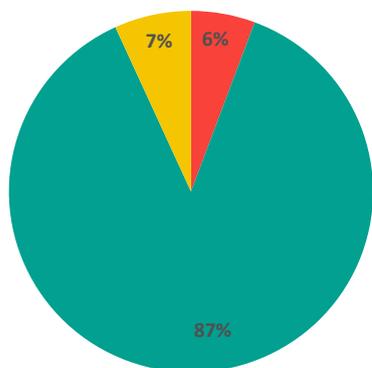
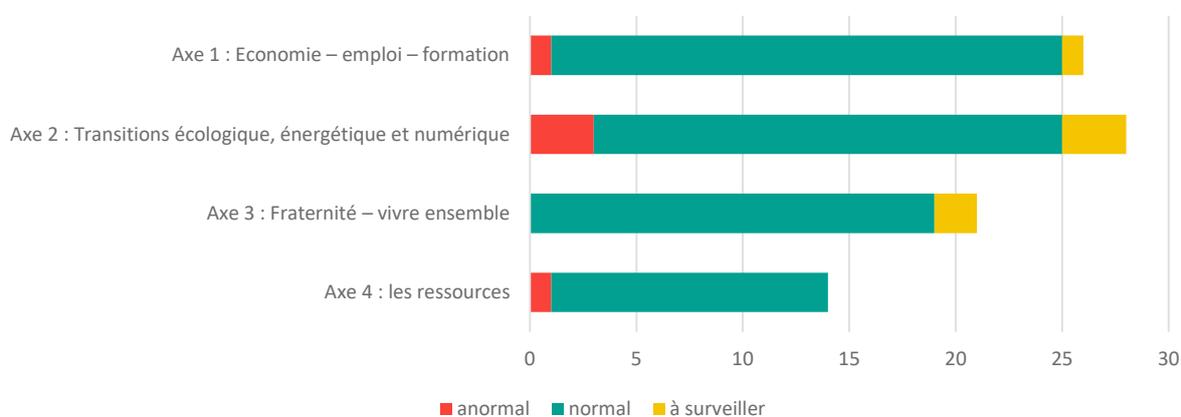
Il est complété par la thématique des ressources.

Il a été prévu que cette déclinaison opérationnelle fasse l'objet d'un bilan qui sera présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

Bilan de la déclinaison opérationnelle 2022

La déclinaison opérationnelle 2022 du plan de mandat prévoyait des actions pour 74 priorités sur les 134 identifiées dans le plan de mandat, auxquelles on peut rajouter 2 priorités transversales : le suivi du SRADDET et la coopération avec les territoires. Cela correspond à 88 actions, une priorité pouvant être déclinée en plusieurs actions. A signaler également 2 actions de la déclinaison non rattachées à une priorité : l'élaboration du SRDTL et l'élaboration de la stratégie opérationnelle de la transition énergétique.

La Région a mis en œuvre très rapidement les actions prévues. Ainsi, comme le démontre le graphique ci-dessous, au moment de l'élaboration du bilan en septembre 2022, 77 actions sont considérées comme ayant un déroulé normal soit 87%, contre 6% en anormal et 7% à surveiller.

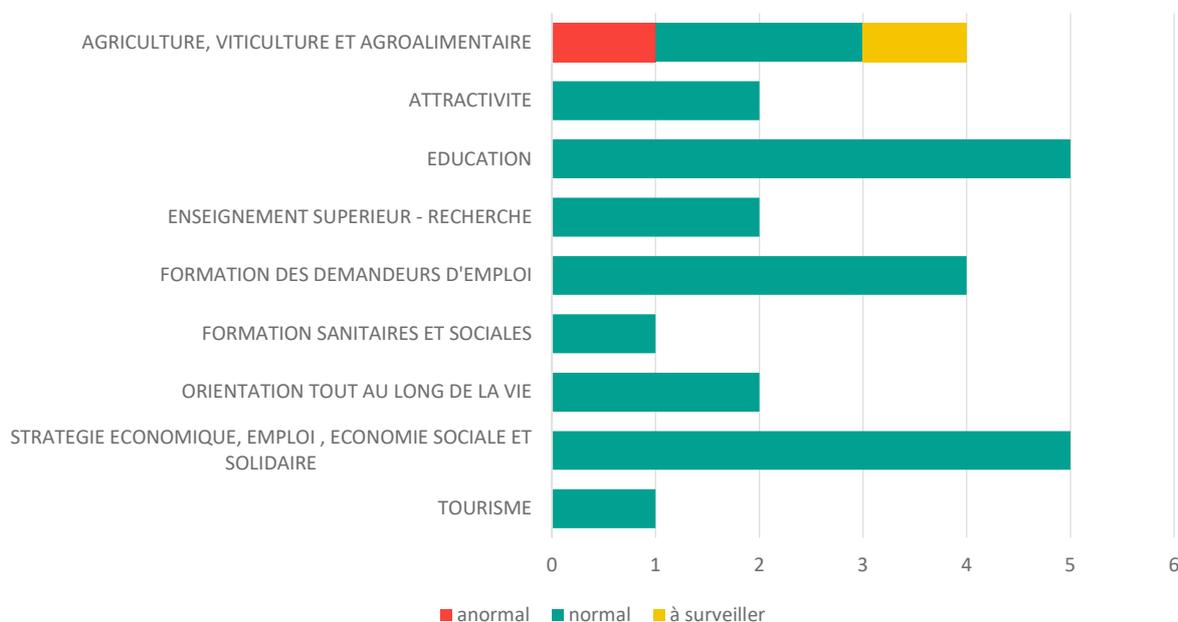


Les raisons d'un état d'avancement jugé « anormal » par la direction en charge sont souvent liées à des freins extérieurs (refus de partenaires par exemple). Les mesures « à surveiller » subissent en général un retard dans leur exécution.

En plus des actions prévues dans la déclinaison 2022, les directions ont mis en œuvre d'autres actions du plan de mandat : elles seront identifiées, pour chaque thématique, dans un cadre spécifique (les graphiques ne concernent que la déclinaison 2022 telle que votée).

AXE 1 : ECONOMIE – EMPLOI – FORMATION

Le plan de mandat comporte 45 priorités sur l'axe Economie – emploi - formation. La déclinaison 2022 prévoit 26 actions concernant 23 priorités. La quasi-totalité sont jugées en avancement normal, sauf 2 dans le domaine de l'Agriculture.



Nombre d'actions en fonction du niveau de réalisation par thématique de l'axe 1

1.1 STRATEGIE ECONOMIQUE, EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La crise sanitaire qui a eu un fort impact sur les entreprises a démontré le rôle incontournable de la Région comme acteur économique, à côté des intercommunalités.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 4 des 5 priorités de la politique économique.

STRATEGIE ECONOMIQUE, EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
01 - GOUVERNANCE ET STRATEGIE : LA REGION DONNE LE CAP	
ELABORER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE CONCERTEE POUR LA PERIODE 2022-2028 (SRDEII).	■
02 - ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DANS LES FILIERES	
ADOPTER UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA FILIERE AUTOMOBILE	■
VEILLE ATTENTIVE DE LA FILIERE DE L'ENERGIE ET DE SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	■
03 - SOUTENIR NOS PME INDUSTRIELLES	
METTRE EN PLACE UNE 2EME GENERATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIETAUX	■
04 - SAUVEGARDER, DEVELOPPER ET DYNAMISER L'ECONOMIE DE PROXIMITE	
REFONDER LE PARTENARIAT AVEC LES EPCI	■

Priorité 1 : Gouvernance et stratégie : la Région donne le cap

Déclinaison 2022 : Elaborer une stratégie économique concertée pour la période 2022-2028 (SRDEII).

La Région Bourgogne-Franche-Comté « est la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire » (code général des collectivités territoriales).

Cette responsabilité se traduit par l'élaboration d'un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), document de programmation à valeur prescriptive, autrement dit une stratégie économique régionale pour la Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2028.

Les finalités :

- Créer avec les entreprises des emplois de qualité, partout, pour tous
- Ancrer équitablement la valeur ajoutée sur le territoire : salaires, fiscalité, bénéfices
- Réussir les transitions : écologique, énergétique, numérique, sociale
- Renforcer l'attractivité économique, touristique, résidentielle

Les axes de travail :

- Réussir toutes les transitions et l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté et affirmer les principes de l'action publique,
- Relever les défis de l'industrie dans une nouvelle phase de la mondialisation,
- Accompagner l'économie de proximité : une nouvelle ambition,
- Approfondir la coopération entre la Région et les intercommunalités au service de l'emploi et des territoires,
- Piloter ensemble l'action économique pour relever les défis d'un monde complexe

Avec qui :

- Coopérer avec l'Etat et l'Europe qui ont des stratégies et des financements associés
- Approfondir le partenariat entre la Région et les intercommunalités
- Animer une gouvernance coopérative avec les entreprises, les partenaires sociaux et les acteurs socio-économiques

Avec quels moyens :

- Le plan France 2030, les plans européens, le FEDER et le FEADER
- Les moyens des collectivités compétentes : la Région et les intercommunalités
- Des aides publiques incitatives, avec de l'éco-socio-conditionnalité, qui font levier sur les financements privés

Le schéma a été adopté par la Conseil régional lors de l'Assemblée plénière du 24 juin 2022

Autres actions prévues par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe de différenciation territoriale avec des expérimentations territoriales autour de « zones de reconquête économique », des Quartiers Politique de la Ville et des Zones de Revitalisation Rurale : la Région a notamment mis en place une politique « choc industriel » sur 4 territoires impactés par l'automobile. A venir dans les prochains mois une proposition d'adaptation du règlement d'intervention « PCRTF » pour intégrer les non-résidents des quartiers prioritaires de la Ville qui créent un commerce dans ces quartiers.

Dans le cadre de la création de politiques différenciées par type d'acteurs (jeunes, femmes...) pour stimuler l'entrepreneuriat et le développement de start-up innovantes, la Région a signé un avenant au PAREF (plan égalité professionnelle FH) en septembre 2022.

Priorité 2 : Accompagner les mutations dans les filières

Déclinaison 2022 : adopter une feuille de route pour la filière automobile qui s'appuie sur un diagnostic avec l'appui du pôle Véhicule du futur, de l'AER et d'EMFOR pour les problématiques emploi – formation - reconversion et qui entrainera un reformatage des aides économiques, collectives et individuelles pour faire face aux nouveaux besoins ainsi que la mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences sur les Territoires (GPECT).

La feuille de route régionale Automobile a été adoptée par le Conseil régional lors de l'Assemblée plénière du 26 janvier 2022. Les règlements d'intervention seront adaptés courant 2023. L'objectif de la Région est d'accompagner, dans un contexte de mutations profondes, la filière automobile et de maintenir l'emploi.

Les objectifs stratégiques de la feuille de route sont les suivants :

- Faire face aux difficultés conjoncturelles
- Accompagner les entreprises vers les marchés d'avenir, dans ou hors filière automobile
- Accompagner les évolutions des compétence (par entreprises, par territoire, par filière)

L'engagement de la Région pour les trois prochaines années repose sur :

- Agir et coopérer
 - Mettre en place une « force d'intervention pour les mutations automobile » pour proposer un accompagnement adapté à chaque sous-traitant
 - Anticiper et accompagner les mutations de l'emploi sur les territoires
 - Coopérer avec les acteurs publics et privés et par le dialogue social
- Proposer des outils aux entreprises, aux actifs et aux territoires
 - Accompagner actifs et territoires par l'orientation, la reconversion et la formation
 - Consolider les entreprises : dépasser les crises et rester compétitifs
 - Accompagner les entreprises pour se positionner sur les marchés d'avenir

Déclinaison 2022 : veille attentive de la filière de l'énergie et de ses perspectives d'évolution

La filière énergie a fait l'objet d'une veille attentive avec notamment le soutien des acteurs (APSIIS), et la poursuite d'une action résolue sur l'hydrogène (tenue du forum H2 BFC les 8 et 9 novembre). Cependant, la filière reste en attente des prises de position de l'Etat et d'EDF sur le devenir des actifs de Général Electric dans le Nord-Franche-Comté et des stratégies industrielles qui en découleront.

Autres actions prévues par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Dans le cadre du soutien à l'innovation, la Région a débuté la mise en œuvre du PIA 4 régionalisé 

Dans le cadre du soutien au développement des entreprises à l'international, le programme international (salons et missions à l'étranger) 2023 de la CCIR a été adopté lors de la Commission permanente du 25 novembre 2022. Il s'agit d'une action annuelle. 

Priorité 3 : Soutenir nos PME industrielles

Déclinaison 2022 : mettre en place une 2ème génération de la Charte d'engagements sociaux et sociétaux en étoffant les critères et en étendant le périmètre des bénéficiaires concernés. L'exécutif a décidé de conforter la démarche engagée avec la déclaration d'engagement sociétale en étoffant les critères actuels et **en passant d'engagements volontaires à une éco-socio-conditionnalité des aides contrainte**. Ces nouveaux engagements ont fait l'objet en 2022 d'une concertation au sein de la conférence sociale. De nouveaux règlements d'intervention devraient être adoptés au 1er semestre 2023 intégrant les critères d'éco-socio conditionnalité retenus.

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Afin de contribuer à l'accroissement des fonds propres des PME et de conserver les centres de décision en région, un fonds destiné aux industries agroalimentaires, prévu dans le cadre du PAIR, a été adopté lors de l'Assemblée plénière du 21 octobre 2022. La création de la société se fera d'ici fin 2022. Les 1ers investissements seront effectifs à partir de 2023. 

Priorité 4 : Sauvegarder, développer et dynamiser l'économie de proximité

Déclinaison 2022 : refonder le partenariat avec les EPCI sur la base d'une meilleure connaissance de l'état économique des TPE et de certains secteurs d'activité. Un bilan du pacte actuel est en cours.

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

La création d'un nouvel outil d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (foncière commerce) est prévue en 2023, le portage étant en cours d'arbitrage entre Batifranc et les SEM. 

Priorité 5 : Economie sociale et solidaire : du sens et des valeurs

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Dans le cadre du soutien au développement de l'ESS et sa promotion dans les relations partenariales avec les EPCI, la Région a poursuivi l'action « Générateur BFC » et ce, pendant la durée du CPER. 

1.2 AGRICULTURE, VITICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

L'agriculture est un secteur important de l'économie de la Bourgogne Franche-Comté, territoire à forte composante rurale.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 2 des 4 priorités de la politique agricole.

AGRICULTURE, VITICULTURE ET AGROALIMENTAIRE	
07 - MENER UNE POLITIQUE DIFFERENCIEE POUR TENIR COMPTE DES DISPARITES REGIONALES NOUVELLE GENERATION D'AUDITS AGRICOLES (2 A 3 NOUVEAUX AUDITS PAR AN)	
08 - DEFENDRE LA JUSTE REMUNERATION DE NOS AGRICULTEURS APPORTER DE NOUVEAUX APPUIS FINANCIERS AUX ACTEURS LOCAUX	
CREATION DE LA MARQUE REGIONALE	
PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER UNE CONTRACTUALISATION JUSTEMENT REMUNERATRICE POUR LES PRODUCTEURS DANS UNE STRATEGIE DE FILIERE.	

Priorité 7 : Mener une politique différenciée pour tenir compte des disparités régionales

Déclinaison 2022 : Travailler à une nouvelle génération d'audits agricoles sur la base des audits 360°, avec pour objectif de construire des programmes d'action territorialisés, en lien avec la profession, mais aussi les acteurs publics locaux et réaliser 2 à 3 nouveaux audits par an.

Le premier semestre 2022 a vu la finalisation des 2 premiers audits territoriaux lancés fin 2020 : la crise sanitaire a rendu nécessaire de prolonger de 6 mois leur réalisation, ce qui décale d'autant le calendrier. Les deux premiers audits territoriaux réalisés par les chambres d'agriculture départementales en partenariat avec deux communautés de communes en Saône-et-Loire et dans l'Yonne se sont achevés durant l'été 2022. Leurs résultats sont intéressants en termes de mobilisation des acteurs, mais soulignent également l'effort à fournir pour que les suites données à ces audits soient aussi concrètes et opérationnelles que possible, et pour ouvrir les débats à des acteurs non agricoles dès le début des travaux (notamment acteurs économiques de l'aval et société civile).

Fort de ce bilan, une nouvelle génération de 2 ou 3 audits doit être lancée entre fin 2022 et printemps 2023.

Priorité 8 : Défendre la juste rémunération de nos agriculteurs

Déclinaison 2022 : dans le cadre du soutien en direction des filières agricoles et notamment de la filière « viandes », il s'agit de **promouvoir et d'accompagner une contractualisation justement rémunératrice pour les producteurs dans une stratégie de filière.**

La constitution de signes de qualité permettant de structurer une filière intégratrice est un facteur favorable à la création d'une plus-value pouvant être redistribuée aux différents maillons d'une filière. La déclinaison 2022 prévoyait également le préfinancement de l'engraissement en viande bovine et la déclinaison d'un plan abattoirs eu niveau de l'agroalimentaire.

Concrètement, la Région a lancé notamment deux appels à projet, "filières et valeur ajoutée" et "adaptation des filières au changement climatique" suite à la Commission permanente de mai. Une bonification forte a été prévu pour les projets issus de la filière viande bovine dans la grille de sélection de l'AAP "filières et valeur ajoutée". Les réponses des porteurs à ces AAP n'ont toutefois pas été à la

hauteur des espérances et des financements prévus, notamment sur la partie contractualisation. Toutefois, les 3 projets lauréats de l'AAP "filiales et valeur ajoutée" appartiennent à 3 filières viandes (bœuf, porcins, équins). En revanche, il n'y a pas eu d'action sur le préfinancement de l'engraissement car ce projet doit être porté et à l'initiative de la profession. Le vote des aides régionales est intervenu lors de la Commission permanente de novembre.

Pour 2023, l'objectif est de lancer les AAP filiales plus tôt dans l'année, tout en laissant davantage de temps aux porteurs pour monter et déposer des dossiers ambitieux.

Il convient de signaler que les leviers d'action de la Région sur l'évolution de la filière viande ne permettent que d'accompagner ou favoriser des actions et projets à l'initiative des acteurs de cette filière. La Région doit donc attendre qu'un certain consensus se dégage parmi les acteurs régionaux. Or, l'émergence de nouveaux projets et les évolutions rendues nécessaires par la crise structurelle rencontrée par la filière viande tardent à se mettre en place (jeu d'acteur complexe qui favorise le statu quo). A titre d'exemple, le développement de l'engraissement en Bourgogne Franche-Comté reste marginal. La Région soutient néanmoins plusieurs dossiers par an visant à développer et à promouvoir les modèles de productions régionaux en viande bovine.

La déclinaison 2022 prévoyait également le préfinancement de l'engraissement en viande bovine et la déclinaison d'un plan abattoirs au niveau de l'agroalimentaire.

Pour donner suite à nombreuses sollicitations d'accompagnement pour des projets d'investissement dans les abattoirs et/ou salles de découpe, la Région a réalisé, via un assistant à maîtrise d'ouvrage, une étude portant sur un bilan et une prospective de la situation des abattoirs en Bourgogne Franche-Comté. L'objectif du plan abattoir qui en découle est de définir une politique d'accompagnement régional des outils d'abattage, garantissant un maillage équilibré, cohérent des abattoirs qu'ils soient de proximité ou industriels.

L'étude se décline en phases :

Phase 1 (études et diagnostics) : lors du COTECH de juillet 2022, les principaux éléments de synthèse ont été les points suivants :

- Sur l'amont : les exploitations sont de moins en moins nombreuses mais de plus en plus grandes. Le cheptel régional est dominé par les bovins sachant que 21,5% de ces animaux sont abattus dont seulement un peu plus de la moitié en Bourgogne Franche-Comté. Des opérateurs viande industriels hors Bourgogne Franche-Comté viennent ponctionner les animaux. On note une absence de filière d'engraissement.
- Sur l'aval : on observe un bon maillage des outils sur le territoire ainsi que la présence d'un opérateur majeur -BIGAR-D- qui représente plus de 50% des volumes en bovins abattus. Les outils d'abattage sont vieillissants. Le plan abattoir de l'Etat n'a pas suffi par rapport aux besoins du secteur en termes de problématique de recrutement, de coûts énergétiques, de qualité sanitaire.

Phase 2 (évolution, prospective) : L'abattage est un maillon essentiel dans la transformation d'un produit agricole viande en produits alimentaires carnés et un outil clé dans la structuration d'une filière viande locale. La consolidation des outils d'abattage-découpe doit être soutenue pour permettre de relever les défis suivants : conditions de travail, attractivité des métiers, bien-être animal et sanitaire, optimisation des ressources (eau, coproduits, énergies). Surtout, l'accent doit être mis sur la bonne gestion économique des outils (structuration des coûts, processus, partenariats), basée sur la construction d'un véritable plan stratégique à moyen terme incluant vision technique, économique et organisationnelle.

Phase 3 (préconisations) : Les préconisations pourraient se décliner en fiches actions ; elles sont en cours d'élaboration.

Déclinaison 2022 : création d'une marque régionale, qui garantira l'origine locale des produits comme la juste rémunération des agriculteurs adhérents.

La Région a poursuivi les travaux au cours du premier semestre sur le référentiel de marque, le nom, l'identité visuelle, les partenariats et la structure porteuse. Durant l'été, une enquête en ligne a été lancée. En raison de ces résultats mitigés, de critiques de certaines filières, de la faible mobilisation (trop petit nombre d'entreprises et utilisateurs potentiels), de problèmes juridiques (sécurisation du nom) et financiers (le lancement d'une telle marque entraîne des frais de communication élevés difficiles à inscrire dans le budget régional), ce projet devrait être abandonné. D'autres moyens de soutenir les filières concernées seront recherchés, notamment à travers les appels à projet et règlements d'intervention afférents. Ces projets devront être à l'initiative des acteurs agricoles afin d'améliorer la création de valeur ajoutée dans les filières

Déclinaison 2022 : apporter de nouveaux appuis financiers aux acteurs locaux dans la poursuite de la constitution de réseaux de commercialisation et de vente directe sur les territoires.

Dans le cadre du PAIR, la Région a mis en place une mesure de soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales, avec pour objectifs d'améliorer la structuration de la distribution des produits locaux sur le territoire, de développer le nombre et la qualité des outils liés à l'alimentation de proximité pour augmenter la consommation de produits locaux et enfin de réduire l'impact carbone de l'alimentation régionale. Face au succès de cette mesure, la Région a augmenté l'enveloppe de cette mesure, passant de 1,5M€ à 10,32M€.

La Région a finalisé l'instruction et a voté les dossiers PAIR "Commercialisation" au cours du premier semestre essentiellement. Ainsi, 222 dossiers ont été votés (pour un montant de 8,8 M€).

Il sera proposé début 2023 un nouveau règlement d'intervention "commercialisation" visant à accompagner le développement de la vente directe et de l'alimentation de proximité, révisé et complémentaire aux appels à projet FEADER destinés aux porteurs de projets agricoles.

1.3 TOURISME

Le secteur du tourisme a un poids économique non négligeable en Bourgogne Franche-Comté, région qui possède de nombreux atouts à faire valoir.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 ne prévoyait des actions pour aucune des 7 priorités de la politique tourisme.

TOURISME

ELABORATION DU NOUVEAU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

La mesure prioritaire pour 2022 était l'approbation du nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL).

Au 31/08/2022, la Région a réalisé :

- Un diagnostic et un bilan du schéma précédent
- Un diagnostic touristique du territoire (15 entretiens individuels / 8 réunions territoriales par département)
- Une identification des enjeux et des premières orientations.

Les travaux engagés sur le dernier trimestre 2022, voire début 2023 sont :

- La définition d'un positionnement touristique et des axes d'orientation / stratégie d'organisation
- L'élaboration des fiches actions (objectifs, faisabilité juridique et technique, moyens à mettre en œuvre, partenariats, évaluation)

Le nouveau SRDTL devrait être proposé à l'approbation du Conseil régional courant 2023.

Priorité 16 : Amplifier l'action régionale pour le tourisme social et solidaire

Autres actions prévues par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

- Soutien au tourisme social visant la mise aux normes des établissements

Dans l'attente de la révision des règlements d'intervention qui interviendra suite à l'adoption d'un nouveau SRDTL en 2023, le soutien au tourisme social a été réalisé en 2022 dans le cadre du PAIR pour ce qui concerne la mise aux normes et la transition énergétique des établissements et dans le cadre du RI 42-09 / volet 2 pour ce qui concerne le développement des villages et centres de vacances.

- Mise aux normes et transition énergétique des villages et centres de vacances : 19 projets soutenus pour un montant total d'aides attribuées de 2,7M€ dans le cadre du PAIR
- Développement des villages et centres de vacances : 2 projets soutenus à hauteur de 92 k€

Si les travaux de mise aux normes et de transition énergétique réalisés n'ont pas d'impact direct sur la capacité d'hébergement des établissements, on peut néanmoins considérer que l'intervention régionale contribue au maintien en activité de 1 825 lits touristiques. Concernant le développement des villages et centres de vacances, cela représente la création de 7 lits et la requalification de 53 lits touristiques.

- Accroissement d'une offre touristique accessible, promotion du label « Tourisme & Handicap »

Le label « Tourisme & Handicap » a été créé en 2001 et poursuit deux objectifs :

- apporter une information fiable et objective sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte des 4 types de déficiences : auditive, mentale, motrice et visuelle ;

- développer une offre touristique adaptée aux personnes handicapées.

Plusieurs règlements d'intervention prévoient la bonification des aides régionales en cas d'obtention du label Tourisme et Handicaps :

- Hébergements touristiques : 10 000 €
- Sites et activités touristiques, Numérique : 5 000 €

Les modalités actuelles de mise en œuvre de la bonification pour les hébergements touristiques ne permettent pas toujours d'attribuer cette aide complémentaire (en raison de la réglementation des aides d'Etat). Pour mémoire, sur la période 2019/2021, 39 projets soutenus visent l'obtention du label mais la bonification de 10 000 € n'a pu être attribuée qu'à 8 projets seulement. Pour 2022, au 31 octobre, 3 projets d'hébergements touristiques soutenus par la Région visent l'obtention du label Tourisme et Handicaps. Deux d'entre eux ont bénéficié de la bonification de 10 000 €.

Dans le cadre de la révision des règlements d'intervention suite à l'approbation du SRDTL à l'été 2023, il conviendra d'en revoir les modalités afin de créer un véritable effet incitatif.

Au 31 décembre 2021, on recense 127 structures labellisées Tourisme et Handicap en Bourgogne-Franche-Comté.

1.4 ATTRACTIVITE

L'enjeu de l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire régional s'inscrit dans un contexte de concurrence forte avec les autres régions françaises, voire européennes.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 2 des 4 priorités de la politique attractivité.

ATTRACTIVITE
17 - POURSUITE ET AMPLIFICATION DES ACTIONS INITIEES
MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE ATTRACTIVITE AVEC LE LANCEMENT D'UN AAP 2022 ET DES PARTENARIATS
18 - STRUCTURER LA GOUVERNANCE ET LE PORTAGE EN TERMES D'ATTRACTIVITE
LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE PORTAGE DE LA DEMARCHE D'ATTRACTIVITE

Priorité 17 : Poursuite et amplification des actions initiées

Déclinaison 2022 : Mise en œuvre de la feuille de route Attractivité

Elle s'est traduite par :

- Le lancement d'un appel à projets : après l'adoption de son règlement en Commission permanente de mai 2022, à la fin de dépôt des offres 29 juillet 2022, la Région avait reçu 6 candidatures (nombre de dossiers reçus moins important qu'attendu au titre de l'AAP, budget mobilisé inférieur aux prévisions). Le jury de sélection qui s'est tenu le 13 septembre 2022 a retenu 4 dossiers lauréats (186 770 €) présentés lors de la Commission permanente du 21 octobre pour une mise en œuvre 2022-2023 :
 - o "Place aux Jeunes ! S'éveiller au territoire : faire rester pour mieux faire venir" (Communauté de Communes Bazois Loire Morvan)
 - o "Promouvoir le territoire Migennois pour accueillir de nouveaux ménages et talents"
 - o "Valoriser notre So Nord Franche Comté"
 - o "A la recherche de l'identité du Pays de Lure"
- Des partenariats AER / CRT / CCIR : une réunion du réseau des territoires impliqués dans l'attractivité résidentielle s'est tenue en mai 2022.

Priorité 18 : Structurer la gouvernance et le portage en termes d'attractivité

Déclinaison 2022 : Lancement d'une étude sur le portage de la démarche d'attractivité afin d'envisager différents scénarii du mode de portage de la démarche, dont la création d'une agence d'attractivité.

L'objectif de cette étude était de réfléchir aux modalités de conduite de la démarche d'attractivité notamment sur le plan résidentiel dans un contexte de déprise démographique de la région. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée par marché au bureau d'étude ADIT le 14 avril 2022.

Deux COPIL se sont tenus dont le dernier le 31 août pour présentation des scénarii, établis après un processus de benchmark de démarches approchantes dans d'autres collectivités et une série d'entretiens avec les acteurs et partenaires. Quatre missions principales ont été identifiées : la coordination des acteurs de l'attractivité, la prospection, la promotion et, in fine, l'accueil de nouveaux arrivants.

La réflexion conduit à ce stade à privilégier une poursuite du portage de cette démarche attractivité en interne aux services de la Région, avec une meilleure mise en visibilité et un fonctionnement permettant de la fluidité.

La fin de l'année 2022 sera consacrée à réfléchir au dimensionnement des moyens et à l'organisation permettant de répondre à ces enjeux.

1.5 FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Face aux profondes mutations économiques, technologiques, sociales et environnementales du tissu économique régional, la politique régionale de formation des demandeurs d'emploi joue un rôle crucial dans l'économie et l'emploi du territoire pour contribuer à réduire le chômage tout en permettant aux employeurs de recruter du personnel qualifié.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 3 des 5 priorités de la politique formation des demandeurs d'emploi.

FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI	
21 - FORMER ET ACCOMPAGNER VERS LA QUALIFICATION 100 000 DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LA DUREE DU MANDAT	
MISE EN PLACE DE SOLUTIONS REPENSEES POUR ACCOMPAGNER LES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LES SECTEURS LES PLUS EN TENSION ET METIERS D'AVENIR ET POURSUITE DU PRIC	
23 - DES PRIORITES CONÇUES DANS UN DIALOGUE PERMANENT AVEC LES ACTEURS DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	
MISE EN PLACE D'UN EFFORT DE FORMATION SUR LES SECTEURS PRIORITAIRES	
SOUTENIR LES METIERS EN TENSION DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION	
25 - AGIR AU PLUS PRES DES TERRITOIRES POUR REPENDRE AUX BESOINS LOCAUX ET FAVORISER L'EGALITE D'ACCES A LA FORMATION	
FAVORISER LE SOUTIEN, EN LIEN AVEC L'ÉTAT, A L'EMERGENCE ET A L'ANIMATION DE DEMARCHES DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES TERRITORIALES	

Priorité 21 : Former et accompagner vers la qualification 100 000 demandeurs d'emploi sur la durée du mandat

Déclinaison 2022 : Mise en place de solutions repensées pour accompagner les demandeurs d'emploi sur les secteurs les plus en tension et métiers d'avenir et poursuite du PRIC

Objectif 2022 : 24 306 entrées en formations RBFC et Pôle emploi

Réalisation de 83% de l'objectif PRIC 2022 au 30 septembre 2022, soit 20% de l'objectif du mandat, correspondant à 20 211 stagiaires entrés en formation Région et Pôle emploi depuis le début de l'année. Les réalisations 2022 ciblent bien les publics prioritaires : 49% des stagiaires BFC 2022 sont peu ou pas qualifiés, 18% sont des bénéficiaires du RSA et 32% ont moins de 30 ans.

Priorité 23 : Des priorités conçues dans un dialogue permanent avec les acteurs de l'emploi et de la formation

Déclinaison 2022 : dans le cadre de la mise en place d'un effort de formation sur les secteurs prioritaires, **achat de formations qualifiantes adaptées et ciblant les secteurs prioritaires/en tension**, animation et suivi des actions pour faciliter le sourcing des stagiaires, notamment : BTP, industrie-maintenance, numérique, service à la personne, agriculture...

Objectif PRIC 2022 : au moins 30% des entrées en formations qualifiantes.

Au 30 septembre 2022, on comptabilise 11 236 entrées en formation RBFC, dont 4 915 sur les formations qualifiantes. Ces secteurs prioritaires/en tension représentent 3 181 entrées, soit 65% des entrées en formations qualifiantes.

Les actions de formations ciblant ces secteurs prioritaires/en tension représentent 60% des actions achetées par la RBFC et 72% du budget des formations qualifiantes en 2022.

La Région a mis en place des colorations sectorielles DAQ - Dispositif amont de la qualification - sur les secteurs prioritaires/en tension, sur l'ensemble des 21 plateformes déployées sur le territoire de Bourgogne Franche-Comté.

Déclinaison 2022 : soutenir les métiers en tension de l'hôtellerie et de la restauration (en lien avec la politique tourisme)

La Région a accompagné pendant plusieurs années un programme de formation spécifique appelé « booster tourisme » qui s'est terminé en mars 2019 avec la réforme de la formation professionnelle. En 2021, la Région a souhaité réactiver la démarche en lien avec la SRDTL pour la professionnalisation des acteurs du tourisme, hors hôtellerie-restauration (secteur couvert par un autre accord spécifique). L'accord pluriannuel a été officiellement engagé en septembre 2021 avec un soutien subvention de 450 000€

Un travail partenarial est construit avec 3 OPCO (AFDAS, Uniformation-OPCO de la cohésion sociale et OPCO Mobilités) et les acteurs du secteur pour décliner les actions collectives ou individuelles à mettre en œuvre pour la prise en compte des besoins en formation et pour la mutualisation des moyens financiers des différents acteurs (OPCO/Région/employeurs). Le Comité régional du tourisme (CRT) est également signataire de ce nouvel accord.

En parallèle, dans le cadre de sa compétence liée à la formation des demandeurs d'emploi, la Région a élaboré avec la branche et les acteurs de ce secteur, un programme de formations spécifique dédié au Tourisme. Celui intègre des modules complémentaires aux formations certifiantes classiques, afin de répondre aux besoins des entreprises, dont : le numérique, la relation-client, l'anglais, le savoir-être, la connaissance du patrimoine et vin locaux. Une réunion de bilan a été organisée le 1er juin 2022 avec l'ensemble des partenaires, valorisant les résultats positifs de ce dispositif.

Priorité 25 : Agir au plus près des territoires pour répondre aux besoins locaux et favoriser l'égalité d'accès à la formation

Déclinaison 2022 : Favoriser le soutien, en lien avec l'Etat, à l'émergence et à l'animation de démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences territoriales

L'année 2022 a été marquée par la signature, le 23 février 2022, de la feuille de route Etat / Région qui formalise une coanimation au niveau régional de ces démarches de GPECT. Une réunion de suivi de cette feuille de route a été organisée le 8 mars 2022 entre l'Etat et la Région pour en prioriser les actions. Le 2 juin 2022, un COTECH a été organisé avec les porteurs de démarches afin de présenter la feuille de route et ses orientations. Le 11 octobre a été organisée une deuxième rencontre des porteurs de démarche pour un échange de pratiques.

Actuellement, huit démarches de GPECT (dont 2 sont présentées au vote des élus en novembre) sont financées par la Région (298 716 € affectés).

Autres actions prévues par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Lancement de l'Appel à projet "Initiatives territoriales - Axe 1" visant in fine à fluidifier et faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à l'emploi et à la formation " avec un suivi et une animation territorial/régional des actions retenues par la RBFC.

34 initiatives territoriales adaptées aux problématiques locales en matière d'emploi, d'insertion ou de formation ont été retenues par la Région pour 2,4M€, après avis des DEETS, et se sont déployées dès septembre 2021. Les projets se déroulent à leur rythme et devront être terminés pour le 31 mai 2023. Certains projets rencontrent quelques retards (difficultés de recrutement...). L'animation territoriale et régionale des projets se poursuivra jusqu'à cette date, puis sera suivie d'une période de bilan des actions (évaluation de l'appel à projets au cours de l'exercice 2023).

Lancement de l'Appel à projet "Initiatives territoriales - Axe 2 – Volet Stratégie partagée et solutions transversales emploi/compétences" visant à encourager une stratégie territoriale avec les collectivités et l'ensemble des forces vives locales, en proposant des solutions de proximité coconstruites pour répondre aux besoins et aux enjeux d'emploi et de compétences des territoires.

6 projets initiatives territoriales répondant aux problématiques locales par des solutions transversales emploi/compétences grâce à la mise en place de partenariat ont été retenus par la Région pour 269 900 €. Ces projets ont commencé à se déployer dès septembre 2021 et devront être terminés pour le 31 mai 2023. Certains d'entre eux ont démarré plus tardivement qu'initialement prévus. Le suivi des projets se poursuivra jusqu'à cette date, pour aboutir à une période de bilan des actions au second semestre 2023.

1.6 FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

La crise sanitaire a mis en avant les métiers liés aux secteurs du sanitaire et social et les formations qui y conduisent. Les besoins en professionnels de santé et travailleurs sociaux augmentent fortement liés aux besoins de prise en charge de la population ainsi qu'aux départs en retraite des professionnels attendus dans les années à venir.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour une des 4 priorités de la politique attractivité.

FORMATION SANITAIRES ET SOCIALES

26 - REpondre AUX BESOINS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS QUALIFIES SUR LES TERRITOIRES

FAVORISER L'EXERCICE DE STAGES DANS LE SECTEUR SOCIAL EN MILIEU RURAL OU EN ZONE PRIORITAIRE.

Priorité 26 : Répondre aux besoins de recrutement de personnels qualifiés sur les territoires

Déclinaison 2022 : Favoriser l'exercice de stages dans le secteur social en milieu rural ou en zone prioritaire.

Il est prévu de positionner cette action dans le cadre du renouvellement du SRFSS (schéma régional des formations sanitaires et sociales). En effet, il incombe à la Région d'élaborer un Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) fixant la trajectoire partagée en matière d'orientation et de qualification des jeunes et des actifs. Le SRFSS constituera une annexe du CPRDFOP, en cours de renouvellement, avec un vote prévu courant 2023.

Le démarrage de la mise en œuvre des actions qui seront positionnées au sein du SRFSS du CPRDFOP sera effectué en 2023.

1.7 EDUCATION

L'action de la Région en termes d'éducation est large puisqu'elle concerne les investissements immobiliers, le fonctionnement, l'équipement en matériel et en numérique des lycées.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 3 des 4 priorités de la politique éducation.

EDUCATION
30 - INVESTIR MASSIVEMENT POUR MODERNISER LES LYCEES ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER DES LYCEES.
32 - BIEN VIVRE DANS LES LYCEES FAIRE EVOLUER LES TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT POUR MAINTENIR DES REPAS DE QUALITE REPENSER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX FAMILLES : AUGMENTATION DES FORFAITS D'AIDE AUX FAMILLES BOURSIERES ET MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE AIDE REGIONALE DESTINEE AUX FAMILLES SE SITUANT DANS LA TRANCHE DE REVENU IMMEDIATEMENT SUPERIEURE AU SEUIL D'ELIGIBILITE DE LA BOURSE NATIONALE ÉTOFFER LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE D'UNE OFFRE DE DENREES ALIMENTAIRES
33 - CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE ACQUISITION PAR LA REGION DE DISTRIBUTEURS DE PROTECTIONS MENSTRUELLES POUR LES LYCEES VOLONTAIRES ET LIVRAISON AVEC UN PREMIER APPROVISIONNEMENT.

Priorité 30 : Investir massivement pour moderniser les lycées

Déclinaison 2022 : élaboration de schéma directeur immobilier des lycées.

La gestion du parc immobilier (1400 bâtiments) oblige à fixer des priorités dans les interventions.

Considérant les obligations réglementaires et l'état bâti, les opérations de travaux répondront aux orientations précisées ci-après.

Tous les lycées sont potentiellement concernés pour :

- Mise en accessibilité des bâtiments (obligation réglementaire 2025), en sécurité, en conformité
- Optimisation des installations de chauffage pour répondre aux objectifs 2030 fixés par la loi ELAN en matière de transition énergétique
- Maintenance courante des bâtiments, opérations de sécurisation, de câblage informatique

Certains lycées sont concernés pour :

- Accompagnement des besoins indispensables d'évolution des établissements (accompagnement d'ouvertures de formation par exemple)
- Réfection des demi-pensions nécessitant, du fait de leur ancienneté, une reprise structurelle et fonctionnelle
- Traitement de bâtiments à la vétusté avancée et énergivores, impérativement nécessaires à la continuité du service public de l'éducation, avec en priorité leur toiture

En complément, et afin de minimiser la dépense de chauffage pour des locaux faiblement occupés, la Région devra étudier toute possibilité de rationalisation des surfaces (qu'il s'agisse d'un étage, d'un bâtiment ou d'un site) quand elle est compatible avec la préservation du service public de l'éducation. Cette action d'optimisation des surfaces est inscrite dans la feuille de route régionale de la transition énergétique 2022-2024 adoptée en assemblée plénière en juin 2022.

C'est sur ces bases que la collectivité définira les opérations à lancer sur le mandat.

Priorité 31 : Des lycées connectés pour accompagner les innovations pédagogiques, et qui encouragent l'apprentissage des outils numériques et leur utilisation responsable

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

S'inscrivant dans les objectifs de la SCORAN BFC et du PAIR, la Région a initié une réflexion sur les possibilités et opportunités de mutualisation et de partage d'infrastructures et de services numériques à l'échelle de son territoire par la constitution d'un projet GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) Bourgogne-Franche-Comté. Ce projet a été validé par la Commission permanente du 17 juin 2021. Cette première phase de réflexion, définie comme phase pilote du projet de GFU Bourgogne-Franche-Comté, permet de mutualiser les infrastructures déployées via RCube THD.

Ce GFU permettra de raccorder en très haut débit via une fibre optique dédiée les sites administratifs de la Région et les lycées dont elle a la gestion. La constitution de ce GFU Région a pour objectif de développer les usages numériques, d'améliorer la qualité de services et d'augmenter la bande passante internet.

Zones concernées : Dijon, Chenôve, Brochon, Chevigny Saint Sauveur, Quetigny, Plombières les Dijon, Besançon, Beaune, Haute-Saône.

Le déploiement concerne 2 lycées tests fin septembre 2022, puis 34 autres lycées migrés progressivement à partir d'octobre.

Priorité 32 : Bien vivre dans les lycées

Déclinaisons 2022 : Etoffer la centrale d'achat régionale d'une offre de denrée alimentaire

Le comité de pilotage, composé d'élus régionaux et de représentants des directions de l'agriculture, des lycées et des achats, s'est réuni de manière régulière (six réunions se sont tenues au cours de l'année). Il a rencontré en début d'année les lycées des zones de Dijon et Besançon, pressentis pour mener une expérimentation d'achats de denrées pour les restaurations scolaires par le biais de la centrale d'achats dans le but d'augmenter les approvisionnements locaux et bio.

Vingt lycées de Dijon et Besançon et un lycée en zone péri-urbaine (Dannemarie-sur-Crète) se sont engagés pour participer à la démarche.

Un comité technique réunissant les directions des lycées, de l'agriculture et des achats a permis de structurer la transversalité. La mise en place et l'animation de groupes de travail de chefs cuisine et d'adjoints gestionnaires, en parallèle, a permis de construire le projet en prenant en compte les besoins et les attentes des lycées usagers.

Un recensement des achats de denrées alimentaires des établissements volontaires a été effectué. L'analyse fine des consommations des 21 lycées (sur la période allant de janvier à octobre 2022 : 4,2 millions d'euros d'achats et 61.000 lignes de commandes) a permis d'établir une nouvelle nomenclature commune des familles d'achats intégrée dans le logiciel de magasinage EASYLIS à disposition de tous les lycées. Il s'agit de préparer l'accès direct des lycées des zones tests aux marchés de la centrale d'achat régionale depuis leur logiciel métier pour faciliter les commandes, favoriser un meilleur suivi de l'origine des produits et bénéficier pour le pilotage du projet d'indicateurs consolidés à l'échelle de l'ensemble des lycées volontaires.

Par ailleurs, un recensement des producteurs locaux, de leurs conditions de vente et de leurs coûts a été réalisé.

En fin d'année 2022, les premières consultations seront lancées via la centrale d'achats.

Ce projet sera porté pour toute la durée du mandat.

Déclinaisons 2022 : Faire évoluer les tarifs de restauration et d'hébergement pour maintenir des repas de qualité.

La Région comptait, en 2021-2022, 58 593 demi-pensionnaires et 20 351 internes sur ses 106 938 lycéens publics et privés sous contrat. Les 118 services de restauration des lycées publics délivrent 11 millions de repas, les services d'hébergement assurent 3 millions de nuitées par an. Le coût réel d'un repas (toutes dépenses incluses) se situe autour de 9 euros.

Pour permettre aux établissements de maintenir des recettes suffisantes à l'achat de denrées et la préparation de repas de qualité, la collectivité a décidé à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- D'augmenter de 5 % les tarifs de restauration et d'hébergement (les tarifs de restauration n'avaient pas évolué depuis 2018).
- D'indexer dans les années à venir les tarifs fixés par la présente délibération à l'indice des prix INSEE à la consommation pour l'alimentation.
- D'abaisser de 22.5 % à 20 % le taux de prélèvement régional sur les recettes restauration et hébergement des lycées (dispositif « Farpi » qui correspond à la contribution des usagers à la rémunération du personnel affecté à la mission).

Déclinaisons 2022 : Repenser les dispositifs de soutien aux familles : augmentation des forfaits d'aide aux familles boursières et mise en place d'une nouvelle aide régionale destinée aux familles se situant dans la tranche de revenu immédiatement supérieure au seuil d'éligibilité de la bourse nationale

La collectivité régionale a décidé, au titre de la tarification sociale pour l'année scolaire 2022-2023 :

- de reconduire le dispositif d'appui aux établissements pour l'aide personnalisée aux familles, afin de permettre aux établissements de répondre aux situations des familles les plus délicates, en leur accordant une aide individualisée et adaptée, dans un objectif de lutte contre le décrochage scolaire.
- d'augmenter les forfaits d'aide aux familles boursières,
- de mettre en place une nouvelle aide régionale destinée aux familles se situant dans la tranche de revenu immédiatement supérieure au seuil d'éligibilité à la bourse,

La dégressivité s'applique pour les boursiers : de 330 € pour un boursier interne échelon 6 à 130 € pour un boursier demi-pensionnaire à l'échelon 1.

La nouvelle aide aux non boursiers poursuit cette dégressivité : l'aide est de 100 euros pour les élèves demi-pensionnaires et 180 euros pour les élèves internes éligibles.

Pour cette nouvelle aide, la Région a mis en place un dispositif de gestion internalisé permettant le dépôt dématérialisé de la demande du 10 octobre au 31 décembre 2022. Au premier trimestre 2023, après acceptation du dossier par la Région, l'aide sera versée en une seule fois sur le compte des familles,

Les aides régionales pour l'année scolaire 2022-2023 sont budgétées sur l'exercice 2023.

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Dans le cadre de l'offre d'éducation et culturelle de qualité pour tous et le soutien des actions péri-pédagogiques, la Région s'est engagée dans la densification des propositions par la création d'un nouveau dispositif visant à une plus grande dynamique participative de la part des lycéens.

La Commission permanente du 17 juin 2022 a voté le règlement d'intervention de l'appel à projet OSE, complémentaire au dispositif EVEIL par lequel la Région accorde à l'ensemble des établissements une enveloppe forfaitaire annuelle.

L'appel à projets "OSE" - Oser Semer ses Envies – a pour objectif de soutenir et valoriser la dynamique de projets proposés et menés par les jeunes des instances représentatives dans leur établissement. Il s'adresse aux établissements volontaires pour accompagner, grâce à ce dispositif, des jeunes dans la réalisation de projets à dimension citoyenne, collective et participative.

17 projets divers ont été sélectionnés, pour un montant total de subventions de 27 726,40 €, présentés au vote de la Commission permanente du 25 novembre 2022.

Exemples de projets retenus :

- Salle « Bien Être » à l'internat : amélioration du cadre de vie des internes filles qui sont minoritaires dans cet établissement où peu de filles sont inscrites dans les filières scientifiques et technologiques. Création d'un espace bien être et cocooning pour les dortoirs filles avec la mise en place d'une salle dédiée et des ateliers de sophrologie et de méditation pour gérer le stress et prendre confiance en soi (LEGT Gustave Eiffel à Dijon).
- « Viens chez toi » : création d'un clip promotionnel pour mettre en valeur les différentes filières du lycée et son environnement dont les élèves sont fiers. L'idée est d'encourager les futurs élèves à venir dans un lieu où ils se sentiront comme chez eux (LP Jouffroy d'Abbas à Baume-les-Dames).
- « Aménagement par les éco-délégués d'un espace de vie et de biodiversité au sein du lycée » : l'installation d'une cuve de récupération d'eau dans une cour du lycée a permis de développer un espace de biodiversité en favorisant l'arrosage des futures plantations. Dans la continuité de ce projet, les éco-délégués souhaitent transformer cet espace avec une végétalisation du lieu, la création d'une fresque et disposer ainsi d'un lieu propice au développement de la biodiversité et d'un espace de pédagogie pour sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative (LPO Augustin Cournot à Gray).

En complément, une dotation de 12 000 € est prévue pour l'organisation de la journée de restitution prévue en fin d'année scolaire 2022-2023 en présence des élèves qui auront réalisé des actions sur l'année.

Priorité 33 : Contribuer à la lutte contre la précarité menstruelle

Déclinaison 2022 : Mise en œuvre d'un projet thématique égalité « filles – garçons » : acquisition par la Région de distributeurs de protections menstruelles pour les lycées volontaires et livraison avec un premier approvisionnement.

La Commission permanente du 30 septembre 2022 a décidé d'affecter un crédit de 30 000 € TTC pour équiper de distributeurs approvisionnés en protections menstruelles les 41 lycées volontaires identifiés grâce à une enquête menée auprès de tous les établissements.

En octobre, une commande (via la centrale d'achat régionale) a pu être effectuée auprès du fournisseur « Les Petites Choses » de distributeurs 2 compartiments alimentés avec des serviettes « normales » et des tampons avec applicateur.

Tous les produits mis à disposition sont constitués à 100% en fibres de coton biologique certifiées sans perturbateurs endocriniens, sans pesticide, sans résidu de chlore et sans OGM (analyses toxicologiques réalisées en laboratoire Indépendant).

Les livraisons des 41 lycées volontaires sont programmées fin novembre 2022. Les lycées devront prendre en charge le réassort des distributeurs avec la possibilité d'utiliser le marché passé dans la centrale d'achat permettant de bénéficier de prix attractifs.

1.8 ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Face aux évolutions constantes des offres de formation, la Région entend renforcer le service public régional de l'orientation tout au long de la vie permettant à tous d'accéder facilement à une information claire, attractive et actualisée sur les métiers et les formations.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 2 des 4 priorités de la politique orientation.

ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE
38 - PROPOSER UNE OFFRE NUMERIQUE, VIRTUELLE ET IMMERSIVE DE L'ORIENTATION INNOVER EN MATIERE D'ORIENTATION POUR RENOVER L'OFFRE AN FAVEUR DE L'ORIENTATION
40 - DEVELOPPER LE MENTORAT ET LES INTERACTIONS ENTRE PAIRS ELABORATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Priorité 38 : Proposer une offre numérique, virtuelle et immersive de l'orientation

Déclinaison 2022 : Innover en matière d'orientation pour rénover l'offre en faveur de l'orientation

La Région a lancé deux appels à projets "Actions innovantes d'information sur les métiers et les formations" en mars 2021 (600 000 €) et en avril 2022 (300 000 €). Ces appels à projets donnent un coup d'accélérateur à la politique régionale en faveur de l'information et de l'orientation en encourageant la diversification et le renouvellement des approches pour accompagner les démarches d'orientation de tous les publics.

Ils visent en effet à susciter et soutenir la conception et la diffusion d'outils et de ressources innovants, et/ou la mise en œuvre d'opérations d'information, d'immersion, de rencontres, portant sur la découverte des métiers, des filières et des formations.

Avant d'envisager une éventuelle relance de ces appels à projets, une évaluation des résultats des AAP "Actions innovantes d'information sur les métiers et les formations" sera réalisée en 2023 pour mesurer les apports des innovations déployées, leur intégration dans le paysage de l'orientation et la nécessité de les consolider ou non.

Par ailleurs, l'évènement Worldskills, prévu les 15 et 16 mars 2023, se prépare dès 2022.

Priorité 40 : Développer le mentorat et les interactions entre pairs

Déclinaison 2022 : Elaboration du Schéma de développement du service public de l'orientation tout au long de la vie (SPRO)

En juin 2022 a été présenté un premier bilan et l'état des lieux de la mise en œuvre du schéma 2017-2021 au Comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle (CREFOP).

Sur le second semestre 2022, des réunions de bilan du SPRO se sont tenues sur l'ensemble des territoires SPRO pour préparer l'élaboration du futur schéma avec tous les acteurs du SPRO.

Une restitution de ces ateliers sera réalisée le 28 novembre à l'occasion des Assises régionales de l'orientation organisées par la Région à Beaune.

La construction du nouveau Schéma de développement du service public de l'orientation tout au long de la vie s'inscrit dans les travaux du futur Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

1.9 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE

La Région mène une politique volontariste en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 2 des 4 priorités de la politique enseignement supérieur - recherche.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE	
42 - STRUCTURER L'ESRI AU NIVEAU REGIONAL : SOUTENIR L'EXCELLENCE DE LA RECHERCHE ET LA QUALITE DES FORMATIONS UNIVERSITAIRES.	
TRAVAUX DE DEFINITION DE LA 4EME GRADUATE SCHOOL EN SCIENCES HUMAINES PORTEE PAR UBFC	
44 SOUTENIR LES INITIATIVES EN FAVEUR DU BIEN-ETRE ETUDIANT ET GARANTIR L'EQUITE D'ACCES AUX SERVICES SUR LES CAMPUS	
DEBUT DES TRAVAUX DU SDVE PAR UN DIAGNOSTIC DE SITUATION ET UNE CONSULTATION DES ETUDIANTS	

Priorité 42 : Structurer l'ESRI au niveau régional : soutenir l'excellence de la recherche et la qualité des formations universitaires.

Déclinaison 2022 : Travaux de définition de la 4ème Graduate School en sciences humaines portée par UBFC dans le cadre du soutien du lien formation-recherche.

Les graduate Schools constituent la déclinaison du projet SFRI (Soutien de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence) « UBFC InteGrate » (International Graduate Institute) retenu au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA). Elles visent à assurer une formation par la recherche et à favoriser la continuité entre le master et le doctorat dans des domaines différenciants de la Bourgogne-Franche-Comté, afin de faire émerger de nouveaux jeunes talents en recherche, tout en incitant à l'interdisciplinarité des projets.

Grâce à cette dynamique positive, la Région Bourgogne Franche-Comté a souhaité ancrer une partie de son dispositif de soutien à la recherche sur les GS en 2021 puis en 2022 (6M€). Ce soutien est complémentaire des appels d'offre nationaux et internationaux (ANR, Europe, autres agences de financement de la recherche...) mais possède plusieurs avantages majeurs. Il offre un effet levier important pour les projets de recherche, une proximité avec les services régionaux permettant un fonctionnement souple et efficace, ainsi que des potentialités d'innovation accrues en lien avec les entreprises régionales. Un autre effet, et non des moindres, réside dans l'augmentation spectaculaire des projets scientifiques collaboratifs entre unités de recherche de Besançon et de Dijon, et pluridisciplinaires, y compris entre (et pas uniquement au sein des) GS. Ce financement a fortement contribué à la structuration BFC au niveau du terrain et a permis de soutenir 27 contrats doctoraux, 11 contrats post-doctoraux et 58 stages de masters 2 en lien avec ces projets.

Les travaux pour intégrer une 4ème GS SHS ont été menés par UBFC en lien étroit avec les Maison des sciences de l'homme et Maison des sciences de l'homme et de l'Environnement. La crise de gouvernance qui a secoué l'enseignement supérieur et la recherche de Bourgogne Franche-Comté durant toute l'année 2022 n'a pas permis de concrétiser ce projet durant l'année.

Priorité 44 : Soutenir les initiatives en faveur du bien-être étudiant et garantir l'équité d'accès aux services sur les campus

Déclinaison 2022 : débiter les travaux d'élaboration du Schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) par un diagnostic de situation et une consultation des étudiants

Dans le cadre de l'accompagnement à l'élaboration du SDVE BFC, le CROUS, en accord avec UBFC, sollicite l'appui d'un cabinet extérieur spécialisé sur les enjeux de la vie étudiante. Le recrutement de ce prestataire représente un coût total de 80 000 € TTC, avec une participation de la Région de 70k€.

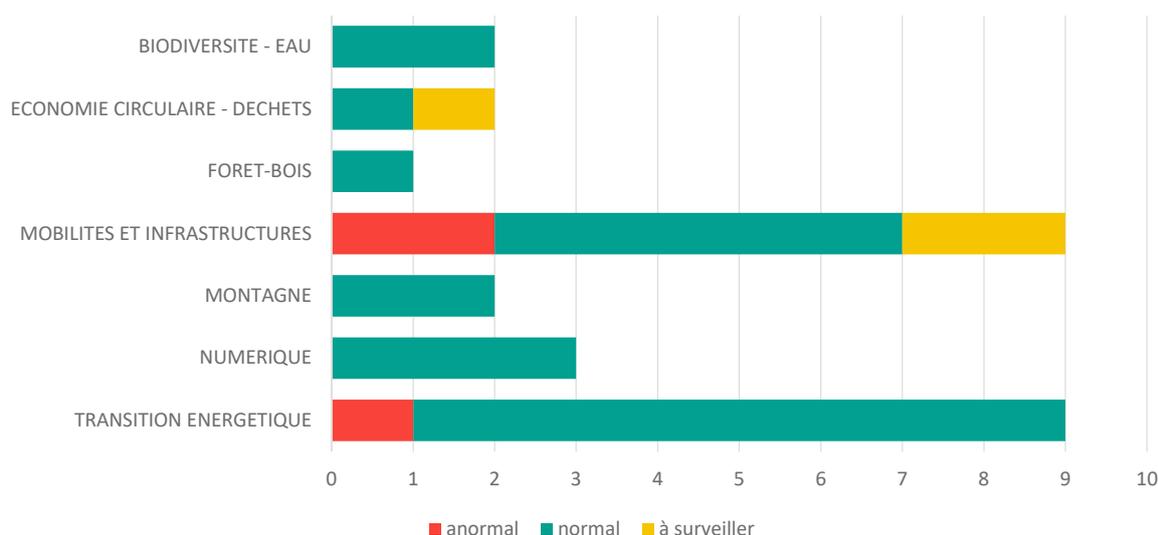
En 2022, ont eu lieu l'élaboration du bilan 2016-2022 par UBFC / le CROUS, des réunions de concertation avec les partenaires, des groupes de travail avec les étudiants, le lancement d'une enquête auprès des étudiants par UBFC / le CROUS, des entretiens avec les collectivités par l'AMO.

En 2023, se tiendront les assises territorialisées de la vie étudiante.

La production du SDVE est prévue en juin 2024.

AXE 2 : TRANSITIONS ECOLOGIQUES, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE

Le plan de mandat comporte 38 priorités sur la thématique transitions écologiques, énergétiques et numériques. La déclinaison 2022 prévoit 28 actions concernant 21 priorités. 22 d'entre elles sont jugées en avancement normal, 3 en état « à surveiller » et 3 en état anormal.



Nombre d'actions en fonction du niveau de réalisation par thématique de l'axe 2

2.1 TRANSITION ENERGETIQUE

Les enjeux de maîtrise de la consommation d'énergie et de production d'énergie issue de sources renouvelables locales sont encore plus prégnants à ce jour.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour les 5 priorités de la politique transition énergétique.

46 - CONTINUER DE CONTRIBUER A LA MASSIFICATION DE LA RENOVATION ECONOMIQUE ET PERFORMANTE DU BATI POUR LES COLLECTIVITES/ASSOCIATIONS/BAILLEURS SOCIAUX	
ETABLISSEMENTS DES NOUVEAUX RI SUITE A L'ARRET DU PAIR AU 31/12/21 CONSERVANT DES OBLIGATIONS (EN TERTIAIRE) ET DES BONIFICATIONS (LOGEMENT SOCIAL ET TERTIAIRE) A L'UTILISATION DE BIOSOURCES	
ETABLISSEMENTS DES NOUVEAUX RI SUITE A L'ARRET DU PAIR AU 31/12/21 ET PROLONGEANT CERTAINES MESURES (BONIFICATIONS ENR ET ENVIRONNEMENT).	
47 - STRUCTURER LE SERVICE PUBLIC REGIONAL DE LA RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS	
ETABLISSEMENTS DE NOUVEAUX RI RELATIFS AUX AIDES AUX TRAVAUX (RENOVATION BBC GLOBALE ET PAR ETAPES) EN MAISONS INDIVIDUELLES SUITE A L'ARRET DU PAIR AU 30/06/22 REPRENANT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ANTERIEURES (REVENUS TRES MODESTES)	
48 - ACCELERER ET MASSIFIER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR UNE ECONOMIE LOCALE DE LA RESSOURCE.	
SOUTIEN DU DEVELOPPEMENT DE TOUTES LES FORMES D'ENERGIE RENOUVELABLE	

FEDERER D'AVANTAGE ENCORE LES PARTENAIRES AUTOUR DE LA DYNAMIQUE D'ACCOMPAGNEMENT QUI CONSTITUERA UN SYSTEME ACCELERATEUR DES ENR

49- GOUVERNANCE LOCALE DES PROJETS ET APPROPRIATION CITOYENNE DES ENERGIES RENOUVELABLES

ANIMATION DE L'ECOSYSTEME DES ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES

MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS REGIONAL ENERGIES RENOUVELABLES PARTICIPATIF

50 - AMPLIFIER LE RESEAU DE PIONNIERS ORDINAIRES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

ANIMATION ET COMMUNICATION RENFORCEE DU RESEAU POTE-S

ELABORATION DE LA STRATEGIE OPERATIONNELLE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Au préalable, la **Déclinaison 2022** prévoyait l'**élaboration de la Stratégie opérationnelle de transition énergétique**

La stratégie opérationnelle de la transition énergétique 2018-2021 a été révisée et transformée en Feuille de route de la Transition énergétique lors de l'Assemblée plénière du 23 et 24 juin 2022.

Cette Feuille de route renouvelée s'appuie sur les préconisations de l'évaluation conduite en 2020 et sur les préconisations issues de l'auto-saisine du CESER. Les actions proposées sont issues des travaux de 18 directions concernées de la Région et reposent sur les 3 piliers de la transition énergétique pour l'atténuation du changement climatique : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables et de récupération ; et intègre un axe sur la gouvernance, l'animation et la communication sur les actions de la Région.

- La **sobriété énergétique** englobe les enjeux d'économie d'énergie, de réduction des gaspillages, des surconsommations d'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique, et les enjeux liés aux comportements et aux usages des individus ainsi qu'à l'organisation collective de la société et des modes de vie, tout en garantissant un égal accès à l'énergie par la lutte contre la précarité énergétique. Les actions qui ont un impact indirect sur la baisse des consommations d'énergie, telles que les actions de sensibilisation, d'accompagnement au changement des comportements, de facilitation de l'accès à des biens ou services plus durables, de formation, d'exemplarité dans la conduite de la commande publique... relèvent de la sobriété énergétique.

- L'**efficacité énergétique** désigne l'amélioration technique des équipements, qui conduit à une consommation d'énergie moindre pour un même service rendu et impacte l'ensemble des secteurs d'activité économique (transport, habitat, industrie, agriculture et tertiaire).

- Les **énergies renouvelables** (EnR) sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain (eau, vent, soleil, chaleur terrestre, bois). La production d'énergie renouvelable locale permet de diversifier le mix énergétique, de valoriser les ressources locales, de répondre à la problématique de la dépendance énergétique vis-à-vis de pays producteurs d'énergies fossiles et d'éviter les déperditions d'énergie dans les réseaux de transport tout en réduisant de façon notable les émissions de gaz à effet de serre.

- Enfin, la **gouvernance** relève des actions de sensibilisation, de communication, d'acculturation aux enjeux de la transition énergétique, d'observation et d'analyse de la donnée, de pilotage afin de conduire à une mobilisation large des partenaires, des territoires et des citoyens autour de ces enjeux.

Une réflexion sur l'élaboration d'indicateurs de suivi de l'action pour le bilan de l'année 1 de la Feuille de route en 2023 est engagée.

Priorité 46 : Continuer de contribuer à la massification de la rénovation économe et performante du bâti pour les collectivités/associations/bailleurs sociaux

Déclinaison 2022 : Etablissements des nouveaux règlements d'intervention suite à l'arrêt du PAIR au 31/12/21 et prolongeant certaines mesures (bonifications EnR et environnement).

Après analyse et premiers constats internes, les nouveaux règlements d'intervention 31.03 (Effilogis : Aides aux bâtiments tertiaires économes et biosourcés en rénovation) et 31.11 (Effilogis : Aides aux logements sociaux économes et biosourcés en rénovation) faisant suite à l'arrêt du PAIR ont été votés à la Commission permanente du 24 février 2022.

Les taux et plafonds d'aides ont été revus du fait de l'arrêt du PAIR mais des bonifications ont été maintenues concernant les énergies renouvelables (solaire thermique, géothermie, bois énergie) et la prise en compte de l'environnement (gestion de l'eau, végétalisation et biodiversité). De plus, une première simplification a aussi été mise en œuvre pour les collectivités : les projets mixtes tertiaire/logement relèvent désormais du seul règlement d'intervention Effilogis dédié à la rénovation de bâtiments tertiaires.

Des réflexions sur d'autres simplifications sont en cours suite au rendu conclusif de l'évaluation Effilogis fin octobre en vue de l'adoption de nouveaux règlements d'intervention au BP 2023.

Déclinaison 2022 : Etablissements des nouveaux règlements d'intervention suite à l'arrêt du PAIR au 31/12/21 conservant des obligations (en tertiaire) et des bonifications (logement social et tertiaire) à l'utilisation de biosourcés.

Ces mêmes nouveaux règlements d'intervention 31.03 et 31.11 concernent également la mise en œuvre de matériaux biosourcés.

Ils maintiennent ainsi pour les collectivités/associations, des obligations (qui concernent les menuiseries extérieures et les planchers hauts) et des bonifications (murs) et, pour le logement social, des bonifications sans obligations à ce stade.

Ces règlements d'intervention ont été appliqués aux demandes non éligibles au PAIR.

Des évolutions éventuelles pourront intervenir en 2023 en fonction des conclusions de l'évaluation et, comme chaque année, en fonction du retour d'expériences sur les projets financés les années antérieures.

Priorité 47 : Structurer le service public régional de la rénovation énergétique pour les particuliers

Déclinaison 2022 : Etablissements de nouveaux Règlements d'intervention relatifs aux aides aux travaux (rénovation BBC globale et par étapes) en maisons individuelles suite à l'arrêt du PAIR au 30/06/22 reprenant les conditions d'éligibilité antérieures (revenus très modestes)

La rédaction de règlements d'intervention prenant la suite du PAIR pour les aides à la rénovation des propriétaires de maisons individuelles a bien été opérée. Au vu du contexte national particulièrement instable et complexe, des règlements d'intervention transitoires ont été votés en juin 2022.

Les réflexions sur les différents scénarii d'évolutions possibles pour la politique régionale dédiée à la rénovation des maisons individuelles sont bien avancées mais les choix finaux et la réalisation effective dépendront du calendrier national (encore inconnu précisément à ce stade).

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' et autres plateformes

Le règlement d'intervention dédié au soutien des Espaces conseil France Rénov évolue pour permettre un soutien amplifié et un élargissement du réseau par l'augmentation du nombre de conseillers.

La Région a financé 48 ETP en 2022 contre 39 en 2021 et 33 en 2020.

Priorité 48 : Accélérer et massifier le développement des énergies renouvelables pour une économie locale de la ressource

Déclinaison 2022 : soutien du développement de toutes les formes d'énergie renouvelable

Cette action est réalisée en 2022, avec une poursuite des aides directes en 2023.

En 2022, la Région a notamment financé la création de 25 chaufferies bois dont la majorité sont associées à des réseaux de chaleur. Elle a pallié en partie l'absence de programme FEDER dans l'attente de l'ouverture du PO 21-27 par un appel à projets exceptionnel. Depuis 2022, la Région finance également les études de potentiel photovoltaïque à l'échelle des EPCI.

La Région a ainsi permis d'éviter les émissions de 2065 t CO_{2eq}/an avec les projets financés en 2022, correspondant à une production d'énergie renouvelable de 1700 tep/an.

Par ailleurs, le règlement d'intervention méthanisation a été revu (Commission permanente du 30 septembre 2022) afin de concilier production locale d'Énergie, maîtrise des nuisances et préservation des milieux naturels.

Déclinaison 2022 : fédérer davantage encore les partenaires autour de la dynamique d'accompagnement qui constituera un système accélérateur des ENR

En septembre 2022, le service a été renforcé par l'arrivée d'une chargée de mission animation afin de mettre en œuvre cette action.

Le réseau des animateurs EnR s'est réuni 7 fois en 2022, dont 2 fois en présentiel. Un important travail a été mené pour associer les animateurs des chambres d'agriculture à l'amélioration du dispositif d'accompagnement sur la méthanisation. Un apprenti est venu renforcer la mission d'accompagnement des entreprises sur la chaleur fatale (AER).

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Promotion des énergies renouvelables, communication positive

Il s'agit d'une action nouvelle qui a démarré fin 2022, les événements suivants sont d'ores et déjà réalisés ou programmés :

- cycle de webinaires à destination des élus régionaux (2 septembre, 18 octobre, 22 novembre)
- journée régionale des EnR le 13 décembre
- campagne numérique sur les EnR (début 2023)

Priorité 49 : gouvernance locale des projets et appropriation citoyenne des énergies renouvelables

Déclinaison 2022 : animation de l'écosystème des énergies renouvelables citoyennes

En 2022, pour sa quatrième année, le programme « Etincelle » s'est concentré sur l'appui aux projets de coopératives citoyennes, portés par des citoyens ou des collectivités, suite à l'arrivée de nouveaux acteurs (Les Générateurs, financés par l'Ademe). Il a permis de sensibiliser, accompagner l'émergence de collectifs, informer les collectivités et mettre en réseau les initiatives.

Cette action s'est arrêtée fin septembre 2022. A la fin de la convention avec Coopawatt, le départ de la chargée de mission a été acté.

Déclinaison 2022 : mise en œuvre d'un fonds régional énergies renouvelables participatif

Le tour de table des financeurs n'est pas encore finalisé. La création du fonds pourrait intervenir début 2023.

Priorité 50 : amplifier le réseau de Pionniers Ordinaires de la Transition Ecologique

Déclinaison 2022 : animation et communication renforcée du réseau POTES

Des groupes de travail ont été animés tout au long de l'année pour approfondir certaines thématiques : des actions ont par exemple été proposées pour outiller les POTES porteurs de projets : Partage de méthodologies et de ressources, Cafés POTES afin de présenter des dispositifs d'accompagnement et des retours d'expérience de création d'entreprise, Ouverture aux POTES de formations ADEME. Enfin, des visites POTES ont été organisées pour valoriser les actions des POTES et faire bénéficier de l'intelligence du réseau pour accélérer les projets de transition écologique, notamment à Ultéria (89), au Fab lab des 3 lapins (70) et à la Caserne Bascule (89)

L'année 2022 a été marquée par le lancement du projet de route des POTES, le 14 septembre lors d'une conférence en ligne qui a réuni plus de 100 participants (POTES, collectivités locales, représentants du monde du tourisme, etc.). L'objectif de la Route des POTES est de faire découvrir toute l'année des lieux, des pratiques et des initiatives de transition écologique inspirantes des POTES de Bourgogne-Franche-Comté. Pour le réseau, c'est l'opportunité de mettre davantage en visibilité les actions des POTES et de fédérer autour d'une ambition commune.

Les POTES se sont également investis dans l'ouverture du Festival des Solutions ouvert le 24 septembre sous la forme d'ateliers créatifs autour du projet de Route des POTES, à Avallon le matin et Lons-le-Saunier l'après-midi. Une trentaine de POTES a également proposé des événements pendant toute la semaine du festival.

2.2 BIODIVERSITE - EAU

La Bourgogne-Franche-Comté est une région fortement exposée et menacée par les effets du changement climatique. Par suite, les enjeux sur la ressource en eau et sur la préservation et la reconquête de la biodiversité sont essentiels.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 2 des 5 priorités de la politique biodiversité-eau.

BIODIVERSITE - EAU
53 - SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE ADOPTION D'UN REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DES POLLINISATEURS ET LANCEMENT DE LA COMMUNICATION SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF
54 - REMETTRE LA NATURE AU CŒUR DES VILLES ADOPTION D'UN REGLEMENT D'INTERVENTION « RENATURATION ET ILOTS DE FRAICHEUR » ET LANCEMENT DE LA COMMUNICATION SUR CE NOUVEAU DISPOSITIF

Priorité 53 : soutenir la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale

Déclinaison 2022 : adoption d'un règlement d'intervention en faveur des pollinisateurs et lancement de la communication sur le nouveau dispositif

Le règlement d'intervention a été adopté par délibération du 17 juin 2022. La communication sur ce nouveau dispositif a commencé début juillet 2022.

Au regard de l'importance que représentent les pollinisateurs dans le fonctionnement des écosystèmes, et compte tenu de la dynamique nationale autour du Plan National d'Actions, la Région souhaite décliner le Plan National d'Actions à travers un règlement d'intervention mobilisant les communes, les citoyens, les scientifiques, le monde associatif, via un dispositif expérimental en faveur des insectes pollinisateurs sauvages.

Le projet de mandat 2021-2028 intègre la réalisation d'un plan d'action régional en faveur des pollinisateurs, et ce premier Règlement d'Intervention, lancé à titre expérimental, représente les prémices d'intervention de la Région sur cette thématique.

Les objectifs du règlement d'intervention sont les suivants :

- Compléter les connaissances sur les populations de pollinisateurs sauvages (cartographie des habitats, indicateurs, liste rouge régionale, ...)
- Inciter et financer des opérations de création de zones de ressources alimentaires pour les espèces pollinisatrices
- Développer la sensibilisation sur le service de pollinisation

Priorité 54 : remettre la nature au cœur des villes

Déclinaison 2022 : adoption d'un règlement d'intervention « Renaturation et îlots de fraîcheur » et lancement de la communication sur ce nouveau dispositif

Le règlement d'intervention a été adopté par délibération du 28 janvier 2022. La communication sur ce nouveau dispositif a été lancée début d'année 2022.

L'ambition du règlement d'intervention est de :

- Préserver, maintenir et développer la biodiversité en accompagnant les projets d'aménagement fondés sur la nature et conçus en réponse aux impacts du changement climatique (îlots de chaleur urbain, hausse des températures estivales, régime de pluies intenses, dégradation du confort des habitants etc).

- Accompagner les projets de requalification d'espaces publics, tant en milieux naturels qu'urbanisés, afin de soutenir la préservation de la biodiversité, le maintien de la diversité paysagère et l'amélioration du cadre de vie.

Il s'agit de requalification globale, et pas d'une simple végétalisation déconnectée de son écosystème (plantation seule d'arbres à hautes tiges isolés), le projet doit intégrer « des services écosystémiques » : services que rend la nature à l'homme et tout particulièrement dans la ville.

Les actions retenues permettent d'intervenir de manière opérationnelle, dans la remise en état et l'aménagement de sites naturels ou urbanisés. Les études d'ilots de chaleur non suivies de travaux immédiats font parties de l'opérationnalité d'un projet.

Le règlement d'intervention a pour objectif d'accompagner à l'échelle d'un projet global d'aménagement qui mettra la biodiversité en son cœur la lutte contre les ilots de chaleur. Il s'agit de redonner une meilleure fonctionnalité aux écosystèmes et de créer des espaces de nature favorisant l'accueil et les déplacements de la biodiversité et participant à l'amélioration des conditions de vie en ville ou en milieu rural.

En 2022, 5 projets ont été soutenus (attribution des subventions en CP du 30 septembre 2022 pour un montant de 491 472 €). Des contacts ont été établis avec des porteurs de projets en vue d'un dépôt probable de nouveaux projets en 2023.

Les 5 projets concernent des actions de désimperméabilisation et renaturation de 2 cours d'école à Dijon (21), la requalification d'un groupe scolaire à Besançon (25), la création d'un espace fertile à Marsannay-la-Côte (21) et la renaturation du centre du village de Laives (71).

Autres actions prévues par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Augmenter la surface des réserves naturelles régionales (RNR)

Cet objectif d'augmenter la surface des RNR en région Bourgogne Franche-Comté est compatible avec la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), dont l'un des objectifs est d'augmenter la couverture d'aires protégées à 30 %, dont 10 % sous protection forte.

Cet objectif s'est traduit par 2 actions :

- Réalisation, sur 2022-2023, d'études préalables d'opportunité et de faisabilité de projets de classement en RNR de 4 sites à chiroptères en Côte-d'Or et de plusieurs sites à chiroptères en Franche-Comté avec une perspective de dépôt de dossiers de demande de classement de grottes à chauves-souris et de lancement de la procédure de consultation préalable au classement sur 2023-2024. Il convient de tenir compte de la durée incompressible des études incontournables d'opportunité et de faisabilité des projets de RNR et de la procédure de consultation publique préalable au classement.
- Réalisation d'un stage de M1 (3,5 mois de mi-mars à fin-juin 2022) : état des lieux des sites à enjeux de protection forte au sein du nouveau PNR du Doubs Horloger.

Par ailleurs, on peut signaler le classement de la RNR du Bief du Nanchez dans le PNR du Haut-Jura en décembre 2021.

Développer le label « Entreprises Engagées pour la Nature » (EEN) dans le cadre du soutien aux structures œuvrant en faveur de la protection et de la biodiversité.

L'ARB s'est vu confié les missions suivantes via sa feuille de route 2022-2026 :

- lancement du programme EEN
- prises de contact avec le MEDEF
- lancement du programme MECENATUREL

D'ici fin 2022, il est nécessaire de mettre en place un groupe de travail Région / ARB / ADEME / CCI afin de constituer un front de travail commun.

Une centaine de contacts sont prévus via des animations auprès des entreprises en 2023.

A ce jour :

- 1 entreprise a validé son programme d'actions EEN.
- 1 programme est en cours de validation
- 3 ou 4 prévus d'ici fin 2022.

(A titre de comparaison : 72 entreprises à ce jour au niveau national EEN, dont la majorité en Île de France / Grands groupes)

- Acculturation de la biodiversité du MEDEF

Un événement coorganisé avec le MEDEF (07/08/22) a permis de toucher 70 à 80 entreprises, et 40 entreprises ont été contactées via le Centre des Jeunes Dirigeants.

Ex d'entreprises contactées : Stellantis, SNCF, RTE

- Intégration au réseau RSE régional (DEnv et ARB)

La conjoncture n'est pas forcément favorable car la priorité est donnée à la crise énergétique, mais par ailleurs la sécheresse impacte certaines entreprises dont les process sont liés à la biodiversité et à l'eau, ce qui constitue une porte d'entrée.

Création de vergers de sauvegarde, la plantation de haies et de bocages dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale

Il s'agit d'une poursuite des programmes via les règlements d'intervention 32.11 "Vergers de sauvegarde et ruchers-écoles de BFC" et 32.12 "Trames vertes : Haies Bocages Paysages et Corridors Ecologiques"

L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau du 1^{er} janvier au 31 décembre avec 4 présentations de séries de dossiers en Commissions Permanentes (1 fois par trimestre).

En 2022, il y a eu un accompagnement de 50 à 60 dossiers "Bocage" et de 280 à 290 dossiers "Vergers".

2022 est une année record, au-dessus des moyennes des 15 dernières années depuis 2005 pour les Bocages et depuis 2008 pour les Vergers (1 006 250 € d'affectés (AP Vergers = 494 930 € - AP Bocage = 511 320 €)).

Animation de la concertation sur la gestion et la protection de la ressource en eau

Suite à la proposition (en 2021) d'étudier la prise d'une nouvelle compétence "animation et coordination de la ressource en eau" autorisée par la Loi NOTRE, il a été décidé le lancement d'une évaluation de la politique de l'eau telle qu'elle est mise en œuvre actuellement par la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette évaluation devra notamment proposer une évolution de la politique en fonction des enjeux que rencontre le territoire sur la ressource en eau. A ce stade, aucune décision n'a été prise et donc aucune action n'a été prévue en déclinaison du plan de mandat pour 2022.



Animation de la concertation sur la gestion et la protection de la ressource en eau

La Région intervient sur les actions suivantes :

- 1) suivi et accompagnement des démarches de « PTGE » (projet de territoire dans la gestion de l'eau) dans les territoires
- 2) intégration de critères "PTGE" dans la rédaction des fiches PSN du nouveau programme. Une évaluation de la politique régionale de l'eau par le cabinet Planète Publique est en cours.



Le projet d'observatoire régional des pressions sur les milieux aquatiques porté par l'association régionale de pêche est accompagné par les services de la Région.

Dans le cadre de l'éco-conditionnalités des aides sur les bâtiments et aménagements extérieurs relatifs à la végétalisation et gestion des eaux pluviales, seront formés les instructeurs de subvention des directions concernées.

Des critères PTGE ont été intégrés dans la rédaction de la fiche PSN sur l'hydraulique collective, afin de garantir la bonne association et concertation des différents acteurs de l'eau dans les projets de construction de réserves hydrauliques pour l'irrigation agricole.

Les résultats ne seront connus qu'au moment de l'instruction des dossiers de subvention FEADER puis lors de la mise en œuvre des projets.

2.3 EDUCATION ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène depuis de nombreuses années une politique volontariste d'Education à l'environnement et au développement durable. Face aux conséquences conjuguées du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une nécessité pour faire évoluer les comportements et accompagner le passage à l'action.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 ne prévoyait des actions pour aucune des 3 priorités de la politique éducation et sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Autres actions prévues par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Priorité 56 accroître le soutien aux associations EEDD

Accompagnement des structures intervenant dans le domaine de l'EEDD

De nouveaux acteurs de l'EEDD ont été accompagnés par la Région suite aux résultats de l'Appel à projet lancé en 2021. Un nouvel appel à projet intitulé « Dehors » a été lancé en juin 2022 afin de favoriser des actions d'EEDD utilisant les espaces extérieurs comme supports pédagogiques. 19 porteurs de projet ont été retenus pour un montant total de 79 810 € (Commission permanente du 25 novembre).



Priorité 57 : Pérenniser les dispositifs « classes environnement » et « manifestations et colloques sur les questions environnementales »

Le dispositif « Classes environnement » est activé sur l'ensemble de l'année. 182 séjours ont été accompagnés représentant 7572 élèves sensibilisés.



Le dispositif « Manifestations et colloques » a été activé de janvier à juin 2022 (budget intégralement dépensé en juin 2022, 10 manifestations ont été soutenues). Ce dispositif ne permet pas de répondre à toutes les sollicitations étant donné le budget limité.

2.4 ECONOMIE CIRCULAIRE - DECHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, intégré au SRADDET, fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2025/2030. L'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation repose sur la mobilisation des collectivités locales, des entreprises et des citoyens.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour chacune des 2 priorités de la politique économie circulaire et déchets.

ECONOMIE CIRCULAIRE - DECHETS	
60 - MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS ET DES RESSOURCES SUIVI DU PROJET DE CREATION D'UN OUTIL DE SAISIE DES DONNEES DMA DANS LE CADRE DU PROJET DATA BFC	
62 - FAVORISER LE TRI, LE REEMPLOI, LE RECYCLAGE DES DECHETS DU BTP REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX DE LA REGLEMENTATION, PUIS DE LA PRODUCTION ET LA GESTION DES DECHETS DU BTP (ACTEURS, INSTALLATIONS, FILIERES)	

Priorité 60 : mise en place d'un observatoire régional des déchets et des ressources

Déclinaison 2022 : suivi du projet de création d'un outil de saisie des données des Déchets ménagers et assimilés (DMA) dans le cadre du projet DATA BFC

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route Economie circulaire, en lien avec les partenaires régionaux. Le suivi du projet de création d'un outil de saisie des données DMA s'inscrit dans le cadre du projet DATA BFC. Le développement de l'outil DATA BFC doit permettre de raccourcir le délai d'obtention des données et de leur synthèse au niveau régional à partir de 2023.

Ainsi, on peut indiquer :

- 1) la publication des données de collecte des déchets ménagers 2019 s'est faite fin 2021 (papier et sur le web).
- 2) la publication des données de traitement des déchets ménagers et déchets d'activité des entreprises 2020 est prévue avant fin 2022.

Quelques chiffres :

Pour les déchets ménagers : le tonnage global de DMA produit en 2019 est de 546 kg/hab/an, alors que l'objectif du plan est de 507 kg/hab/an.

L'évolution de ce tonnage a été de -2% entre 2010 et 2019, alors que le plan fixe un objectif de baisse moyenne annuelle de -1%.

Priorité 61 - Accompagner acteurs et territoires dans la transition vers l'économie circulaire

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 : Accompagner acteurs et territoires dans la transition vers l'économie circulaire Le plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) a permis, en 2022, de donner une impulsion forte aux actions et projets d'économie circulaire. 35 projets pour un montant de 9 953 609 € ont été approuvés par les Commissions permanentes de 2022. Le soutien régional concerne la création de ressourceries – recycleries dans les territoires, la modernisation des centres de tri des emballages, des chantiers innovants de déconstruction en vue du réemploi des matériaux, des investissements pour le développement du vrac...	
---	---

Priorité 62 : favoriser le tri, le réemploi, le recyclage des déchets du BTP favoriser le tri, le réemploi, le recyclage des déchets du BTP

Déclinaison 2022 : réalisation de l'état des lieux de la réglementation, puis de la production et la gestion des déchets du BTP (acteurs, installations, filières)

Les études ont été confiées à un groupement de bureaux d'études piloté par RECOVERING. Les phases 1 (installation de la gouvernance du projet) et 2 (état de la réglementation et des travaux en cours) ont été réalisées d'avril à septembre 2022.

Le rapport de la phase 2 sur l'état de la réglementation et des travaux en cours est attendue pour début décembre.

La phase 3 a débuté en octobre 2022 ; elle porte sur l'état des lieux de la production et de la gestion actuelle des déchets du BTP (estimation des flux, recensement des acteurs et des installations, filières de valorisation et de traitement). Une journée technique sur le Réemploi dans le bâtiment a été organisée le 29 septembre à Besançon dans le cadre de ce marché, en partenariat avec le pôle Energie Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME.

Dans le même temps, les projets soutenus dans le cadre de l'Accélérateur à Projet (Appel à projet commun Région ADEME pour le déploiement de l'économie circulaire) ont bénéficié de l'allongement du délai du PAIR jusqu'au 30 juin 2022.

En parallèle, la Région a accompagné, d'un point de vue technique et/ou financier, plusieurs opérations exemplaires :

- dans les lycées : suivi de 3 opérations de déconstruction et financement d'un concasseur au Lycée Dumorey (Chalon) et mutualisé entre 5 lycées de la région
- travaux de déconstruction sélective de bâtiments de logements (OPAC 71)
- construction de bâtiments industriels exemplaires : en juin 2021 a été inauguré le bâtiment de l'entreprise Mobilwood construit à Saint Bris (71) selon le concept « cradle to cradle », c'est-à-dire objectifs de démontabilité / recyclabilité maximales, minimisation des déchets sur tout le cycle de vie.

2.5 FORET-BOIS

La Bourgogne-Franche-Comté est l'une des cinq plus grandes régions forestières de France. Si la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est la plus productive de France, on assiste à un appauvrissement relatif de la ressource forestière. En outre, les crises sanitaire et climatique sont de nature à porter rapidement atteinte à cette ressource ('stress hydrique, scolytes...).

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait une seule action pour les 5 priorités de la politique forêt bois.

FORET-BOIS

65 - PROMOUVOIR UNE GESTION EXEMPLAIRE DES FORETS

LANCEMENT D'UNE AMO PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE PRESERVATION DES FORETS A FORTE VALEUR ECOLOGIQUE

Priorité 65 : Promouvoir une gestion exemplaire des forêts

Déclinaison 2022 : Lancement d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la mise en place d'une politique de préservation des forêts à forte valeur écologique (essences, espèces, biodiversité...)

L'année 2022 est marquée par la préparation d'une AMO portant sur la mise en place d'une politique de préservation des forêts à forte valeur écologique (essences, espèces, biodiversité...), sans exclure les autres objectifs propres à une gestion forestière multifonctionnelle et durable. Les objectifs attendus de ce travail sont les suivants :

- fournir aux élus un outil d'aide à la décision pour hiérarchiser les forêts à préserver en priorité ;
- choisir le ou les moyens d'action(s) les plus adaptés au contexte et aux disponibilités financières de la Région.

Ainsi, l'acquisition éventuelle de forêts sera chiffrée et comparée aux autres moyens de préservation possibles.

L'AMO commencera début 2023, suite au vote des crédits lors d'une Commission permanente en début d'année.

2.6 MONTAGNE

La Bourgogne-Franche-Comté est concernée par les trois zones de massifs du Jura, du Massif central et des Vosges, qui représentent 28 % du territoire régional et 18 % de la population régionale (INSEE 2016). Les 4 parcs de la région représentent 50 % de la superficie des zones de massifs.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 2 des 3 priorités de la politique montagne.

MONTAGNE
69 - CONTRIBUER AUX DEMARCHES INTERREGIONALES DE MASSIFS ET FLEUVES ÉLABORATION ET APPROBATION DES CPIER
70 - CONTRIBUER AU PLAN AVENIR MONTAGNE NATIONAL FINANCEMENT D'OPERATIONS

Priorité 69 : Contribuer aux démarches interrégionales de massifs et fleuves

Déclinaison 2022 : Élaboration et approbation des CPIER

La Région BFC a approuvé le CPIER Jura le 26 janvier 2022, les CPIER Vosges, Massif Central et le CPIER Loire les 23-24 juin 2022. L'engagement prévisionnel 2021-2027 de la Région BFC sur ces CPIER est respectivement de 12 M€ pour le Jura, 1.65 M€ sur les Vosges, 4.5 M€ sur le Massif Central et 2 M€ pour la Loire.

Concernant le plan Rhône-Saône, les travaux techniques sont stabilisés mais les procédures réglementaires ne seront pas terminées fin 2022 : un report de vote en 2023 est à prévoir. Pour rappel, il s'agit de travaux menés en interrégional et dépendant pour partie de l'avancement des autres Régions.

Priorité 70 : Contribuer au Plan Avenir Montagne national

Déclinaison 2022 : Financement d'opérations

Le Plan Avenir Montagne (PAM) prévoyait d'injecter 150 millions d'euros sur les 3 massifs à parité entre l'Etat et les régions concernées. La Région Bourgogne Franche-Comté avait annoncé pour sa part une contribution aux projets de l'ordre de 16,5 millions sur les 3 massifs par courrier de Mme la Présidente à la Ministre de la Cohésion de Territoires en date du 30 septembre 2021.

Concernant le financement des opérations de la Vague 2 des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt montés sur les massifs, la fin de dépôt des dossiers est fixée entre la fin de printemps et le début de l'été selon les massifs.

A fin juin 2022, 79 dossiers ont été déposés en Bourgogne Franche-Comté dont 48 aidés par la Région pour un montant cumulé d'Autorisations d'engagement de près de 10 M€. De nombreux autres dossiers seront déposés en programmation à l'automne 2022.

2.7 NUMERIQUE

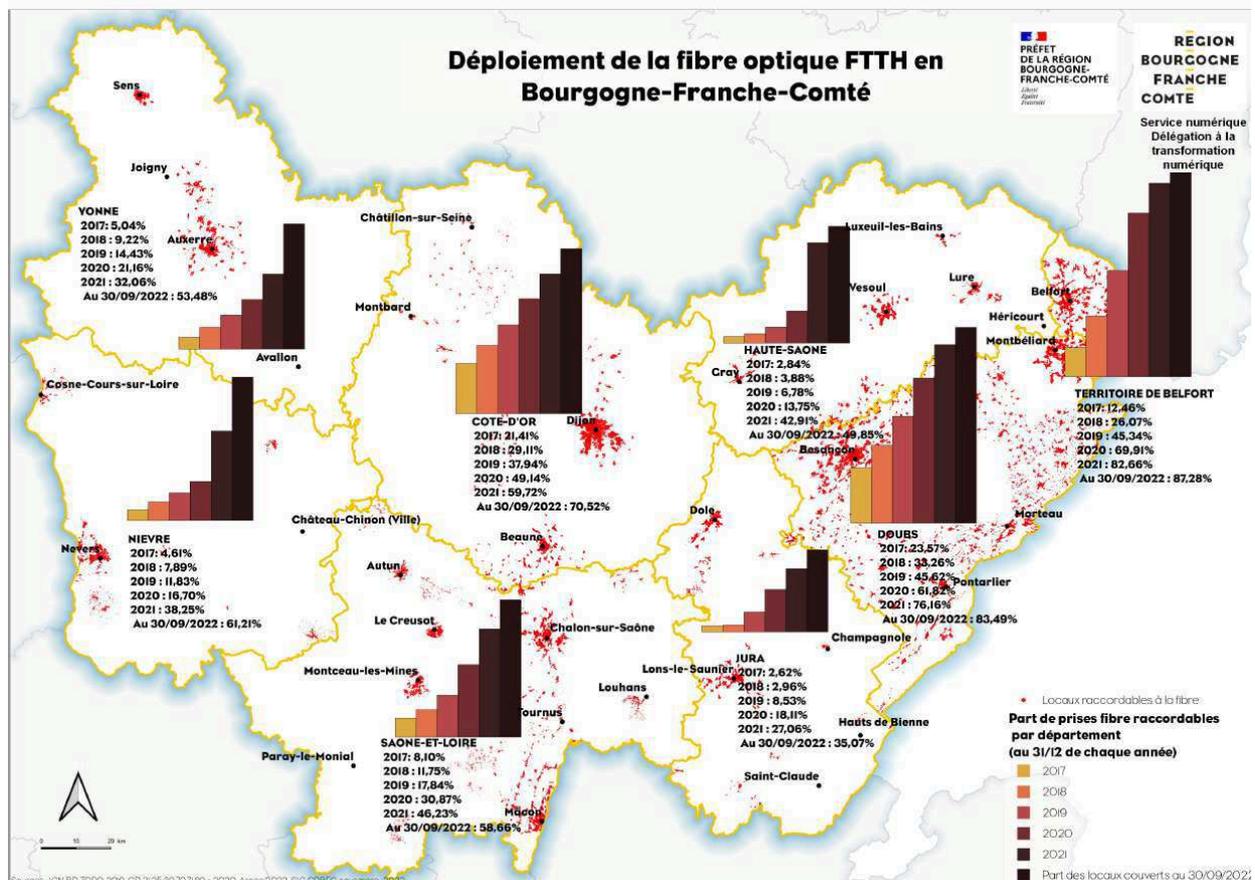
La Région fait de la transition numérique une priorité stratégique. L'adoption en 2019 de la SCORAN BFC, qui constitue le volet numérique du SRADDET, et de la feuille de route numérique par l'assemblée régionale a fixé le cap pour le développement du numérique en Bourgogne Franche-Comté et détermine le cadre nécessaire à la mise en œuvre de la politique publique régionale du numérique.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 3 des 4 priorités de la politique numérique.

- 72 - LE DEFI DES INFRASTRUCTURES : VERS UNE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 100 % CONNECTEE TERRITOIRES CONNECTES (SUIVI DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE, DE LA COUVERTURE MOBILE 4G- 5G, DU DEPLOIEMENT DE SOLUTIONS ALTERNATIVES ET DE L'INTERCONNEXION DES RESEAUX PUBLICS)
- 73 - LE DEFI DES USAGES : VERS UN SERVICE PUBLIC NUMERIQUE REGIONAL VERS UNE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 100 % TERRITOIRES INTELLIGENTS, POURSUITE TERRITOIRE INTELLIGENT
- 74 - CREATION DE L'AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ARN-IA CREATION D'ARNIA

Priorité 72 : Le défi des infrastructures : vers une Bourgogne-Franche-Comté 100 % connectée

Déclinaison 2022 : suivre le déploiement de la fibre et de la couverture 4G 5G, du déploiement de solutions alternatives et de l'interconnexion des réseaux publics
Fibre :



2022 a vu :

- la finalisation des campagnes de mesures de la couverture réelle via le dispositif TADUREZO,
- La participation aux réunions New Deal Mobile pour l'implantation de pylônes 4G,
- La fin du marché des kits de mesure et finalisation de la collecte des mesures 4G,
- Le suivi du déploiement de la fibre optique car la BFC n'est toujours pas raccordée à 100%.

La deuxième phase de déploiement des Réseaux d'Initiative Publique portée par les départements devrait être finalisée d'ici fin 2024 / début 2025.

Jusqu'en 2026, les opérateurs privés (Orange, XPFibre, Free, Altitude Infrast) vont compléter les déploiements de la fibre sur les zones AMII et AMEL par les opérateurs privés.

Déploiement de solutions alternatives de dessertes en très haut débit en attendant l'arrivée de la fibre optique

Le réseau régional RCube a été développé pour gérer la transition vers la fibre optique dans les communes rurales éligibles au THD Radio et connecter les départements au réseau de collecte régional. Le réseau RCube THD est le plus important réseau THD Radio (sous licence ARCEP) de France que ce soit en communes couvertes (environ 1300) qu'en nombre d'utilisateurs.

Pendant la durée du mandat, il est prévu de poursuivre et maintenir le réseau régional RCube mis en place par la Région pour les communes en attentes d'une ou plusieurs solutions alternatives (THD Radio, Satellite, 4G)

Déploiement du GFU Région

En 2022, a été initiée la mise en place d'un GFU (groupement fermé d'utilisateurs) pour raccorder les lycées et les établissements de la Région au réseau RENATER (50 sites dont 38 Lycées) afin d'accélérer les usages Numériques. Les liens GFU ont été mis en service avec un plan de migration des 38 Lycées sur les plaques de Dijon, Besançon, Beaune et de Haute-Saône. La liaison GFU Dijon - Besançon est opérationnelle.

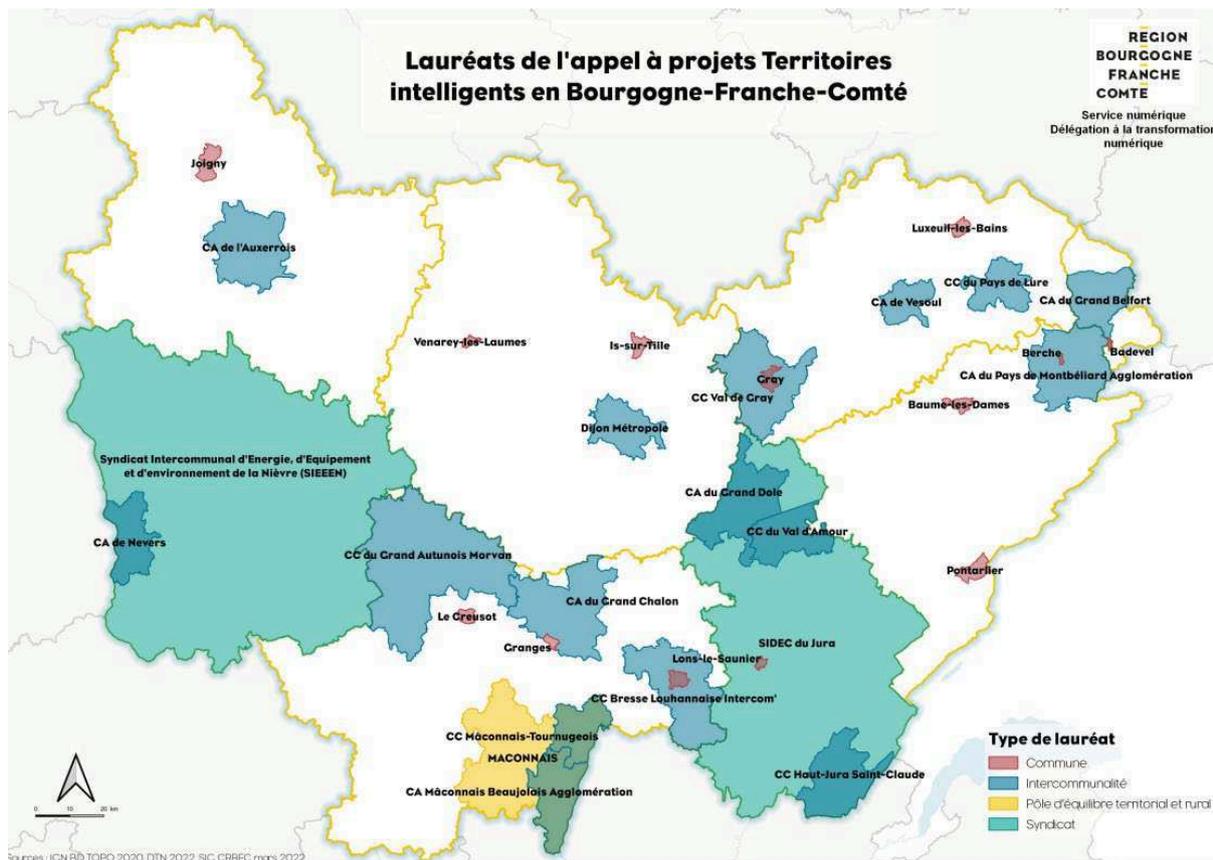
La Région a lancé une expérimentation d'un hyperviseur concernant le principe d'une gestion augmentée de l'ensemble des réseaux (Hertzien / Backbone et GFU). L'objectif étant d'optimiser, de simplifier et de gérer les ressources durablement.

Jusqu'en 2025, il est prévu d'étendre le GFU de la Région sur d'autres territoires, à savoir raccorder au réseau RENATER en 4/5 ans l'ensemble des Lycées et autres sites de la Région (150 au total). Seront recherchées d'autres communautés d'acteurs publics intéressées pour bénéficier de la mutualisation (universités, collèges, écoles, CHU...).

Priorité 73 : Le défi des usages : vers un service public numérique régional

Déclinaison 2022 : Poursuite de la politique territoire intelligent (vers une Bourgogne-Franche-Comté 100 % territoires intelligents)

En 2022, suite à un appel à projets Territoires intelligents et durables (TID) (financement PAIR), la Région a instruit les 100 projets des 32 lauréats pour un financement s'élevant à 9 millions et a accompagné les collectivités lauréates.



Les services ont créé un guide de la donnée pour aider les collectivités dans la sécurisation, valorisation et l'identification de leurs données.

Un règlement d'intervention dédié aux TID a été adopté lors de la Commission permanente du 30 septembre 2022. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique et ainsi de faire émerger des projets numériques structurants définis dans une approche pluridisciplinaire. La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite devenir la région leader en matière de territoires intelligents ruraux par-delà les réussites métropolitaines existantes.

Enfin a été mis en œuvre la démarche SEROI (Retour sociaux et économiques pour des investissements numériques) qui est un outil pour évaluer les impacts de la mise en œuvre des services numériques.

En 2023, sera créé le premier événement sur les territoires intelligents pour accompagner la transition numérique des territoires. De nouvelles collectivités seront recrutées.

Priorité 74 : création de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle ARN-IA

Déclinaison 2022 : création de l'agence et suivi de la mise en place des services proposés

L'ARNIA a été créée par la transformation du GIP Territoires Numériques (validation par les élus de la Région en Assemblée plénière). Le nouveau directeur général a été recruté et un plan d'actions a été établi pour développer les services sur l'ensemble du territoire régional. Ce plan d'actions a été bien engagé en 2022, avec un nombre d'adhérents en hausse.

On peut souligner également la création du CSIRT (CENTRE D'URGENCE CYBER) BFC à l'appel à projet de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et le recrutement de son responsable pour répondre aux incidents Cyber, depuis septembre. En effet, si les particuliers

disposent de « cybermalveillance.gouv.fr » pour obtenir des aides et des conseils tandis que les grosses entreprises ou collectivités peuvent s'adresser directement à l'ANSSI, il n'existait rien pour les entités intermédiaires -PME, TPE, associations ou collectivités de moindre importance.

Cette nouvelle structure porte deux missions de service public : d'une part, être un centre de ressources qui analyse la demande et oriente les victimes vers les moyens approprié ; d'autre part, apprendre à ses bénéficiaires à faire de la prévention comme cartographier son réseau par exemple.

2.8 MOBILITES ET INFRASTRUCTURES

La Région doit répondre à plusieurs défis : spatial de couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; social et à son devoir envers la jeunesse ; environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 6 des 8 priorités de la politique Transport.

MOBILITES ET INFRASTRUCTURES	
76 - DES INFRASTRUCTURES ET MATERIELS ADAPTES AUX BESOINS DE MOBILITE ELABORATION DU VOLET MOBILITE DU CPER EN FONCTION DU CADRAGE ETAT	Yellow
77 - VERS DES MOBILITES DURABLES D'ICI 2030 ELABORER LE SCHEMA REGIONAL D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES	Teal
78 - UNE OFFRE MIEUX ADAPTEE AUX BESOINS DE NOS CONCITOYENS ETABLISSEMENT DU CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU NOUVEAU SERVICE DE TRANSPORT VOYAGEURS RAIL 2026 PARTICIPATION AU CAPITAL DES SCIC POSITIONNEES SUR LE DEVELOPPEMENT DE TRAINS LONGUE DISTANCE TRAVERSANT LA BFC ET RENFORÇANT L'OFFRE LOCALE	Red
79 - DONNER ENVIE DE TRANSPORTS COLLECTIFS GRACE A DE NOUVEAUX SERVICES CREATION D'UN MODULE DE VENTE DE TITRES TER AUTONOME INTERFACE AVEC L'APPLI MOBIGO ET D'UNE INTERFACE POUR DES TIERS DISTRIBUTEURS POUR SUIVRE L'INSTALLATION DE LA BILLETTE HARMONISEE SUR LES 99 LIGNES ROUTIERES DU RESEAU REGIONAL MOBIGO	Red
81 - LOGISTIQUE ET INTERMODALITE ENGAGEMENT FINANCIER AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX DE L'AMENAGEMENT D'INSTALLATIONS TERMINALES EMBRANCHEES	Teal
83 - DES TRANSPORTS SCOLAIRES HARMONISES ET DIFFERENCIES DEFINITION DU DISPOSITIF D'HARMONISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SIGNER LES CONTRATS OPERATIONNELS DE MOBILITE AVEC LES 35 TERRITOIRES DE MOBILITES	Yellow

Priorité 76 : des infrastructures et matériels adaptés aux besoins de mobilité

Déclinaison 2022 : élaboration du volet mobilité du CPER en fonction du cadrage Etat

L'analyse des dossiers structurants par les services a été finalisé en juillet 2022. La signature est prévue en 2023. Le mandat du Préfet n'est pas confirmé. Il est en attente du calendrier de l'Etat et de la DREAL.

Des difficultés sont observées sur ce dossier en l'absence d'un mandat de négociation du côté de l'Etat. L'élaboration du volet mobilité du CPER se fera en fonction du cadrage Etat.

Pour autant, l'opération majeure aura consisté en l'adoption fin 2022 d'un programme de plus de 100 M€ pour traiter les révisions lourdes à « mi vie » (20 ans, pour des matériels d'une longévité espérée de 40 ans) de la moitié du parc des automoteurs de grande capacité.

De même, le conventionnement fin 2022 des études pour la réalisation d'un centre de maintenance à Dijon préfigure l'engagement en phase travaux dans les années à suivre de cet équipement dimensionnant.

Priorité 77 : Vers des mobilités durables d'ici 2030

Déclinaison 2022 : Elaborer le schéma régional d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Le schéma IRVE permettra d'harmoniser le schéma régional de Bourgogne (2015) et les conventions octroyées ponctuellement via le PIA pour la Franche-Comté.

La Région a eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma. Le marché a été notifié le 30 juin 2022, pour une durée de 8 mois. La fin de la mission est attendue en février 2023. Le 21 septembre 2022 a eu lieu le rendu de l'étape 1.

Sous réserve de confirmation, le schéma devrait commencer à partir de mi 2023 pour une durée de 3 ans.

Priorité 78 : une offre mieux adaptée aux besoins de nos concitoyens

Déclinaison 2022 : établissement du cahier des charges technique du nouveau service de transport voyageurs Rail 2026

Des chantiers par thématique (qualité de service, offre, maintenance, services aux voyageurs, etc.) sont en cours. Ils devront remettre leurs éléments d'ici fin 2022 afin de consolider les différents lots.

L'avis de pré-information a été publié le 24 février 2022. En juin 2022, un sourcing a été organisé.

Le calendrier initial attendu était le suivant :

- Comité technique et commission consultative des services publics locaux fin 2022
- Assemblée plénière janvier 2023
- Appel à candidature février 2023
- Appel d'offres mai 2023

Le calendrier d'une publication des appels d'offres en mai 2023 est très difficilement tenable. Le calendrier des consultations (2023-2024) n'est plus réaliste, compte tenu des dérapages calendaires importants annoncés en cours d'année par la SNCF sur les 2 opérations majeures évoquées plus avant (disponibilité des AGC, centre de maintenance neuf), ne permettant pas de disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à un service de qualité au 1^{er} janvier 2026.

Déclinaison 2022 : participation au capital des SCIC positionnées sur le développement de trains longue distance traversant la BFC et renforçant l'offre locale

La délibération actant la participation de la Région au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 30 000 € a eu lieu lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 : Développer l'offre sur les axes à grand potentiel A l'occasion des consultations d'entreprises concernant les lignes régulières par car, une redéfinition des besoins et des propositions de transporteurs ont permis de mettre en place en septembre 2022 des services supplémentaires, en particulier en Côte d'or (périphérie de Dijon) ou d'améliorer la performance des liaisons (Yonne)	
--	---

Priorité 79 : donner envie de transports collectifs grâce à de nouveaux services

Déclinaison 2022 : création d'un module de vente de titres TER autonome interfacé avec l'appli Mobigo et d'une interface pour des tiers distributeurs

Le calendrier de travail est suspendu en raison du retrait du prestataire sur le chiffrage proposé dans le cadre d'un avenant au marché du SIM Mobigo. Le travail est relancé sous réserve d'effectif suffisant pour réactiver le projet et soumettre un nouveau chiffrage.

Déclinaison 2022 : Poursuivre l'installation de la billettique harmonisée sur les 99 lignes routières du réseau Régional Mobigo (2,38M€ affectés)

Le début des installations du matériel a été réalisé en septembre 2021 sur la Côte d'Or et le Jura ainsi que sur les lignes Besançon Vesoul avec une fin des installations en avril 2022.

M-Ticket TER est fonctionnelle sur l'application depuis le 7 juillet 2022.

Tous les achats de titres routiers se font maintenant sur la billettique régionale ou sur l'application Mobigo soit environ 150 000 validations commerciales/mois et entre 5000 à 7000 validations/jour sur l'application Mobigo.

En complément, 19 points de vente ont été déployés chez des dépositaires ou boutiques multimodales.

Suite à la publication du décret d'application de la Loi 3 DS, l'open paiement à bord des cars Mobigo sera mis en œuvre en 2023.

Priorité 81 : Logistique et intermodalité

Déclinaison 2022 : Engagement financier avec les partenaires locaux de l'aménagement d'installations terminales embranchées (ITE)

Des conventions de financement ont été adoptées lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022 pour l'ITE Bonnard, l'ITE Gron et l'ITE d'Avallon.

Priorité 83 : Des transports scolaires harmonisés et différenciés

Déclinaison 2022 : Définition du dispositif d'harmonisation des transports scolaires

La définition d'un règlement unique des transports scolaires était initialement prévue pour la rentrée de septembre 2023.

L'exécution du calendrier est décalée à la rentrée 2024 afin de laisser un temps d'appropriation des modalités en vigueur plus important et de renforcer la consultation des parties prenantes.

Les groupes de travail composés d'élus régionaux sont amorcés afin d'appréhender la compétence transport scolaire et de réfléchir à des dispositifs uniques à déployer.

La délibération en Assemblée Plénière des mesures proposées pour l'harmonisation des règlements prévue initialement en décembre 2022 sera reportée à décembre 2023.

Déclinaison 2022 : signer les contrats opérationnels de mobilité (COM) avec les 35 territoires de mobilités

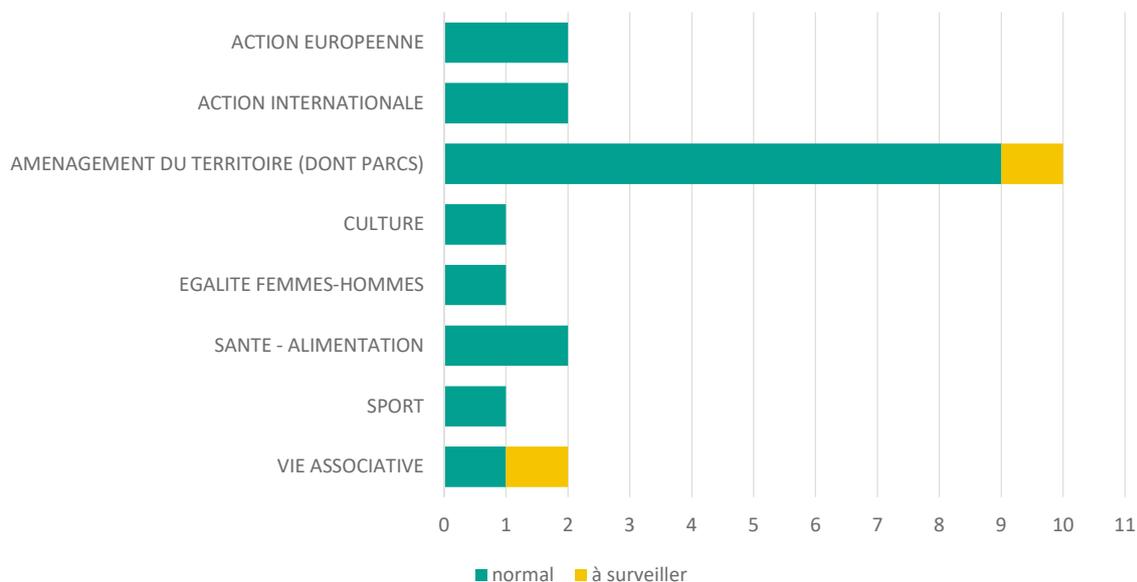
Un cycle de concertation a eu lieu avec les territoires entre mai et septembre 2022 avec pour objectif l'approbation des 1ers Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les territoires les plus avancés début 2023. Les autres contrats seront conclus courant 2023.

En complément des COM, des schémas de mobilités solidaires doivent être élaborés et annexés aux COM. Les schémas de mobilités solidaires sont en copilotage entre la Région et les 8 Départements et seront établis à l'échelle des 35 bassins de mobilité. Un travail en parallèle des COM et conjoints avec les départements doit être prochainement engagé. A ce jour, les financements des études mobilités sont portés par les EPCI s'étant constitués Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en 2021.

Un gros travail de 2022 a été de porter à connaissance l'existant, développer la communication et l'animation autour des offres et outils en faveur des mobilités, saisir les employeurs de toute la région afin de récolter les origines / destinations des salariés.

AXE 3 : FRATERNITE – VIVRE ENSEMBLE

Le plan de mandat comporte 38 priorités sur la thématique Fraternité – vivre ensemble, auxquelles il faut ajouter 2 priorités transversales : le suivi du SRADDET et la coopération avec les territoires. La déclinaison 2022 prévoit 21 actions concernant 15 priorités. La quasi-totalité sont jugées en avancement normal, sauf 2 qui sont « à surveiller ».



Nombre d'actions en fonction du niveau de réalisation par thématique de l'axe 3

3.1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DONT PARCS NATURELS RÉGIONAUX)

La cohésion territoriale doit permettre à chaque territoire de se développer et de s'aménager durablement, afin que chaque habitant-e puisse vivre dignement dans son territoire. Dans cet esprit, la Région intervient afin de maintenir et de renforcer les centralités urbaines et rurales, tout en consolidant l'attractivité économique et résidentielle.

La déclinaison opérationnelle du plan de mandat pour 2022 prévoyait des actions concernant chacune des 4 priorités de la politique « aménagement du territoire ». A cela, il faut rajouter 2 priorités transversales supplémentaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DONT PARCS)	
84 - DES TERRITOIRES ACTEURS DES TRANSITIONS	
CONTRACTUALISATION 2022-2028 POUR LES 35 TERRITOIRES DE PROJET ET PRISE EN COMPTE SPECIFIQUE DES VILLES MOYENNES	
ACCOMPAGNEMENT DES 4 PARCS NATURELS REGIONAUX SUR LEUR STRATEGIE VIA LES POLITIQUES TERRITORIALES	
ACCOMPAGNEMENT PARTICULIER DES TERRITOIRES "METROPOLITAINS" AVEC POSSIBILITE D'ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE BENEFICIAIRES	
85 - DES CENTRALITES INTERMEDIAIRES A RENFORCER	
RENFORCEMENT DES CENTRALITES INTERMEDIAIRES ET DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU REGIONAL	
86 - POUR UNE RURALITE DYNAMIQUE ET INNOVANTE	

ADOPTION DES DISPOSITIFS LEADER ET LE VOLET RURAL DU FEDER

NOUVEAU DISPOSITIF ENVI

87 - VERS UNE POLITIQUE DE LA VILLE LISIBLE ET PROCHE DES BESOINS

DONNER UNE PLACE CENTRALE AU DISPOSITIF FIP-FAP

A- SUIVI DU SRADDET

MODIFICATION DU SRADDET SUR TROIS ASPECTS (ZAN, LOGISTIQUES, DECHETS)

B - COOPERATION AVEC LES TERRITOIRES

DEFINITION DU CADRE / NEGOCIATION DES PROTOCOLES

FINANCEMENT D'OPERATIONS CPER - BILAN FINANCIER 2021

Priorité 84 : Des territoires acteurs des transitions

Déclinaison 2022 : contractualisation 2022-2028 pour les 35 territoires de projet et prise en compte spécifique des villes moyennes, à rayonnement pour la plupart départemental, et portant des projets d'envergure.

L'action se décline en 2 volets :

- Volet 1 - Contractualisation 2022-2028 pour les 35 territoires de projet
- Volet 2 - Prise en compte spécifique des villes moyennes, à rayonnement pour la plupart départemental, et portant des projets d'envergure.

L'année 2022 a été marquée par :

- La construction de la nouvelle politique d'aménagement du territoire, sur le volet « territoires de projet » et rédaction de nouvelles écoconditions renforçant le niveau d'exigence régional pour contribuer toujours plus à la transition écologique (performance énergétique et environnementale des bâtiments / aménagements extérieurs / sobriété foncière).
- L'approbation du règlement d'intervention sur les contrats « territoires en action », par l'Assemblée plénière le 27 janvier 2022.
- La détermination et notification des enveloppes financières allouées à chacun des 35 territoires de contractualisation, avec application du principe de différenciation territoriale pour les 13 territoires fragiles, au vu de critères INSEE ; intégration d'une dotation exceptionnelle « villes moyennes » dans les enveloppes dédiées aux 9 villes à rayonnement médian.
- Le vote par l'Assemblée plénière, dans le cadre de la DM1, du financement alloué à la période 2022-2026 (autorisation de programme pluriannuelle de 100 M€).
- L'approbation par la Commission permanente du 8 juillet 2022 du nouveau règlement d'intervention lié au soutien aux postes dans les territoires de projet, avec application du principe de différenciation territoriale pour les territoires fragiles, au vu de critères INSEE – validité à partir du 1^{er} janvier 2023.
- L'organisation de premières formations sur les écoconditions pour les territoires de projet.

L'année 2022 et le 1^{er} semestre 2023 sont consacrés à la négociation et à l'élaboration des contrats avec l'ensemble des territoires de projet. La signature des premiers contrats interviendra fin 2022 au plus tôt, considérant la mobilisation de nombreux territoires sur les candidatures fonds européens (FEDER urbain, rural et Leader).

Les premières programmations d'opération 2022-2024 ont été validées et les premières subventions seront attribuées en 2023.

Concernant le volet 2, le soutien aux projets sera voté au fil de l'eau. Le suivi des engagements de l'enveloppe bonification de 800 000 euros par ville moyenne sera intégré aux tableaux de bord dans le cadre du suivi global des contrats.

Déclinaison 2022 : accompagnement des 4 parcs naturels régionaux sur leur stratégie via les politiques territoriales avec un enjeu renforcé en matière de transition écologique

Cette action a fait l'objet d'une évolution : il n'y a pas de contractualisation pluriannuelle nouvelle avec les parcs naturels régionaux considérant l'engagement financier annuel de la Région.

La programmation annuelle existante s'inscrit dans des priorités régionales traduites dans un nouveau règlement d'intervention (RI), qui sera soumis aux élus début 2023. Ce RI est en cours de préparation et sera valable jusqu'à la fin du mandat.

La Région accompagne le parc du Doubs Horloger dans sa montée en puissance, à la suite de sa création par décret ministériel du 4 septembre 2022.

Un travail collaboratif est mené avec les 4 parcs naturels régionaux pour l'établissement des programmations 2023 cohérentes avec les ambitions régionales, centrées autour des priorités suivantes :

- transition énergétique et innovation dans l'adaptation aux changements climatiques et la gestion durable des ressources : gestion de l'eau et adaptation des usages, gestion forestière, mobilité douce, maîtrise de l'énergie et développement des EnR ;
- protection et gestion des patrimoines naturel, culturel, humain et paysager : valorisation de la biodiversité, préservation et restauration des paysages, des patrimoines, des espaces naturels, des trames vertes, bleues et noires.
- accueil, éducation et information : conception d'outils pédagogiques, mise en place de programmes d'éducation au territoire, à l'environnement et au patrimoine en privilégiant la participation citoyenne ;
- aménagement durable des villes et des villages par une mise en œuvre des objectifs du SRADDET : sobriété foncière, urbanisme durable et nouveau modèle d'aménagement, éco-rénovation, revitalisation des centres bourgs ;
- développement économique et social sobre et durable : soutien aux filières économiques, agricoles, forestières, artisanales et énergétiques valorisant les ressources naturelles dans le respect des milieux ; développement d'une offre touristique respectueuse de l'environnement de type écotourisme et accompagnement des problématiques de gestion des fréquentations et de multifonctionnalité des espaces naturels.

Déclinaison 2022 : Accompagnement particulier des territoires "métropolitains" avec possibilité d'élargissement du nombre de bénéficiaires

L'année 2022 a été marquée par :

- L'approbation du règlement d'intervention sur les contrats « territoires en action », par l'Assemblée plénière du 27 janvier 2022 ;
- La rencontre des 5 territoires concernés par le volet métropolitain du contrat « territoires en action » par le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire ;
- Le vote par l'Assemblée plénière, dans le cadre de la DM1, du financement alloué à la période 2022-2026 (autorisation de programme pluriannuelle de 100 M€).

L'année 2022, voire le début du 1^{er} semestre 2023, seront consacrés à la négociation et à l'élaboration des contrats avec les 5 territoires concernés. La signature des cinq contrats avec volets territorial et métropolitain est prévue au cours du 1^{er} semestre 2023.

Sur cette nouvelle génération de contrat, un territoire supplémentaire – le Grand Chalon – a été intégré comme territoire éligible au volet métropolitain du contrat « territoires en action ». Cette intégration s'est faite sur la base du critère démographique, l'agglomération étant supérieure à 100 000 habitants. Les autres territoires concernés sont les suivants : Dijon métropole, Grand Besançon Métropole, pôle nord Franche-Comté, Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Dans le cadre de cette nouvelle génération de contrat, la rédaction de nouvelles écoconditions vise à renforcer le niveau d'exigence régional, pour contribuer toujours plus à la transition écologique

(performance énergétique et environnementale des bâtiments / aménagements extérieurs / sobriété foncière).

En termes de calendrier :

- La remontée des projets à la Région par les territoires était attendue pour le 14 octobre 2022 ;
- L'analyse des projets et la désignation des projets éligibles à un soutien régional, sur la base de critères qualitatifs pour mi-novembre 2022 ;
- La part des projets sur les thématiques spécifiques aux contrats métropolitains (notamment recherche et enseignement supérieur, économie et équipements d'envergure régionale) sera définie au moment de la délibération des contrats, début 2023.
- Les contrats seront valables sur la période 2022-2028, avec un premier pas de temps 2022-2026 attaché aux mandats locaux en cours. La clause de revoyure et l'avenant seront établis après les élections municipales de 2026.

A noter que l'enveloppe attribuée n'est pas fixe pour les 5 territoires métropolitains. Il s'agit d'une enveloppe globale répartie entre les territoires au vu de la qualité et de l'ambition des projets.

Priorité 85 : Des centralités intermédiaires à renforcer

Déclinaison 2022 : renforcement des centralités intermédiaires et développement d'un réseau régional

Le programme se déploie sur la période 2022-2026.

Le nouveau règlement d'intervention « centralités rurales en région » a été adopté lors de l'Assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022. Dans ce cadre, 128 centralités rurales sont désormais éligibles à une contractualisation avec la Région, donnant accès à une enveloppe de 200 000 euros (pour les villes ne disposant pas d'une stratégie de revitalisation) ou de 500 000 euros (pour celles en disposant). Dans le cadre du budget secondaire (BS) 2022, une enveloppe pluriannuelle de 60 millions d'euros a été actée pour la période 2022-2026.

Le dispositif a été présenté, via quatre réunions territorialisées, à l'ensemble des centralités en avril 2022. Des échanges individuels avec les villes ont eu lieu pour expliquer les attentes et évaluer leur stratégie de revitalisation. A signaler également des participations à des comités de projet et à des comités départementaux avec les services de l'Etat.

Des conventions ont été délibérées (21 à l'issue de la Commission permanente du 30 septembre 2022, soit 16,4%) et de premiers dossiers déposés. La première convention a été signée fin juillet à Lure.

Il est attendu pour 2023 que la plupart des conventions soient adoptées, que les premiers dossiers soient engagés et qu'une animation régionale de ces centralités soit mise en place.

Priorité 86 : pour une ruralité dynamique et innovante

Déclinaison 2022 : Elaboration d'un nouveau dispositif Espaces Nouveaux, Villages Innovants (ENVI)

Le dispositif a été recentré, à la fois pour consolider les projets issus d'une initiative ou d'une participation citoyenne très forte, mais également pour accompagner des projets qui s'inscrivent dans les orientations du SRADDET.

Il se compose de deux volets :

- Volet socle : « Accompagner l'intelligence collective et la participation citoyenne dans les ruralités » - accompagnement et soutien à des projets renforçant le « vivre-ensemble », l'inclusion et la cohésion dès lors que ces projets sont issus d'une co-construction avec la population locale ;

- Volet thématique : « Accompagner les mutations dans les ruralités » - soutien à des démarches et aux projets relevant des mobilités douces et durables du quotidien, adaptation au changement climatique, gestion économe de l'espace et alimentation de proximité.

Les projets éligibles sont situés dans des communes de 2 000 habitants et moins. Les bénéficiaires sont des collectivités territoriales et leurs groupements, associations et structures coopératives (SCIC et SCOP).

Le nouveau règlement d'intervention a été approuvé en Commission permanente le 6 mai 2022. Le dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2028.

Résultats : sur la base des avis émis par les comités d'engagement depuis le vote du RI modifié à la Commission permanente du 6 mai 2022 :

- 8 projets ont été soutenus au titre du volet socle en fonctionnement ;
- 40 projets ont été soutenus au titre du volet socle en investissement ;
- 5 projets ont été soutenus au titre du volet thématique « adaptation au changement climatique » ;
- 4 projets ont été soutenus au titre du volet thématique « gestion économe de l'espace » ;
- 7 projets ont été soutenus au titre du volet thématique « mobilités.

A ce stade, les projets se répartissent de la manière suivante par département : 11 en Côte d'Or, 9 dans le Doubs, 10 dans le Jura, 11 dans la Nièvre, 5 en Haute-Saône, 13 en Saône et Loire, 4 dans l'Yonne et 1 sur le territoire de Belfort.

Déclinaison 2022 : adoption des dispositifs Leader et le volet rural du FEDER

Les dispositifs opérationnels de la politique régionale d'aménagement du territoire ont été adoptés.

Concernant les dispositifs LEADER, la Région Bourgogne Franche-Comté est la première Région de France à avoir diffusé son appel à candidature LEADER 2023-2027 pour sélectionner les futurs groupes d'action locale (GAL). Le lancement a eu lieu en janvier, les porteurs avaient jusqu'au 29 juillet pour déposer les dossiers (25 candidatures reçues). Les auditions des 24 territoires dont la candidature a été jugée recevable se sont tenues entre le 28 septembre et le 12 octobre. La délibération pour la sélection des territoires retenus, ainsi que pour le montant de l'enveloppe de crédits FEADER affectés à chacun pour la programmation 2023-2027, est prévue en janvier 2023. L'établissement des conventions avec chaque GAL aura lieu au 1^{er} semestre 2023. La mise en œuvre des programmes se déroulera à partir du second semestre 2023.

Concernant le Feder rural, l'appel à manifestation d'intérêt délibéré en juin 2022 est ouvert jusqu'au 31 mars 2023. Il comprend quatre thématiques (numérique, renouvellement urbain, mobilités et patrimoine/tourisme durable).

La sélection des candidats s'opérera sur la base d'une stratégie territoriale couvrant les 4 thématiques et intégrée avec celle du contrat de territoire « Territoires En Action ».

Priorité 87 : vers une politique de la ville lisible et proche des besoins

Déclinaison 2022 : donner une place centrale au dispositif FIP-FAP

Une démarche de concertation auprès des partenaires et habitant-es autour de la politique régionale a démarré fin 2021 avec une rencontre régionale. Elle s'est ensuite poursuivie au premier semestre 2022 au travers de 9 visites de quartier (couvrant tous les départements), comprenant un temps d'immersion sur le quartier et un temps d'atelier avec les acteurs, pour collecter leurs avis sur la future politique régionale. Les 9 rencontres de quartiers ont été des moments très riches, à la fois pour comprendre la trajectoire et les réalisations dans chaque quartier, mais également pour identifier les besoins et les attentes vis-à-vis de la Région.

De nouveaux règlements d'intervention sont en cours de rédaction, avec notamment l'élaboration d'un nouveau dispositif fusionnant et modifiant les dispositifs FAP (fonds d'aide aux projets) et cohésion sociale. Une restitution de l'ensemble de la démarche s'est déroulée à l'occasion d'une rencontre régionale des acteurs de la politique de la ville qui aura lieu à Sochaux le 17 novembre 2022.

Action transversale : suivi du SRADDET

Déclinaison 2022 : Modification du SRADDET sur trois aspects (ZAN, logistiques, déchets)

La procédure de modification s'échelonne de 2022 à février 2024. Le lancement de la procédure a été délibéré en Assemblée plénière de décembre 2021. Le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage s'est déroulé de janvier à avril 2022.

Un séminaire de lancement avec les acteurs et partenaires s'est déroulé le 16 mai 2022. Une première série d'ateliers de concertation a eu lieu de juin à septembre, intégrant des points spécifiques avec l'Etat et la conférence des SCOT. Des comités de pilotage avec les élus régionaux se sont tenus les 15 avril, 03 juin et 30 septembre.

Ces travaux ont permis de proposer à l'ensemble des parties prenantes et acteurs du territoire le 13 octobre 2022 un premier scénario chiffré de territorialisation du Zéro artificialisation Nette (ZAN).

La suite du processus de modification devra permettre la prise en compte du retour des acteurs sur la territorialisation du ZAN, et l'intégration de potentielles évolutions nationales (projets d'envergure notamment)

Ensuite, une phase plus qualitative sera consacrée à la définition des objectifs, règles et mesures d'accompagnement du SRADDET en matière de sobriété foncière.

Enfin, le projet de SRADDET modifié devra être examiné en Assemblée Plénière, avant l'organisation des consultations formelles, et dans l'optique de respecter au mieux le calendrier prévu par la loi Climat et Résilience.

Autre action prévue par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET, déploiement d'ICI 2050 et accompagnement des territoires



Il s'agit d'une action récurrente en continu sur 2022 selon les demandes des territoires. Cela se traduit par la production de notes d'accompagnement, d'avis sur les documents d'urbanisme et la production d'études (nouvelles données T5)

Quelques chiffres :

Nombre de sessions Ici 2050 : 19

Nombre de notes ou avis sur SCOT / PLUi : 14

Nombre de Focus publiés : 13

Action transversale : Coopération avec les territoires

Déclinaison 2022 : dans le cadre de la mise en œuvre du CPER, financement d'opérations CPER et bilan financier 2021

Le CPER - Contrat de Plan Etat Région, outil historique de partenariat Etat / Régions, constitue un cas particulier de la coopération avec l'Etat de par son approche globale et sa durée pluriannuelle.

Le CPER 2021-2027 a été signé le 22 février 2022. Son objectif principal est de permettre la réalisation de projets structurants à l'échelle de la grande région, correspondants aux enjeux partagés de transition et d'attractivité du territoire. Il est articulé avec les fonds européens post 2020 en cherchant des lignes de partage FESI / CPER / politiques de droit commun.

En termes de contenu, le CPER 2021-2027 comporte 11 thématiques : l'enseignement supérieur et la recherche, la transition écologique, énergétique et solidaire, la culture et le patrimoine, le numérique, l'emploi, l'économie sociale et solidaire, le sport, l'égalité entre les femmes et les hommes, la mobilité multimodale, auquel il faut ajouter les volets cohésion territoriale et métropolitain.

Il convient de signaler l'effort important consenti conjointement par l'Etat et la Région sur le volet enseignement supérieur, facteur d'attractivité et de devenir de la région

Le volet territorial comprenant le volet métropolitain décrit les objectifs et orientations stratégiques ainsi que les principes d'intervention de l'Etat et de la Région, qui se déclineront dans leurs outils respectifs (CRTE pour l'Etat, politique territoriale pour la Région).

En termes d'impact budgétaire pour la Région, les montants contractualisés au CPER constituent un engagement pluriannuel envers le partenaire Etat, qu'il convient d'honorer par le dimensionnement, dans chaque budget annuel régional sur la durée du mandat, des montants nécessaires à la réalisation des opérations prévues. Dans le cadre de l'accord stratégique avec l'Etat du 5 février 2021, le CPER préempte donc une partie du budget régional annuel compte-tenu des financements contractualisés Etat et la Région à hauteur de 668 millions d'euros dont 336 millions pour la Région, hors infrastructures et mobilités pour lequel il est attendu un cadrage de l'Etat.

La réalisation du bilan financier 2021 a été cadrée par l'Etat central en juin 2022. Un premier bilan a été réalisé avec les services de l'Etat en juin/juillet 2022, en cours de complément et vérifications pour finaliser un bilan stabilisé à l'automne 2022.

2021 était donc une 1ère année de mise en œuvre, marquée par ailleurs par une mobilisation de la Région sur le PAIR et le renouvellement de l'assemblée régionale : il y a donc eu un engagement assez faible en volume pour 2021.

Les modalités de suivi du CPER 2021-2027 avec l'Etat et les partenaires font l'objet d'échanges techniques avec le SGAR et les services de l'Etat. Par ailleurs, en interne aux services de la Région, l'outil IGDA a été re-paramétré pour faciliter et fiabiliser le suivi financier CPER 2021/2027 les années suivantes.

Déclinaison 2022 : définition du cadre / négociation des protocoles avec les départements

Des réunions techniques entre le DGS Région et chacun des DGS des départements ont eu lieu fin 2021-début 2022, en préalable de réunions politiques Présidente / Présidents de Départements.

Les négociations sur les contreparties du FEADER ainsi que les demandes d'aides des départements sur les infrastructures numériques qui se sont déroulées jusqu'à l'été 2022 ont conduit à mettre en suspens les discussions sur l'élaboration de ces protocoles départementaux.

Concernant le volet « insertion-formation » de ces Protocoles, les accords signés avec les 8 Départements entre 2019 et début 2020 ont été pleinement déployés. Le nombre de bénéficiaires du RSA ayant accédé aux formations de la Région a augmenté de +60% entre 2018 et 2021.

En 2022, des plans d'actions ont été élaborés et mis en place avec chaque Conseil départemental, afin de favoriser encore davantage l'entrée en formation des bénéficiaires du RSA, d'informer les conseillers insertion des Départements sur les dispositifs de formation, d'analyser mensuellement les entrées en formation des bénéficiaires du RSA sur les territoires, et de se coordonner davantage via notamment la participation au RAT – Réunions d'animation territoriale.

3.2 SANTE - ALIMENTATION

Même si la santé reste largement une compétence portée par l'Etat, la Région a souhaité mettre en œuvre une intervention volontariste dans ce domaine, en lien avec ses préoccupations d'équilibre territorial et de justice sociale, avec l'objectif d'un accès de tous à la santé et à des soins de qualité en tout point du territoire régional.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 1 des 6 priorités de la politique santé alimentation.

SANTE - ALIMENTATION	
88 - DEFINIR UNE FEUILLE DE ROUTE [SANTE] 2022-2028	
INSTALLATION D'UN GROUPE ELUS SANTE AU CONSEIL REGIONAL	
REFLEXION SUR LA FEUILLE DE ROUTE SANTE	

Priorité 88 : Définir une feuille de route [santé] 2022-2028

Déclinaison 2022 : installation d'un groupe élus santé au conseil régional

La première réunion du groupe « élus santé » qui a été installé au sein du conseil régional a eu lieu le 29 septembre 2022. Le groupe est composé de 15 élus issus de la majorité et des oppositions.

Le groupe « élus santé » se réunira au minimum deux fois par an. Les échanges s'articuleront autour de deux objectifs :

- Le suivi des actions régionales en matière de santé (feuille de route) ;
- le suivi du Plan Régional de Santé, en lien avec l'ARS.

Déclinaison 2022 : réflexion sur la feuille de route santé

Le travail s'engage, notamment à travers le lancement de l'évaluation des actions de la Région en « aménagement du territoire en santé ». Le premier COPIL s'est déroulé en octobre 2022.

Les actions suivantes ont été engagées :

- bilan de la feuille de route santé 2019-2021 ;
- évaluation des appels à projets santé-environnement ;
- évaluation en cours de la politique régionale d'accessibilité aux soins
- lancement d'une EIS (Evaluation d'Impact sur la Santé) Flash (fin 2022) : évaluation de l'impact des politiques régionales sur la santé de la population.

Il est nécessaire d'avoir les résultats des évaluations en cours pour orienter et définir les prochains dispositifs régionaux.

L'élaboration de la feuille de route santé (prévue pour juillet 2023) est en cours de lancement :

- la gouvernance et les modalités d'élaboration de la feuille de route en cours de validation (note présidente) ;
- la définition des objectifs opérationnels est prévue pour le 1^{er} trimestre 2023 ;
- une concertation avec les partenaires devrait se dérouler en mars / avril 2023.

3.3 CULTURE

La Région entend jouer un rôle essentiel concernant le développement de l'offre culturelle sur notre territoire. Après la crise sanitaire qui a fortement impacté le secteur, les enjeux principaux de la politique culturelle régionale se voient augmentés d'un impératif : celui d'une nouvelle consultation des acteurs culturels, afin de partager l'identification des priorités post-crise et de co-définir les axes qui permettront de répondre aux attentes du secteur et surtout à celles de l'ensemble des habitants de Bourgogne-Franche-Comté.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 1 des 6 priorités de la politique Culture.

CULTURE

101 - CONFORTER LES PARTENARIATS ET RENFORCER LA VISIBILITE DE LA REGION

MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE CONCERTATION ET CONSULTATION DES ACTEURS CULTURELS

Priorité 101 : Conforter les partenariats et renforcer la visibilité de la Région

Déclinaison 2022 : Mise en œuvre du processus de concertation et de consultation des acteurs culturels

Cette nouvelle concertation, réalisée en 2022 grâce à l'appui de l'AMO 3^e Pôle, traduit une volonté politique d'instaurer un dialogue régulier avec les acteurs de la culture et du patrimoine. Elle poursuit trois objectifs :

1/Réaliser un diagnostic partagé et actualisé de la situation du secteur culturel en Région Bourgogne-Franche-Comté : évolution des moyens d'action (règlements d'intervention, arbitrages budgétaires) et rééquilibrage de l'action régionale sur le territoire.

2/Instaurer la concertation comme outil de dialogue et de proposition : évolution des modalités de dialogue entre la Région et les acteurs (transparence, meilleure connaissance du rôle et des capacités d'actions de la Région) et incitation à la coopération entre acteurs.

3/Encourager l'innovation : recherche de transversalité, de cohérence dans les interventions régionales et de « marges » dans un contexte économique contraint.

En 2022, les étapes de cette concertation ont été les suivantes :

Etape 1 : cadrage. Suite à la consultation d'études, de rapports et divers documents fournis par la Région et d'entretiens auprès des membres du COPIL (VP, DGA, directeur et 2 chefs de service), le cabinet 3^e Pôle a rendu une note de cadrage.

Etape 2 : entretiens et diagnostic.

25 entretiens ont été conduits avec des têtes de réseaux et des acteurs représentatifs d'un secteur, d'une esthétique, d'un territoire... Un rapport intermédiaire a été livré, précisant le protocole des ateliers.

Etape 3 : septembre 2022, tenue de 5 ateliers qui ont réuni environ 300 acteurs culturels

Etape 4 : le rapport final de synthèse et la restitution aux participants est prévue en janvier 2023.

Si la Région est chef de file sur ce diagnostic et les évolutions potentielles de ses propres dispositifs, la gouvernance des acteurs culturels est également organisée autour de deux autres thématiques (EAC - Education Artistique et Culturelle- et emploi, formation et protection sociale des professionnels de la culture) via deux autres instances : CREAC et COREPS.

Conseil Régional de l'Education Artistique et Culturelle (CREAC) : pour une gouvernance partagée de l'EAC

Le plan interministériel « A l'école des arts et de la culture » lancé en 2018 a engagé les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture dans une démarche « 100% EAC ».

Dans ce cadre, le 28 juin dernier, le préfet, le recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, la DRAC, la DRAAF et la Région ont signé une convention de partenariat pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Bourgogne-Franche-Comté lors de la mise en place du 1er CREAC. Les engagements réciproques des partenaires sont détaillés dans 11 fiches et la convention est signée pour la période 2021-2025.

Cette convention affirme que la gouvernance de l'EAC doit être partagée avec les collectivités et elle en détaille les instances.

Le COREPS de Bourgogne-Franche-Comté (Comité Régional des Professions du Spectacle)

Initié par le ministère de la Culture et co-présidé par la DRAC et la Région, cette instance de dialogue social intervient au niveau régional sur les questions de l'emploi, de la formation et de la protection sociale entre les branches professionnelles du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel d'une part, l'Etat et les collectivités territoriales d'autre part.

Le COREPS de Bourgogne-Franche-Comté a été lancé par le biais d'un premier comité de pilotage qui s'est tenu le 1er juillet dernier, définissant trois thématiques prioritaires, chantiers de l'année 2023 : Emploi - Formation / Conditions de travail / Production – Diffusion.

Les premières commissions thématiques se sont déroulées entre octobre et novembre 2022.

3.4 SPORT

La Région mène une politique active en faveur du sport, lequel est un facteur d'épanouissement personnel, avec un impact direct en termes de santé publique, un formidable espace d'échanges et d'émotions collectives, ainsi qu'un lieu privilégié pour mettre en place et promouvoir les idéaux d'égalité et de fraternité portés par notre collectivité.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait une action pour une seule des 4 priorités de la politique sportive.

SPORT

102 - ANCRER UN MODELE DE GOUVERNANCE DU SPORT EN REGION

PILOTAGE DE LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT (CRdS) ET LANCEMENT DE LA CONFERENCE REGIONALE DES FINANCEURS (CRF)

Priorité 102 - Ancrer un modèle de gouvernance du sport en région

Déclinaison 2022 : pilotage de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) et lancement de la Conférence Régionale des financeurs (CRF)

Il s'agit d'ancrer un modèle de gouvernance du sport en région avec une implication forte de la Région dans la Conférence régionale du sport (CRdS) ainsi que dans la future Conférence régionale des financeurs (CRF), avec la formalisation d'un projet sportif territorial (PST).

Il est prévu de mettre en place un dialogue structuré et concerté pour valider une trajectoire coordonnée et une vision stratégique pour le développement du sport en région Bourgogne Franche-Comté. Un cabinet a été mandaté par la CRdS pour formaliser un diagnostic puis un projet sportif territorial.

Pour rappel, la loi du 1er août 2019 et le décret du 20 octobre 2020 instituent une Conférence Régionale du Sport (CRdS). Installée le 29 mars 2021 et comprenant 49 membres désignés, Willy BOURGEOIS en assure la présidence depuis janvier 2022. Les priorités sont les suivantes :

- nécessité de prendre en compte la question transition écologique appliquée au domaine de la pratique des activités physiques et sportives de tous types et de tous niveaux ;
- recherche constante d'une parité femmes/hommes au sein des représentants de la Conférence ;
- partage des responsabilités au sein des instances de coordination ;
- engagement et implication attendue de la part de chaque membre ;
- feuille de route et rythme de travail à la fois souples et exigeants, afin de produire un PST dans de bonnes conditions d'étude et dans des délais optimums.

Le calendrier de mise en œuvre du PST est le suivant :

- De juillet à novembre : élaboration du plan d'actions du PST et travaux des commissions thématiques.
- Novembre : séminaire de travail et de partage du PST avec l'ensemble des représentants de la CRdS.
- 5 décembre 2022 : présentation des travaux finaux du PST à la CRdS pour validation.
- La Conférence Régionale des Financeurs (CRF) sera mise en œuvre en début 2023.

En parallèle, la Région procède à l'évaluation des contrats régionaux de développement du sport (CDRS). Le développement de la pratique du sport par les femmes, axe obligatoire dans les CDRS, a fait l'objet d'une évaluation rendue fin 2021.

Une évaluation globale du dispositif des CRDS (Contrats régionaux de Développement du Sport) sur les trois dernières années sera réalisée d'ici mi-novembre, avec un échange avec les comités d'ici fin novembre.

La question de la « transition écologique et énergétique » sera prise en compte dans le cadre de la prochaine contractualisation 2023/2025 avec les comités et les ligues afin qu'elles encouragent leurs adhérents à avoir une pratique sportive plus respectueuse de l'environnement – écogestes, déplacements....

3.5 VIE ASSOCIATIVE

Le monde associatif forme un secteur économique à part entière, fort d'environ 570 000 bénévoles et 78 000 salariés. La Région consacre donc une part notable de son budget à ce secteur, à la fois à travers ses politiques sectorielles et via son soutien à l'économie sociale et solidaire comme à la vie associative.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 2 des 3 priorités de la politique vie associative.

VIE ASSOCIATIVE
106 - PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES DANS LE CADRE DE LA CHARTE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES
METTRE EN PLACE UNE CONCERTATION TERRITORIALE AVEC LE MOUVEMENT ASSOCIATIF POUR ABOUTIR A L'ACTUALISATION DE LA CHARTE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES
107 - SOUTENIR L'EMPLOI ASSOCIATIF
IDENTIFIER DE NOUVEAUX CRITERES POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX EMPLOIS D'UTILITE SOCIALE VISANT NOTAMMENT A ACCROITRE L'EMPLOYABILITE DES POSTES STRATEGIQUES DES STRUCTURES

Priorité 106 : Promouvoir les bonnes pratiques dans le cadre de la Charte des engagements réciproques

Déclinaison 2022 : Mettre en place une concertation territoriale avec le mouvement associatif pour aboutir à l'actualisation de la charte des engagements réciproques

Le 1er juillet 2022 a eu lieu la signature officielle de la charte d'engagement réciproque définissant les conditions d'un partenariat renouvelé entre associations, État, Région et collectivités locales lors de la conférence régionale de la vie associative. Cette charte est l'aboutissement de travaux engagés depuis la fusion des régions entre le Mouvement associatif de Bourgogne-Franche-Comté, l'Etat et la Région afin produire une déclinaison régionale de la charte nationale signée en 2014.

La nouvelle Charte d'engagements réciproques vient renouveler les principes d'organisation du dialogue et de collaboration entre les responsables du Mouvement associatif, la Région Bourgogne Franche-Comté et les services de l'État. Elle s'inscrit pleinement dans la lignée de la Charte nationale d'engagements réciproques.

Cette charte engage les parties prenantes à renforcer une interconnaissance mutuelle de façon à construire des partenariats de confiance et pérennes autour de 2 enjeux :

- Les transitions pour accompagner les associations dans leurs réflexions et dans la mise en place d'actions répondants aux enjeux environnementaux
- La lutte contre les discriminations pour favoriser l'inclusivité dans les pratiques et au sein des gouvernances associatives.

L'identification des projets collaboratifs et la récurrence des échanges sur les thématiques retenues serviront d'éléments d'évaluation.

Sur la fin d'année, seront menées des réflexions sur la déclinaison concrète de la charte à l'échelle de la région impactant les dispositifs régionaux sur les aspects suivants :

- financement : par ex, modalités de financement homogène à l'échelle de la collectivité et d'attribution...
- fonctionnement des associations bénéficiaires : par exemple, gouvernance renouvelée soucieuse de respecter la parité et de répondre aux enjeux de transition énergétique.

Priorité 107 : pérenniser l'aide à l'emploi associatif d'utilité sociale

Déclinaison 2022 : identifier de nouveaux critères pour le dispositif d'aide aux emplois d'utilité sociale visant notamment à accroître l'employabilité des postes stratégiques des structures

La refonte du règlement d'intervention d'aide à l'emploi d'utilité sociale et de ses nouveaux critères sera probablement présentée devant l'assemblée plénière au 1^{er} semestre 2023. L'objectif du dispositif est de favoriser l'employabilité, lutter contre la précarité des emplois et renforcer la structuration des associations.

Ce travail provient de plusieurs types de concertations menées conjointement en 2022 :

- en externe, réflexions issues de la charte des engagement réciproques (cf. action précédente),
- en interne : en s'appuyant sur l'auto-saisine du CESER et un benchmark de dispositifs équivalents dans d'autres régions, des réunions de travail transversales ont été menées. Un accord de principe par les élus concernés (tourisme, ESS, aménagement du territoire ...) a été obtenu sur le changement des modalités de fonctionnement du futur règlement d'intervention.

3.6 EGALITE FEMMES-HOMMES

La Région s'est fortement engagée en faveur de la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes qui constituent la discrimination la plus répandue dans le monde et en France : différences de vie personnelle et professionnelle, écarts de revenus en activité et en fin de vie, violences sexistes et sexuelles, très majoritairement subies par les femmes.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait une action pour une seule des 4 priorités de la politique égalité femmes - hommes.

EGALITE FEMMES-HOMMES

112 - ASSEOIR ET DYNAMISER LE RESEAU REGIONAL AGISSANT EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

DEFINITION DES OBJECTIFS ET DU PERIMETRE DU PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES DEDIE A L'EGALITE FEMMES HOMMES.

Priorité 112 : Asseoir et dynamiser le réseau régional agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Déclinaison 2022 : Définition des objectifs et du périmètre du projet de création d'un centre de ressources dédié à l'égalité femmes hommes.

L'Etat et la Région ont un projet commun : créer un « Centre de ressources pour l'égalité entre les femmes et les hommes », action commune pour laquelle un comité de pilotage ad hoc, mixte, a été installé fin 2021.

La première phase, conduite durant le 1er semestre 2022 avec le cabinet conseil ConvictionsRH, s'est notamment appuyée, en termes de concertation, sur :

- 4 ateliers participatifs (à Dijon, Besançon, Chalon-sur-Saône + 1 en visioconférence)
- une consultation citoyenne en ligne <https://jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr/legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-bourgogne-franche-comte>

Ce travail préliminaire dédié à la programmation de ce futur centre de ressources a abouti à prioriser le déploiement d'une plateforme numérique dont le cahier des charges a été validé en comité de pilotage du 30/06/2022.

Les consultations relatives au développement de la plateforme numérique et à l'accompagnement du projet en termes de communication seront lancées à l'automne 2022.

La mise en ligne mi 2023 de cette plateforme ouverte répondra à plusieurs enjeux, notamment :

- créer un espace qui rassemble l'ensemble des ressources utiles du territoire en matière d'égalité femmes / hommes sous toutes ses formes et sur de nombreux sujets (prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits, formation...);
- créer du lien entre les professionnel·les du territoire, grâce à une meilleure connaissance des dispositifs et des acteurs et actrices, et en favorisant leurs échanges ;
- développer une culture de l'égalité qui soit commune et partagée.

Un ou une animatrice du centre de ressources sera recruté mi 2023.

3.7 ACTION EUROPEENNE

Devenues autorité de gestion des programmes européens, les Régions ont un rôle d'interlocuteur privilégié des institutions européennes.

Par ailleurs, grâce à de nombreux outils (antenne de Bruxelles, la Régie Maison de l'Europe...), la Bourgogne-Franche-Comté œuvre au quotidien à rapprocher un peu plus l'Europe des citoyens.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour une des trois priorités de la politique action européenne.

ACTION EUROPEENNE	
115 - OPTIMISER LA MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS	
APPROBATION DES PROGRAMMES FEDER FSE / INTERREG FRANCE SUISSE	
PREPARATION DU VOLET REGIONAL DU PSN (FEADER)	

Priorité 115 : Optimiser la mobilisation des fonds européens

Programme Interreg France-Suisse 2021-2027

Déposé en octobre 2021 auprès des services de la Commission européenne, le programme de coopération territoriale européenne Interreg VI A – France-Suisse 2021-2027 a été adopté officiellement le 10 mai 2022.

Ce nouveau programme aura nécessité trois années de travaux préparatoires menés avec les partenaires français et suisses du territoire de coopération, composé de 7 cantons suisses (Berne, Jura, Neuchâtel, Fribourg, Vaud, Valais, Genève) et de 5 départements français (Doubs, Jura, et Territoire de Belfort pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, Ain et Haute-Savoie pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Doté de 69,7 M€ de Fonds européen de développement régional (FEDER) et 50 MCHF de contributions suisses, cette 6ème génération du programme est construite autour de 5 priorités :

- Priorité 1 - Neutralité carbone, transition écologique et énergétique – 17,2 M€ et 12,2 MCHF,
- Priorité 2 – Recherche, innovation et nouvelles technologies – 17,2 M€ et 12,7 MCHF,
- Priorité 3 – Mobilités durables et multimodalité – 16,2 M€ et 11,7 MCHF,
- Priorité 4 – Tourisme durable et culture – 14,3 M€ et 10 MCHF,
- Priorité 5 – Réduction des obstacles à la frontière franco-suisse – 4,8 M€ et 3,4 MCHF.

Les projets soutenus devront être menés sur le territoire de coopération et répondre à l'une des cinq priorités du programme.

Le lancement officiel du programme s'est tenu le 9 juin 2022 à la Saline Royale d'Arc-et-Senans et a été suivi d'une série de webinaires thématiques, permettant aux porteurs de projets de découvrir le nouveau programme.

La première phase de dépôt a été ouverte dès le mois de septembre, faisant suite au comité de suivi du 7 juillet dont l'objet principal était de valider les critères de sélection du nouveau programme. La phase d'instruction aura lieu entre la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023, pour une programmation des premiers projets 2021-2027 au printemps.

Programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027

Le programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 a été adopté officiellement par la Commission européenne le 26 juillet 2022, au terme de trois années de travaux

préparatoires menés avec les partenaires régionaux. Il s'agit du premier programme régional français validé.

Doté de près de 485 M€ de fonds européens dont 401,2 M€ de Fonds européen de développement régional (FEDER) et de 83,5 M€ de Fonds social européen (FSE+), la nouvelle programmation se décline en 6 priorités :

- Priorité 1 - Innovation, recherche et compétitivité des PME – 140,5 M€ de FEDER,
- Priorité 2 – Numérique – 28 M€ de FEDER
- Priorité 3 – Transition énergétique et écologique – 121,4 M€ de FEDER
- Priorité 4 – Formation régionale et orientation – 83,5 M€ de FSE
- Priorité 5 – Développement territorial urbain et rural – 99,3 M€ de FEDER
- Priorité 6 – Massif du Jura – 12 M€

Ce nouveau programme met l'accent sur le développement territorial durable en Bourgogne-Franche-Comté. Avec 38% des crédits FEDER contribuant à l'objectif « Climat », soit 152 M€ d'ici 2027, la Région Bourgogne-Franche-Comté se classe en première position des régions françaises pour lutter, grâce aux fonds européens, contre le réchauffement climatique à travers des actions de réhabilitation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et de la mobilité durable.

Parallèlement, fait nouveau, le programme FEDER-FSE+ pourra également soutenir le développement territorial en milieu rural, en finançant des projets de réhabilitation, de villages intelligents ou encore des projets en lien avec le tourisme durable.

Le lancement officiel du programme s'est tenu le 20 septembre 2022 à la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin à Dijon, il a été suivi de webinaires thématiques, organisés pendant la semaine du 3 octobre, pour permettre aux porteurs de projets de découvrir le nouveau programme et les possibilités de financement.

Enfin, le premier comité de suivi de la période 2021-2027 a eu lieu en présence de nombreux partenaires le lundi 3 octobre et a permis la validation des premiers appels à projets et fiches-actions, afin de démarrer rapidement le nouveau programme.

Déclinaison 2022 : Préparation du volet régional du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 (FEADER)

La nouvelle politique agricole commune (PAC), concrétisée dans le règlement européen voté en décembre 2021, introduit des changements majeurs dont la fin des programmes de développement rural directement gérés par les Régions autorité de gestion. Pour cette nouvelle PAC, le Plan stratégique national est le seul document approuvé par la Commission européenne, à l'échelle de la France. Cela a pour conséquence de créer un cadre stratégique national dans lequel les interventions FEADER déployées par la Région doivent s'inscrire.

Le PSN France a été adopté en septembre 2022.

Par ailleurs, l'Etat et les Régions ont décidé le 30 octobre 2019 (en comité Etat-Régions) d'opérer un décroisement des interventions FEADER. De fait, la Région Bourgogne-Franche-Comté est seule responsable pour la programmation 2023-2027 de mesures majeures comme la dotation jeunes agriculteurs. A l'inverse, elle n'est plus à la direction des mesures surfaciques ni du FEADER en faveur de l'agriculture biologique.

La Région a choisi de travailler de manière collaborative avec les partenaires régionaux sur le choix et la mise en œuvre des futures mesures FEADER régionales, et en particulier avec l'Etat et la chambre régionale d'agriculture, depuis 2019, en commençant par un diagnostic élaboré communément jusqu'à la rédaction de fiches régionales déclinant plus précisément les modalités de mise en œuvre. Un comité de pilotage FEADER dédié a été mis en place pour ces travaux avec l'Etat et la Chambre, sous l'égide des Vice-Présidents en charge des politiques européennes, en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en charge de la transition écologique, ainsi que du conseiller régional en charge des

forêts et montagnes. Ce comité a associé de manière étroite la Chambre régionale d'agriculture ainsi que l'ensemble des cofinanceurs départementaux et agences de l'eau (réunions multiples et échanges techniques).

La Région a décliné le PSN selon les fiches régionales listées ci-après :

1. MAEC API (apiculture)
2. MAEC PRM (protection des races menacées)
3. MAEC forfait transition
4. Investissements productifs :
 - 4.1. Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles
 - 4.2. Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique
 - 4.3. Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales
 - 4.4. Méthanisation
5. Protection des cours d'eau et des sols
6. Investissements des industries agro-alimentaires
7. Préservation et restauration des sites Natura 2000
8. Investissements dans les dessertes forestières / Investissements dans les voies communales ou intercommunales
9. Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles
10. Dotations jeunes agriculteurs
11. Partenariat européen d'innovation
12. Leader
13. Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences dans les domaines de l'agriculture et de la filière forêt-bois.

L'élaboration des fiches s'est inscrite dans le contexte de l'adaptation au changement climatique : les politiques agricoles et forestières doivent être accompagnées pour réussir les multiples transitions auxquelles elles doivent faire face (alimentaires, environnementales, énergétiques, ...) tout en continuant de répondre aux exigences de compétitivité et à demande sociétale de produits plus locaux, plus authentiques (plus grande qualité des produits et respect du bien-être).

Pour déployer ces interventions, la Région Bourgogne-Franche-Comté bénéficiera d'une enveloppe FEADER de 254 millions d'euros pour 5 ans de programmation. Prenant en compte le décroisement des mesures, sur le périmètre constant des mesures d'investissement FEADER que la Région gère sur la programmation 2014-2022 et qu'elle gèrera sur la programmation 2023-2027, l'enveloppe FEADER Région est en hausse de 57 millions d'euros. Le montant total de cofinancement nécessaire est donc de 128 millions d'euros pour 5 ans.

Le volet régional du PSN (fiches mesures) a été validé au cours de l'instance régionale de concertation du 3 mai 2022.

A noter que ce changement dans la mise en œuvre du FEADER 2023-2027 a de nombreux impacts sur la Région : ressources humaines (transfert de postes de l'Etat, nouveaux recrutements) mobilisées dans 4 directions (Agriculture et forêt, Aménagement du territoire, Environnement, Europe et rayonnement international), développement en groupement de 9 régions d'un nouveau système d'information incluant le paramétrage de tous les dispositifs, organisation logistique du transfert physique des dossiers à clôturer dans la cadre de la programmation 2014-2022 depuis les locaux des services instructeurs Etat (DRAAF, DDT...)...

3.8 ACTION INTERNATIONALE

La politique internationale de la Région contribue au développement, au rayonnement et à l'attractivité du territoire, en offrant des opportunités économiques, sociales et environnementales aux citoyens, aux entreprises et aux collectivités.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 ne prévoyait aucune action pour les 5 priorités de la politique action internationale.

Action particulière de la politique internationale de la Région en 2022 en lien avec la guerre en Ukraine, qui a éclaté au mois de février.

Dès le mois de mars 2022, un premier ensemble de mesures de solidarité a été décidé pour un engagement à hauteur de 300.000€ :

- Abondement du « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales » (FACECO) ouvert par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à hauteur de 150.000€.
- Vote d'une aide d'urgence de 50.000€ au bénéfice de l'ONG humanitaire « ACTED » qui conduit plusieurs actions en Ukraine et dans les pays voisins de l'ouest de l'Ukraine, afin de répondre de manière urgente aux besoins prioritaires identifiés des populations déplacées à travers le pays.
- Vote d'une enveloppe de 100.000€ destinée à soutenir les actions d'accueil de réfugiés et d'aide à la population ukrainienne mises en place par les régions partenaires européennes de la BFC voisines de l'Ukraine : la Voïvodie d'Opole en Pologne et la Région de Bohême Centrale en République tchèque. La Région BFC a acheté et convoyé 300 lits de camps et 300 sacs de couchage en Bohême centrale afin d'équiper des centres d'accueil temporaires mis en place dans les communes de la région. Elle soutient également la rénovation d'un orphelinat dans l'Oblast ukrainien d'Ivano-Frankivsk en lien avec la Voïvodie d'Opole.

Par ailleurs, la Région a également lancé un appel aux dons à destination des structures et entreprises du secteur médical de la région et soutenu l'initiative solidaire initiée par les lycées Cournot et Fertet de Gray qui, en lien avec le lycée Copernic d'Opole en Pologne, partenaire du lycée Cournot, ont organisé la collecte et le convoi de 3 camions de matériels.

Enfin, la question des conditions d'une coopération efficace et durable entre les autorités locales et régionales ukrainiennes et leurs homologues de l'Union européenne appelle des réflexions sur les formes de partenariats et/ou jumelages à envisager à court, moyen et long terme.

Autres actions prévues par le plan de mandat ayant eu une exécution en 2022 :

Renforcement des partenariats internationaux de la Région au service du développement économique, social et environnemental du territoire

Il s'agit :

- d'accompagner les porteurs de projets : réunion d'information, appui individuel au montage de projets de dossier de co-financement
- de soutenir financièrement via le règlement d'intervention : "coopération internationale"
- d'animer des réunions d'échanges techniques et politiques avec les Régions étrangères partenaires

Quelques actions 2022 :

- 16 projets de coopération internationale accompagnés et soutenus financièrement
- Réunions dans le cadre quadripartite (visios) : développement touristique (sujet mis en veille en raison de la guerre en Ukraine) ; concertation sur l'aide à l'Ukraine ; préparation des 20 ans de la Convention quadripartite
- Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine : animation du conseil de la jeunesse (dont séjour de team-building), animation du concours Pitch Your Project; implication acteurs BFC dans le groupe d'action Education / formation
- Coopération transfrontalière avec la Suisse : Bureau politique Arc Jurassien.org; reprise des échanges ArcJurassien.fr et rencontre générale politique AJ.org du 8 décembre 2022
- Maison de BFC à Mayence : nouvelle identité visuelle, nouvelle programmation
- Bureau à Bruxelles : pilotage du Plan d'Ambition Régionale Culture européenne

On peut signaler de façon particulière l'Organisation du 60ème anniversaire de la coopération BFC - Rhénanie-Palatinat ainsi que le soutien à l'Ukraine conjointement organisé avec les partenaires européens de la Convention quadripartite (Rhénanie-Palatinat, Opole et Bohême centrale).

Pour l'avenir, il est envisagé un approfondissement des échanges dans le cadre quadripartite, avec la perspective d'un élargissement à l'Ukraine

Dans le cadre du développement des actions de solidarité à l'international et d'éducation à la citoyenneté mondiale, soutenir les acteurs locaux engagés dans des actions avec les pays en développement

Cela concerne plusieurs actions :

- Accompagnement des porteurs de projets : réunion d'information, appui individuel au montage de projets de dossier de co-financement, journée régionale sur les projets eau et assainissement en collaboration avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et BFC International
- Soutien financier via deux règlements d'intervention : "solidarité internationale" et "solidarité internationale-eau et assainissement", dispositif conjoint avec les agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Seine Normandie
- Accompagnement de jeunes au montage de leur projet de solidarité internationale
- Soutien financier via le règlement d'intervention "Jeunes Citoyens du Monde"
- Aide humanitaire en faveur de la population Ukrainienne

Une réflexion est menée avec les réseaux associatifs sur le règlement d'intervention d'aide à l'emploi d'utilité sociale revu pour privilégier l'employabilité de qualité et structurant.

Quelques chiffres 2022 :

29 projets de solidarité internationale accompagnés et soutenus financièrement
29 jeunes soutenus financièrement pour réaliser une mission de solidarité internationale

Renforcer l'éducation à la citoyenneté mondiale



Plusieurs actions ont été menées :

- Accompagnement et soutien financier aux projets d'ECSI en BFC via un règlement d'intervention " Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) " conjoint avec l'Agence Française pour le Développement (AFD) : tandems solidaires, campagnes citoyennes (Festival des solidarités, Aliment'erre), projets d'ECSI.
- Actions de sensibilisation menées en direct : Assises régionales de la coopération et de la solidarité internationale, expositions, tournée régionale d'un spectacle vivant de sensibilisation, élaboration et diffusion d'un document de présentation des ODD.

Quelques chiffres :

58 projets d'ECSI soutenus financièrement

Plus de 12 000 personnes sensibilisées dont 4 000 scolaires

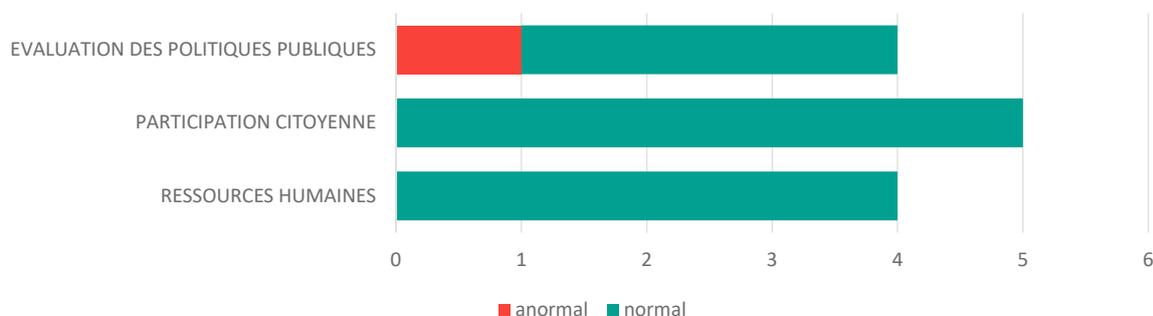
Dans le but d'améliorer la notoriété internationale de la Région afin d'en renforcer l'attractivité et le rayonnement, poursuite du travail de l'AER, de la promotion via les salons CCI, travail sur agence d'attractivité résidentielle en cours



Des réunions de travail en interne ont fixé les nouvelles propositions en s'appuyant sur l'auto-saisine du CESER et sur un benchmark de dispositifs équivalents dans d'autres régions.

AXE 4 : LES RESSOURCES

Le plan de mandat comporte 11 priorités sur la thématique des ressources. La déclinaison 2022 prévoit 14 actions concernant 9 priorités. La quasi-totalité sont jugées en avancement normal, sauf 1 jugée anormale.



4.1 LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Forte d'un effectif de plus de 4 200 agents répartis sur l'ensemble du territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté est confrontée à de nouveaux défis en termes de renouvellement de ses effectifs, avec le départ massif d'agents à la retraite d'ici la fin du mandat (environ 20 %), d'attractivité de ses métiers et de sa politique salariale, de renforcement d'une politique de ressources humaines inclusive, de proximité avec les usagers et le transfert de nouveaux personnels de l'Etat en charge des fonds européens.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour 2 des 5 priorités de la politique Ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES	
123 - MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL OUVERT ET DE QUALITE	
MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL OUVERT ET DE QUALITE	
124 - UNE ORGANISATION ET DES MOYENS ADAPTES AU PROJET DE MANDAT	
ADAPTER LES MOYENS EN PERSONNEL AUX EPLE ET AU CREPS	
RECRUTEMENT DES AGENTS SUR LES POSTES CREES POUR REpondre AU PROJET DE MANDAT	
PREPARATION DU TRANSFERT DE COMPETENCES POUR UNE ORGANISATION EFFECTIVE DES LE 1ER JANVIER 2023	

Priorité 123 : Maintenir un dialogue social ouvert et de qualité

Déclinaison 2022 : Maintenir un dialogue social ouvert et de qualité

La Région attache beaucoup d'importance au dialogue social avec les organisations. Le nombre de réunions en atteste : 11 commissions du dialogue social / 6 comités techniques / 3 commissions Bien vivre au travail / 3 comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans la conduite de ses dossiers, un accord est recherché autant que possible avec les représentants du personnel. En effet, sur 22 dossiers soumis à avis, on obtient les votes suivants :

- 1 dossier avec avis favorable unanime des représentants du personnel
- 17 dossiers avec avis favorable
- 4 dossiers avec avis défavorable
- 1 dossier avec avis défavorable unanime.

A signaler, les élections professionnelles qui seront organisées pour la première fois de manière dématérialisée le 8 décembre 22.

Priorité 124 : Une organisation et des moyens adaptés au projet de mandat

Déclinaison 2022 : Recrutement des agents sur les postes créés pour répondre au projet de mandat

Il a été proposé de publier les 83 postes hors FEADER en 4 vagues : Février 2022, mars 2022, avril 2022, septembre 2022.

Toutefois, compte tenu des incertitudes budgétaires, certains postes de la vague 4 ont été différés.

Au 15 novembre, 55 procédures de recrutement sont terminées (agent arrivé ou arrivée prévue) et 18 sont en cours. 10 postes restent à publier (postes gelés, reportés au vu de la date d'effet des missions demandés, etc.).

Déclinaison 2022 : Préparation du transfert de compétences pour une organisation effective dès le 1er janvier 2023

Lors du comité technique du 31 mai 2022, il a été proposé une organisation des services pour prendre en charge les nouvelles compétences FEADER et Natura 2000. Dans ce cadre, 56 postes permanents et 12 contrats de projets ont été créés. La Région percevra une compensation pour 41 postes, soit un effort financier restant de 27 postes.

La nouvelle organisationnelle FEADER concerne 113 postes (hors postes à la DAT) :

- 14 postes à la direction Environnement (dont 12 au service Natura 2000)
- 28 postes à la DERI (dont 26 postes au service PSN PDR)
- 71 postes à la DAF

En juin 2022, les agents Etat et Région actuellement concernés par le FEADER se sont positionnés dans la nouvelle organisation. Les 48 agents alors en poste (14 Etat et 34 Région) ont reçu leur affectation au plus tard mi-juillet. La Région a ensuite publié les postes restant à pourvoir.

La nouvelle organisation sera mise en œuvre en janvier 2023.

Au 15 novembre 2022, voici comment l'avancée du recrutement sur les postes de la nouvelle organisation :

- 14 postes à la direction Environnement
 - 8 postes pourvus dont un par transfert de l'Etat
 - 3 recrutements en voie de finalisation
 - 1 poste en cours de publicité
 - 2 postes en attente
- 28 postes à la DERI :
 - 20 postes pourvus dont deux transferts
 - 3 postes pour lesquels un jury doit être organisé
 - 4 postes en cours de publicité
 - 2 postes en attente
- 71 postes à la DAF
 - 44 postes pourvus dont 9 transferts
 - 7 recrutements en voie de finalisation
 - 6 postes pour lesquels un jury doit être organisé
 - 13 postes en cours de publicité
 - 1 poste en attente

Déclinaison 2022 : Adapter les moyens en personnel aux EPLE et au CREPS

La grille de dotation des EPLE a été présentée, lors du comité de dialogue social du 15 juin, l'outil de la direction des lycées servant de base à l'analyse des besoins humains des EPLE.

La proposition d'adaptation des moyens sera soumise au comité technique du 17 novembre et à l'Assemblée plénière de janvier 2023.

Il sera proposé de créer 20 postes et de procéder à des redéploiements pour répondre aux besoins immédiats des lycées sous-dotés. La création des 20 postes sera ensuite compensée par la suppression d'un nombre équivalent de postes dans les lycées considérés comme étant en sur-effectifs au fur et à mesure des départs naturels (mobilité, retraite) à compter de 2024.

4.2 EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les contraintes financières (augmentation des dépenses, raréfaction des recettes) et les attentes croissantes du citoyen et des organismes partenaires sont autant de facteurs qui militent pour la mise en place de démarches de contrôle de gestion, de pilotage et d'évaluation. En effet, ces dernières permettent de suivre l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la pertinence des politiques publiques et des actions mises en œuvre.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour l'ensemble des 3 priorités de la politique Evaluation.

EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	
128 - FAIRE DE L'EVALUATION UN OUTIL MAJEUR DE LA STRATEGIE DE MANDAT ET DEVELOPPER LA CULTURE DE L'EVALUATION	
PREVOIR SYSTEMATIQUEMENT UN SYSTEME DE SUIVI (REALISATION, IMPACT, RESULTAT) ET D'EVALUATION LORS DE LA MISE EN PLACE DE TOUS LES NOUVEAUX DISPOSITIFS AU TITRE DES POLITIQUES REGIONALES (VIA NOTAMMENT FICHES D'IMPACT)	
129 - CONFORTER LA PORTEE ET LA GOUVERNANCE DE L'EVALUATION	
REALISER UNE DIZAINE D'EVALUATIONS PAR AN	
CONFORTER LE COMITE DE SUIVI DE L'EVALUATION ET DE LA REDEVABILITE	
130 - RENFORCER LA TRANSPARENCE DES EVALUATIONS DE L'ACTION PUBLIQUE AVEC LES PARTENAIRES ET PORTEURS DE PROJET, ASSURER UN SUIVI ANNUEL DES ACTIONS PRIORITAIRES DE CE MANDAT ET FAIRE DE L'EVALUATION UN OUTIL DEMOCRATIQUE ET DE TRANSPARENCE	
MISE EN PLACE D'OUTILS DE COMMUNICATION PERMETTANT UNE DIFFUSION LARGE DES RESULTATS DES EVALUATIONS	

Priorité 128 : Faire de l'évaluation un outil majeur de la stratégie de mandat et développer la culture de l'évaluation

Déclinaison 2022 : Prévoir systématiquement un système de suivi (réalisation, impact, résultat) et d'évaluation lors de la mise en place de tous les nouveaux dispositifs au titre des politiques régionales (via notamment fiches d'impact)

Il est rappelé régulièrement l'importance de prévoir pour chaque nouveau RI, AAP, schéma... des indicateurs afin de pouvoir suivre et évaluer les politiques. Ainsi, une fiche d'impact a été mise en place pour chaque nouveau règlement d'intervention ou appel à projets (ou modification substantielle) pour notamment identifier les indicateurs de suivi.

Priorité 129 : Conforter la portée et la gouvernance de l'évaluation

Déclinaison 2022 : Réaliser une dizaine d'évaluations par an

8 évaluations sont terminées au 1er septembre 2022 (Plan innovation, politique de l'eau, ENVI, tarifications TER, Dispositif de formation linguistique, recrutements infructueux, impact du programme INTERREG 2014/2020, écoconditionnalité des aides aux bâtiments) et 3 évaluations supplémentaires seront terminées en décembre 2022 (Energies renouvelables, Effilogis, impact du PRIC), soit au total, 11 évaluations en 2022.

Le programme d'évaluations élaboré par le comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité le 21 mars 2022 s'est déroulé normalement. Une action prévue au programme de travail 2021 a été supprimée faute de disponibilité de la direction concernée.

A signaler l'évaluation relative à l'écoconditionnalité des aides aux bâtiments qui a concerné 14 directions et 45 dispositifs régionaux.

Le suivi des recommandations formulées à l'issue des travaux est présenté dans ce rapport.

Priorité 129 : Conforter la portée et la gouvernance de l'évaluation

Déclinaison 2022 : Conforter le comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité

Le comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité s'est réuni le 21 mars 2022 à Dijon. Une deuxième réunion du comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité sera organisée fin 2022 afin de valider le programme de travail 2023

Les Vices-présidents et conseillers régionaux délégués en charge des politiques évaluées sont associés aux travaux et des membres de chaque groupe politique de l'assemblée ainsi que deux représentants du CESER sont systématiquement invités aux comités de pilotage intermédiaires et finaux.

Priorité 130 : Renforcer la transparence des évaluations de l'action publique avec les partenaires et porteurs de projet, assurer un suivi annuel des actions prioritaires

Déclinaison 2022 : Mise en place d'outils de communication permettant une diffusion large des résultats des évaluations

10 synthèses ont été produites et diffusées entre janvier et septembre 2022. Un suivi des recommandations formulées à la suite des évaluations est systématiquement réalisé et sera porté à la connaissance des élus dans le rapport d'orientation budgétaire.

4.3 PARTICIPATION CITOYENNE

La Région Bourgogne-Franche-Comté entend impulser une dynamique participative, destinée à retisser du lien avec les citoyen.nes et à mieux les citoyen.nes dans le processus de construction des politiques publiques régionales.

La déclinaison opérationnelle pour 2022 prévoyait des actions pour l'ensemble des 3 priorités de la politique participation citoyenne. A signaler une action particulière en termes de communication.

PARTICIPATION CITOYENNE	
131 - POURSUIVRE LE FESTIVAL DES SOLUTIONS ECOLOGIQUES ET CITOYENNES	
RECONDUIRE LE FESTIVAL DES SOLUTIONS ECOLOGIQUES ET CITOYENNES	
132 - ACCULTURER LES ELU.ES ET L'ADMINISTRATION A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/VIVANTE ET A LA CITOYENNETE	
ACCULTURER LES ELU.ES ET L'ADMINISTRATION A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	
133 - CONVENTION REGIONALE CITOYENNE POUR LE CLIMAT	
ETUDE DE PREFIGURATION DE LA CONVENTION CITOYENNE REGIONALE POUR LE CLIMAT	
CREATION D'UNE INSTANCE CITOYENNE	
ACTION PARTICULIERE	
DEVELOPPER UNE COMMUNICATION QUI A DU SENS	

Tout d'abord, la déclinaison 2022 du plan de mandat prévoyait une action spécifique liée à la Communication : développer une communication qui a du sens

La Région a mené plusieurs actions de communication :

- Magazine régional : parution en 2022 du magazine annuel thématique (transitions)
- Communication numérique via le site Internet et les réseaux sociaux : communication sur toute l'année en fonction de l'actualité
- Campagnes de communication thématiques : quelques exemples : rentrée (septembre), transitions (octobre), sur les compétences régionales (mensualisée sur toute l'année à partir de septembre), formation des demandeurs d'emploi, hydrogène, etc.
- Soutien évènementiel et partenariats :
 - Festivals : Eurockéennes, VYV
 - Journées du patrimoine,
 - Salons et foire : SIA, Foire gastronomique, Foire comtoise
 - Evénements sportifs : Transjurassienne, Tour de France

Priorité 131 : Poursuivre le Festival des solutions écologiques et citoyennes

Déclinaison 2022 : Reconduire le festival des solutions écologiques et citoyennes

Il s'agit de la 3^{ème} édition de ce festival qui présente aujourd'hui un engouement croissant des territoires, des citoyens et des retours médias en lien avec le succès du dispositif.

Les différentes étapes 2022 sont :

1^{er} trimestre : lancement appel à solutions écologiques auprès des citoyens de BFC

2^{ème} trimestre : instruction des 300 projets, jury et vote des élus

3^{ème} trimestre : lancement du Festival, 215 événements, 5 débats organisés

4^{ème} trimestre : bilan, valorisation des projets, évaluation pour préfigurer le Festival 2023

Sur l'édition, 300 dossiers ont été déposés, 207 projets accompagnés (dont 195 financés).

800 citoyens et lycéens ont été sensibilisés durant les 5 débats dans 5 villes.

Priorité 132 : Acculturer les élu.es et l'administration à la démocratie participative/vivante et à la citoyenneté

Déclinaison 2022 : Acculturer les élu.es et l'administration à la démocratie participative

En 2022, cette acculturation s'appuie sur le Festival des solutions écologiques. Les directions opérationnelles directement concernées par le Festival (Communication et relations avec les citoyens, Environnement, Transition énergétique, Agriculture, Aménagement du territoire, Economie, culture) sont parties prenantes de la construction du dispositif. Chaque étape est évoquée, travaillée de manière collective sous le prisme de la démocratie participative et de la citoyenneté.

Priorité 133 : Convention régionale citoyenne pour le climat

Déclinaison 2022 : création d'une instance citoyenne

Une étude à la préfiguration de la convention citoyenne régionale pour le climat sera lancée sur le dernier trimestre 2022 et la convention régionale citoyenne pour le climat sera lancée sur le 1^{er} semestre 2023.

Document d'orientations budgétaires

Partie 3 : Le rôle de l'évaluation des politiques publiques

Sommaire

Contexte	3
La gouvernance de l'évaluation	3
Le suivi des recommandations	4
RCube, réseau transitoire de très haut débit (finalisée en avril 2020)	4
Politique de revalorisation des bourgs centres (finalisée en juillet 2020)	4
Instruments financiers 2020 (finalisée en novembre 2020).....	5
Stratégie opérationnelle de transition énergétique (finalisée début 2021).....	6
Evaluation de la politique régionale de création d'entreprise issue de la recherche publique (finalisée en janvier 2021)	6
Plan pluriannuel d'équipement des lycées (finalisée en mars 2021)	6
Cohésion sociale (finalisée en mai 2021).....	7
PRIC : Nouvelles mesures d'aides régionales et compléments de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (finalisée en mai 2021).....	7
Hébergements touristiques (finalisée en juin 2021).....	7
Politique régionale d'aide aux investissements en agriculture (finalisée en juin 2021).....	7
Programme LEADER (terminée en juillet 2021).....	8
Dispositif d'appui à l'export pour les entreprises de Bourgogne-Franche-Comté (étude finalisée en novembre 2021)	8
Aides au fonctionnement des compagnies culturelles (finalisée en décembre 2021).....	8
Structuration du mouvement sportif, place des femmes dans le sport (finalisée en janvier 2022).....	9
Dispositif Espaces Nouveaux-Villages Innovants (ENVI) (finalisée en mars 2022).....	9
Eco-conditionnalité des aides aux bâtiments (finalisée en mars 2022)	9
Évaluation du plan innovation-entreprises (finalisée en mars 2022).....	10
Evaluation de l'expérimentation de l'agrément à la rémunération du Dispositif de formation linguistique (DFL) (Finalisée en mai 2022).....	10
Réalisation du programme 2022	10

Contexte

La modernisation de l'action publique passe par la mesure de la performance et par l'évaluation des politiques publiques. Il s'agit de répondre à l'exigence des citoyens et des usagers en matière d'efficience de l'usage des deniers publics, dans un contexte de complexité croissante de l'action publique.

Cette démarche doit également permettre d'orienter les politiques publiques vers les nouveaux défis qui s'imposent à la collectivité : un contexte globalisé de l'action publique, la tension des finances publiques et la montée en puissance d'enjeux liés à la lutte contre le changement climatique et l'accompagnement des transformations qu'elles soient environnementales, économiques ou numériques.

L'évaluation permet de poser un regard critique sur la mise en œuvre d'une politique publique, d'un programme ou d'un dispositif, en donnant les clés pour une meilleure compréhension des effets de l'action. Elle fournit des outils d'analyse et aide les acteurs à orienter au mieux les décisions futures.

L'évaluation doit être un état d'esprit, une démarche positive d'amélioration des politiques publiques. Elle s'inscrit dans une nécessaire volonté politique car l'évaluation peut amener à reconsidérer une politique dont les effets ne seraient pas en cohérence avec les objectifs poursuivis.

C'est dans cette logique que le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté met en œuvre un programme d'évaluations qui comporte deux volets :

- Les évaluations obligatoires prévues au titre de la mise en œuvre des fonds européens en tant qu'Autorité de gestion des différents programmes (PO FEDER – FSE, PDR FEADER et INTERREG) dans une approche pluriannuelle,
- Des évaluations sur les politiques publiques régionales dans le cadre d'un programme annuel d'évaluation.

En 2022, les évaluations relatives aux programmes européens pour la programmation 2014/2020 FEDER- FSE ET CTE Interreg ont toutes été réalisées ; Le plan d'évaluation de la programmation 2021/2027 sera défini courant 2023 dans le prolongement de l'adoption par la commission européenne du CTE Interreg Franco-Suisse en mai et du PO FEDER – FSE en juillet 2022. La validation du programme pluriannuel d'évaluation sera soumise aux comités de suivi des fonds avant la fin du mois de juin 2023. Concernant les PDR Bourgogne et Franche Comté, la majorité des évaluations a été réalisée. L'ajout d'un volet Transition – relance ayant conduit à porter la durée des programmes jusqu'à fin 2022 a décalé d'autant la réalisation des évaluations ex-post qui devra être engagée d'ici 2024 au plus tard.

La gouvernance de l'évaluation

Afin d'instaurer une gouvernance partenariale de l'évaluation, la région a mis en place depuis 2016 un comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité. Il est composé du vice-président en charge de l'évaluation, du vice-président en charge des fonds européens, d'élus de chaque groupe politique, de représentants du CESER et de la direction générale.

Ce comité :

- Débat et valide, sur la base des propositions de l'exécutif régional, le programme annuel d'évaluation sur les politiques régionales
- Assure le suivi des recommandations formulées à l'issue des travaux

Les travaux sont conduits dans une logique de partenariat étroit entre les élus et les partenaires. Ainsi chaque Vice-Président (e) en charge de la thématique évaluée et les conseillers (ères) régionaux(ales) délégué(e)s sont associé(e)s à tous les comités de pilotage. L'ensemble des membres du comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité est convié aux comités de pilotage intermédiaires et finaux de toutes les évaluations.

Les synthèses des travaux réalisés ainsi que les rapports finaux sont diffusés sur le site Intranet de la Région et sur le site l'Europe s'engage pour le volet européen.

Le suivi des recommandations

Chaque évaluation aboutit à la rédaction de recommandations formulées par les cabinets et validées par le comité de pilotage final. Un suivi des recommandations est réalisé en concertation avec les acteurs impliqués dans la démarche, sous la responsabilité du Vice-Président et de la direction en charge du dispositif évalué et sous le pilotage de la Direction de l'évaluation et de la performance.

Concernant les évaluations terminées en 2020, 2021 et 2022 les principales recommandations ayant fait l'objet de prise en compte dans les dispositifs régionaux sont les suivantes :

RCube, réseau transitoire de très haut débit (finalisée en avril 2020)

L'évaluation du dispositif RCube THD, réseau radio de très haut débit pour les zones rurales préconisait de renforcer la communication et la sensibilisation de ce dispositif pour faire connaître l'offre de service public aux habitants des 1000 communes couvertes en Bourgogne-Franche-Comté.

Un site internet dédié, la création d'une plaquette, le publipostage ainsi que la communication sur le site institutionnel et via les fournisseurs d'accès à internet ont permis d'augmenter considérablement le nombre d'abonnés en pleine période de crise sanitaire et de travail en site distant.

Depuis, conformément à ce qui était prévu, ce dispositif qui avait pour objectif d'être une solution d'accès au très haut débit transitoire, en attendant l'arrivée de la fibre optique, est en phase de décroissance par rapport aux technologies hertziennes puisque la fibre arrive sur les territoires auparavant éligibles à RCube THD.

Enfin l'infrastructure numérique régionale a servi de base au déploiement d'un groupement fermé d'utilisateurs (GFU) pour raccorder les Lycées et Etablissements de la Région au réseau d'accès de l'Education RENATER, Tout cela a été permis par la mobilisation des crédits du PAIR.

Politique de revalorisation des bourgs centres (finalisée en juillet 2020)

L'évaluation du dispositif « Bourgs centres » a alimenté l'élaboration d'un nouveau règlement d'intervention « centralités rurales en Région » adopté en janvier dernier préservant les points forts de l'ancien dispositif (accompagnement de proximité de la part de la Région, souplesse de l'approche, portage communal fort, ...) et intégrant certaines recommandations (hausse du taux plafond de financement, coordination des financeurs, meilleure articulation des échelles territoriales, ...).

Ainsi, s'agissant du nouveau dispositif, la mission et les moyens mis à disposition ont été confortés pour intervenir en apport d'ingénierie auprès des communes, avec des agents régionaux territorialisés et dédiés auprès des communes.

La réalisation d'une étude préalable au projet de revitalisation a été conservée comme condition sine qua none de la bonne réussite des projets. La souplesse du dispositif a été conservée dans les choix liés à la gouvernance et à l'association des partenaires. L'incitativité a été accrue en liant le soutien financier à l'association de la Région et à la réalisation d'une véritable stratégie de revitalisation.

Aujourd'hui, il est nécessaire de démontrer le caractère « revitalisant » des projets pour qu'ils soient financés. L'articulation entre le dispositif de revitalisation et les dispositifs structurants de l'Etat a été conforté, puisque la Région vient en complémentarité du soutien de l'Etat (qui intervient en fonctionnement) en soutenant les actions d'investissement. De plus, le ciblage sur des communes souvent similaires accroît l'effet levier de l'intervention publique.

Instruments financiers 2020 (finalisée en novembre 2020)

L'évaluation sur les instruments financiers a été réalisée en parallèle de l'écriture des programmes européens et en période de crise sanitaire mondiale. Elle préconisait le recours accru à des instruments financiers afin de soutenir la compétitivité des entreprises en Bourgogne-Franche-Comté, dans une optique de circuit-court, de transition écologique et d'accompagnement des transformations.

Concrètement, la Région a conçu de nouveaux outils financiers mobilisant :

- ⇒ du FEDER 14-20 pour répondre à des carences de marché identifiées ou pour mobiliser davantage les fonds européens au service des instruments financiers :
 - Prêt « Rebond » distribué de juin 2020 à fin 2021 (16,5 M€ mobilisés dont 4,5 M€ de fonds Région et 12 M€ de FEDER, au bénéfice de 362 entreprises pour un montant total de prêts de près de 47 M€ concernant 5 604 emplois.
 - Prêt « Relance » financé sur des crédits FEDER provenant du volet REACT EU (18 M€ de FEDER au bénéfice de 222 entreprises à fin septembre 2022 pour un montant de 46 M€ – fonds encore en cours de déploiement avec un montant prévisionnel global de 63 M€ de prêts.)
 - Garantie « Relance » financée par du FEDER provenant du volet REACT EU (9,3 M€ de FEDER – fonds en cours)
- ⇒ du FEDER 21 – 27 au titre du FEI : la Région a signé un accord de financement avec le FEI, portant sur la mobilisation à venir de 49,5 M€ de FEDER pour la mise en place d'un fonds de participation, permettant de garantir des prêts aux entreprises (enveloppe prévisionnelle de 30 M€) et de financer les fonds propres d'entreprises innovantes (Enveloppe prévisionnelle de 15 M€). A terme, le fonds pourrait soutenir environ 1250 entreprises pour un volume global de financement de plus de 300 M€. Fin octobre, l'appel à manifestation d'intérêt est en cours, il doit permettre de sélectionner la société de gestion et les réseaux bancaires chargés de la mise en œuvre auprès des entreprises du territoire. Les accords opérationnels avec les gestionnaires pourront être signés au cours du premier trimestre 2023.
 - D'autres recommandations préconisaient la constitution d'un fonds d'investissement dans la filière agroalimentaire. Le FIFAG (fonds d'investissement pour la filière agroalimentaire) a été créé dans le cadre du Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) et doté d'une enveloppe de 3,5 M€.

Stratégie opérationnelle de transition énergétique (finalisée début 2021)

L'évaluation de la stratégie opérationnelle de transition énergétique (2019-2021) a alimenté l'élaboration de la nouvelle version de la stratégie, devenue « feuille de route régionale de la transition énergétique 2022-2024 » qui a été votée le 30 juin 2022.

Actuellement, un accompagnement à la définition d'indicateurs de suivi de la politique est en cours, afin de renforcer le suivi de cette stratégie conformément à l'une des préconisations de l'évaluation.

Également, le réseau des correspondants de la transition énergétique dans les directions de la Région assure le bon déploiement de cette feuille de route en interne à la Région.

Evaluation de la politique régionale de création d'entreprise issue de la recherche publique (finalisée en janvier 2021)

La stratégie de mandat 2022-2028 a pris en compte le constat d'un déficit de stratégie d'innovation, de valorisation, de transfert technologique et d'incubation qui a été mis en avant dans l'évaluation. Suivant la préconisation formulée, elle instaure un comité d'orientation des projets de recherche à fort potentiel d'innovation composé de l'ensemble des acteurs du transfert pour éviter toute concurrence entre eux.

Depuis 2021, pour détecter le plus en amont possible des projets et éviter toute concurrence entre les acteurs, une assistance à maîtrise d'ouvrage « Analyse et détection de projets à fort potentiel d'innovation » a été lancée. Elle permet au cabinet retenu de réaliser l'analyse des projets les plus susceptibles d'aboutir à une création d'entreprise. Ces projets sont identifiés en amont par le comité d'orientation qui se réunit 4 fois par an sous la Présidence de la Région. Cette action est structurante pour le suivi de projets.

Conformément à la préconisation d'apporter plus de souplesse dans l'accompagnement aux incubés, des avenants aux conventions DECA BFC ont permis de moduler l'accompagnement des projets en amont et pas seulement en fin de projet.

Par ailleurs suite aux recommandations, DECA BFC est fortement impliqué dans l'accompagnement du dispositif « Itinéraire Chercheurs Entrepreneurs - ICE ». Depuis 2021, DECA intervient, dans le cadre d'entretiens collectifs, auprès des directeurs d'écoles doctorales et reçoit, en entretien individuel, les futurs thésards ou post doctorants. L'objectif est de leur donner une culture de l'entrepreneuriat qui va bien au-delà de la sensibilisation.

En interne, l'évaluation a permis de conforter les modalités de travail entre la Direction de l'Économie et la Direction de la Recherche et de l'Enseignement supérieur concernant la cohérence d'intervention pré/post incubation et de renforcer les échanges réguliers "amont/aval" entre les directions opérationnelles.

Plan pluriannuel d'équipement des lycées (finalisée en mars 2021)

L'évaluation du dispositif régional de Plan Pluriannuel d'Équipement des lycées portait surtout sur des aspects techniques. Elle a permis à la Direction des lycées de faire évoluer son outil dédié à l'équipement des 130 lycées de la région.

Conformément aux recommandations, la Direction a développé certaines fonctionnalités de l'outil (faciliter le dépôt, les échanges, le partage de documents) et a optimisé les échanges et les articulations avec les directions partenaires (DPGI, DNE) via des partages de fichiers et

l'organisation de réunions d'harmonisation pour améliorer l'arbitrage des différentes demandes des lycées.

L'évaluation a également contribué au développement d'un outil de type « Le bon coin » facilitant le recours à du matériel d'occasion.

Cohésion sociale (finalisée en mai 2021)

L'évaluation du dispositif « cohésion sociale » conduite en 2021 a permis de donner un cap à la conception de la future politique qui doit être adoptée en janvier 2023. Les recommandations de l'évaluation, complétées des avis récoltés lors des concertations menées dans les quartiers « politique de la ville » au 1^{er} semestre 2022, constitueront des repères importants pour l'élaboration de la future politique. Il sera proposé de s'appuyer sur le Fonds d'Aide aux Projets qui est apparu comme un dispositif lisible, de maintenir l'intervention régionale dans le cadre des programmations annuelles des contrats de ville et de cibler des thématiques d'enjeux ou compétences régionaux.

PRIC : Nouvelles mesures d'aides régionales et compléments de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (finalisée en mai 2021)

L'évaluation a confirmé qu'une rémunération des stagiaires plus avantageuse (*forfait à l'entrée en formation, hausse des barèmes de rémunération et triplement des indemnités de déplacement*) favorise l'engagement des demandeurs d'emploi dans un parcours de formation, facilite les entrées en formation, et évite les abandons. Au vu des résultats très positifs de cette étude, il a été décidé de poursuivre et généraliser ces aides régionales compléments de rémunération, durant toute la durée du mandat.

Cette évaluation ainsi que d'autres travaux conduits dans d'autres régions et par l'IGAS et l'IGF ont permis d'alimenter une réflexion au niveau national qui a donné lieu à la publication par l'Etat d'une série de décrets ayant pour objectifs l'augmentation des barèmes, la simplification des procédures et l'ouverture du droit à rémunération à d'autres catégories (public accompagné).

Hébergements touristiques (finalisée en juin 2021)

Les enseignements de l'étude et les recommandations qui en sont issues alimentent la rédaction actuelle du nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) qui devrait être adopté début 2023. La question des hébergements touristiques est au cœur de la stratégie touristique régionale et les recommandations de l'étude servent de guide pour le travail sur ces sujets.

Politique régionale d'aide aux investissements en agriculture (finalisée en juin 2021)

L'évaluation a contribué à alimenter les travaux pour la préparation de la prochaine programmation et notamment l'élaboration du plan stratégique national (PSN) pour la future politique agricole commune (PAC). Il a été décidé de faire évoluer les axes de cette politique en fonction des recommandations formulées par le consultant et du PSN.

D'ores et déjà le règlement d'intervention « eaux pluviales pour l'abreuvement animal » a été modifié pour prendre en compte le manque d'eau. Les audits et conseils Région intègrent désormais les impacts des pratiques agricoles sur l'eau, les sols et la biodiversité. Concernant la promotion des produits régionaux, un règlement d'intervention a été adopté et un soutien a

été apporté à la plateforme « j'veux du local ». Une bonification de 10 % concernant les projets collectifs a été prise pour les mesures investissements du PSN. Les recommandations « optimiser les enveloppes » et « renforcer la sélectivité des dispositifs » seront intégrées dans le prochain PSN. Les recommandations « agir sur le matériel d'occasion » font l'objet actuellement d'une expertise réglementaire avant leur prise en compte.

Par ailleurs, certains investissements structurants sont désormais conditionnés à la réalisation d'un audit stratégique, pour assurer leur adaptation au projet global de l'exploitation et aux transitions agricoles.

Programme LEADER (terminée en juillet 2021)

Le programme LEADER a fait l'objet d'une évaluation lors de laquelle les acteurs territoriaux ont été largement impliqués et associés (des représentants des 23 Groupes d'action locale-GAL). Cela a permis de dégager des propositions concrètes devant permettre une meilleure gestion du futur programme (23-27). De nombreuses évolutions ont donc été intégrées à l'appel à candidatures LEADER lancé en janvier 2022 : mise en place d'une contrepartie régionale systématique, clarification des rôles des GAL et du service instructeur, réduction du nombre de fiches action, simplification du dossier de candidature et lien avec la stratégie globale de territoire. Les candidatures déposées avant la fin juillet 2022 ont parfaitement intégré ces nouvelles modalités et la sélection des GAL qui sera proposée en Assemblée Plénière de janvier 2023 les rendra opérationnelles.

Dispositif d'appui à l'export pour les entreprises de Bourgogne-Franche-Comté (étude finalisée en novembre 2021)

Conformément aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, la Région a positionné l'export comme une priorité de la politique économique régionale dans le SRDEII.

D'un point de vue opérationnel, elle a organisé des ateliers en invitant les partenaires pour échanger sur la base des recommandations sur les modalités pratiques de mise en œuvre. La Région a également travaillé avec les filières en rencontrant les pôles de compétitivité pour échanger sur leurs pratiques. Sur ces bases, elle travaillera en 2023 sur l'élaboration du plan d'actions.

D'ores et déjà, afin de prendre en compte les cibles des entreprises qui n'exportent pas ou très peu, elle a élaboré le programme Booster qui doit faire l'objet d'une délibération à la commission permanente de novembre prochain. L'objectif est de détecter et d'accompagner 200 entreprises pour les conduire sur les marchés internationaux.

Aides au fonctionnement des compagnies culturelles (finalisée en décembre 2021)

L'évaluation a démontré que les modalités d'intervention sur cette politique étaient efficaces et pertinentes et que cette politique contribuait au développement et à la stabilisation des équipes, à amélioration des capacités de création, à la contribution au maintien d'un niveau d'activité élevé. La pertinence du caractère pluriannuel a également été démontrée. Les préconisations concernaient une pérennisation de ces modalités.

A la suite des travaux évaluatifs, la Région a lancé en 2022 une grande consultation des acteurs du milieu culturel régional.

Structuration du mouvement sportif, place des femmes dans le sport (finalisée en janvier 2022)

Les travaux évaluatifs alimentent le renouvellement de la politique sportive régionale, qui interviendra début 2023. Plusieurs temps de rencontre et d'échange entre le Vice-Président en charge du sport et les acteurs du mouvement sportif régional ont été organisés lors du premier semestre 2022, dont une première rencontre qui s'est déroulée le 8 avril 2022 au CREPS de Dijon, avec une restitution des travaux évaluatifs devant l'ensemble des ligues et comités sportifs de la région.

Un cycle de contractualisation de 3 ans va s'ouvrir en 2023. Pour l'accompagner, l'évaluation va notamment permettre la création d'un baromètre et catalogue des pratiques et des actions, aider à la mise en place d'un réseau entre ligues, avec une tête de réseau en charge son animation (ex : le CROS).

Cette évaluation, considérée comme très innovante sur la question du genre a été présentée par la vice-présidente en charge de l'égalité femmes hommes, aux journées de la société européenne d'évaluation qui se sont déroulées à Copenhague en juin 2022.

Dispositif Espaces Nouveaux-Villages Innovants (ENVI) (finalisée en mars 2022)

Les travaux de l'évaluation ont contribué à la refonte du dispositif et à l'adoption d'un nouveau règlement d'intervention le 12 mai 2022.

L'esprit socle du dispositif reposant sur la co-construction des projets avec ou par la population, pour renforcer le vivre-ensemble et accompagner la vitalité citoyenne, est conforté. Les volets complémentaires visent à accompagner les mutations dans les ruralités ; sont ainsi accompagnés les projets de mobilité durable, d'adaptation au changement climatique, de gestion économe de l'espace et d'alimentation de proximité, en cohérence avec les orientations du SRADDET.

Les cibles bénéficiaires ont été resserrées au profit de communes plus petites (moins de 2000 habitants) et de la sphère associative. Pour que cette dernière soit davantage représentée parmi les bénéficiaires, leur taux de subvention est bonifié. Afin de renforcer la visibilité de la Région comme financeur dans les projets, son intervention est revalorisée avec la mise en place d'un taux d'intervention minimum (20 %) et un montant plancher de subvention (2 000€).

Eco-conditionnalité des aides aux bâtiments (finalisée en mars 2022)

L'évaluation relative à l'éco-conditionnalité des aides aux bâtiments concernait 47 règlements d'intervention, 14 directions et près d'un tiers du budget annuel d'investissement régional. Elle préconisait de nombreuses actions afin d'améliorer cette politique novatrice, encore en phase de maturation.

Outre des éléments à pérenniser (logique d'ensemble, référence de base, simplicité...), l'étude juge important de définir une stratégie et un ciblage des dispositifs (transcrire les éco-conditions et affirmer une position publique régionale comme vecteur d'excellence et de transformation, faire converger et harmoniser les règles, étudier des pistes d'approfondissement et d'élargissement, mettre en place une procédure concernant les points de blocage), d'avoir une animation et une gouvernance de la politique (créer une instance de pilotage avec des objectifs par direction, structurer un outils de suivi), et enfin d'accompagner les porteurs de projets et de mettre en place le dispositif (communiquer sur la politique régionale, former et outiller les agents sur le conseil de premier niveau, structurer une cellule d'appui et un réseau d'experts internes).

Un chef de projet dédié à la mise en place de l'éco-conditionnalité a été recruté à la Région, il est en poste depuis le 15 octobre 2022. Sa mission est de définir une stratégie, animer un

réseau de correspondants sur l'ensemble des directions de la Région pour conforter l'éco-conditionnalité sur le volet énergie (déjà en place avec obligation de BBC), et élargir l'éco conditionnalité à d'autres cibles (biodiversité, eau, économie circulaire...). Cette démarche constitue un des projets d'ambition régionale.

Évaluation du plan innovation-entreprises (finalisée en mars 2022)

L'intégration des critères d'éco conditionnalité dans le règlement d'intervention (en cours de rédaction pour une effectivité en 2023) sur les aides à l'innovation répond à la préconisation d'intégrer les questions d'impact écologique et social dans l'innovation.

Pour couvrir davantage les phases de Proof of concept (POC) marché et commercialisation dans le cadre de parcours d'accélération, un travail sur une convergence et une amélioration des offres d'accélération a été réalisée pour Propulseur en 2022. Il sera mis en place pour les autres accélérateurs en 2023 au moment du renouvellement des conventions.

La relance du DIGITPASS (dispositif d'aide à l'investissement dans le numérique), du programme Industrie du futur (IDF) et les actions collectives "numériques" répondent à la préconisation du besoin d'accompagnement aux mutations numériques.

La recommandation de sensibiliser à l'innovation a donné lieu à la mise en place du concours INNOV'BFC en novembre 2022.

Un axe professionnalisation (préféré au terme formation utilisé dans la préconisation) est prévu dans la commande de l'AER afin de faire monter en compétences les acteurs du réseau en ingénierie de projet notamment complexes pour poursuivre le développement d'une offre d'accompagnement sur mesure et multidisciplinaire.

Le nouveau plan d'actions qui sera élaboré en 2024 tiendra compte des autres préconisations.

Evaluation de l'expérimentation de l'agrément à la rémunération du Dispositif de formation linguistique (DFL) (Finalisée en mai 2022)

Suite à l'expérimentation lancée au 1^{er} janvier 2022, l'évaluation a mis en avant les effets positifs de l'ouverture à la rémunération du Dispositif de formation linguistique DFL, notamment en termes d'intensification des durées de formation hebdomadaires et de sécurisation des parcours de formation pour les stagiaires.

La Région dans le cadre de la formation des demandeurs d'emploi a donc suivi la recommandation des évaluateurs concernant la poursuite de l'agrément à la rémunération de ce dispositif de formation linguistique. Le rapport présenté à la Commission permanente du 6 mai 2022 intègre et généralise cette nouvelle modalité.

D'une manière générale, les recommandations issues des évaluations sont globalement suivies mais la temporalité de mise en œuvre varie d'un sujet à l'autre. Plus le périmètre de l'évaluation est restreint, plus les recommandations sont ciblées et plus elles sont suivies d'effets à court terme.

Réalisation du programme 2022

Le programme d'évaluations 2022 est en cours et les évaluations suivantes se sont terminées récemment. Le suivi des recommandations relatives à ces travaux sera effectué en 2023 :

Mobilités	=>	Tarifications TER et routières
Transition énergétique	=>	Politique des Energies Renouvelables
	=>	Programme Effilogis
Formation des demandeurs d'emploi	=>	Pacte régional pour l'investissement dans les compétences (PRIC)
Europe	=>	Evaluation du programme INTERREG 14/20

6 autres sont en cours :

Environnement	=>	Politique de l'eau
	=>	Trame verte
Numérique éducatif	=>	ORDIL, dispositif de prêts d'ordinateurs
Tourisme	=>	Tourisme fluvial
Santé	=>	Politique Santé (aménagement du territoire)
Culture	=>	Carte Avantages Jeunes

Le programme 2023 est en cours d'élaboration.

Un prochain rapport en assemblée plénière communiquera les suites qui auront été apportées à ces travaux.

Document d'orientations budgétaires 2023
Partie 4 : DECLINAISON 2023 DU PLAN DE
MANDAT

INTRODUCTION	4
AXE 1 : ECONOMIE – EMPLOI – FORMATION	5
1.1 STRATEGIE ECONOMIQUE, EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	5
1.2 AGRICULTURE.....	6
1.3 TOURISME.....	6
1.4 ATTRACTIVITE.....	7
1.5 APPRENTISSAGE	8
1.6 FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI.....	9
1.7 FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	9
1.8 EDUCATION	10
1.9 ORIENTATION	14
1.10 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE.....	15
AXE 2 : TRANSITIONS ECOLOGIQUES, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE	18
2.1 TRANSITION ENERGETIQUE.....	18
2.2 BIODIVERSITE - EAU	19
2.3 EDUCATION ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE	20
2.4 ECONOMIE CIRCULAIRE - DECHETS	20
2.5 FORET.....	20
2.6 MONTAGNE.....	21
2.7 NUMERIQUE.....	22
2.8 MOBILITES ET INFRASTRUCTURES	24
AXE 3 : FRATERNITE – VIVRE ENSEMBLE	27
3.1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DONT PARCS NATURELS RÉGIONAUX).....	27
3.2 SANTE – ALIMENTATION.....	29
3.3 HANDICAP	29
3.4 CULTURE.....	30
3.5 SPORT	30
3.6 VIE ASSOCIATIVE.....	31
3.7 JEUNESSE.....	31
3.8 EGALITE FEMME HOMME	32
3.9 ACTION EUROPEENNE	33
3.10 ACTION INTERNATIONALE	34
AXE 4 : LES RESSOURCES	36
4.1 LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES.....	36
4.2 EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	37
4.3 LA PARTICIPATION CITOYENNE	38
4.4 LA RELATION REGION-USAGER	38

Introduction

Le plan de mandat 2021-2028 a été adopté lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2021. Il a pour objectif de donner le cap de l'action régionale pour les 7 années de la mandature. Fondé sur un état des lieux du territoire et sur ses perspectives d'évolution à moyen terme, ce plan donne pour chacun des domaines d'intervention de la Région des éléments de contexte, des enjeux à relever et les orientations stratégiques poursuivies sur la période 2021-2027.

Il est prévu que ce document stratégique soit complété chaque année par une déclinaison opérationnelle qui précise les principales actions planifiées pour l'année à venir afin d'éclairer les grands choix budgétaires au moment du débat d'orientation budgétaire.

La Région est fortement impactée par l'inflation et plus précisément par la crise énergétique. En outre, un certain nombre d'éléments ne sont pas connus à ce jour, notamment la facture énergétique pour la SNCF (en lien avec le bouclier énergétique que l'Etat pourrait mettre en place à destination des entreprises), avec les conséquences financières pour la collectivité régionale. Or, la Région se doit de maîtriser ses dépenses pour ne pas dégrader les principaux ratios budgétaires.

Par suite, il est nécessaire de faire preuve de prudence sur le début d'année 2023, dans l'attente notamment des mesures nationales.

La déclinaison opérationnelle 2023 du plan de mandat, toujours établie selon les 3 axes thématiques du projet de mandat (Economie, emploi, formation ; Transitions écologique, énergétique, numérique ; Fraternité, vivre ensemble, avec un complément sur les ressources) prend donc en compte ce besoin prudentiel, notamment en matière d'investissements.

De nouvelles mesures décidées en cours d'année pourront être intégrées lors du prochain bilan.

AXE 1 : ECONOMIE – EMPLOI – FORMATION

1.1 STRATEGIE ECONOMIQUE, EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Priorité 1 : Gouvernance et stratégie : la Région donne le cap

1. Mettre en œuvre le SRDEII adopté en juin 2022 par la réforme progressive des règlements d'intervention :

Le nouveau SRDEII prévoit de faire des transitions sa priorité, tout en poursuivant l'objectif de créer de la valeur ajoutée, de la conserver sur le territoire pour générer des emplois de qualité. Les règlements d'intervention seront adaptés progressivement en conséquence.

2. Mettre en œuvre l'éco-socio-conditionnalité des aides

L'exigence d'une action publique toujours plus exemplaire doit se concilier avec l'efficacité et l'accessibilité des politiques publiques. La Région Bourgogne Franche-Comté, pionnière, poursuivra ses innovations publiques en la matière.

3. Consolider la politique de réhabilitation des friches

La réhabilitation des friches s'inscrit dans le cadre d'une politique de sobriété foncière voulue par la loi Climat et résilience (Zéro artificialisation nette à terme). Cette politique initiée pendant la crise Covid sera consolidée en 2023.

Priorité 2 : Accompagner les mutations dans les filières

Poursuivre l'action menée sur la filière automobile (Force d'intervention Mutations automobiles)

Les mutations de la filière automobile se poursuivent avec la fin annoncée du moteur thermique, qui implique une diversification des marchés pour valoriser les compétences industrielles existantes vers de nouveaux marchés porteurs.

Poursuivre le développement de la filière hydrogène et de ses écosystèmes locaux

Priorité 3 : Soutenir nos PME industrielles

Mettre en œuvre les outils du Fonds Européen d'Investissement

Opportunité liée à la mise en œuvre du FEDER pour disposer d'un fonds de garantie de 30 M€ et d'un fonds de co-investissement de 15 M€, l'année 2023 devrait voir la concrétisation de ce projet de longue haleine.

Priorité 4 : Sauvegarder, développer et dynamiser l'économie de proximité

La mise en œuvre du SRDEII doit voir la concrétisation de nouvelles modalités de partenariat avec les intercommunalités, qui devront être concertées avec les territoires en 2023.

Priorité 5 : Economie sociale et solidaire : du sens et des valeurs

Renouveler les politiques de soutien à l'emploi pour le secteur de l'insertion par l'activité économique

En 2023, la politique de soutien aux entreprises d'insertion sera renouvelée dans ses objectifs et modalités afin de sécuriser l'intervention de la Région pour le secteur clé des travailleurs éloignés de l'emploi.

1.2 AGRICULTURE

L'année 2023 marquera sur les sujets agricoles une évolution importante avec l'entrée en vigueur du Plan stratégique national (PSN) de la Politique agricole commune, avec le décroisement des financements du second pilier de la PAC (FEADER), l'Etat gérant les mesures surfaciques et les Régions les mesures non surfaciques, en particulier concernant l'investissement. A la différence de la programmation FEADER qui se termine et dans laquelle la grande majorité des contreparties était portée par l'Etat, la Région apportera pour les mesures qu'elle gère la majorité des contreparties publiques nationales sur son propre budget (95 millions sur les 128 millions nécessaires de 2023 à 2027). Ainsi, environ les $\frac{3}{4}$ du budget d'investissement de l'agriculture sont des contreparties nationales permettant d'activer les aides FEADER (cofinancement de 20 ou 40% selon les dispositifs).

Les priorités des interventions régionales restent concentrées sur 3 sujets : l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la création de valeur ajoutée et le renouvellement des générations.

Priorité 6 : contribuer au renouvellement des générations

Depuis 2022, la Région développe les appels à projets pour affecter ses aides aux projets les plus qualitatifs. Les appels à projets suivront cette logique.

Priorité 8 : défendre la juste rémunération de nos agriculteurs

L'attention continuera d'être portée sur les zones les plus en déprise agricole, et notamment sur la filière d'élevage allaitant, qui connaît une crise depuis de nombreuses années. L'attention sera aussi portée sur le développement de circuits courts.

Priorité 9 : accompagner la transition écologique

La Région poursuivra son accompagnement des exploitations agricoles qui doivent s'engager dans des transitions importantes pour rester compétitives et résilientes.

Le soutien à l'agriculture biologique est une réalité car la Région fait un focus sur ces enjeux. Un soutien particulier ou encore l'ouverture de l'AB à plusieurs appels à projet matérialisent cette préoccupation.

1.3 TOURISME

Le nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), en cours d'élaboration pour la période 2023-2028, sera présenté à l'assemblée régionale en 2023.

La charte de l'Organisation mondiale du Tourisme (OMT) précise que le tourisme responsable doit être « supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales. »

Il est proposé d'envisager une nouvelle stratégie régionale qui intègre ces éléments, en adaptant l'offre touristique par l'affirmation d'une grande ambition globale et transversale de tourisme responsable et en engageant le tourisme dans l'adaptation aux conséquences du changement climatique. Les axes stratégiques et les chantiers du nouveau SRDTL devront s'appuyer sur ce défi transversal.

Cela se traduirait par les 3 défis suivants :

- Le défi environnemental : décarbonation, adaptation aux conséquences du changement climatique, problématique de l'eau, intermodalité, mesure de l'impact environnemental du tourisme, ...
- Le défi économique : écoconditions des aides, tourisme de proximité, ...
- Le défi éthique (intégrer des critères moraux dans son développement, son fonctionnement) : partager une éthique de responsabilité avec les acteurs du tourisme, les habitants et les touristes, concertations des territoires et populations locales sur les grands projets...

Les règlements d'intervention seront révisés à la suite de l'adoption du SRDTL et viseront à soutenir prioritairement les projets liés à un tourisme durable et les hébergements éco-responsables (priorité 11 appel à projets hébergements touristiques éco responsables). En ce qui concerne plus particulièrement le tourisme social, le dispositif en faveur de la mise aux normes des établissements sera pérennisé (priorité 16 amplifier l'action régionale pour le tourisme social et solidaire).

2023 sera marquée par le bilan de l'accord mis en œuvre avec le soutien de la Région en faveur du soutien à la formation des actifs dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Ce sera aussi une année de mise en œuvre pleine et entière de « l'accord pour la professionnalisation des acteurs du tourisme » (booster tourisme 2.0). Ce travail partenarial conduit avec l'AFDAS, Uniformation, OPCO Mobilités et le CRT permet de partager des orientations pour la prise en compte des besoins en formation du secteur via la mutualisation des moyens financiers des acteurs (OPCO/Région/employeurs).

1.4 ATTRACTIVITE

Priorité 18 : Structurer la gouvernance et le portage en termes d'attractivité

L'ensemble de nos politiques publiques visent un objectif commun : faire de la Région Bourgogne-Franche-Comté une Région où il fait bon vivre et travailler. Les habitants et les acteurs économiques et sociaux doivent partager cette ambition et la porter avec nous pour mieux convaincre à l'extérieur de cette réalité.

L'année 2022 a été l'occasion d'une réflexion sur les modalités de portage de cette démarche d'attractivité, notamment sur le plan résidentiel considérant que :

- C'est un enjeu majeur pour la région Bourgogne Franche-Comté dont les perspectives démographiques sont atones
- Les champs de l'attractivité touristique et économique fonctionnent

Le bureau d'études ADIT, recruté pour épauler la Région dans cette analyse en apportant un regard extérieur, a formulé plusieurs scénarii d'organisation après des entretiens avec un panel d'acteurs et partenaires représentatifs et un benchmark de missions équivalentes dans d'autres collectivités.

Ces propositions, formulées dans l'optique de renforcer la coordination de la démarche attractivité et l'action en matière d'attractivité résidentielle, pouvaient se regrouper en 4 familles :

- La création d'une agence d'attractivité résidentielle ex nihilo
- La poursuite du portage du dossier en interne aux services de la Région
- Le renforcement d'une des 2 agences existantes AER ou CRT pour porter le volet résidentiel
- La création d'une agence d'attractivité globale par fusion AER – CRT et l'ajout d'un volet résidentiel

Dans le contexte budgétaire actuel, la conclusion a été de poursuivre le portage en interne à ce stade, en renforçant les moyens dédiés et en assurant une mise en visibilité de la démarche et une fluidité de fonctionnement.

4 missions centrales sont à assurer en matière d'attractivité, certaines déjà présentes et d'autres à créer ou renforcer :

- La coordination globale des acteurs en matière d'attractivité, qu'il s'agisse de l'Agence Economique Régionale et du Comité Régional du Tourisme, respectivement en charge de l'attractivité économique et résidentielle, des directions opérationnelles de la Région dont les politiques sont les plus contributives (au premier rang desquelles la Direction de l'Aménagement du territoire, la Direction du Tourisme, la Direction Economie, la Direction Recherche et Enseignement supérieur, la Direction Orientation et

parcours professionnels) et plus largement des partenaires (départements, territoires infra, université, acteurs institutionnels et privés) dans l'esprit initial d'une démarche partenariale du territoire régional

- La prospection en direction de cibles privilégiées (métiers en tension, jeunes, filières d'avenir, etc.) et par la présence sur un certain nombre d'évènements consacrés à l'attractivité

- La promotion du territoire régional par la conception et la diffusion de contenus par différents canaux (site internet, réseaux sociaux, presse, ambassadeurs)

- L'accueil de nouvelles populations, par la coordination d'une démarche globale et un appui à l'ingénierie pour les territoires qui restent les principaux acteurs en la matière

L'année 2023 sera consacrée à la mise en place d'une organisation et de moyens dans les services permettant de répondre à ces enjeux, en poursuivant et en amplifiant les actions répondant aux 4 missions prioritaires identifiées.

1.5 APPRENTISSAGE

Priorité 35 : CPRDFOP : Veiller à la complémentarité de l'offre de formation professionnelle en lycée et en apprentissage

Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) relève de l'article L214-13 du code de l'éducation. Ce contrat a pour objet d'effectuer l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications, et d'organiser la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et objectifs de développement économique du territoire. Ce document vaut schéma des formations sanitaires et sociales et de l'orientation professionnelle.

Il est élaboré au sein du comité régional de l'Emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) et couvrira la période 2022-2028.

Au terme du processus d'élaboration, le CPRDFOP devra être adopté par le CREFOP et signé par la Présidente du Conseil régional, le préfet et les autorités académiques. Sa signature sera proposée aux partenaires sociaux. EMFOR a été mandaté pour réaliser un état des lieux socio-économique de la région.

Par ailleurs, ce document doit être en cohérence avec les autres schémas et stratégies, notamment le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADETT), la stratégie régionale pour l'emploi (SRE), le schéma des formations sanitaires et sociales, les travaux du service public régional d'orientation tout au long de la vie (SPROTLV), le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)...

Un cabinet d'études assistera la Région dans le pilotage de la démarche (procédure d'attribution en cours) ; l'accompagnement se décline en trois phases :

- Phase 1 : Accompagnement du comité technique à la définition d'une méthode tenant compte des moyens d'animation en présence – septembre à novembre 2022
- Phase 2 : Animation du comité de pilotage qui intégrera le CREFOP et accompagnement du groupe projet en charge des concertations territoriales, sectorielles et thématiques – novembre 2022 à avril 2023.
- Phase 3 : Ecriture du CPRDFOP – mai à août 2023

Le CPRDFOP sera présenté en assemblée plénière en automne 2023.

Priorité 34 : Conforter l'apprentissage comme vecteur d'aménagement du territoire et de développement économique

Compétence confiée aux Régions, l'apprentissage a vu son mode de gouvernance et de financement considérablement modifié par la loi LCAP du 5 septembre 2018. Ainsi, depuis janvier 2020, cette voie de formation est principalement financée par les opérateurs de compétences (OPCO). La Région souhaite conserver avec ses compétences mais également de manière volontariste une action en faveur de ce mode d'apprentissage, afin de pouvoir offrir aux jeunes l'éventail de solutions d'orientations le plus large possible.

Avec sa compétence de financement des investissements des centres de formation par apprentissage et l'abondement du coût des contrats, la Région poursuivra son intervention pour garantir un équilibre territorial de l'offre de formation et favoriser le développement économique. Elle veillera à diversifier les publics qui se forment par cette voie et agira en faveur des apprentis ou de la promotion de l'apprentissage, en lien avec sa compétence d'information sur les métiers et les formations.

1.6 FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

La formation des demandeurs d'emploi et des salariés sera pleinement tournée vers l'accompagnement des mutations économiques, technologiques, sociales et environnementales qui impactent nos territoires, avec :

- La mise en place de solutions pour répondre aux besoins des entreprises et accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi dont les seniors sur les secteurs les plus en tension et métiers d'avenir, avec déploiement de nouvelles réponses de formation. Le soutien de l'Etat, avec la dernière année du PRIC Plan Régional d'investissement dans les Compétences (dont la poursuite du Plan « métiers en tension/demandeurs d'emploi longue durée »), permettra d'accentuer ces actions. Ces démarches s'inscriront dans le nouveau cadre, issu de la mise en place de France Travail, en cours de négociation avec l'Etat (priorités 21 – former et accompagner vers la qualification 100 000 demandeurs d'emploi sur la durée du mandat et 23 - Des priorités conçues dans un dialogue permanent avec les acteurs de l'emploi et de la formation) ;
- La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences sur les Territoires avec la poursuite du déploiement de la feuille de route Etat-Région et l'animation d'un réseau des porteurs de démarches de GPECT engagé fortement en 2022 (priorité 25 - Agir au plus près des territoires pour répondre aux besoins locaux et favoriser l'égalité d'accès à la formation).

1.7 FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Priorité 26 - Répondre aux besoins de recrutement de personnels qualifiés sur les territoires

Dans le domaine des formations sanitaires et sociales, la Région exerce un rôle central d'agrément des instituts et de financement de leur fonctionnement. Elle s'attache, dans le cadre d'un schéma, à mettre en cohérence l'ensemble des acteurs impliqués.

La démarche nationale (dite du « Ségur de la santé ») visant à augmenter le nombre de soignants s'est ainsi déclinée en région par une augmentation du nombre de places en formation d'infirmier (+216), d'aide-soignant (+ 323) et d'accompagnant éducatif et social (+ 60). L'Etat, la Région, les universités et les instituts se sont ainsi coordonnés afin de mieux pourvoir la Bourgogne-Franche-Comté en professionnels qualifiés.

A ce titre, le schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS), annexe du contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelle (CPRDFOP), fera l'objet d'un travail de redéfinition de ses orientations stratégiques en 2023 en lien avec les employeurs, les fédérations représentatives et les organismes paritaires.

Les efforts engagés dans le Ségur de la Santé seront poursuivis et se traduiront en 2023 par l'ouverture de deux filières supplémentaires, le certificat d'aptitude d'orthoptie au sein de l'UFR Santé de Besançon pour travailler en lien étroit et renforcer les cabinets d'ophtalmologie et la filière manipulateur en radiologie au sein de l'IFPS de Montbéliard.

Priorité 27 - Mieux informer sur les métiers pour attirer un public plus diversifié vers les formations en tension

Des actions seront engagées pour développer l'attractivité des métiers et des formations sanitaires et sociales comme la création d'une carte interactive et la réalisation de films de promotion des instituts de formation, de même que l'utilisation d'ECLAT BFC à destination des lycéennes et des lycéens.

1.8 EDUCATION

Priorité 30 - Investir massivement pour moderniser les lycées

Le patrimoine des lycées représente, pour les 129 établissements d'enseignement qui le composent, 224 sites, 1 400 bâtiments sur plus de 2 300 000 m². La gestion d'un tel patrimoine, avec les responsabilités que cela implique, impose à la Région de prioriser les actions à conduire et d'y concentrer un maximum de moyens. Les choix sont d'autant plus nécessaires que les besoins sont importants et la conjoncture difficile. Il convient de se recentrer sur les interventions à fort enjeu, de bien les identifier, de définir les moyens d'action à déployer et le bon niveau d'intervention.

Quatre enjeux sont incontournables :

- L'accueil des usagers en sécurité. Une multitude de normes s'impose à la Région : sécurité électrique et incendie, accessibilité, sécurité alimentaire dans les restaurations, amiante, plomb, légionnelles, radon, qualité de l'air intérieur... Les risques sont nombreux pour la collectivité et la Région doit surveiller l'état de ses bâtiments pour prévenir les accidents. Tout incident qui met en lumière une insuffisance quelconque à l'une de ces prescriptions peut potentiellement générer un risque pénal pour la collectivité.
- La sobriété énergétique des bâtiments. La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») oblige la Région à avoir dans les lycées, à l'horizon 2030, une consommation inférieure de 40% à celle de 2012. Entre 2012 et 2021, la réduction a été de 10% : il reste donc 30 % à atteindre. Un levier d'action prioritaire porte sur l'optimisation des systèmes de chauffage (action à forte rentabilité) La loi prévoit à terme la mise en publicité de tous les maîtres d'ouvrage qui ne respecteront pas leurs obligations.
- Un troisième enjeu porte sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes atteintes de handicap. Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a fixé 2025 comme échéance pour la réalisation des travaux.
- Enfin, les lycées doivent s'adapter aux enseignements dispensés et aux évolutions pédagogiques. La Région accompagne en effet les ouvertures de formation et les évolutions de programme. Les investissements consécutifs à des réformes peuvent cependant se révéler lourds pour des besoins limités dans le temps.

Ces thématiques constituent les axes d'intervention autour desquels s'articule toute la politique d'investissement de la Région.

Pour prioriser les interventions, il est nécessaire d'avoir une vision parfaite et homogène de l'état du patrimoine des lycées et de ses besoins. La Région a procédé en 2021 à un diagnostic de tous ses bâtiments sur la base d'une méthodologie unique et globale construite avec l'aide d'un cabinet-conseil (Odigo). Chaque bâtiment a été noté à la fois sur ses qualités techniques et sur sa fonctionnalité. Ses qualités techniques sont appréciées sur la base de l'état du clos-couvert, des installations techniques (chauffage, ventilation, électricité, alarme, VDI...), des installations de sécurité des personnes et des biens, de l'accessibilité... Cette démarche a permis d'identifier les points faibles, qu'il s'agisse de domaines d'intervention qui nécessitent de concentrer les efforts ou de bâtiments particulièrement dégradés à rénover à court terme, et de hiérarchiser les actions à engager.

Considérant l'état bâtementaire et les obligations réglementaires, les investissements dans les lycées qui seront priorités portent sur :

- La mise en accessibilité des bâtiments, en sécurité et en conformité ;
- L'optimisation des installations de chauffage pour répondre aux objectifs 2030 fixés par la loi ELAN en matière de transition énergétique ;
- La maintenance courante des bâtiments, en intégrant les opérations de sécurisation, de câblage informatique.

En parallèle, les opérations de réhabilitation / extension en cours de chantier se poursuivent dans les lycées. Il en est de même de la modernisation/extension du CREPS et de la construction de l'IFPS de Besançon.

De nouvelles opérations sont mises à l'étude. Elles s'inscrivent dans les priorités arrêtées ci-dessus. C'est ainsi que sont privilégiés :

- Les bâtiments vétustes et particulièrement énergivores,
- Les demi-pensions dont les dysfonctionnements ne peuvent plus trouver de réponse dans des réparations ponctuelles et nécessitent à présent un traitement global.

Toutes les possibilités de mutualisation, de rationalisation des locaux et plateaux techniques seront bien sûr étudiées.

La démarche d'état des lieux bâtementaire et de priorisation des investissements s'est accompagnée d'une réflexion sur les outils et moyens humains à mobiliser. Tout a été structuré de façon à répondre au mieux aux différents enjeux et plans d'actions.

Ainsi, de nouveaux outils sont en place pour améliorer l'efficacité et la pertinence des interventions de maintenance/gros entretien du patrimoine.

Un accompagnement des lycées est mis en place pour s'assurer de la maintenance satisfaisante des installations de chauffage (dotation GERRIC).

La création au 1er juillet 2022 d'un service énergie doté de moyens humains spécifiques permet le développement d'actions pour réduire les consommations énergétiques.

Priorité 31 : Des lycées connectés pour accompagner les innovations pédagogiques, et qui encouragent l'apprentissage des outils numériques et leur utilisation responsable

Fournir un accès Internet de qualité : poursuite du déploiement du réseau GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs)

La Région a initié la constitution d'un réseau régional indépendant pour desservir ses lycées et ses établissements administratifs.

La construction de ce projet permet de raccorder en très haut débit via une fibre optique dédiée les sites administratifs de la Région et les lycées dont elle a la gestion. Il a pour objectif de développer les usages numériques, d'améliorer la qualité de services et d'augmenter la bande passante internet.

La Région s'appuie sur les services fournis par le GIP RENATER (Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) pour l'accès à Internet des lycées et de la Région elle-même

En 2023, la Région va poursuivre le raccordement des lycées concernés par le déploiement de la 1^{ère} tranche identifiée (Dijon, Chenôve, Brochon, Chevigny Saint Sauveur, Quetigny, Plombières les Dijon, Besançon, Beaune, Haute-Saône) et planifier les interventions sur d'autres territoires.

Déployer les équipements nécessaires pour appuyer les transformations numériques

La Région est en charge de l'investissement et de la gestion informatique des lycées, de l'équipement et des moyens nécessaires au fonctionnement des établissements. Elle assure les missions de maintenance des équipements.

L'action de la Région en faveur des lycées en 2023 s'inscrit tout à la fois dans la continuité des actions engagées, dans la poursuite de l'accompagnement des établissements dans la réalisation de projets numériques. La prise en compte des enjeux de développement durable sera renforcée dans les opérations conduites.

La Bourgogne-Franche-Comté est l'une des seules régions à proposer un ENT unique « Éclat-bfc », de la maternelle à la Terminale, depuis la rentrée 2019, coconstruit avec les autorités académiques et les collectivités partenaires.

En 2023, la Région poursuivra les travaux mutualisés de développements de l'ENT Eclat-bfc. Cette ambition passe notamment par la mise à disposition d'une palette d'outils pédagogiques étendue et des actions de formation et d'accompagnement académiques sur le territoire

Pour lutter contre la fracture numérique, la Région a lancé le programme d'équipement ORDIL pour les élèves qui en ont le plus besoin. Opérationnel depuis la rentrée 2021, ce programme fera l'objet d'une évaluation afin d'ajuster le dispositif au plus près des besoins. En fonction de son résultat, il conviendra de décider de la suite à donner à cette opération.

Priorité 32 - Bien vivre dans les lycées

Etoffer la centrale d'achat régionale d'une offre de denrées alimentaires

L'année 2023 permettra à la Région, après la phase de conception et de préparation de 2022, de lancer les premiers marchés de denrées alimentaires par la centrale d'achat à destination des vingt lycées volontaires des zones tests de Dijon et Besançon. Cette étape test permettra de vérifier si les offres des fournisseurs ont été suffisantes et adaptées (produits, prix, modalités de livraison) et si les lycées se sont emparés de ces marchés pour augmenter leur taux d'achats en produits locaux et biologiques. La transversalité nécessaire entre la direction des achats, des lycées et de l'agriculture et de la forêt se

poursuivra par le biais du comité technique. Les groupes de gestionnaires et de chefs de cuisine des lycées volontaires seront accompagnés.

Le comité de pilotage composé d'élus régionaux et de représentants des directions de l'agriculture, des lycées et des achats suivra le lancement de cette expérimentation dont l'évaluation ne pourra se faire qu'après une année scolaire d'achat.

En fonction de son résultat il conviendra de décider de la suite à donner à l'expérimentation : arrêt, prolongation, adaptation, élargissement/déploiement à d'autres secteurs.

Faire évoluer les tarifs de restauration et d'hébergement pour maintenir des repas de qualité

La modification des tarifs de restauration et d'hébergement 2023 a fait l'objet d'une délibération lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

Pour permettre aux établissements de maintenir des recettes suffisantes à l'achat de denrées et la préparation de repas de qualité, il a été décidé :

- D'augmenter de 5 % les tarifs de restauration et d'hébergement (les tarifs de restauration n'ont pas évolué depuis 2018).
- D'indexer dans les années à venir les tarifs fixés par la présente délibération à l'indice des prix INSEE à la consommation pour l'alimentation.
- D'abaisser de 22.5 % à 20 % le taux de prélèvement régional sur les recettes restauration et hébergement des lycées (dispositif « Farpi » qui correspond à la contribution des usagers à la rémunération du personnel affecté à la mission),

En juin 2023, il conviendra d'arrêter les tarifs de restauration 2024 pour permettre aux établissements de communiquer au plus tôt avec les parents d'élèves souhaitant inscrire leur enfant pour l'année scolaire 2023-2024.

Repenser les dispositifs de soutien aux familles : augmentation des forfaits d'aide aux familles boursières et mise en place d'une nouvelle aide régionale destinée aux familles se situant dans la tranche de revenu immédiatement supérieure au seuil d'éligibilité de la bourse nationale

La Région a décidé, au titre de la tarification sociale pour l'année scolaire 2022-2023, de mettre en place une nouvelle aide régionale destinée aux familles se situant dans la tranche de revenu immédiatement supérieure au seuil d'éligibilité à la bourse. La dégressivité s'applique pour les boursiers : de 330 € pour un boursier interne échelon 6 à 130 € pour un boursier demi-pensionnaire à l'échelon 1. La nouvelle aide aux non boursiers poursuit cette dégressivité : l'aide est de 100 euros pour les élèves demi-pensionnaires et 180 euros pour les élèves internes éligibles. Pour cette nouvelle aide, la Région a mis en place un dispositif de gestion internalisé permettant le dépôt dématérialisé de la demande du 10 octobre 2022 au 31 décembre. Au premier trimestre 2023, après acceptation du dossier par la Région, l'aide sera versée en une seule fois sur le compte des familles. Les aides régionales pour l'année scolaire 2022-2023 sont budgétées sur l'exercice 2023.

Au terme de cette première année du nouveau dispositif régional, il conviendra de décider de son éventuelle évolution.

Proposer une offre d'éducation et culturelle de qualité pour tous et soutenir les actions péri-pédagogiques

La Commission permanente du 17 juin 2022 a voté le règlement d'intervention de l'appel à projet OSE - Oser Semer ses Envies complémentaire au dispositif EVEIL par lequel la Région accorde à l'ensemble des établissements une enveloppe forfaitaire annuelle. Elle s'intègre dans les mesures de soutien des actions péri-pédagogiques menées dans les lycées et vise à une plus grande dynamique participative de la part des lycéens. Le financement voté par la Commission permanente du 25 novembre permettra

la réalisation des actions sur l'année scolaire 2022-2023. (17 projets divers ont été sélectionnés pour un montant total de subvention de 27 726,40€).

Il est prévu d'organiser une journée de restitution au printemps 2023 en présence des élèves qui auront réalisé des actions sur l'année. Il conviendra, en fonction des premiers retours sur ce nouveau dispositif, de décider de son éventuelle évolution.

1.9 ORIENTATION

De plus en plus présente sur l'information métier en lien avec sa compétence nouvelle, la Région poursuit sa montée en puissance sur le « porter à connaissance » des métiers, leur valorisation et leur attractivité. Elle s'appuie sur son offre de services construite autour des quatre ambitions « transversales » suivantes :

1. Renouveler les approches pour présenter les métiers et les formations sur les territoires ;
2. Valoriser l'excellence des métiers et les gestes professionnels ;
3. Faciliter l'accès à l'information ;
4. Donner les mêmes chances à tous d'observer et expérimenter les métiers.

En 2023, la Région adoptera un cadre renouvelé de son intervention régionale avec un nouveau Schéma de développement du service public de l'orientation tout au long de la vie en articulation avec le futur CPRDFOP. Les travaux seront alimentés par le bilan du schéma bien amorcé en 2022 et notamment sur les conclusions des Assises de l'orientation de novembre 2022.

Conformément au plan de mandat, la Région amplifiera les résultats acquis ou en cours d'acquisition. Elle s'attachera en particulier à conduire les actions suivantes :

- Le renforcement de l'offre numérique avec le lancement du portail de l'orientation régional « Explore demain » qui viendra enrichir des outils comme « CLEOR » (priorité 38 - Proposer une offre numérique, virtuelle et immersive de l'orientation) ;
- La professionnalisation des acteurs de l'orientation via l'animation des acteurs du SPROTIV autour des enjeux renouvelés du Schéma de développement du service public de l'orientation tout au long de la vie (priorité 41 - Professionnaliser les acteurs) ;
- La découverte du monde professionnel via la mise à disposition d'une plate-forme stages pour rendre visible et accessible la diversité des lieux d'accueil mais aussi l'organisation au printemps 2023 d'un événement de découverte des métiers construit autour des sélections régionales des Worldskills (priorité 39 - La multiplication des expériences de découverte du monde professionnel) ;

La Région s'attachera également à enrichir les outils récemment créés (les guides à destination des 3èmes et des terminales en partenariat avec le CARIF-OREF EMFOR, l'outil Explor'métiers accessible depuis l'ENT ECLAT BFC, etc...) tout en s'attachant à évaluer les apports des appels à projets conduits en 2021 et 2022 pour des actions innovantes d'information sur les métiers et les formations.

1.10 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE

Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI)

Les actions conduites par la Région dans le domaine de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relèvent pour l'essentiel de politiques volontaristes, fondées sur le rôle stratégique et déterminant de l'ESR dans l'attractivité et le développement du territoire.

Une structuration à l'échelle régionale indispensable, des avancées remarquables sur le terrain...

La Région a soutenu avec détermination et depuis son commencement le déploiement d'une organisation des forces universitaires et de recherche au périmètre Bourgogne-Franche-Comté. Elle en a fait, consciente des enjeux que sous-tendait cette structuration, l'objectif premier de son Schéma régional de l'ESRI.

C'est l'un des attendus majeurs des Programmes d'investissements d'avenir (PIA) pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), et porté par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (MESR) : identifier sur le territoire national une quinzaine de sites de recherche d'excellence à visibilité européenne et internationale.

De nombreux établissements français ont fait ce chemin du regroupement et sont aujourd'hui reconnus à travers les labels Idex ou Isite. En Bourgogne-Franche-Comté, pour des raisons notamment de taille critique, seule une structuration commune de toutes nos forces peut nous permettre de répondre à cet enjeu, comme en a témoigné en 2016 l'obtention du label I-site.

Entre 2016 et 2022, la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté a connu des succès indéniables (lauréate de très nombreux appels à projet du PIA, de médailles CNRS et INRAE, de reconnaissances internationales de chercheurs...).

Une structuration du site a permis de développer de nombreuses synergies autour de 3 « *Graduate Schools* » (GS) qui fédèrent la majorité des forces de l'enseignement et de la recherche dans trois domaines majeurs : matériaux, ondes et systèmes intelligents – territoire, environnement et aliments - soins individualisés et intégrés, et bientôt 4 si la dynamique se maintient (un 4^{ème} domaine organisé autour des sciences humaines).

Avec d'autres projets PIA (comme le Labex « LIPSTICS », le projet Excellence « HARMi », ou RITM-BFC, les Equipex +), la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté a indéniablement montré sa capacité à répondre à ces grands programmes nationaux de structuration et d'excellence de la recherche.

Cependant, l'évaluation scientifique a conduit en 2021 à la perte du label I-site alors qu'elle jugeait très favorablement le bilan scientifique, puisque le jury écrivait :

« UBFC et ses membres et partenaires ont formé une alliance réussie d'institutions indépendantes au bénéfice d'un objectif régional important. Cette alliance doit être félicitée pour ses réalisations et doit continuer sur cette voie au bénéfice de ses étudiants, de son personnel et de la région. Elle a commencé à briser les silos traditionnels, à mener des recherches innovantes dans trois domaines prioritaires, a pris des initiatives impressionnantes en matière d'enseignement, d'apprentissage et de formation des diplômés et est devenue une force d'innovation importante ».

La perte du label ISITE en 2021 a été dans ce contexte un coup dur, mais qui ne remettait pas en cause la nécessité pour les établissements de trouver un point d'équilibre entre leurs prérogatives individuelles et les compétences à mutualiser au sein d'un établissement commun.

En grande partie grâce à cette dynamique positive, la Région Bourgogne Franche-Comté a ancré une partie de son dispositif de soutien à la recherche sur les Graduate Schools. Ce soutien est complémentaire des appels d'offres nationaux et internationaux (ANR, Europe, autres agences de financement de la recherche...) mais possède plusieurs avantages majeurs. Il soutient fortement le lien formation-recherche, il offre un effet levier important pour les projets de recherche, une proximité avec les services régionaux permettant un fonctionnement souple et efficace, ainsi que des potentialités d'innovation accrues en lien avec les entreprises régionales. Un autre effet, et non des moindres, réside dans l'augmentation spectaculaire des projets scientifiques collaboratifs entre unités de recherche de Besançon et de Dijon, et pluridisciplinaires, y compris entre (et pas uniquement au sein des) Graduate Schools..

Une crise de gouvernance, une dernière chance pour la recherche BFC...

Le rapprochement des acteurs universitaires à l'échelle Bourgogne-Franche Comté n'a, depuis les débuts de la démarche en 2009, jamais été un long fleuve tranquille.

Mais une crise majeure est survenue en début d'année 2022, avec la décision de l'université de Bourgogne lors de son conseil d'administration du 1^{er} septembre dernier de sortir de la COMUE à l'issue du contrat de site en cours, soit fin 2023.

Le 2 septembre, confirmant le refus d'accorder un double-siège pour UBFC et prenant acte de la décision de l'uB, le cabinet de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche a demandé aux établissements de travailler à un nouveau projet d'animation scientifique du site et de poser les jalons d'une nouvelle structure juridique susceptible de porter ce projet.

Le vendredi 27 octobre, un courrier de la ministre et du secrétaire général pour l'investissement a été adressé aux présidents et directeurs des sept établissements membres d'UBFC ainsi qu'à son président. Ce courrier informe, ou confirme, que « la remise en question du périmètre de la COMUE entraîne la rupture du contrat tel que passé entre l'Etat et la COMUE UBFC. ». Ainsi, « les projets du Programme investissement d'avenir-France 2030 dont UBFC a pu être lauréate dans le cadre de ce périmètre, et dont elle est garante des engagements, ne peuvent désormais plus être conduits tels que présentés lors de leur sélection ».

Ceci signifie la suspension immédiate de tous les financements attendus (pour plus de 50 M€).

Pour l'avenir, la ministre et le SGPI demandent aux chefs d'établissement de proposer à l'Etat, d'ici un mois à réception du courrier, un nouveau projet de coordination régionale, « robuste, pérenne et à la hauteur de l'excellence du site Bourgogne-Franche-Comté »

Cette annonce a suscité beaucoup de réactions en région.

De nombreuses initiatives ont été prises par Madame la Présidente, qui a successivement rencontré tous les acteurs concernés pour les appeler à un sursaut de responsabilité.

Dans une lettre adressée aux établissements, au Ministère et aux décideurs locaux, plus de 70 chercheurs et coordinateurs de PIA de Bourgogne et de Franche-Comté se sont mobilisés pour faire bouger leurs gouvernances :

« Les signataires, acteurs et responsables de terrain, réaffirment leur volonté forte de continuer à travailler ensemble pour structurer cet ESR BFC, remporter de nouveaux succès de portée internationale, et les déployer au service de la société et du territoire. »

Dans une lettre ouverte, deux anciens présidents d'université de Bourgogne et de Franche-Comté (M. Fortier et Mme Bévalot), ont parfaitement exprimé ce qui est en jeu :

« Ou bien vous parvenez à maintenir l'activité de l'UBFC dans une solidarité suffisante pour continuer à travailler ensemble en préparant pour le contrat de site suivant une organisation plus inclusive (...) ou bien il sera délétère à court terme, et mortifère sur le long terme par les répercussions d'un affaiblissement du lien déterminant entre l'Enseignement supérieur et la Recherche. Alors la conjonction de la faiblesse démographique de la Bourgogne-Franche-Comté avec sa position sur la carte de France, le retour à l'isolement de nos campus sur un territoire immense, produiront leur effet naturel entre Paris, Lyon et Strasbourg : la dissolution progressive des partenariats avec les organismes de recherche nationaux, la perte d'attractivité au profit des régions voisines pour les enseignants-chercheurs et les doctorants, puis pour les jeunes étudiants de milieux favorisés, réduiront nos établissements à un statut de second rang. »

Priorité 42 : Structurer l'ESRI au niveau régional : soutenir l'excellence de la recherche et la qualité des formations universitaires.

Orientation des financements à la recherche de la Région pour 2023...

Si un nouveau projet BFC était accepté par le MESR, un maintien ou un redimensionnement du périmètre des financements actuels accordés par le PIA pourrait être envisagé. Dans cette hypothèse, la Région continuera à cofinancer les PIA et notamment ceux très structurants adossés aux Graduate Schools dans les conditions définies au niveau national, pour continuer à accompagner la dynamique régionale.

En effet, la politique volontariste de la Région en faveur de la recherche doit servir à conforter, renforcer et amplifier la structuration BFC et encourager les chercheurs et les laboratoires à y adhérer, en capitalisant sur la dynamique de site que nous avons collectivement mis 6 ans à construire et à financer.

Si aucun projet n'est validé par le MESR, et que les PIA sont définitivement perdus, la Région pourra alors à juste titre se questionner sur les objectifs et les attendus du financement de la recherche par la Région, et sa nécessaire réorientation.

Dans cette hypothèse, la Région sera conduite à redéfinir ses priorités d'intervention.

Cela pourra passer par exemple par un appui aux laboratoires engagés dans des projets pluridisciplinaires à la qualité scientifique reconnue, de même qu'un soutien à la recherche tournée vers l'innovation et le transfert de technologie.

Les financements régionaux à la recherche pourraient ainsi être en partie réorientés vers des projets portés par des laboratoires de recherche et ayant un fort potentiel de valorisation socio-économique. En complémentarité des projets de R&D collaboratifs, l'intervention de la Région viserait ainsi de manière intégrée mais avec des modalités d'intervention différentes, un objectif commun : le développement économique du territoire et la création d'emplois en renforçant la contribution des acteurs de la recherche publique à cet objectif.

Une démarche d'échange et de concertation avec les acteurs pourra être organisée en ce sens dans le courant de l'année.

AXE 2 : TRANSITIONS ECOLOGIQUES, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE

2.1 TRANSITION ENERGETIQUE

La stratégie opérationnelle de transition énergétique 2018-2021 a été révisée et transformée en Feuille de route de la Transition énergétique lors de l'Assemblée plénière des 23 et 24 juin 2022, pour la période 2022-2024.

Cette Feuille de route renouvelée s'appuie sur les préconisations de l'évaluation conduite en 2020 et sur les préconisations issues de l'auto-saisine du CESER. Les actions proposées sont issues des travaux de 18 directions concernées de la Région et reposent sur les 3 piliers de la transition énergétique pour l'atténuation du changement climatique : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables et de récupération ; et intègre un axe sur la gouvernance, l'animation et la communication sur les actions de la Région.

Le bilan de la première année de mise en œuvre des actions de la Feuille de route 2022-2024 sera élaboré en 2023 et s'appuiera sur l'élaboration d'indicateurs de suivi des actions par les correspondants Transition énergétique.

La démarche d'éco conditionnalité des aides sera renforcée en 2023, et un travail d'harmonisation sera conduit afin d'homogénéiser et d'étendre ces conditions à tous les règlements d'intervention de la Région.

Efficacité énergétique / énergies renouvelables

En matière d'efficacité énergétique,

Les mesures déployées dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional mis en place en 2021 suite à la crise sanitaire ont démontré leur pertinence par le nombre de dossiers traités. Elles feront l'objet d'une déclinaison comme politiques nouvelles dans le cadre de l'accompagnement en matière de transition énergétique.

Priorité 46 : Continuer de contribuer à la massification de la rénovation économe et performante du bâti pour les collectivités/associations/bailleurs sociaux

Le programme Effilogis, un des piliers essentiels de l'action de la Région en matière de transition énergétique, sera poursuivi en 2023 dans la limite des capacités budgétaires. Il comprendra toujours une incitation à l'utilisation des matériaux biosourcés dans le patrimoine bâti des collectivités et bailleurs sociaux, ainsi qu'au recours aux énergies renouvelables et à la prise en compte des enjeux environnement (eau, biodiversité et intégration possible du réemploi). Suite à l'évaluation menée en 2022, un accompagnement renforcé des petites collectivités sera mis en place afin de favoriser leur accès au programme.

Priorité 47 : Structurer le service public régional de la rénovation énergétique pour les particuliers

S'agissant du service public Effilogis-maison individuelle, la Région est contrainte d'attendre la clarification et la finalisation par l'Etat des dispositifs qu'il souhaite mettre en place à l'attention des ménages avant de déterminer sa propre politique, de façon à ce qu'elle puisse être complémentaire et articulée au mieux avec les aides nationales, en vue d'une meilleure efficacité. L'année 2023 sera ainsi une année de construction de cette nouvelle politique, qui sera mise en œuvre au mieux au second semestre 2023 voire plus probablement en 2024.

Concernant les énergies renouvelables,

Priorité 48 : Accélérer et massifier le développement des énergies renouvelables pour une économie locale de la ressource.

Un arsenal important a été développé ces dernières années, en écho au scénario « Région à énergie positive » : ingénierie d'accompagnement des projets, soutien financier aux études et investissements, renforcement du capital des outils locaux d'investissement. Il conviendra de fédérer davantage encore les partenaires autour de cette dynamique d'accompagnement qui constituera un système « accélérateur des EnR ».

En 2023, il est prévu de stabiliser le réseau ainsi que la réorganisation de l'accompagnement des projets de méthanisation.

Priorité 49 : Gouvernance locale des projets et appropriation citoyenne des énergies renouvelables

L'animation en faveur des projets EnR citoyens sera relancée en 2023 sous une forme à revoir notamment pour bien s'articuler avec le nouveau dispositif de l'Ademe : les Générateurs.

Un plan de communication sera mis en œuvre pour promouvoir les EnR, déconstruire les idées reçues et démontrer l'intérêt des EnR pour la région.

Priorité 50 : Amplifier le réseau de Pionniers Ordinaires de la Transition Ecologique

En 2023, les actions de soutien aux POTES vont se poursuivre afin de valoriser leurs initiatives et les faire essaimer, de favoriser l'entre-aide entre POTES et les soutenir en tant que porteur de projet, mais également dans le but de créer des liens avec les territoires, pour accélérer le déploiement des projets de transition écologique en cohérence avec les politiques locales.

En outre, l'année 2023 sera marquée par une action phare, celle de l'ouverture de la Route des POTES, un projet de long terme, qui répond à l'objectif du réseau de faire émerger des projets collectifs.

2.2 BIODIVERSITE - EAU

La crise systémique engendrée par le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité renforcent la nécessité de poursuivre les politiques régionales en faveur de la connaissance et de la préservation des espaces naturels et des espèces, dont les insectes pollinisateurs, de la renaturation des milieux urbains, et de la restauration des continuités écologiques. En 2023, et dans la limite des capacités budgétaires, le soutien aux projets de renaturation et de lutte contre les îlots de chaleur sera poursuivi (priorité 54 - Remettre la nature au cœur des villes), ainsi que les soutiens aux travaux de réhabilitation des cours d'eau, des milieux humides, des pelouses calcaires ou des grottes à chiroptères (au titre de la priorité 53 Soutenir la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale).

Au titre de la priorité 52 (Soutenir les associations et les entreprises qui œuvrent en faveur de la protection et de la reconquête de la biodiversité), l'animation des réseaux d'acteurs pour une action plus efficiente sera également poursuivie, en déclinaison de la Stratégie régionale pour la biodiversité, en s'appuyant sur l'Agence régionale de la Biodiversité (ARB). Un poste de médiation Grand Prédateur – loup sera par ailleurs financé conjointement par la Région et par l'Etat.

En 2023, la Région s'empare de la compétence d'animation et de gestion des sites Natura 2000, transférée par la loi 3DS de l'Etat aux Régions. Cette compétence renforcera l'action de la Région, chef de file pour la protection de la biodiversité, en agissant sur les 118 sites Natura 2000 qui couvrent près de 700 000 hectares de territoire en Bourgogne-Franche-Comté (priorité 51 - Augmenter les surfaces d'espaces naturels protégés et poursuivre le soutien aux réserves naturelles régionales).

2.3 EDUCATION ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'éducation à l'environnement et au développement durable est un moyen d'accompagner les habitants dans la transition écologique en favorisant la sensibilisation des générations (jeunes et moins jeunes) aux enjeux du climat, de la ressource en eau, des déchets et de la biodiversité. La Région poursuivra son partenariat avec les têtes de réseaux de l'EEDD en Région (Association GRAINE, CPIE) au titre de la priorité 56 (Accroître le soutien aux associations d'EEDD) et continuera à soutenir les classes environnement au titre de la priorité 57 (Pérenniser les dispositifs « classes environnement » et « manifestations et colloques sur les questions environnementales »).

2.4 ECONOMIE CIRCULAIRE - DECHETS

Priorité 61 : Accompagner acteurs et territoires dans la transition vers l'économie circulaire

La Région continuera les travaux engagés sur les déchets du BTP, 1er gisement de déchets produit au niveau régional, en mobilisant la communauté des acteurs publics et privés sur les objectifs de réductions des déchets, d'amélioration de la connaissance des gisements et de mise en œuvre de chantiers démonstrateurs (construction cradle to cradle, déconstruction sélective, réemploi, recyclage...). L'année 2023 sera surtout une année de capitalisation sur l'ensemble des actions engagées depuis 2019 dans le cadre de l'accélérateur à projet mis en œuvre avec l'ADEME Bourgogne Franche-Comté.

Priorité 59 : Intégration des enjeux déchets et économie circulaire dans les politiques régionales

La déclinaison des objectifs déchets du SRADDET fera l'objet d'une déclinaison pour les lycées de la Région et de l'engagement d'un travail spécifique sur les déchets des activités économiques (DAE).

2.5 FORET

Priorité 67 - Préparer la forêt et la filière bois au changement climatique

L'année 2022 a permis de préciser les contours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour identifier différentes politiques régionales de préservation des forêts, qui font face depuis plusieurs années aux effets du changement climatique. En effet, sécheresses et incendies se sont multipliés au cours des dernières années et la question de la préservation de la multifonctionnalité des forêts de la région se pose chaque année davantage. Cette AMO permettra d'examiner les différentes politiques mobilisables, dans le nouveau contexte budgétaire, ainsi que les territoires prioritaires d'intervention.

Les politiques de modernisation des entreprises du bois seront poursuivies et le développement des pratiques de sylviculture exemplaire sera amplifié, tout en portant une attention sur la valorisation du bois local dans les constructions. La préoccupation de la Région est tout à la fois tournée vers une sylviculture irrégulière et témoigne de la volonté d'accompagner les processus de gestion exemplaire (îlots d'avenir). Cela s'assortit aussi de soutien à des travaux d'adaptation au changement climatique. A partir de 2023, la Région gèrera la mesure FEADER de création de dessertes forestières, élément essentiel pour valoriser les forêts et assurer leur défense en cas d'incendie, tout en veillant à préserver la biodiversité et la naturalité des forêts.

2.6 MONTAGNE

Les contractualisations interrégionales visent à créer des dynamiques collectives interrégionales, notamment politiques, dans l'optique de créer les conditions de mobilisation des acteurs sur des enjeux spécifiques communs dépassant les frontières administratives des collectivités, notamment régionales. L'objectif est de traiter d'enjeux partagés par les régions et l'Etat au moyen d'actes de concertation et de financement de projets à caractère innovant ou prospectif, de portée interrégionale et portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires concernés.

Priorité 70 : Contribuer au Plan Avenir Montagne national

Les CPIER « de massif » ont pour point commun de proposer d'apporter leur soutien à des porteurs de projets publics ou privés favorisant la préservation et la valorisation des espaces et espèces, le renforcement des spécificités économiques, artisanales et de service sur nos montagnes, l'attractivité et la qualité de vie de ces territoires ainsi que le partage des savoir-faire entre massifs.

Les CPIER du massif du Jura a été approuvé en AP de janvier 2022, ceux des Vosges et du Massif Central en AP de juin 2022. L'engagement prévisionnel 2021-2027 de la Région Bourgogne Franche-Comté sur ces CPIER est respectivement de 12 M€ pour le Jura, 1,65 M€ sur les Vosges, 4,5 M€ sur le Massif Central.

Ces CPIER sont par ailleurs complétés par la déclinaison par massif du Plan national Avenir Montagne (PAM), portant l'ambition d'un tourisme plus diversifié, durable et résilient à travers la diversification de l'offre et l'accélération de la transition écologique. La partie investissement de ce PAM, à horizon 2021-2022, est cofinancée à parité au niveau national entre Etat et Régions concernées pour un montant global de 300 M€. La contribution de la Région Bourgogne Franche-Comté sur les 3 massifs du Jura, des Vosges et Massif Central est estimée entre 15 et 18 M€.

L'année 2023 sera consacrée à la mise en visibilité de ces outils auprès des acteurs (journées de lancement organisées dans chaque région) et à leur mise en œuvre opérationnelle (programmation de dossiers).

Priorité 69 : Contribuer aux démarches interrégionales de massifs et fleuves

Les CPIER « Fleuve » ont pour point commun de proposer d'apporter leur soutien à des porteurs de projets favorisant la prévention, l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires et populations des plaines alluviales de nos grands fleuves mais aussi et surtout d'accompagner l'adaptation et le développement d'un espace économique et sociétal d'une grande richesse mais aussi d'une grande fragilité quant à la qualité de la ressource, de son environnement et de ses paysages.

Gestion du risque inondation, de la qualité et quantité d'eau, de la qualité des milieux et espaces alluviaux, développement d'une économie durable notamment du touristique fluvestre, déploiement du fret fluvial et des zones portuaires, réduction de l'artificialisation des sols comptent parmi les objectifs majeurs de ces partenariats interrégionaux.

Le CPIER Loire a été approuvé en Assemblée plénière des 23 et 24 juin 2022. Le CPIER Rhône Saône a fait l'objet des procédures de consultation obligatoires à l'automne 2022 et devrait être approuvé au 1^{er} semestre 2023. La contribution de la Région Bourgogne Franche-Comté s'établit à 2M€ sur le CPIER Loire et 8 M€ sur le CPIER Rhône Saône.

2.7 NUMERIQUE

Priorité 72 - Le défi des infrastructures : vers une Bourgogne-Franche-Comté 100% connectée

Poursuite du projet GFU

La Région s'est très fortement investie pour l'arrivée rapide du Très Haut Débit (THD) dans tous les territoires, en soutenant massivement (162 M€) les Départements qui ont la responsabilité de déployer la fibre optique.

Pour ce mandat, il s'agit d'être vigilant sur le rythme et le caractère universel (ou complet) du déploiement, tout en favorisant une meilleure couverture mobile 4G et en facilitant l'arrivée de la 5G et le développement des objets connectés. Le déploiement des Réseaux d'Initiative Publique portée par les départements devrait être finalisée d'ici fin 2024.

Le développement du réseau RCube en THD Radio a été finalisé en 2020-2021 avec la migration en 4G LTE d'une quarantaine d'émetteurs, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), mais il faut maintenir des investissements pour garder le même niveau de services en 2023.

Dorénavant, le développement du réseau RCube va se poursuivre par la mise en place d'un GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs), afin de raccorder les lycées et les établissements de la Région au réseau RENATER.

Cela représente 150 sites Région à connecter entre 2022 et 2025, mais cela suppose également d'étendre à d'autres communautés l'accès au GFU, comme les universités, les collèges, voire le primaire. En 2022, 50 établissements ont été connectés. Le plan de déploiement prévoit d'y adjoindre 9 établissements en 2023. Cela supposera notamment de contracter de nouvelles liaisons fibre.

Priorité 73 - Le défi des usages : vers un service public numérique régional

Pass Numériques

Le dispositif des « Pass Numériques » permet d'accéder - dans des structures de proximité, préalablement qualifiées et mettant à disposition des professionnels de qualité - à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. Il s'agit d'un accélérateur de l'inclusion numérique pour les publics bénéficiaires ciblés par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ainsi, la Région BFC, qui est lauréate de l'Appel à Projets « Pass Numériques 2020 » de l'État a prévu de lancer le déploiement de 40.000 Pass Numériques sur l'année 2023.

Les Pass Numériques seront prioritairement déployés auprès des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi et ne poursuivant pas d'études. Pour ces publics cibles, les Pass Numériques viendront en complément des dispositifs du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences Bourgogne-Franche-Comté dans lequel un intérêt particulier est porté au socle de compétences numériques.

La Région Bourgogne-Franche-Comté va s'appuyer sur les acteurs de l'accompagnement des jeunes : acteurs de l'accès à l'emploi, missions locales, réseau info jeunes BFC, acteurs de l'éducation populaire et réseau des lieux de médiation numérique.

Pour le suivi du déploiement des Pass Numériques, la Région Bourgogne-Franche-Comté va s'appuyer sur l'offre de services de la mission régionale pour la médiation numérique (MedNum BFC au sein du

GIP ARNia) qui est le hub régional pour l'inclusion numérique labellisé par l'État et dont les missions s'articulent autour de 4 axes :

- Animer le réseau régional des acteurs de la médiation numérique ;
- Labelliser les structures de la médiation numérique ;
- Accompagner ces structures à consolider leurs modèles économiques ;
- Outiller les aidants numériques par le développement de parcours et de supports pédagogiques et proposer des formations pour assurer leur montée en compétences.

Lancer la démarche de stratégie régionale de la donnée et réfléchir numérique responsable

Le développement de services numériques dans de nombreuses structures publiques et privées génère une masse importante de données qui va s'accroître de manière exponentielle à mesure de la numérisation des activités.

Or, organiser, maîtriser, valoriser et ouvrir la donnée sont fondamentaux pour piloter efficacement les politiques publiques, générer des services aux villes et aux territoires (efficacité énergétique des bâtiments, des territoires, transports intelligents, éclairage, stationnements, gestion des déchets, etc.). Pour se faire, il est essentiel d'être souverain des données produites en région, pour mettre la donnée au service du développement économique et du développement durable des territoires.

Mais la gestion des données n'est pas sans poser des enjeux juridiques, éthiques, techniques, économiques, managériaux, environnementaux et démocratiques pour les acteurs en région tout comme pour l'administration régionale.

Comment la Région peut-elle y répondre ? Quel est son rôle ? Comment favoriser et organiser la prise de conscience des enjeux autour de la donnée ? Comment accompagner et outiller les collectivités dans le cadre de leur projet de territoires intelligents ? Quelles sont les actions prioritaires à mettre en place ? Quel doit être le rôle de la nouvelle Agence régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle dans ce domaine majeur ?

La Région a souhaité donc se doter, en déclinaison du volet donnée de la SCORAN, d'une stratégie régionale afin de permettre à tous les acteurs en région (publics et privés, citoyens) d'adhérer à cette démarche collective et collaborative mais aussi pour créer les conditions juridiques, organisationnelles, éthiques et techniques de la maîtrise et de la mise en commun des données.

Cette stratégie doit permettre à la Région de définir les différents chantiers à mener et à prioriser, la gouvernance à mettre en place, les moyens et les ressources à mobiliser, les opérateurs et les partenaires concernés à impliquer.

Le volet juridique de la donnée est notamment l'un des chantiers prioritaires à traiter en particulier au sein de l'administration régionale.

Il est donc nécessaire d'être accompagné pour avoir des éléments de cadrages juridiques indispensables (clausier juridique, déclinaisons opérationnelles des grands principes juridiques de la donnée, modèles, statut, standard, normes...) à intégrer dans les contrats mais également être doté de recommandations à suivre, de méthodologie et outils pour guider et sécuriser les directions dans la rédaction de leur cahier des charges sur le volet données.

Cette Stratégie s'articulera avec les projets de la Stratégie Régionale de la Connaissance et la mise en place du Schéma Directeur des Systèmes d'Information de la collectivité.

En outre comme le prévoyait la PPUN et dans la droite ligne des objectifs de la loi REEN du 15 novembre 2021, il est nécessaire que la collectivité entame une réflexion autour de la réduction de l'empreinte environnementale du numérique et pour un numérique plus responsable.

2.8 MOBILITES ET INFRASTRUCTURES

Priorité 83 : Des transports scolaires harmonisés et différenciés

Travailler avec les territoires et leurs élus

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM), votée en décembre 2019, a pour ambition de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Sa déclinaison à l'échelle régionale a permis de définir 35 territoires de mobilités en juin 2020, avec lesquels des premiers échanges ont eu lieu. L'étape suivante consiste maintenant à construire avec eux des Contrats Opérationnels de Mobilité, pour rendre pleinement opérationnelle l'action commune des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) :

- Différentes formes de mobilité, intermodalité, accueil et commercialisation ;
- Mise en place des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité ;
- Gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers du quotidien
- Recensement et la diffusion des pratiques de mobilité (cohésion sociale et territoriale) ;
- Conception et mise en place d'infrastructures de transport ou de services de mobilité.
- Les premiers contrats seront délibérés au 1^{er} trimestre 2023.

Concernant l'harmonisation des transports scolaires, les travaux d'évaluation et de définition du service vont continuer en 2023 en vue d'une application à la rentrée 2024/2025.

Priorité 78 Une offre mieux adaptée aux besoins de nos concitoyens

Définir un nouveau service public de transport de voyageurs Rail 2027

En application du nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018, l'obligation de mise en concurrence des services de transports ferroviaires régionaux de voyageurs est prévue au 25 décembre 2023. Cette obligation de mise en concurrence est issue d'une obligation européenne, qui a par ailleurs déjà fait l'objet d'une mise en œuvre dans d'autres États membres de l'Union Européenne.

La Région a donc pris les dispositions nécessaires pour préparer le renouvellement de la convention actuelle avec SNCF qui assure les services de transports sur les lignes TER pour la période 2018-2025. Ainsi, des études ont été menées dès 2021 pour aboutir à de premières décisions de l'assemblée plénière du 27 janvier 2022 et la publication d'un avis de pré-information dans la perspective de cette nouvelle échéance d'organisation du transport ferroviaire régional baptisée Rail 2026.

En parallèle, la Région poursuit l'organisation et la modernisation de son réseau TER, avec plusieurs investissements significatifs votés en 2022, en particulier la rénovation à mi-vie du parc de rames automoteur grandes capacités (AGC) pour un budget d'environ 100 M€ d'AP, et le lancement des études de niveau projet pour la construction d'un nouvel atelier N3 pour un coût de 52M€ pour entretenir le parc Régiolis 6 caisses en cours de livraison. Ces deux opérations, dont les travaux préparatoires sont initiés depuis plusieurs années, se traduisent par un phasage sur plusieurs années et une coordination forte avec les conditions d'exploitation. Ainsi, la Région a conduit la préparation de ces dossiers pour une mise en service en phase avec la fin de convention TER 2018-2025.

Or, à l'été 2022, SNCF Réseau a identifié des contraintes de raccordement électrique du nouvel atelier Régiolis avec le réseau ferré national qui conduisent à une nouvelle commande d'interruptions temporaires de circulation des trains dont la programmation est à établir 3 ans en avance. Malgré l'insistance de la Région, SNCF Réseau ne peut engager cette phase de raccordement que fin 2025. Cette nouvelle donnée contrainte ne permet plus à SNCF Voyageurs, maître d'ouvrage pour la

construction de l'atelier Régiolis, de programmer une mise en service avant début 2027 au lieu de fin 2025, annoncé jusqu'alors.

De plus, la Région s'est engagée le 25 novembre auprès de SNCF voyageur et de sa filiale Masteris sur un programme lourd (plus de 100 M€) d'intervention sur la moitié de son parc de matériel roulant AGC (soit 29 rames sur 57). Celui-ci a été dimensionné de telle façon que le matériel soit disponible pour les différents candidats susceptibles d'être choisis pour opérer le service en janvier 2026. Or, la programmation actuelle des opérations de rénovation à mi-vie des matériels AGC aujourd'hui portée par SNCF Voyageurs prévoit un volume de 17 rames à traiter en 2026, ce qui pourrait se traduire par une indisponibilité forte du parc régional et donc une dépendance de l'exploitation vis-à-vis de la tenue du calendrier de livraison des rames par les technicentres de SNCF.

Par ailleurs, le renouvellement du parc de matériel engagé depuis plusieurs années suite aux commandes engagées pour renouveler les séries en fin de vie (rames Z2 puis rames Corails) nécessitent de réorganiser les lieux de maintenance par type de matériels automoteurs thermiques ou électriques en lien avec leur affectation sur le réseau ce qui nécessitera des travaux sur les ateliers existants pour optimiser les roulements des matériels ainsi que la maintenance.

Ces éléments pourraient conduire à un déséquilibre voire une inégalité de traitement entre l'exploitant SNCF sortant, qui dirige l'exécution et l'ordonnancement de ces opérations, et d'autres candidats qui pourrait se trouver pénalisés en fonction de la date de la mise à disposition effective des rames rénovées.

Par ailleurs, le contexte économique de l'année 2022 conduit à une explosion de la contribution de la Région au service TER, avec un dernier devis 2023 de la SNCF présentant notamment un surcoût de 47M€ lié à l'énergie, et déséquilibre ainsi le contrat actuel prévu sur la période 2018-2025.

Les conditions d'une éventuelle rupture anticipée pour motifs d'intérêt général de la convention en cours sont réunies, ce qui peut donc conduire la Région à réinterroger sa stratégie, et différer d'un an le calendrier initial de mise en concurrence de 2026 à 2027.

Dans ces conditions, une renégociation de cette convention est envisagée pour apporter une perspective budgétaire pérennisant les services de transport régionaux à un coût absorbable par les finances régionales qui à défaut supporteraient – si le poste énergie demeurait à ce niveau – une charge insupportable pour les 3 ans qui viennent.

Augmenter la fréquentation des services régionaux de transport public et proposer des solutions alternatives en leur absence

Priorité 79 : Donner envie de transports collectifs grâce à de nouveaux services

La centrale numérique multimodale viamobigo.fr a pour objectif de permettre à l'utilisateur d'appréhender l'ensemble de sa chaîne de déplacement de « porte à porte », grâce au regroupement des informations de transports publics actifs et alternatifs existant sur le territoire régional. Evolutive, elle propose notamment les fonctionnalités d'information sur le voyage en temps réel (itinéraires, relations clients, alerte trafic...) et la réservation en ligne des titres de transport.

Pour donner suite à la parution du décret d'application de la loi dite 3DS promulguée le 21 février 2022, la solution Open Payment (achat CB sans contact) sera déployée en 2023 dans les autocars des lignes régulières Mobigo. Cette solution Open Payment s'accompagnera de la mise en place d'un portail voyageur en ligne pour consulter les transactions qui ont fait l'objet d'un débit bancaire.

Priorité 77 : Vers des mobilités durables d'ici 2030

En dehors des secteurs desservis par les quelques 150 lignes régulières régionales Mobigo, une version évolutive du ticket mobilité sera proposée aux entreprises ayant des salariés ne pouvant utiliser le transport public, sous réserve de l'avancée du parcours législatif ad hoc.

Priorité 76 - Des infrastructures et matériels adaptés aux besoins de mobilité

Assurer l'entretien et la maintenance des matériels roulants

La principale opération dédiée aux matériels roulants consiste en la construction d'un atelier de maintenance de niveau N3 des 24 rames Régiolis acquises en 2019 et 2021. Cette installation est prévue sur le site Technicentre TER de Perrigny embranchements en Côte d'Or, pour un montant de 52M€. Les rames Automoteurs Grande Capacité (AGC) de marque Bombardier acquises pour les 1ères en 2004 doivent faire l'objet d'une opération de maintenance au terme de 20 ans d'exploitation. Ces opérations à mi-vie seront progressivement engagées dans les ateliers de maintenance SNCF en 2023 pour permettre d'anticiper leur date anniversaire de 20 ans et garantir la continuité d'exploitation. Sur les 57 rames du parc AGC, 29 seront rénovées dans le cadre de cette 1^{ère} phase pour un coût global de 100 M€, dont la décision a été prise le 25 novembre dernier et pour laquelle les besoins en crédits de paiement s'étaleront sur plusieurs années.

Priorité 76 - Des infrastructures et matériels adaptés aux besoins de mobilité

Développer l'écosystème nécessaire à l'exploitation des 3 rames à hydrogène

A la suite des études menées depuis 2019, l'année 2023 sera consacrée au déploiement de l'écosystème d'Auxerre. Les travaux de la partie Infrastructure pilotée par SNCF Réseau concernent le quai d'avitaillement, l'accès à ce quai, le raccordement souterrain reliant l'aire de stockage et le quai, les travaux de remise en état de la voie dédiée aux rames et le poste d'aiguillage. Concernant la partie Exploitation de l'écosystème pilotée par SNCF Voyageurs, l'énergéticien sera choisi à l'issue d'une procédure d'appel d'offres menée par SNCF, et les solutions de distribution sur le quai d'avitaillement ainsi que les installations fixes seront définies.

Préparer les réseaux de transports de demain

Le calendrier de l'élaboration du volet Mobilités du CPER 2023-2027 n'est pas connu à ce jour.

Les opérations d'investissement pour l'ensemble des modes de déplacement seront à identifier avec l'Etat, et devront faire l'objet après priorisation d'une inscription budgétaire ultérieure en fonction du mandat que recevra le Préfet de Région du gouvernement.

AXE 3 : FRATERNITE – VIVRE ENSEMBLE

3.1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DONT PARCS NATURELS RÉGIONAUX)

Priorité 84 : Des territoires acteurs de transitions

Après une année 2022 qui a permis de définir un nouveau cadre contractuel d'intervention, les conventions avec les 35 territoires de projet seront finalisées et signées sur 2023. Suivra le début de la déclinaison des stratégies autour des axes prioritaires définis : l'accompagnement au changement climatique et la gestion durable des ressources, l'attractivité par le développement des équipements publics, les mobilités douces, la santé et les éventuels axes libres choisis par les territoires.

Les premières programmations seront validées en prenant en compte les enjeux de qualité énergétique et urbaine, en déclinaison des orientations du SRADDET, ainsi que les projets des villes moyennes dont il est indispensable de contribuer à renforcer ou maintenir leur rôle de centralité urbaine.

Les 5 territoires métropolitains (Dijon Métropole, Grand Besançon, Pôle Nord Franche Comté, CUCM et Grand Chalon) déploieront également leurs premières actions renforçant leurs fonctions métropolitaines autour de la recherche, de l'enseignement supérieur, du soutien aux domaines d'excellence et des filières régionales en activant les leviers de compétitivité économique régionaux et des équipements d'envergure métropolitaine ou régionale.

La Région confirme son soutien à l'ingénierie territoriale et permettra le soutien à 3 voire 4 postes pour les territoires les plus fragiles pour chacun des territoires de contractualisation.

Les 4 Parcs naturels régionaux seront également accompagnés sur leur stratégie via les politiques territoriales. La Région accompagnera la spécificité et l'adaptabilité de ces territoires et la recherche permanente de conciliation des objectifs de protection et de développement, sur la base de modes d'agir spécifiques : développement des coopérations et partenariats, capacité de mise en cohérence et pouvoir d'assembler, gestion de la complexité, travail sur le temps long, expérimentation et innovation, mesure des effets induits... L'attention sera accrue en matière d'adaptation, de transition écologique et environnementale, de gestion des ressources. Deux Parcs (Haut Jura – Ballon des Vosges) engageront ou continueront leur travail de révision de leur charte et la Bresse poursuivra sa réflexion sur la création d'un PNR.

Priorité 85 : des centralités intermédiaires à renforcer

Les centralités intermédiaires resteront une priorité d'intervention, affirmant leur rôle essentiel dans le développement territorial et rural de la région. 128 villes qui ont été définies comme éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région – C2R » jouent un rôle essentiel pour un aménagement régional basé sur la cohésion des territoires. La Région accompagnera les premières actions de leur stratégie de revitalisation permettant de renforcer ou conforter leurs conditions d'habitabilité (espaces publics, habitat, friches, commerces...). Les villes n'ayant pas encore défini leur stratégie devront avoir précisé leurs intentions fin 2023 ; un partenariat avec la Banque des Territoires viendra appuyer cette volonté de concrétiser rapidement les intentions de chaque ville.

Le réseau régional sera également relancé pour permettre aux 128 villes d'échanger et constituer un cadre d'émulation et d'entraide encore plus indispensable dans le contexte économique difficile actuel.

Priorité 87 : vers une politique de la ville lisible et proche des habitants

A la suite des 9 visites de concertation organisées en 2022 et de la restitution faite lors de la journée citoyenne de Sochaux en novembre, le nouveau cadre d'intervention régional sera déployé. Le Fonds d'Aide aux Projets (FAP) sera ainsi l'unique dispositif en matière de cohésion sociale permettant de déployer des actions favorisant l'insertion professionnelle, l'association des habitants et plus globalement l'amélioration du cadre de vie de chacun des habitants des quartiers prioritaires (150.000

habitants concernés). La rénovation urbaine des quartiers sera également poursuivie notamment en faveur des 13 quartiers d'intérêt régional et grâce au Fonds d'Intervention de Proximité (FIP).

Enfin, la Région continuera de promouvoir les engagements citoyens des quartiers prioritaires en organisant pour la 5^{ème} fois une grande journée citoyenne permettant de fédérer ces initiatives essentielles pour le quotidien des habitants des quartiers prioritaires.

Priorité 86 : Pour une ruralité dynamique et innovante

2023 marquera l'engagement du nouveau programme Leader bénéficiant aux territoires qui seront sélectionnés (décision en Assemblée plénière de janvier 2023). Après la phase de conventionnement devant se terminer avant la fin juillet, les Groupes d'Action Local (GAL) devront faire émerger des actions de développement rural en déclinaison des stratégies définies avec l'ensemble des acteurs locaux et notamment en déclinaison de la priorité des transitions (écologiques, environnementales et numériques). Une contrepartie spécifique est intégrée à partir de 2023 pour faciliter le montage financier des projets (une des recommandations principales issue de l'évaluation du dispositif dans une logique de simplification pour les porteurs de projets).

Le FEDER rural sera également déployé en lien, comme Leader, avec les stratégies territoriales bases des contrats Territoires en action, favorisant les actions sur 4 thématiques : les tiers lieux numériques, les mobilités douces, le renouvellement urbain (friches) et le patrimoine/ tourisme.

Le dispositif ENVI, revu en cours d'année 2022, continuera d'accompagner les projets des communes de moins de 2000 habitants faisant de la participation citoyenne le cœur d'intervention et valorisant les initiatives citoyennes.

Le bilan de l'expérimentation « Villages du futur » conduite auprès de 9 villages volontaires de la Région, mettra en avant les apports de la participation citoyenne dans les projets locaux, des façons de construire autrement des politiques publiques de proximité. Ce projet novateur a pour objectif d'alimenter l'adaptation de l'intervention régionale en faveur des ruralités.

ACTION TRANSVERSALE : SUIVI DU SRADDET

La modification du SRADDET

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience du 22 août 2021 définit un nouvel agenda de la planification et de l'urbanisme pour, entre autres, mieux maîtriser le phénomène d'artificialisation du territoire. Le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est ainsi acté par la loi, les territoires devant s'organiser pour proposer dans leurs documents de planification et d'urbanisme une trajectoire permettant d'atteindre cet objectif d'ici à 2050, avec un premier palier à 2030.

Devant cette obligation législative, la Région a engagé fin 2021, au moment de la présentation du bilan réglementaire du SRADDET, une procédure de modification sur un périmètre aussi réduit que le permet la loi : intégration des objectifs ZAN principalement, mais aussi actualisation de la partie déchets et adjonction d'un volet 'logistique' issu de la loi LOM.

L'année 2022 a été consacrée à la gestion quantitative du ZAN, par un travail en large concertation ayant permis de territorialiser la répartition de l'effort à l'échelle infra régionale. Les volets déchets et logistique ont également avancé sur un plan technique.

L'année 2023 sera consacrée à la gestion plus qualitative du ZAN, pour définir les objectifs et règles applicables qui orienteront les territoires vers un modèle de développement plus économe en espace, ainsi qu'à la finalisation des volets déchets et logistique. Par ailleurs, la seconde partie de l'année permettra d'engager les procédures réglementaires de consultation.

ACTION TRANSVERSALE : COOPERATION AVEC LES TERRITOIRES

Protocoles avec les départements – volet formation professionnelle

La Région a affirmé dans son projet de mandat 2021-2028 l'ambition d'améliorer sa proximité avec les citoyens et partenaires, notamment sous l'angle de l'accessibilité à ses politiques publiques.

Dans ce cadre, elle a mis en œuvre et animé le volet « insertion-formation » des Protocoles d'accord signés en 2019/2020 avec les 8 Conseils départementaux, afin de faciliter l'accès des formations aux bénéficiaires RSA et de fluidifier/sécuriser leur parcours, en coordonnant les politiques publiques sur les territoires.

Prolongés d'une année, les Protocoles feront l'objet sur 2023 de l'élaboration de plans d'actions avec chaque Département, permettant de dresser un bilan de ces accords et de travailler aux orientations des prochains conventionnements.

3.2 SANTE – ALIMENTATION

Priorités 88 – définir une feuille de route santé 2022-2028 et 90 aménagement du territoire en santé

L'objectif est de renouveler les orientations régionales en matière de santé par la production d'analyses et d'évaluation dédiées (évaluation des dispositifs « aménagement du territoire en santé », analyse des impacts en termes de santé des politiques régionales), la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle feuille de route, la mise en place d'un nouveau Programme régional santé-environnement.

La gouvernance sera consolidée par la poursuite du groupe « élus santé », afin d'assurer un partage et une dynamisation de la transversalité au sein de l'institution régionale et avec les partenaires, ARS en particulier, notamment pour un dialogue régional renforcé.

3.3 HANDICAP

Priorité 94 - être exemplaire sur la gestion du handicap là où la Région est compétente

La Région s'est librement dotée, en 2019, d'une « Feuille de route handicap » afin de renforcer son action en faveur des personnes handicapées. Construite autour de ses compétences majeures (lycées, formation professionnelle, transport), cette stratégie intègre des politiques volontaristes comme le tourisme, le sport, l'aménagement du territoire ou le numérique.

Elle inclut également une dimension interne avec l'attention portée au personnel du conseil régional au travers de la signature d'une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), engagement renouvelé pour la période 2022-2024. Le taux d'emploi des travailleurs et travailleuses handicapées au sein de la collectivité est ainsi passé de 7,31 % en 2016 à 10,25 % au 31 décembre 2021, représentant plus de 400 agent-es en situation de handicap.

L'une des priorités de la Région est parallèlement de rendre l'information accessible à chacun et chacune, quel que soit son origine, son handicap, ses difficultés temporaires ou définitives. Le « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC), qui a pour but de simplifier et clarifier les informations dans un langage compréhensible par tous et toutes, sera ainsi progressivement déployé dans les publications grand public.

Prenant en compte ces évolutions, la « Feuille de route handicap » sera actualisée en 2023.

3.4 CULTURE

Priorité 101 - Conforter les partenariats et renforcer la visibilité de la Région

L'année en cours, essentiellement marquée par la relance de l'activité d'un secteur culturel encore affecté par un arrêt de presque deux années, a permis d'enclencher une dynamique de concertation attendue et étendue à l'ensemble des acteurs culturels et du patrimoine.

Pour rappel, le plan de mandat 2021-2027, à l'instar du mode opératoire retenu en 2017 dans un contexte de fusion et d'harmonisation des dispositifs régionaux, prévoit de reconduire cette démarche élargie de concertation qui s'inscrit cette fois-ci dans un contexte sans précédent, de sortie de crise sanitaire mais également de fortes instabilités budgétaires dues au contexte géopolitique.

Aussi, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (cabinet « 3^e Pôle »), la Région a engagé cette démarche participative de concertation de la filière "culture et patrimoine" en région, avec pour finalités de :

- S'accorder sur un constat partagé, à l'issue d'une phase d'observation, à l'écoute des acteurs ;
- Informer avec transparence sur les compétences et les capacités d'action de la Région ;
- Définir des intérêts communs entre la Région et les acteurs ;
- Entendre les besoins des acteurs afin d'enrichir la réflexion et adapter au mieux l'accompagnement existant ;
- Définir les besoins réels d'échanges et imaginer collectivement les contours d'une concertation pérenne.

Entre septembre et octobre 2022, pas moins de 300 acteurs se sont mobilisés sur l'ensemble du territoire - Lons-le-Saunier, Vézelay, Chalon-sur-Saône et Montbéliard - afin de nourrir un diagnostic partagé et actualisé.

La synthèse de ces ateliers ainsi que les enjeux qui s'en dégagent sont en cours d'écriture. Une restitution sera envisagée au cours du premier semestre 2023 ainsi que la définition d'un calendrier, et la mise en œuvre des conclusions de la consultation.

3.5 SPORT

Priorité 102 - Ancrer un modèle de gouvernance du sport en région

La Région est en charge de la présidence et du pilotage de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) depuis mars dernier. Appuyée par l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le secteur économique, elle s'est attachée en 2022 à sa mise en œuvre opérationnelle. Composée de 58 membres désignés par arrêté préfectoral, la CRdS est organisée autour de 4 collèges répartis dans 5 commissions thématiques associant l'ensemble des membres de la CRdS : Haut niveau, haute performance et sport professionnel / Parasport / Aménagement du territoire et réduction des inégalités / Emploi, formation, professionnalisation / Féminisation du sport. Le mode de gouvernance de la CRdS souhaité par la Région se veut participatif, collégial et transparent dans son fonctionnement avec comme objectif principal de permettre à chaque membre de dresser un diagnostic critique de l'offre existante, en lien avec l'évolution des besoins et attentes de la société.

Des modalités de suivi du programme d'actions seront approuvées dès l'adoption du projet sportif territorial (PST) prévue le 5 décembre. Il conviendra en 2023 de définir les modalités de mise en œuvre de la conférence des financeurs.

Priorité 103 - Accompagner les collectivités et le mouvement sportif dans les transitions énergétique et écologique

Contrats Régionaux de Développement du Sport (CRDS) 2023-2025

L'évaluation des Contrats Régionaux de Développement du Sport (CRDS) qui lient les ligues et comités à la Région conduite fin 2022 a mis en exergue le bilan très positif de ces contrats. 2023 permettra d'identifier dans un contexte de forte fragilisation du secteur sportif et dans un exercice budgétaire contraint, les prochains axes structurants pour la période 2023-2025.

La première volonté est de préserver les 4 priorités du plan de mandat : gouvernance, accessibilité, transition, accompagnement du haut niveau.

Enfin, l'enjeu sera de proposer dès 2023 un dialogue de gestion plus exigeant avec les ligues et comités sous contrat pluriannuel.

3.6 VIE ASSOCIATIVE

Priorité 107 - Soutenir l'emploi associatif

La Région présentera en 2023, à l'issue d'une concertation menée avec les principaux acteurs du secteur associatif qui se sont fortement mobilisés pour nourrir sa réflexion, une nouvelle critériologie du dispositif d'aide aux emplois d'utilité sociale visant notamment à accroître l'employabilité des postes stratégiques pour ces structures, qui passera par un appui financier plus important pour un nombre d'emplois suivis plus ciblé, en lien avec les acteurs de l'accompagnement de tout le territoire (DSJ).

3.7 JEUNESSE

Priorité 109 - Conforter le dialogue avec les jeunes

La Région favorise la participation citoyenne

La Région, en partenariat avec le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP), le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), met en place pour la première fois sur son territoire le dialogue structuré de la jeunesse.

Le dialogue structuré de la jeunesse vise à favoriser la participation citoyenne et l'engagement des jeunes sur les questions qui touchent à la transition écologique et énergétique, dynamique dans laquelle est pleinement engagée la Région. L'objectif est ambitieux mais concret : proposer entre octobre 2022 et juin 2023 sur l'ensemble du territoire des espaces et des temps d'échanges encadrés dans l'objectif de construire des propositions concrètes qui seront portées à la connaissance des élus régionaux.

Les publics ciblés sont des jeunes de 15 à 30 ans et l'ambition de cette démarche participative est de s'adresser à la jeunesse dans toute sa diversité sociale (lycéens, étudiants, entrepreneurs, personnes en parcours d'insertion, sans emploi, salariés) et dans une logique inclusive (prise en compte des personnes en situation de handicap).

La durée du processus est estimée à 18 mois et sera cyclique et renouvelable tous les 2 ans, avec la mise en débat d'un thème différent à chaque fois. Le choix de la thématique arrêtée à la suite du sondage en ligne JEPARTICIPE (environ 600 jeunes votants) est le suivant : « La gestion et la préservation des ressources naturelles de notre région ». A l'issue il sera évidemment procédé à une évaluation du dispositif autour d'indicateurs encore à déterminer (nombre de jeunes / structures associés à la démarche, pertinence des propositions...)

La finalité du DSJ donc est de permettre, favoriser et accompagner l'engagement des jeunes sur les enjeux identifiés (transition écologique et énergétique). La matérialisation de ce projet au-delà du mode opératoire (en soit déjà une concrétisation de la démarche) se traduira par l'identification de propositions qui seront soumises aux élus régionaux.

Priorité 110 - Encourager la capacité d'agir des jeunes

Après 11 années d'existence, le dispositif d'aide au permis de conduire sera également revu afin de recentrer son intervention dans un contexte budgétaire contraint mais poursuivant toujours l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat des familles les plus démunies. Cette aide, étendue aux filières générales et technologiques en 2019, a déjà été modifiée en 2022 afin de réduire le quotient familial retenu.

3. 8 EGALITE FEMME HOMME

Priorité 111 - S'engager à devenir une collectivité employeuse vertueuse en matière d'égalité et de diversité

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui vise à renforcer l'égalité professionnelle et à prévenir les discriminations au sein de la collectivité, la Région a adopté son premier plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle et mis en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes le 9 avril 2021.

Prenant en compte les spécificités de la collectivité régionale tout en respectant le cadre légal imposé, la stratégie proposée sur 2021 – 2023 s'organise autour des six axes suivants :

- 1- S'engager collectivement pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- 2- Lutter efficacement contre les discriminations, le harcèlement, les violences et agissements sexistes.
- 3- Agir pour un égal accès à l'emploi et une progression équilibrée des femmes et des hommes.
- 4- Garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.
- 5- Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.
- 6- Créer un environnement de travail inclusif et favorable à l'égalité professionnelle.

La déclinaison opérationnelle de ce plan d'actions sur les trois années concernées a été incluse dans le volet interne du rapport annuel égalité Femmes-hommes présenté en assemblée plénière du 15 décembre 2022. Chaque action y est détaillée, intégrant son niveau de priorité, la responsabilité en termes de pilotage et son degré d'avancement.

L'année 2023 sera consacrée à l'achèvement des actions en cours et la réalisation des actions classées en priorité 3, ainsi qu'à la réflexion sur le renouvellement de ce plan triennal pour la période suivante.

Priorité 112 : Asseoir et dynamiser le réseau régional agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

S'appuyant sur une dynamique de mise en réseau des associations impliquées pour l'égalité de genre, la Région et l'Etat ont inscrit comme projet structurant du Contrat de plan Etat - Région 2021-2027 la création d'un centre de ressources régional dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. La première année a été consacrée à la consultation des partenaires de l'écosystème, à la définition collective des besoins, à la préfiguration de la plateforme de ressources numérique et à la structuration de la gouvernance avec l'Etat.

A partir du cahier des charges coconstruit en 2022 avec les partenaires engagé·es sur le territoire, 2023 sera l'année de mise en production du projet, à la fois en termes d'outil et de communication. Cette future plateforme garantira en tout point du territoire un égal accès à des ressources et des conseils pour diffuser une culture de l'égalité. Le recrutement d'un animateur ou d'une animatrice permettra, outre la montée en puissance de cet outil collaboratif et ouvert, un renforcement des échanges entre toutes les associations et personnes œuvrant en faveur de l'égalité de genre, à l'échelle régionale.

3.9 ACTION EUROPEENNE

L'année 2023 croise deux périodes de programmation, regroupant des enjeux en termes de clôture des programmes de la période 2014-2020 (FEDER-FSE-Interreg) ou 2014-2022 (FEADER) et 2021-2027 (FEDER-FSE-Interreg) ou 2023-2027 (FEADER).

Priorité 115 : Optimiser la mobilisation des fonds européens

- Les paiements de fin de programmation

L'année 2023 sera l'année forte en termes de paiements, dans un objectif de bonne consommation des programmes européens vis-à-vis de la Commission européenne, et au bénéfice des porteurs de projets de Bourgogne-Franche-Comté.

L'enjeu et la difficulté sont renforcées en cette année 2023 particulière, où les porteurs de projets font face à une série de crises (sanitaire, économique, énergétique) qui conduit parfois à retarder les projets ou modifier les plans de financement, mais qui renforce l'importance de paiements rapides et sécurisés.

- Le FEADER

Au 1^{er} janvier 2023, la Région sera pleinement responsable des mesures non-surfaciques du FEADER, tant pour la fin de gestion des programmes Bourgogne et Franche-Comté que pour le nouveau volet régional du Plan stratégique national (PSN).

Ce transfert de compétence de l'Etat a conduit la Région à créer des postes supplémentaires et une nouvelle organisation sera mise en place au 1er janvier 2023. Le FEADER appelle également la mobilisation de contreparties financières régionales, au niveau de la politique agricole, forestière, d'aménagement du territoire, mais aussi en matière économique (industries agro-alimentaires) ou de transition énergétique (méthanisation).

L'année 2023 est particulièrement critique pour assurer la continuité auprès des bénéficiaires sur les dossiers déjà engagés et démarrer rapidement la nouvelle période de programmation 2023-2027. Les premiers appels à projets devraient être lancés dès le 1er semestre 2023, sur la modernisation des exploitations notamment, et le dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs sera directement opérationnel.

Au total, cette nouvelle période de programmation représente 254M€ de FEADER pour la Bourgogne-Franche-Comté.

- Le démarrage dynamique de la nouvelle programmation

Cette année 2023 sera également la première année pleine sous l'égide des nouvelles programmations, FEDER-FSE+ (485 M€ fonds européens) et Interreg France-Suisse (69,7M€ FEDER).

L'accent sera mis en ce début de programmation sur l'animation des programmes, à la fois pour faire connaître les opportunités de financement, mais également pour accompagner étroitement les porteurs de projets dans leurs démarches.

- Mobiliser les financements européens

Au-delà des programmes en gestion directe par la Région, de nombreuses opportunités de financements sont offertes par l'Union européenne, notamment au travers de programmes thématiques gérés directement par la Commission européenne. Le bureau de Bourgogne-Franche-Comté à Bruxelles renforcera son action pour mobiliser ces financements au bénéfice des porteurs et des projets du territoire, en synergie avec les financements locaux.

Priorité 116 : Promouvoir l'idéal européen auprès des citoyens et acteurs politiques, économiques et sociaux de Bourgogne-Franche-Comté

Au-delà des financements, il importe de faire connaître l'action de l'Union européenne, d'insuffler une dimension européenne à nos politiques et nos actions, et de promouvoir nos politiques et nos actions à l'échelle européenne.

Cela passe par l'animation de réseaux locaux, mais aussi par la participation à des réseaux européens sur des thématiques fortes de la Bourgogne-Franche-Comté (hydrogène, alimentation de qualité, ...).

L'année 2023 doit également permettre de valoriser l'intervention de l'Europe au plus près de nos territoires, en valorisant les projets accompagnés par les fonds européens sur la période de programmation qui s'achève et en renforçant la communication sur ces sujets.

Priorité 117 : Participer activement aux espaces et programmes de coopérations

- Implication de la Région dans les travaux de la Stratégie de l'Union européenne pour la Région alpine (SUERA) :

En 2023, la Région poursuivra sa participation active dans les travaux de cet espace de coopération politique à l'échelle de l'espace alpin (7 Etats, 49 Régions impliquées) qui visent à accélérer le déploiement de projets en faveur d'un développement durable des Alpes. Plus particulièrement, la Région pilotera les activités liées à l'implication des jeunes dans la SUERA, avec un soutien financier Feder (programme Espace Alpin) qui viendra globalement soutenir les activités de la Structure technique d'appui de la SUERA, démarrée en 2022.

- Programmes Interreg Espace alpin, Europe et Europe du Nord-Ouest :

Le territoire régional est concerné par ces 3 programmes, et la Région a en charge l'information et l'accompagnement d'acteurs, pour favoriser leur implication dans la nouvelle programmation. Des projets sont d'ores et déjà approuvés ou en cours d'instruction, qui impliquent des acteurs de Bourgogne Franche-Comté, voire les services de la Région.

3.10 ACTION INTERNATIONALE

Priorité 118 : Renforcer les partenariats internationaux de la Région au service du développement économique social et environnemental du territoire :

Dans le cadre des accords de coopération qu'elle a noués avec 5 Régions étrangères, la Région poursuivra son action d'accompagnement et d'animation et de soutien financier à des acteurs locaux qui s'impliquent dans des échanges d'expérience avec des partenaires issus des Régions partenaires de la Bourgogne Franche-Comté. Le Règlement d'Intervention Coopération internationale reste l'outil financier privilégié pour favoriser ce type de projets qui se développent dans des domaines très divers (formation-éducation, culture, agriculture, etc.).

La Région organise par ailleurs directement des échanges d'expérience avec les Régions partenaires.

En 2023, les priorités porteront sur :

- la célébration du 20^{ème} anniversaire de la Convention Quadripartite, qui associe la Bourgogne Franche-Comté, le land allemand de Rhénanie-Palatinat, la région polonaise d'Opole et la région tchèque de Bohême centrale. Les échanges politiques entre représentants des 4 Régions, permettront d'ancrer les orientations des échanges techniques (transitions énergétiques et écologique, transitions numériques, etc.

- l'aide à la reconstruction de l'Ukraine : fortement mobilisée depuis le début de la guerre, la Région agit aussi en lien étroit avec les partenaires de la Convention Quadripartite. 2023 devrait voir cet engagement se poursuivre.

- la reprise des échanges avec les partenaires sud-africains du Cap Occidental : ralentie par la crise sanitaire liées au Covid19, cette coopération de 20 années, devrait se renforcer autour des domaines suivants : innovation technologique (focus sur le numérique), partenariats commerciaux / de R&D), échanges sur l'adaptation du monde agricole aux changements climatiques, transition énergétique, etc.). L'accord de partenariat devrait être renouvelé et précisé sur ces sujets.

Priorité 119 : Développer les actions de solidarité à l'international et d'éducation à la citoyenneté mondiale :

L'engagement soutenu de la Région devrait se poursuivre en 2023 ; pour mémoire, un groupe de travail technique Solidarité internationale – ECSI au sein de Régions de France est co-piloté par la Région Bourgogne-Franche-Comté, depuis octobre 2021 et travaille notamment à une coopération renouvelée avec les services de l'Etat (MEAE-DAECT, Agence française de Développement) sur ces questions. Sur le territoire de Bourgogne Franche-Comté, aux côtés de ses nombreux partenaires, la Région poursuivra, en 2023, le soutien financier aux acteurs, ainsi que sa programmation événementielle (Assises régionales de la coopération et de la solidarité internationale, présentation d'expositions, tournée régionale d'un spectacle à visée pédagogique dans le cadre du Festisol, etc.)

Priorité 121 : Favoriser l'intégration des jeunes sur le marché du travail par la sensibilisation à la mobilité internationale des jeunes :

La Région poursuivra son action de sensibilisation à la mobilité internationale des jeunes et de promotion des différentes formes de mobilité : bourses régionales pour poursuivre des études ou un stage à l'étranger, volontariats, etc. Par ailleurs, en 2023, la Région poursuivra, avec le réseau BFC International, le déploiement du projet TEVO – Territoire Volontaire, en partenariat avec la plateforme nationale France Volontaires, et qui consiste à organiser l'accueil en Bourgogne Franche-Comté et l'envoi à l'étranger de jeunes en service civique, pour une période de 7 à 8 mois.

Priorité 120 : Coopération avec la Suisse dans le cadre de l'arc jurassien :

La Région anime, avec l'Etat et les 4 cantons suisses frontaliers (Vaud, Neuchâtel, Jura et Berne), des échanges entre des territoires frontaliers, dans l'objectif notamment de mieux articuler les interventions régionales avec les initiatives locales. 2023 devrait permettre l'approfondissement des échanges de terrain relancés en 2022, à la sortie de la crise sanitaire, à la fois côté français en expérimentant des forums thématiques, visant à essaimer des expériences de coopération inspirantes, et dans le cadre de la structure transfrontalière, ArcJurassien.org, qui anime les échanges.

De nouveaux sujets de coopération seront travaillés, comme la santé et l'économie sociale et solidaire.

AXE 4 : LES RESSOURCES

4.1 LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

La mise en œuvre du plan de mandat se déclinera en 2023 sous quatre angles principaux en termes de ressources humaines.

Priorité 123 : Maintenir un dialogue social ouvert et de qualité

Déclinaison 2023 : assurer l'installation des nouvelles instances de dialogue social

Suite aux élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022 prochain, des nouveaux représentants syndicaux seront les interlocuteurs de la Région pour débattre de l'organisation et du fonctionnement des services publics, de la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et examiner les décisions individuelles.

Surtout, ces élections marquent la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui réforme les instances représentatives du personnel. Les comités techniques (CT) deviennent Comités sociaux territoriaux (CST) et le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est transformé en une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial.

Il s'agira d'installer ces nouvelles instances, de présenter leur règlement et de continuer à faire vivre le dialogue social de la collectivité bâti sur trois piliers : écoute réciproque, compromis et consensus.

Priorité 124 : Une organisation et des moyens adaptés au plan de mandat

Déclinaison 2023 : accompagner les directions et lycées dans leurs besoins humains

Le dimensionnement des moyens des services administratifs a été revu en 2022 pour mettre en œuvre le plan de mandat et préparer l'arrivée d'une nouvelle compétence en 2023 : le transfert de la gestion FEADER et Natura 2000.

La nouvelle organisation dédiée à cette compétence a été préparée en 2022 et sera effective au 1^{er} janvier 2023. L'enjeu est d'accueillir les nouveaux agents et de les former sur cette matière très technique alors même que les transferts d'agents de l'Etat, qui détiennent aujourd'hui la compétence, sont moins nombreux que prévus.

Par ailleurs, l'agilité demandée à notre organisation se confirme avec les questions soulevées par la crise énergétique, l'inflation et l'ensemble des conséquences financières qui pèsent de ce fait sur notre collectivité. La DRH devra accompagner les directions dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences afin d'assurer une mise en adéquation optimale des ressources avec les besoins exprimés pour la mise en œuvre des politiques validées par les élus.

Dans les lycées et au CREPS, une carte des emplois discutée au sein du dialogue social va servir de base pour adapter les moyens humains aux besoins des établissements.

Priorité 126 : Mieux faire connaître l'ensemble des métiers de la Région et renforcer leur attractivité par des conditions de travail adaptées aux enjeux sociétaux

Déclinaison 2023 : mettre en œuvre les conclusions de l'étude menée

Afin de répondre aux enjeux d'attractivité que rencontre la Région pour capter des nouveaux talents et garder celles et ceux qui sont présents, une étude a été initiée en 2022. Menée par un cabinet extérieur, en étroits liens avec la direction des ressources humaines et les représentants du personnel, un diagnostic sera délivré début 2023 et un plan d'action au printemps 2023.

La Région aura donc la charge en 2023 de mettre en œuvre les recommandations de l'étude validés par les élus selon le calendrier retenu.

Priorité 127 : Augmenter les recrutements par voie d'apprentissage et de reconversion en favorisant le « sourcing » de proximité

Déclinaison 2023 : accueillir les premiers apprentis mineurs

La Région souhaite mener une politique volontaire de recrutement d'apprentis et augmenter leur nombre. Pour autant dans les lycées, le souhait de développement des effectifs des apprentis a été ralenti par le fait que les apprenants qui pourraient accomplir un apprentissage sont souvent mineurs. Or, l'accueil d'apprentis mineurs doit se faire sous conditions.

Afin de lever ce frein, le Conseil régional a adopté une délibération en juin 2022 autorisant par dérogation pour trois années le recrutement d'apprentis de mineurs et les conditions d'accueil ont été précisées par le CHSCT fin 2022.

4.2 EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Priorité 128 : faire de l'évaluation un outil majeur de la stratégie de mandat et développer la culture de l'évaluation

L'évaluation est aujourd'hui de plus en plus intégrée dans le cycle de vie des politiques publiques. Afin de renforcer l'impact de cette dynamique, il convient de prévoir systématiquement un système de suivi (réalisation, impact, résultat) et d'évaluation lors de la mise en place de tous les nouveaux dispositifs au titre des politiques régionales.

La Région se fixe l'objectif de réaliser en 2023 une dizaine d'évaluations.

2023 sera également l'année de l'adoption par la commission européenne des plans d'évaluations de la programmation 2021/2027 qui seront mis en œuvre à partir de 2024.

Priorité 129 : Conforter la portée et la gouvernance de l'évaluation

Afin d'assurer un pilotage politique de l'évaluation, le comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité (CoSER), installé le 21 mars 2022, sera conforté. Ce comité associe des élus de chaque groupe politique, ainsi que des membres du CESER. Il est chargé de piloter le programme annuel d'évaluation et le suivi des recommandations formulées dans le cadre des travaux réalisés.

Priorité 130 : Renforcer la transparence des évaluations de l'action publique avec les partenaires et porteurs de projet, assurer un suivi annuel des actions prioritaires de ce mandat et faire de l'évaluation un outil démocratique et de transparence

Dans une logique d'amélioration continue des politiques publiques et des modalités de leur mise en œuvre il est essentiel de partager les résultats des évaluations avec les partenaires de la Région. Des réunions de restitution des résultats seront organisées avec les partenaires concernés.

Des outils de communication dédiés seront réalisés afin d'ouvrir largement l'accès aux travaux conduits avec notamment un rendu-compte annuel en Assemblée plénière.

4.3 LA PARTICIPATION CITOYENNE

Priorité 131 : poursuivre le festival des solutions écologiques et citoyennes

L'année 2023 sera consacrée à l'évaluation des 3 premières éditions du festival, tant sur le fond que sur la forme et l'organisation transversale au sein de la collectivité.

Cette évaluation guidera la rédaction d'un nouveau règlement d'intervention qui sera proposé au vote courant d'année. Dans la suite, la communication autour de l'appel à manifestation d'intérêt pour la quatrième édition sera lancée. Cette quatrième édition se déroulera en 2024.

4.4 LA RELATION REGION-USAGER

Priorité 133 - Convention régionale citoyenne pour le climat

En décembre 2021, la Région Bourgogne Franche-Comté a déclaré la région Bourgogne-Franche-Comté en état d'urgence climatique en votant un rapport comptant 7 propositions.

La proposition n°2 indiquait : « Organiser et animer le débat citoyen sur le changement climatique, ses effets et les solutions et expérimentations qu'il appelle et exige, en termes de politiques et actions et gestes concrets. C'est la perspective d'une convention régionale citoyenne pour le climat »

La Région souhaite aujourd'hui passer à une phase opérationnelle de mise en œuvre en 2023.

La Convention Citoyenne doit être au service de l'innovation démocratique et sociale, offrir la possibilité aux habitants de formuler des propositions pour relever les défis climatiques, sociaux et environnementaux et favoriser l'appropriation des enjeux écologiques afin de coconstruire les solutions, notamment pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Elle doit permettre également de développer une culture de l'écocitoyenneté en offrant la possibilité aux habitants de se former aux enjeux climatiques, de renforcer la proximité Région/habitants autour d'un projet de commun et de renforcer l'identité de la BFC grâce à un projet fédérateur.

L'action se déroulera en 2 temps :

- Décembre 2022 : lancement d'une AMO pour préparer la mise en œuvre d'une convention citoyenne pour le climat (35 k€)

- 2023 : lancement de l'action (180 k€ proposé au BP 2023)

Avec la mise en place d'un Groupement Régional d'Experts pour le Climat, la Région se dote de démarches constructives pour répondre aux enjeux planétaires.

Priorité 134 - renforcement de la lisibilité de l'action régionale

Au préalable, le déploiement de la stratégie de communication continuera en 2023 avec la mise en place de nouveaux outils et l'intégration de la charte graphique revue ainsi que la nouvelle charte de langage, visant à rendre les actions de la Région plus lisibles pour une communication utile, visible et engageante.

Déploiement du référentiel qualité "services publics "

L'administration régionale s'engage dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu à nos usager·es (bénéficiaires, porteurs et porteuses de projet, interlocuteurs lycées, partenaires...). Le projet, inscrit dans l'axe 1 du projet d'administration « Administration accessible », vise à déployer les engagements Services publics + qui s'appuient sur les engagements « Marianne » préexistants.

Ce programme est proposé par la DITP (direction interministérielle de la transformation publique). C'est une démarche d'amélioration continue des services publics centrée sur l'expérience usager·es, pour des services plus proches, plus simples et plus efficaces. Elle nécessite une forte implication des agent·es, tant sur le diagnostic que sur les actions d'amélioration à mettre en place.

Pour illustration, les 9 engagements « Services Publics + » sont les suivants :

- accueillir avec courtoisie et bienveillance,
- être joignable par téléphone et sur place et faciliter les démarches en ligne,
- accompagner les usager·es de manière personnalisée,
- orienter l'usager·es vers le service compétent,
- apporter une réponse aux demandes dans les délais annoncés et informer de l'avancement du dossier,
- afficher les résultats de qualité de service,
- prendre en compte l'avis des usager·es pour améliorer et simplifier les démarches,
- développer les compétences et s'améliorer en continu,
- être éco-responsables.

La démarche repose sur quatre piliers :

- 1- L'évaluation de l'expérience de l'usager·es, notamment via le baromètre AFNOR Expérience citoyenne qui évalue via des audits mystères et apporte des éléments de mesure objectifs et de benchmark, utiles pour engager le projet. Ce baromètre mesure les principaux déterminants de la satisfaction de l'usager·e : accessibilité, courtoisie, personnalisation, gestion de l'attente, efficacité du transfert, gestion des réclamations, au travers de tous les canaux de contact (téléphonique, physique, courrier, courriels, contacts via le site internet, réseaux sociaux).
- 2- La réalisation d'autodiagnostic dans les directions, pour favoriser l'appropriation de la démarche et impliquer le personnel,
- 3- L'identification et la mise en œuvre d'actions et de projets pour contribuer à l'amélioration de la satisfaction des engagements Services Publics +,
- 4- La mesure des progrès réalisés chaque année.

Le déploiement des engagements de Services publics + est expérimenté avec quelques directions pilotes dont la direction des moyens généraux, la direction mobilités et infrastructures et la direction du tourisme.

Focus sur le projet Aides Régionales (AIR)

La Région dispose actuellement d'un portail de dépôt et d'instruction des demandes d'aide déposées par les porteurs de projet bénéficiaires de subventions régionales (OLGA – LT SUB) développé par la société ATEXO. **La Région a souhaité renouveler cet outil et moderniser l'offre de service proposée aux bénéficiaires des aides régionales.**

L'objectif est de se doter d'un outil transversal permettant de couvrir le cycle de vie complet d'un dossier de subvention. Les différentes étapes sont les suivantes : le dépôt en ligne de la demande, l'instruction, la préparation et la prise en compte de la décision, la génération des courriers, la gestion des éléments financiers en lien avec le système d'information financier de la collectivité, le contrôle et l'archivage. Une exploitation facilitée des données générées par le logiciel est également attendue dans le but d'affiner l'évaluation des différents dispositifs régionaux. **Enfin, dans le cadre de ce projet, il convient de répondre de manière adaptée aux enjeux croissants de sécurité informatique, de protection des données et d'accessibilité numérique. Le projet AIR s'inscrit ainsi pleinement dans la mise en œuvre d'une offre de service numérique adaptée et sécurisée.**

Un important travail transversal est mené par l'équipe projet associant le fournisseur ATEXO, les directions utilisatrices de l'outil, en coordination avec les démarches d'optimisation et de modernisation du processus d'instruction des demandes d'aides régionales portées par la direction de la modernisation de l'action publique. Ce travail a permis, dès la phase préalable à la consultation des acteurs du marché, d'affiner le besoin de la collectivité et des utilisateurs. Le projet prévoit un déploiement en deux phases du nouvel outil, intégrant une modernisation conséquente du portail et de ses fonctionnalités dans un premier temps, et le déploiement de fonctionnalités complémentaires répondant de manière complète aux différents enjeux évoqués ci-dessus, pour un déploiement complet en 2023.